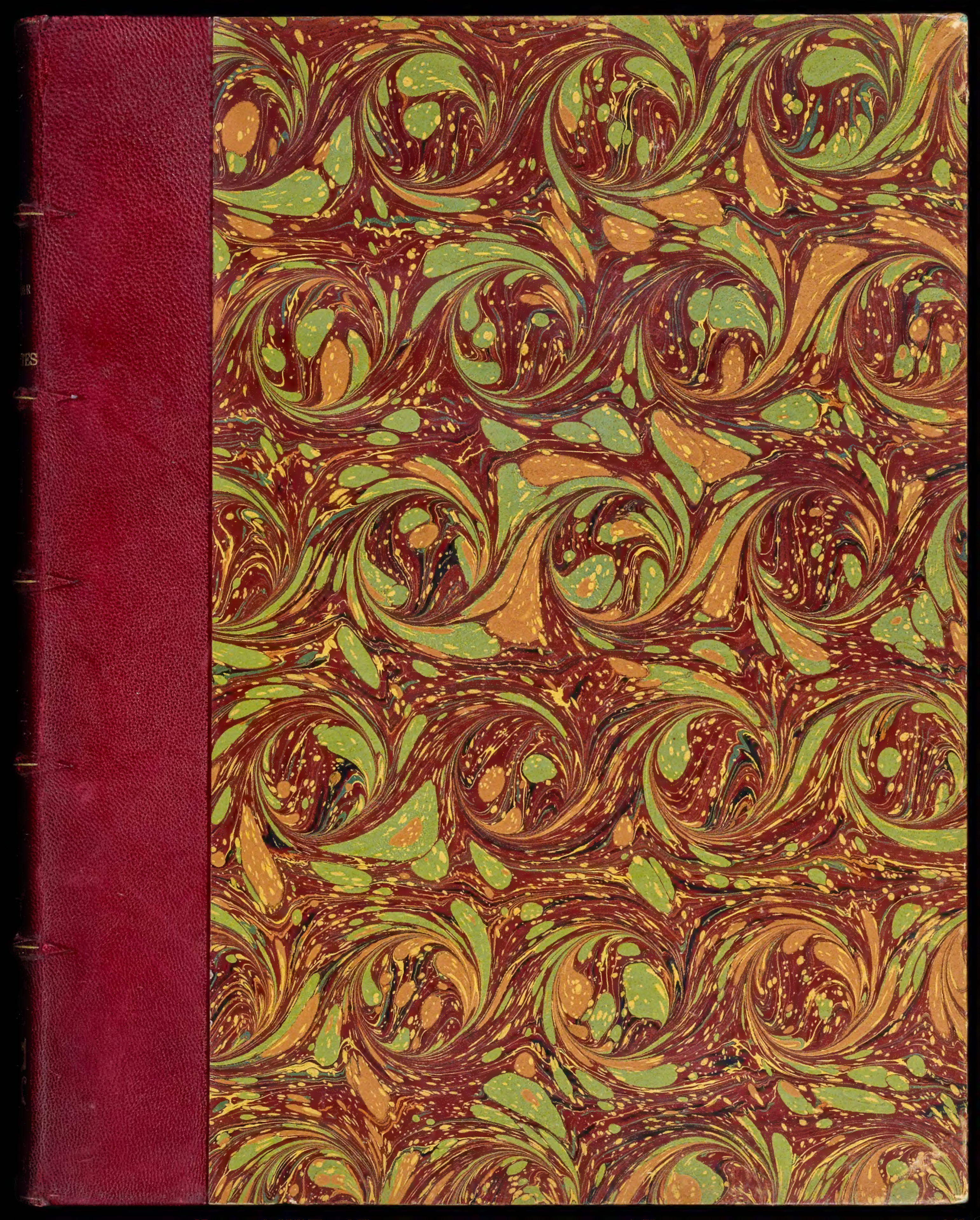
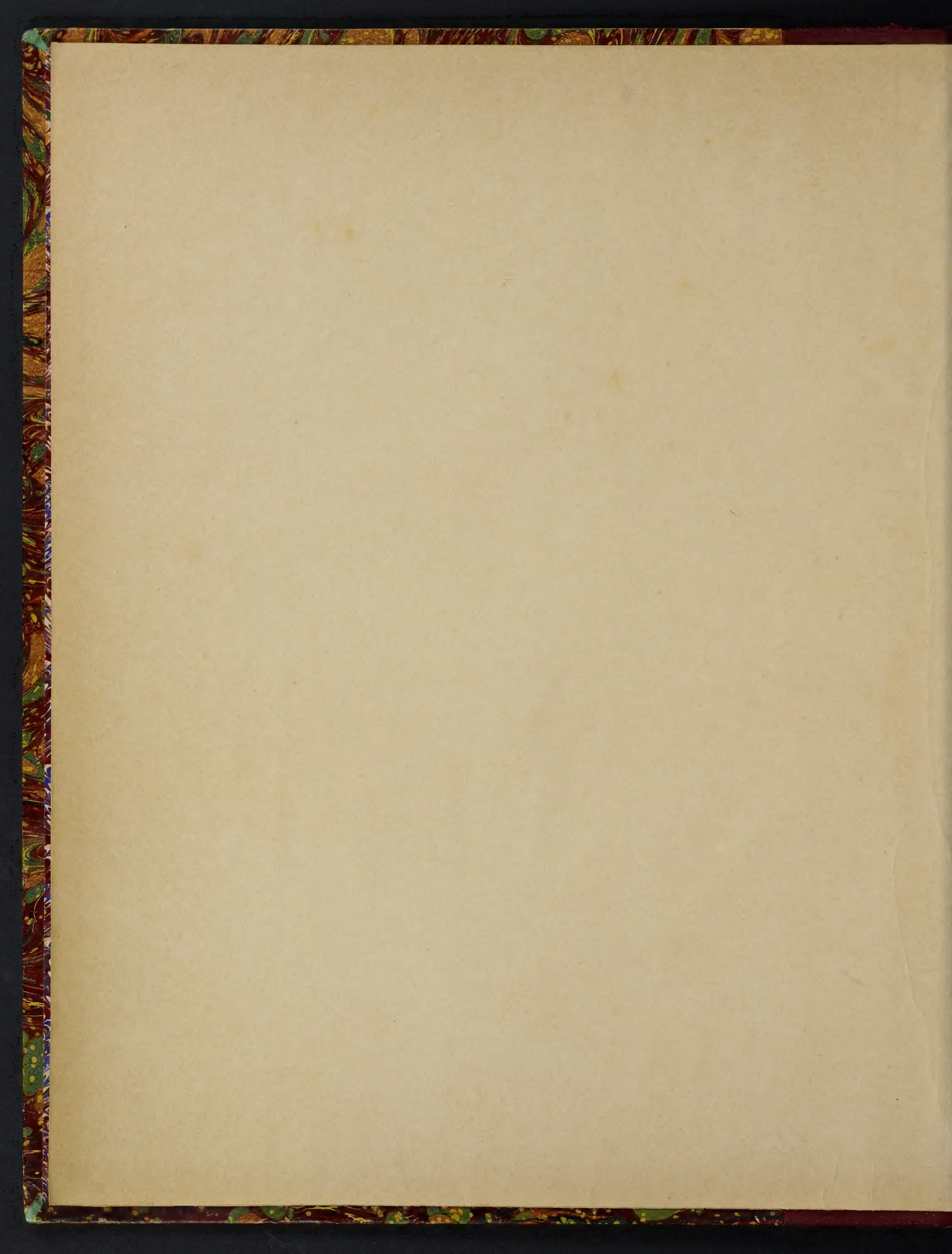








LE MONITEUR

DES

ARCHITECTES

MACON, IMP. TYP. ET LITH. PROTAT FRÈRES
Succursale au Caire : Imprimerie du *Moniteur égyptien*.

MONITEUR

DES

ARCHITECTES

REVUE MENSUELLE

DE L'ART ARCHITECTURAL

ET DES TRAVAUX PUBLICS

NOUVELLE SÉRIE

PUBLIÉE

AVEC LE CONCOURS DES PRINCIPAUX ARCHITECTES

FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

DIX-HUITIÈME VOLUME

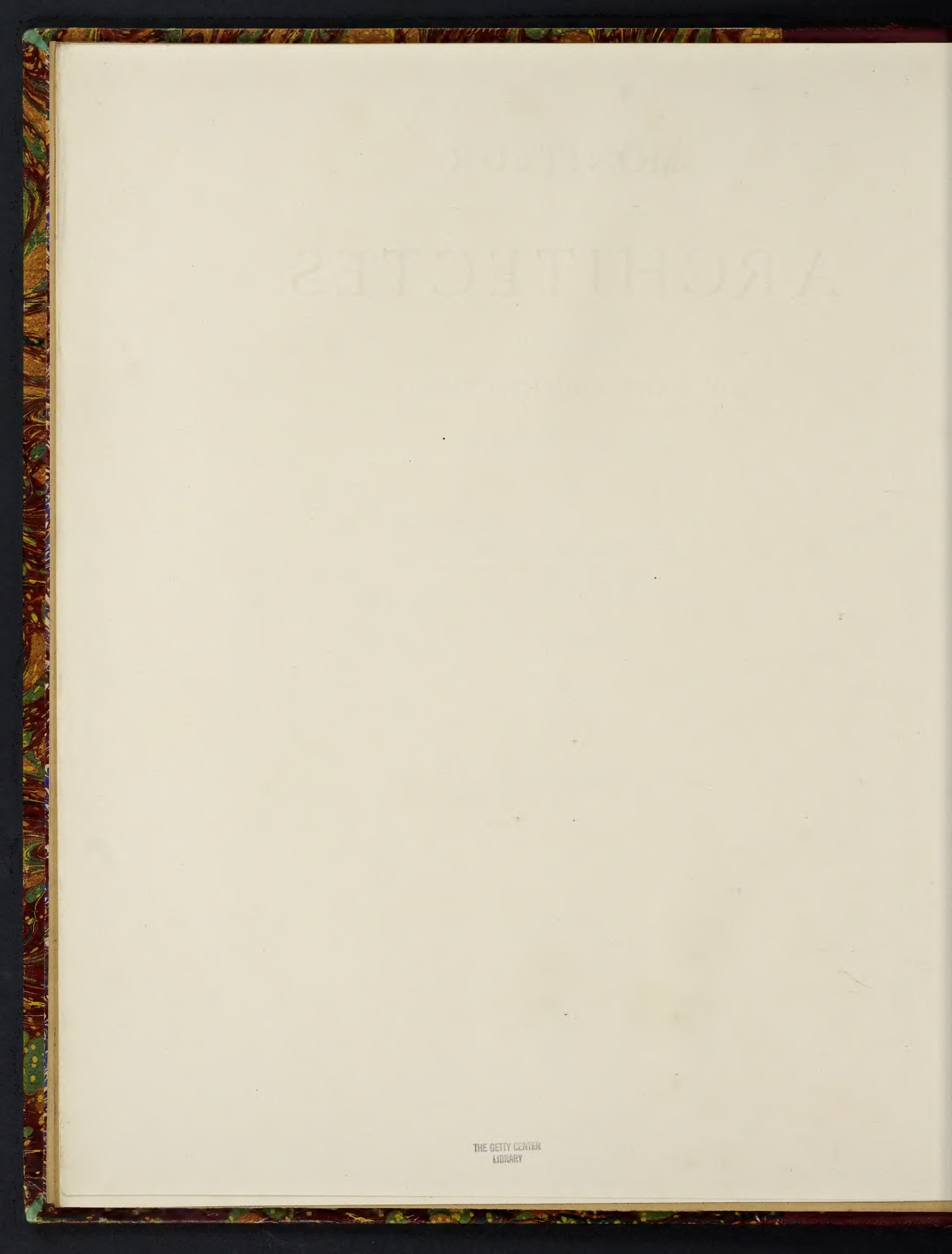
PARIS

A. LÉVY, ÉDITEUR, 13, RUE LA FAYETTE

PRÈS L'OPÉRA

—

1884


THE GETTY CENTER
LIBRARY

SOMMAIRE DU N° I

LES VITRAUX

(Suite)

DES LOIS DE LA COULEUR

Si on observe les bulles de savon, on voit se former un spectre lumineux composé de six rayons diversement colorés qui sont le *violet*, le *bleu*, le *vert*, le *jaune*, l'*orangé*, le *rouge* et chaque couleur a son maximum d'intensité et son minimum : elle commence par son plus clair et finit par son plus foncé.

Nous avons dit six couleurs, mais l'antiquité n'en admettait que trois vraiment génératrices, le *jaune*, le *rouge*, le *bleu* et trois couleurs composites binaires l'*orangé*, le *vert*, le *violet*: dans les intervalles se placent les variétés infinies des nuances intermédiaires. Séparées, ces couleurs et ces nuances nous font reconnaître tous les objets de la création ; réunies, elles nous donnent la sensation du blanc. La lumière blanche est donc le résumé de toutes les couleurs et sa composition ainsi définie permet de définir la couleur qui n'est plus « que la propriété qu'ont tous les corps de réfléchir certains rayons de la lumière en éteignant tous les autres ». Une fleur est *jaune* parce qu'elle ne réfléchit que les rayons jaunes et qu'elle absorbe les rayons rouges et bleus. Une fleur est *rouge* parce qu'elle ne réfléchit que les rayons rouges et absorbe les bleus et les jaunes. Une fleur est *blanche* parce qu'elle n'absorbe aucun rayon et les réfléchit tous et *noire* parce qu'elle les absorbe tous et n'en réfléchit aucun.

Enfin chacune des trois couleurs *jaune*, *rouge*, *bleu*, sert de *complément* aux deux autres pour former l'équivalent de la lumière blanche et chacune d'elle s'appelle « complémentaire » par rapport à la couleur binaire qui lui correspond. Ainsi le *bleu* est complémentaire de l'*orangé* parce que l'orangé, se composant de jaune et de rouge, contient les éléments nécessaires pour reconstituer la lumière blanche. Par les mêmes raisons, le *jaune* est complémentaire du *violet* et le *rouge* complémentaire du *vert*. Réciproquement chacune des couleurs mixtes « orangé », « vert » et « violet » produites par le mélange des couleurs primitives, est la complémentaire de la couleur primitive non employée dans le mélange : ainsi l'orangé est la complémentaire du bleu parce que le bleu n'est pas entré dans le mélange qui a formé l'orangé.

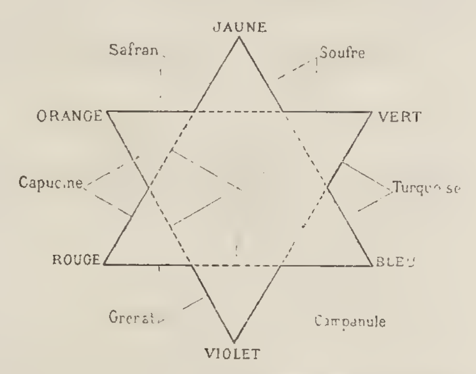
Et maintenant voyons les conséquences pratiques de ces merveilleux phénomènes exposés à l'Académie des sciences, le 22 juin 1812, par un peintre, M. Ch. Bourgeois.

LOI DES COULEURS COMPLÉMENTAIRES

Si l'on combine deux des couleurs primaires, le jaune et le bleu par exemple, pour en composer une couleur binaire, le vert, cette couleur binaire atteindra son maximum d'intensité quand on la rapprochera de sa complémentaire qui est le rouge. De même si l'on combine le jaune et le rouge pour en composer l'orangé, cette couleur binaire sera exaltée par le voisinage du bleu, et le violet, combinaison du rouge et du bleu par le voisinage du jaune, réciproquement le vert exaltera le rouge, l'orangé le bleu et le violet le jaune.

M. Chevreul a nommé « la loi du contraste simultané des couleurs » cette exaltation des couleurs complémentaires juxtaposées.

Mais si ces couleurs s'exaltent par leur juxtaposition, elles se détruisent par leur mélange : du vert sur du rouge à égale intensité ne produisent plus qu'un gris incolore, de même du bleu avec l'orangé, du violet avec du jaune, et cet anéantissement des couleurs est ce que l'on appelle l'achromatisme (de α privatif et de χρωμα couleur). Le mélange des trois couleurs primaires, jaune, rouge et bleu, produit également l'achromatisme.



Et pour bien vous rappeler ces phénomènes, il faudra toujours nous reporter à la rose chromatique.

Disons pour finir que les couleurs complémentaires ont d'autres vertus que celles de s'exalter mutuellement ou de s'entre-détruire. En effet, mettre une couleur sur une toile, dit M. Chevreul, ce n'est pas seulement teindre d'une couleur tout ce qui a touché le pinceau, c'est aussi colorer de la couleur complémentaire l'espace environnant ; ainsi un cercle rouge est entouré d'une auréole verte qui va s'affaiblissant à mesure qu'elle s'éloigne. Un cercle orangé est entouré d'une auréole bleue, un cercle jaune est entouré d'une auréole violette et réciproquement. Ajoutons qu'en sortant d'une chambre toute tendue de bleu, par exemple, on voit pour un moment les objets se teindre en orangé. Que si une chambre avait ses fenêtres exposées au soleil et qu'elles soient protégées par des rideaux rouges, toute petite lacune dans la fermeture laissera pénétrer des rayons verts, et que si les rideaux étaient verts les rayons seraient rouges. La raison de ce dernier phénomène ne trouve guère son explication que dans ce fait que notre œil étant fait pour la lumière blanche, il a besoin de la compléter quand il n'en possède qu'une partie. A un homme qui ne perçoit que des rayons rouges, que faut-il pour compléter la lumière blanche ! Il lui faut le jaune et le bleu ; or,

le jaune et le bleu sont contenus l'un et l'autre dans le vert, c'est donc le vert qui rétablira l'équilibre de la lumière dans un œil fatigué par les rayons rouges.

Ajoutons enfin que si l'on mélange deux couleurs complémentaires à portions inégales, elles se détruiront partiellement et l'on aura un ton rompu qui sera une variété du gris.

Composez, par exemple, un mélange où il entre 10 de jaune et 8 de violet, il y aura destruction de couleur ou achromatisme pour les 8/10, mais les deux autres dixièmes formeront un gris nuancé de jaune parce qu'il y aura excédant de jaune dans le mélange.

J. Boussard,

Architecte du Ministère des Postes et Télégraphes.

(A suivre.)

SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES ET DES INGÉNIEURS

DES ALPES-MARITIMES

Autorisée par arrêté préfectoral du 2 *août* 1875, *séant à Nice, avenue de la Gare, n°* 23.

CONGRÈS INTERNATIONAL DES ARCHITECTES ET INGÉNIEURS EXERÇANT L'ARCHITECTURE

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Article premier. — La Société des Architectes et des Ingénieurs des Alpes-Maritimes invite les Architectes et les Ingénieurs exerçant l'Architecture du monde entier à venir disserter à Nice des questions qui intéressent leur Art, pendant l'Exposition Internationale qui vient de s'ouvrir dans la ville cosmopolite par excellence.

Art. 2. — Le Congrès se tiendra du 12 au 20 février 1884.

Art. 3. — Son ordre du jour portera les questions suivantes et celles que désireraient faire inscrire les adhérents à ce congrès.

Ordre du jour.

Mardi, 12, 9 *h. du matin.* — Ouverture du Congrès, ordre des travaux, de la Polychromie appliquée aux constructions.

Mardi, 12, 2 *h. du soir.* — Visite à l'Exposition Internationale de Nice.

Mercredi, 13, 9 *h. du matin.* — De l'enseignement simultané de l'Architecture, de la Sculpture et de la Peinture.

Mercredi, 13, 11 *h.* 1/2 *du matin.*— Déjeuner à la Réserve.

— 2 *h.* 1/2 *soir.* — Visite du jardin du palais Vénitien de Mme la vicomtesse Vigier, visite du château, retour par la vieille ville et le Casino.

Jeudi 14, 7 *h. du matin.* — Visite de la principauté de Monaco, par la rade militaire de Villefranche, Saint-Jean et Beaulieu, le palais de S. A. S, le prince de Monaco, la cathédrale, le musée, déjeuner à Monte-Carlo, le théâtre de Garnier, conférence sur l'architecture des villes d'été et des villes d'hiver.

Vendredi 15, 9 *h. du matin.* — Cimiez : ses arènes, son forum, son abbaye.

Vendredi 15, 3 *h. du soir.*— De l'assainissement des villes.

Samedi 16, 6 *h. du matin.* — Excursion de Nice à l'Estérel, par les îles de Lérins et leur abbaye.

Dimanche 17, 9 *h. du matin.* — Excursion à Cannes.

— 2 *h. du soir.* — Fête publique à la place d'Armes.

Lundi 18, 6 *h. du matin.* — Excursion de Nice vers San-Remo, vers Ventimille et son théâtre antique.

Mardi 19, 9 *h. du matin.* — Conférence sur les marbres et les pierres de construction de la région, examen des produits industriels ayant trait à la construction.

Mardi 19, 3 *h. du soir.* — Suite de cet examen.

— 7 *h. du soir.* — Banquet, clôture du Congrès.

Art. 5. — Seront membres du Congrès :

Les adhérents,

Les invités et les auditeurs priés par la commission d'organisation ou par un adhérent, mais dans ce cas agréés par la commission d'organisation.

Art. 5. — Les adhérents devront payer une cotisation de vingt francs en retirant leur carte de membre du Congrès, qui leur sera délivrée, ainsi qu'aux invités et aux auditeurs, au siège de la Société des Architectes et des Ingénieurs des Alpes-Maritimes, 23, avenue de la Gare, à Nice.

Cette carte sera rigoureusement personnelle et nominative.

La cotisation donnera le droit de participer aux travaux du Congrès et de réclamer un exemplaire du compte rendu du Congrès.

Art. 6. — Tout membre adhérent a le droit de faire inscrire une question à l'ordre du jour du Congrès, ou de se faire inscrire pour demander la parole sur les questions à l'ordre du jour, à condition que cette inscription ait lieu avant le 31 janvier 1884, et que la Commission d'organisation l'agrée.

Art. 7. — Les adhérents auront le droit de vote.

Les invités et les auditeurs n'auront que voix consultative.

Observations.

Le banquet coûtera vingt-cinq francs au maximum ; son prix définitif sera fixé au moment du retrait des cartes d'entrée au Congrès.

La Commission d'organisation mettra à la disposition des membres du Congrès des Commissaires chargés de leur donner tous les renseignements généralement quelconques dont ils pourraient avoir besoin dans le département des Alpes-Maritimes. Ces commissaires se tiendront en permanence au siège de la Société des Architectes et des Ingénieurs des Alpes-Maritimes, 23, avenue de la Gare. La Commission d'organisation prend, enfin, les mesures nécessaires pour rendre le plus agréable possible aux membres du Congrès, leur séjour dans ce département, et pour obtenir des compagnies de chemins de fer des réductions de prix pour l'aller et le retour des adhérents, des invités et des auditeurs.

Les membres adhérents recevront dès leur adhésion des renseignements complémentaires.

La Commission d'organisation.

CHRONIQUE

Le Conseil municipal de Nancy a commencé la nouvelle année par un acte qui l'honore grandement et le range parmi les assemblées d'élite trop rares en France aujourd'hui. Honorer un artiste dans sa vieillesse, rendre hommage aux vertus de sa vie professionnelle, sont là des pensées nobles et élevées trop peu communes et dont il faut célébrer le retour parmi nous.

Le nouvel an a été, en effet, l'occasion d'une touchante solennité municipale, à laquelle, comme tous les nombreux amis

de M. Morey, nous ajoutons le tribut de nos symphathies et de nos félicitations personnelles. La municipalité de Nancy, reconnaissant le désintéressement exceptionnel des longs et méritants services rendus par M. Morey à la ville, a voulu couronner sa carrière par un éclatant témoignage de reconnaissance.

M. le maire, MM. les adjoints et MM. les employés réunis ont donc fait à M. Morey remise, au nom de la ville de Nancy, d'un magnifique tableau de Gérôme, dont le choix fait le plus grand honneur au goût délicat du conservateur, M. Devilly.

En recevant le personnel des services municipaux à la réception du 1er janvier, et en offrant ce tableau, M. le maire de a adressé à M. Morey, le discours suivant :

« Monsieur,

« Le Conseil municipal m'a chargé près de vous d'une mission répondant trop à mes sentiments personnels pour qu'il ne me soit pas particulièrement doux de la remplir.

« Voulant jouir d'un repos dignement gagné, vous avez demandé à être admis à la retraite. Le Conseil municipal, saisi de cette demande, a, par une exception sans exemple et pour marquer de quel prix étaient à ses yeux les services que vous aviez rendu aussi bien que ceux que vous rendrez encore, décidé que votre traitement serait maintenu. Il l'a fait dans des termes qu'aucun commentaire ne doit affaiblir et que votre modestie, qui ne peut faire échec à la justice, me permettra de reproduire ici :

« Le Conseil municipal,

« Vu l'article 206 du projet de budget de l'exercice 1884.

« Considérant que M. Morey a demandé à être admis à « faire valoir ses droits à la retraite ;

« Mais considérant les longs et honorables services fournis « par M. Morey, architecte de la ville de Nancy, depuis son « entrée dans l'administration en 1850 ;

« Voulant honorer une vie de travail incessant, de désinté- « ressement absolu et de dévouement aux intérêts municipaux ;

« Considérant que les lumières et la rare expérience de « M. Morey seront encore d'un secours précieux à la ville ;

« Sur la proposition du maire ;

« Décide que la retraite de M. Morey ne sera pas liquidée « et que son traitement d'activité lui sera servi à titre d'ho- « noraires qui ne seront jamais qu'une faible indemnité des « services que cet architecte a rendu à la ville et qu'il peut « encore lui rendre. »

« C'est avec raison, monsieur, que le Conseil municipal entend honorer votre laborieuse carrière.

« Enfant de Nancy, l'un des premiers à lui valoir l'éclat d'un prix de Rome, vous avez voulu, renonçant aux promesses déjà réalisées d'une brillante carrière à Paris, lui revenir pour y consacrer pieusement votre amour, votre talent et vos forces. Depuis Hert, nul architecte n'a tant fait pour le développement de la cité et votre habileté professionnelle a eu à se mesurer avec bien des difficultés et des problèmes. Marché, églises, établissements d'instruction de tous ordres, vous avez tout entrepris, exercé votre art dans toutes les directions.

« Votre souvenir vivra longtemps parmi vous, défendu par vos œuvres.

« Mais il est une face de votre vie dont vos œuvres ne parleront pas, mais dont vos contemporains ont le devoir de témoigner parce qu'elle en est l'honneur. Je veux parler de la hauteur à laquelle vous avez placé vos fonctions, du désintéressement si rare avec lequel vous les avez remplies, montrant ainsi ce qu'il y a de noblesse dans les professions libérales.

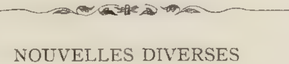
« Le Conseil municipal vous a vu à l'œuvre et, sans avoir la prétention d'acquitter une dette qui ne se paie pas, m'a chargé de vous témoigner la haute estime dans laquelle il tenait votre personne, votre caractère, votre talent, en un mot votre carrière si longue et si noblement remplie.

« Acceptez donc cette œuvre d'un maître, que je suis chargé de vous remettre en son nom, comme un gage de gratitude publique, et si l'honneur qui en ressort pour vous est grand, recevez de nous l'assurance qu'il a été bien mérité. »

Je ne pouvais mieux, chers lecteurs, vous présenter mes hommages pour 1884, qu'en vous mettant sous les yeux cette belle scène si honorable pour notre profession tout entière.

J. Boussard.

Architecte du Ministère des Postes et Télégraphes.



NOUVELLES DIVERSES

A l'Hôtel de Ville, les travaux de décoration sont depuis quelque temps poussés très activement.

Salle des Pas-Perdus, le fronton nord sera terminé vers les derniers jours du mois ; ce fronton représente l'Industrie et le Commerce, et est l'œuvre du sculpteur Alphée-Dubois.

Le fronton sud de la même salle, personnifiant la Peinture et la Sculpture, sera terminé dans une quinzaine de jours ; il est dû au ciseau de Ferville-Suan.

Salle Saint-Jean, quarante becs de gaz munis de globes dépolis ont été installés dans chaque entre-colonne. Deux cariatides de Charles Gauthier, figurant l'une le Suffrage universel, l'autre la Science, décorent maintenant la porte d'entrée du côté nord. Deux autres cariatides de Jules Gautherin soutiennent la corniche de la porte opposée ; elles symbolisent l'une le Patriotisme, l'autre l'Abondance.

Au premier étage de la cour du préfet, du côté nord, le sculpteur Longepied termine les bas-reliefs d'archivolte, le Printemps et l'Eté.

Les sculptures des arabesques d'archivolte de l'escalier des Fêtes viennent d'être commencées par les ornementistes indépendants. La direction de ce travail est confiée à M. Legrain.

L'Académie des Beaux-Arts a procédé, dans sa dernière séance à l'élection de trois membres correspondants.

Dans la section de sculpture, M. Civiletti, de Palerme, a été nommé par 17 voix, contre 8 données à M. Blaas, de Berlin, en remplacement de M. Jérichau, décédé.

Dans la section d'architecture, M. Cuypers, d'Amsterdam, a été élu par 18 voix sur 27 votants, en remplacement de M. de Silva, nommé associé étranger.

Dans la section de gravure, M. Tautenhayn, graveur en médailles, de Vienne, a été élu par 22 voix contre 3 obtenues par M. Biot, graveur en taille-douce, de Bruxelles, en remplacement de M. Mercuri, nommé également associé étranger.

La Société centrale des Architectes vient de renouveler son bureau pour l'exercice 1884.

Il est ainsi composé :

Président, M. Questel, membre de l'Institut ; vice-présidents, MM. A. Normand et de Joly ; secrétaire principal,

M. Lucien Etienne; secrétaire-adjoint, M. Paul Wallon; secrétaire-rédacteur, M. Eug. Monnier; archiviste, M. Raulin; trésorier, M. Feydeau; censeurs, MM. Bailly, de l'Institut, Uchard et J. Hénard.

Exposition de portraits du Siècle. — A la suite du grand succès obtenu au printemps dernier par l'Exposition des « Portraits du siècle, » la Société philanthropique, qui l'avait organisée, a reçu de nombreuses offres de portraits remarquables, soit par l'illustration du modèle, soit par le talent du peintre.

La Société se trouve donc encouragée à faire, en 1884, une seconde exposition des portraits du siècle, et elle invite les propriétaires qui voudraient bien s'associer à cette bonne action en lui confiant des portraits, à s'adresser à M. le marquis de Mortemart, président de la société philanthropique rue d'Orléans-Saint-Honoré, 17, à Paris.

L'Ecole française d'Athènes à Delphes. — Les élèves de l'Ecole française d'Athènes ont entrepris des fouilles à Delphes. Mais il restait à établir un accord entre la Grèce et la France, au sujet de l'attribution des objets d'art qui seraient trouvés au cours de ces recherches.

Cet accord vient de s'établir entre les deux pays. Il a été convenu que tous les objets uniques mis au jour par les jeunes savants français appartiendraient à la Grèce, et que les doubles et les répétitions d'objets reviendraient de droit à la France pour ses musées.

Décoration d'un plafond de l'Observatoire. — Dans le concours ouvert par la direction des Beaux-Arts, pour la décoration du plafond du musée astronomique de l'Observatoire, le sujet était : *le Passage de Vénus sur le Soleil.* Trois exquisses avaient été présentées par MM. Dupain, Machard et Maillard. Le jury chargé du jugement de ce concours a choisi celle de M. Dupain, qui reste chargé de la commande.

Mastic pour verre et métal. — Le journal *The Exchange* dit : « Nos lecteurs savent combien souvent les lettres en cuivre fixées aux glaces des boutiques se détachent, soit par suite de dilatations inégales, soit à cause de la brutalité des personnes chargées de les nettoyer. Nous croyons leur être agréable en donnant la recette d'un mastic très résistant et séchant très vite : Litharge, deux parties en poids ; blanc de plomb, une partie ; huile de lin cuite, trois parties ; gomme copal, une partie. Ne mélanger qu'au moment de s'en servir. — H.

Nettoyage des murs peints. — En réponse à un de ses abonnés lui demandant un procédé pour nettoyer des murs peints, sans employer la lessive ou le savon qui souvent endommagent la couche de peinture, le *Manufacturer and Builder*, de New-York, recommande le moyen suivant :

Mettre dans un vase de bon blanc d'Espagne en poudre ; — prendre un morceau de flanelle, la plonger dans de l'eau chaude, la presser de manière à ce qu'elle soit presque sèche, la passer ensuite sur le blanc d'Espagne de façon à ce qu'il y en adhère le plus possible, puis frotter les surfaces peintes et laisser sécher ; — laver ensuite avec de l'eau propre, bien essuyer et sécher, enfin frotter avec une peau chamoisée. Les peintures reprennent tout leur éclat, et même les plus délicates ne souffrent aucunement. — H.

La responsabilité des concierges. — Mme de Chaubry partant pour la campagne a laissé les clefs de son appartement au concierge de la maison qu'elle habite.

A son retour, elle s'aperçut qu'on lui avait enlevé tous ses objets d'art et de valeur.

Soupçonnant le fils de sa concierge, Mme Giroult, la baronne porta plainte au procureur de la République et une instruction fut ouverte, qui amena la condamnation de Giroult fils.

Pour arriver à obtenir la réparation du préjudice par elle éprouvé, Mme la baronne de Chaubry a actionné en payement de 30,000 francs de dommages-intérêts Mme Giroult, la concierge, dont le fils était mineur, et le propriétaire de la maison, M. Hugot, comme civilement responsable de sa concierge.

Le tribunal civil de la Seine a prononcé un jugement qui condamnait la femme Giroult à payer à la baronne de Chaubry la somme de 15,000 francs à titre de dommages-intérêts, et M. Hugot, solidairement avec la femme Giroult, à payer lesdits dommages-intérêts, mais à concurrence de 10,000 fr. seulement.

M. Hugot a interjeté appel.

La cour a rendu un arrêt par lequel elle infirme le jugement dont est appel en ce qu'il n'a alloué à la baronne de Chaubry qu'une somme de 10,000 francs payable par Hugot et condamne ce dernier à payer à sa locataire 15,000 francs avec les intérêts du jour de la demande.

Il résulte de cet arrêt que le propriétaire est responsable du défaut de surveillance de son concierge ; il est en conséquence responsable des vols commis chez un locataire par suite de ce défaut de surveillance.

Il en est notamment ainsi au cas où le locataire a remis sa clef au concierge à l'occasion d'une absence.

Ecole spéciale d'Architecture. — Lors de la discussion, devant la Chambre, du dernier budget, M. Léon Roquet, député de l'Allier, avait déposé un amendement tendant à la création, à l'Ecole des Beaux-Arts (section d'architecture), d'une chaire spéciale d'hygiène appliquée à la construction et à l'aménagement des bâtiments.

Lors de la discussion de cet amendement, qui n'a pas été accepté, M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts a rappelé qu'une chaire de ce genre existait depuis longtemps à l'Ecole spéciale d'architecture. M. Mussat, titulaire de cette chaire, vient en effet de reprendre ce cours, qu'il fait avec sa clarté et sa précision habituelles. Nous donnerons prochainement le sommaire des diverses parties qu'il traite. — R.

Le palais des papes, à Avignon. — La commission des monuments historiques vient de s'occuper de la question dn palais des papes à Avignon.

Ce curieux monument sert aujourd'hui de caserne, et il est exposé à des dégradations fâcheuses. Il renferme notamment des fresques anciennes qui sont menacées de destruction.

Pour sauver ce monument, la commission des monuments historiques a entamé des négociations avec le ministre de la guerre, à l'effet d'obtenir qu'il soit consacré à une autre destination.

Ces négociations sont sur le point d'aboutir et auront très probablement l'issue réclamée par la commission.

Le monument de l'armée de la Loire. — Le monument qui

doit être élevé au général Chanzy et à l'armée de la Loire va entrer dans la période d'exécution. Les maquettes de MM. Crauck et Croisy, sculpteurs, et la partie architecturale, confiée à M. J. Bouchotte, ont été approuvées par le Comité d'initiative. La municipalité du Mans a accordé au Comité la place des Halles, la plus belle de cette ville.

La souscription, qui a atteint à ce jour le chiffre de 125.000 francs, est toujours ouverte.

Les Figurines antiques de terre cuite du Musée du Louvre. — Dans la séance du 14 décembre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, M. Heuzey a offert à l'Académie la quatrième et dernière livraison des *Figurines antiques du Musée du Louvre*. Cet ouvrage, on le sait, est distinct du *Catalogue des terres cuites* du même auteur.

M. Ferdinand Delaunay, dans son compte rendu de l'Académie (*Journal officiel* du 22 décembre), parlant de l'ouvrage offert par M. Heuzey, s'exprime ainsi :

« Les figurines antiques constituent, avant tout, un recueil de figures classées par régions et par époques, depuis les origines orientales jusqu'au plein épanouissement des fabriques grecques de Tanagre et de la Cyrénaïque. Les planches, gravées avec beaucoup de vérité et de charme par M. Achille Jacquet, sont accompagnées d'une préface et d'une explication des sujets et des séries. C'est là que se trouve enfermée l'œuvre d'archéologie artistique de M. Léon Heuzey ; le sujet à traiter était complètement neuf sur ce terrain, où il traçait les premières voies ; l'auteur ne pouvait s'avancer qu'avec beaucoup de prudence.

« Pour ne pas s'égarer, pour nous reconstituer avec vraisemblance cette partie de l'art, il a fallu autant de flair que de solide et vaste érudition. A notre humble avis, M. Heuzey a réussi dans la tâche ardue qu'il s'etait donnée : sans se départir de la circonspection nécessaire en pareil cas, il est arrivé, par des rapprochements à la fois ingénieux et légitimes, à des conclusions historiques qui ajoutent une page nouvelle aux découvertes archéologiques de notre siècle. »

Construction des cheminées. — D'après M. Eckhartz, nous dit le *Deutsche Bauzeitung*, les crevasses qui se produisent dans les cheminées seraient dues à la différence de température qui existe entre la chemise intérieure et l'enveloppe extérieure. Dans les cheminées ordinaires des usines, la température à l'intérieur s'élève presque à 330° c., tandis qu'à l'extérieur elle n'est en moyenne que de 16° c.; il en résulte dans la dilatation des briques des écarts considérables qui occasionnent des crevasses. Les armatures en fer sont établies moins en vue de combattre la dilatation que de répartir plus également la pression sur l'enveloppe extérieure, de manière à ce qu'elle ne s'accumule pas sur un point donné. Les ingénieurs allemands se sont occupés, dans ces derniers temps, de la question des armatures de fer à l'intérieur des cheminées, et le docteur Tomel, dans le journal précité, disait que ce procédé ne devait être employé que dans des cas exceptionnels et que la pose demandait les soins les plus minutieux. Il n'en était pas de même, selon lui, des armatures extérieures. M. Eckhartz, en se basant sur d'autres raisons que celles employées par son confrère, conclut que puisque les armatures intérieures n'empêchent pas les crevasses, que souvent même elles les occasionnent, il vaut mieux ne jamais les employer, d'autant plus que le fer, pour produire un effet utile, ne doit pas être soumis à une température élevée qui produit des dilatations dangereuses pour la construction, résultat auquel on arrive inévitablement quand les armatures sont à l'intérieur. Une cheminée bien construite n'a pas besoin d'armatures pour résister au vent, et pour éviter les différences de température, et, par suite, la dilatation des briques de la chemise intérieure et de l'enveloppe extérieure, il faut monter des cheminées en murs creux. — H.

Le salon triennal. — Le conseil supérieur des Beaux-Arts vient, dit-on, de prendre une série de résolutions sur le Salon national que nous résumons ci-après.

Toutes les œuvres seront, à l'avenir, soumises à l'examen du jury ; on sait que, pour le salon national de 1883, les œuvres qui avaient déjà figuré dans des expositions publiques pouvaient être admises sur simple notice, c'est-à-dire sur l'énoncé du sujet.

Le conseil a décidé d'augmenter le nombre des membres du jury. En feront partie : le directeur des musées nationaux, le conservateur du Luxembourg, le conservateur du Louvre, le conservateur du cabinet des estampes, le directeur des bâtiments civils, enfin les anciens directeurs des Beaux-Arts.

Le nombre des admissions a été réduit dans une proportion assez importante. Au lieu de 800 tableaux environ admis en 1883, le prochain Salon ne devra plus en compter que 600 ; le nombre des dessins ou aquarelles sera de 150, celui des dessins d'architecture de 40.

La question s'est posée devant le conseil de savoir s'il convenait de fixer un nombre précis d'œuvres nouvelles. Sans que le conseil ait voulu déterminer un chiffre, il résulte de la discussion que l'on s'efforcera d'encourager le plus possible l'admission d'œuvres nouvelles.

Légion d'honneur. — Par un décret du 27 décembre ont été nommés chevaliers dans l'ordre de la Légion d'honneur :

MM. Fouquiau (Paul), architecte à Paris : a construit le palais de l'Exposition internationale d'Amsterdam ;
Villette, ingénieur-constructeur à Saint-Quentin ;
Poulain, manufacturier à Blois : a organisé l'exposition industrielle de cette ville.

Une nouvelle bourse pour les jeunes architectes. — Nous trouvons, dans le *Rappel*, une nouvelle qui, si elle se confirme, sera accueillie avec faveur par nos jeunes architectes.

M. Gaillard, le propriétaire d'un hôtel bien connu, élevé sur la place Malesherbes, s'occupe en ce moment de créer une bourse qu'il mettrait à la disposition des jeunes architectes voulant voyager en France. Un concours serait ouvert chaque année à cet effet. Une commission, composée d'architectes nommés au scrutin secret, serait chargée de désigner le lauréat.

Pendant la durée de ce voyage, M. Gaillard pourvoirait aux dépenses. L'architecte sera tenu de fournir un travail complet sur le style de la Renaissance, qui est encore très répandu en France.

Société des artistes français. — Le comité de la Société, en vertu de l'art. 5 de ses statuts, vient de conférer le titre de membre d'honneur à M. Jules Ferry. MM. Bailly, Bouguereau, Guillaume, Charles Garnier, Thomas de Villefroy, Edmond Yon et Tony Robert Fleury, ont été reçus par le président du conseil, à qui ils ont fait part de leur décision.

Découverte archéologique à Villefranche. — M. de la Morlière, en faisant pratiquer des fouilles dans sa propriété des Pins, près Villefranche (Rhône), vient de faire une précieuse découverte.

Il s'agit d'armes très curieuses et très anciennes, d'une valeur artistique considérable : épées, haches d'armes, casse-tête, bâtons de commandement, en tout, cinquante-trois pièces, avec ornementations en bronze.

Square du Carrousel. — Les deux constructions élevées au square du Carrousel, pour la conversion de la Dette publique, vont enfin disparaître. L'adjudication des matériaux provenant de la démolition vient d'avoir lieu. M. Lapeyre a été déclaré adjudicataire pour la somme de 18.000 francs.

Translation de la Morgue quai aux Fleurs. — Le Conseil général a approuvé le projet de la translation de la Morgue sur un emplacement situé à l'angle de la rue du Cloître-Notre-Dame et du quai aux Fleurs, et a autorisé l'Administration à entrer en négociation avec l'Etat pour l'acquision des terrains dits de l'Archevêché, destiné en même temps à l'établissement du quartier d'état-major des pompiers.

CONCOURS

ÉRECTION A PARIS D'UN MONUMENT A GAMBETTA

La commission chargée par le comité Gambetta de préparer le programme du concours pour l'érection à Paris d'un monument à Gambetta informe les artistes que les conditions de ce programme sont ainsi déterminées :

Art. 1er. — Un concours général est ouvert entre tous les artistes français pour l'érection à Paris d'un monument à Gambetta.

Art. 2. — Le comité n'impose aux concurrents ni l'emplacement, ni les proportions du monument. Il se borne à les prévenir que la somme affectée à la dépense totale du monument sera d'environ 350.000 francs.

Art. 3. — Les concurrents devront remettre, du 25 mai au 1er juin 1884, à l'École des Beaux-Arts, les maquettes qui seront du vingtième de l'exécution projetée.

Chaque esquisse devra être signée de son auteur.

A chaque maquette devront être joints un croquis général de l'emplacement que l'architecte aura choisi et un devis d'architecte.

Art. 4. — L'exposition publique des projets aura lieu du 3 juin au 15 juin.

Le jugement sera rendu dans les huit premiers jours de l'exposition publique.

Art. 5. — Le jury sera formé de dix membres nommés par le comité et de cinq membres élus par les concurrents.

L'élection des membres du jury choisis par les concurrents aura lieu le 2 juin, au scrutin secret, en présence de trois membres du comité.

Les membres du jury choisi par les artistes ne peuvent être élus qu'à la majorité absolue au premier tour, et à la majorité relative au second tour.

Le vote aura lieu au siège du comité, 28, avenue de l'Opéra, de quatre à cinq heures.

Art. 6. — Le jury choisira trois projets dont les auteurs seront appelés à faire de nouvelles maquettes au dixième de l'exécution, entre lesquelles il sera établi un nouveau concours.

Art. 7. — Ce second concours sera jugé par le même jury du 1er au 15 novembre 1884.

Deux primes de 6.000 et de 4.000 francs seront attribuées aux deux concurrents dont les projets n'auront pas été choisis.

L'artiste qui aura réuni les suffrages du jury pourra être chargé de l'exécution définitive. — Dans le cas où il ne serait pas chargé de l'exécution, il recevrait une prime de 10.000 fr.

Art. 8. — Si le second concours ne donne pas de résultats satisfaisants, trois primes de 3.000 francs seront accordées à chacun des concurrents, et le comité se réserve de pourvoir à l'exécution du monument dans les conditions qu'il jugera convenables.

Art. 9. — Dans l'un ou l'autre des deux cas prévus par le troisième paragraphe de l'article 7 et par l'article 8, le jury sera tenu de motiver son jugement dans un rapport écrit qui sera rendu public.

Paris, ce 6 janvier 1884.

Les membres de la commission,

ANTONIN PROUST, président ; ADRIEN HÉBRARD, CASTAGNARY, PHILIPPE BURTY, GUSTAVE DREYFUS, CH. LAURENT, JOSEPH REINACH, secrétaire.

Vu et approuvé :

Le président du comité,
E. SPULLER.

Reconstruction de l'Ecole normale primaire d'instituteurs de Parthenay (Deux-Sèvres)

PROGRAMME

Un concours est ouvert entre les architectes français pour la reconstruction de l'Ecole normale primaire d'instituteurs de Parthenay.

Cette école sera reconstruite sur le terrain occupé par les bâtiments actuels.

La disposition des constructions, la conception du plan architectural sont laissées à la libre appréciation des architectes concurrents, dans les conditions déterminées par le programme.

Une somme de 240.000 francs, y compris la valeur du mobilier, les honoraires de l'architecte et les travaux imprévus, sera affectée à la reconstruction et à l'aménagement de l'école. Tout projet qui dépassera 240.000 francs sera écarté du concours.

Les services auxquels la reconstruction de l'école normale doit donner satisfaction sont les suivants :

1° Administration ;
2° Enseignement ;
3° Habitation et alimentation des élèves ;
4° Logement du directeur et des maîtres-adjoints ;
5° Services et annexes ;
6° Ecole primaire annexe ;
7° Logement des pompes de la ville de Parthenay.

Les architectes qui voudront concourir devront s'adresser à la préfecture des Deux-Sèvres ; ils recevront, sur leur demande, le programme détaillé du concours, un plan des lieux et une série de prix des matériaux.

Les projets complets devront être déposés à la préfecture des Deux-Sèvres le 10 mars 1884, délai de rigueur.

Ils seront exposés publiquement, pendant trois jours, dans une des salles de la préfecture, et soumis ensuite à l'examen d'un jury spécial, composé de six membres nommés par le préfet, et de trois membres désignés par les concurrents.

L'auteur du projet classé en première ligne recevra une prime de 1.500 francs.

Celui du projet classé au second rang, recevra une prime de 1.000 francs.

Celui du projet classé au troisième rang recevra une prime de 500 francs.

L'auteur du projet désigné pour être exécuté pourra être chargé de la direction des travaux ; dans ce cas, il n'aura pas droit à la prime, et ses honoraires, calculés à raison de 5 o[o, lui en tiendront lieu.

Les projets primés appartiendront au département. L'administration se réserve le droit de puiser dans chacun des projets présentés les éléments qu'il lui paraîtrait bon d'utiliser pour la reconstruction de l'école.

Dès que la commission aura terminé le classement des projets et que les plans et devis auront été approuvés, les travaux seront mis en adjudication.

Le préfet des Deux-Sèvres,
P. Grimanelli.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE DE FILLES A CONSTANTINE

Le département de Constantine met au concours la confection d'un projet de construction d'une école normale primaire de filles à Constantine (1).

Une prime, calculée à raison de 1 p. o[o du montant de la dépense, sera accordée à l'auteur du projet classé en première ligne ; des mentions honorables seront accordées aux auteurs des projets les mieux étudiés, d'après leur rang de mérite.

Les projets seront examinés par un jury composé d'hommes compétents choisis par le Conseil général ; le jury seul décernera la prime et les mentions honorables.

Le projet primé deviendra la propriété du département qui se réserve le droit de le faire exécuter comme il l'entend, tout en accordant la préférence à l'auteur du projet primé, si celui-ci réunit les garanties suffisantes pour la bonne exécution des travaux ; les honoraires de l'architecte sont fixés à 5 p. o[o sur le montant des dépenses.

Le concours, ouvert le 10 janvier, sera clos le 31 mars 1884. Passé ce délai, aucun projet ne sera admis.

Les projets seront exposés publiquement, dans le local de la Commission départementale, pendant les huit jours qui suivront le lendemain de la clôture du concours.

Les projets présentés au concours devront être déposés au secrétariat général de la Préfecture de Constantine. Ils seront sous euveloppe et cachetés ; le paquet portera, sur sa couverture, une inscription, une épigraphe qui sera répétée sur un bulletin cacheté contenant le nom de l'auteur et son adresse.

Le paquet et le bulletin seront, à leur réception, timbrés du cachet du département et récépissé sera remis au déposant.

Les plans et devis non primés seront rendus aux déposants ou à ceux qui présenteront de leur part, le récépisse de leur projet et un bon à délivrer rappelant la devise, l'inscription ou l'épigraphe placée sur le paquet.

Dispositions générales

L'ensemble du projet comprendra :

1° Une école pour quarante élèves-maitresses avec prévision d'augmentation jusqu'à cinquante ;

2° Le logement de la Directrice et de sa famille, de quatre maîtresses-adjointes et du concierge ;

3° Une école annexe pour quatre-vingts élèves.

La décoration extérieure des façades devra se faire remarquer par une simplicité de style en rapport avec la destination des bâtiments.

L'école annexe aura une entrée et sa cour indépendantes de celles de l'école normale.

1° *Élèves-maîtresses, internes*

Une salle d'étude commune ;

Trois classes distinctes (une pour chaque année) considérées comme ayant chacune quinze élèves ;

Trois dortoirs avec cabines-box (ou petites chambres).

Trois cbambres de surveillance, chacune avec un cabinet de toilette ;

Lavabos ;

Vestiaires ;

Une infirmerie composée de trois pièces, dont une pour la garde-malade et une pour les maladies graves ;

Une salle de bains pour quatre baignoires séparées par des cloisons légères ;

Une lingerie ;

Un réfectoire ;

Une cuisine et ses dépendances (laverie et office) ;

Un parloir ;

Un laboratoire de chimie ;

Un cabinet de physique ;

Une bibliothèque ;

Une cour séparée, avec auvents ou arcades pour se mettre à l'abri de la pluie ou du soleil.

2° *Logement de la Directrice*

Le logement de la Directrice comprendra :

Un salon devant servir aux réunions de la Commission de surveillance ;

Trois chambres à coucher ;

Une chambre de domestique ;

Une salle à manger ;

Une cuisine ;

Une pièce pour les archives de l'école ;

Un cabinet au rez-de-chaussée, duquel on puisse surveiller tous les services ;

Une cave ;

Le logement de la Directrice devra avoir une porte d'entrée pour son usage personnel et être desservi par un escalier particulier.

3° *Logement des Maîtresses-adjointes*

Le logement des maîtresses-adjointes comprendra :

Quatre chambres avec cabinet et dégagement ;

Une salle-bibliothèque leur servant de lieu de réuniou, placée autant que possible au rez-de-chaussée.

4° *Logement du concierge*

Le logement du concierge se composera de deux pièces placées près de la porte d'entrée principale.

5° *Domestiques*

Deux pièces seront réservées pour les domestiques.

6° *Caves et buanderies*

On ménagera des caves pour les provisions, et on installera

(1) Le plan du terrain est déposé dans nos bureaux et à la disposition de nos lecteurs.

une buanderie avec fourneau et chaudière, dont l'écoulement des eaux soit facile.

7° *Ecole annexe*

L'école annexe se composera d'une salle avec vestibule servant de vestiaire et d'une cour avec préau couvert.

8° *Cours et jardins*

Les cours seront macadamisées. Les parties réservées pour les jardins seront indipuées au plan d'ensemble mais non prévues comme dépenses.

9° *Lieux d'aisances*

Le logement de la directrice, l'école des élèves-maîtresses et l'école annexe devront avoir des lieux d'aisances séparés. Dans ceux des élèves-maîtresses un cabinet spécial sera réservé aux maîtresses-adjointes.

10° *Services complémentaires*

Ameubiement ;
Chauffage ;
Ventilation ;
Eclairage ;
Eau ;

Pièces du projet.

Chaque projet devra comprendre :
1° Le plan de chaque étage ;
2° Les élévations des façades ;
3° Les coupes longitudinales et transversales indiquant les constructions ;
4° Un avant-métré détaillé et un devis estimatif, en prenant pour base, comme application de prix, la série éditée le 16 décembre 1881 par la ville de Constantine, établis d'une façon très claire, afin de permettre une vérification simple et facile ;
5° Un cahier des charges et devis descriptif indiquant le mode de construction, la qualité des matériaux et la manière dont ils seront employés ;
6° Pous les dessins devront être à une échelle uniforme de 0m01 pour un mètre (1/100).

Chiffre de la dépense.

La dépense s'élèvera à deux ént mille francs, y compris une somme à valoir pour travaux imprévus.

Tout projet qui, après vérification des devis, excéderait le chiffre de 200.000 fr., serait rigoureusement refnsé.

Délivrance de la prime et des mentions

Le jury décidera si un des projets remplit les conditions du concours, et, dans ce cas, le nom de l'auteur sera proclamé et la prime lui sera delivrée. Les noms des auteurs qui auront obtenu une mention honorable ne seront proclamés que sur leur demande.

Observations générales.

Le Jury prendra pour base de son jugement, non-seulement le mérice de la conception dans les projets présentés, mais aussi et particulièrement, les convenances des dispositions d'ensemble, et il accordera la préférence à celui des projets qui avec le moins de frais possible pour son exécution, offrira les combinaisans les plus heureuses et les mieux en harmonie avec la destination de l'édifice.

Approuvé par la Commission départementale dans sa séance du 8 mars 1883.

Le Préfet,
Du Chaylard.

EXPLICATION DES PLANCHES

Pl. 1 et 2. — Une belle œuvre, cette église de St-Epvre, avec sa façade qui sort des banalités et dont toutes les lignes accusent une franchise et une sagesse artistique des plus remarquables.

Pl. 3. — Nous avons déjà donné le plan et les détails de cet hôtel fort intéressant : cette façade a complété la monographie.

Pl. 4. — Coupe du château et élévation des communs de la propriété de MM. Pâté, par M. Gosset. Nous reviendrons avec la façade principale, dont la gravure viendra grossir le nombre des belles planches du *Moniteur*, sur l'ensemble de ce bel édifice qu'un petit plan d'ensemble permettra de bien juger dans son ensemble.

Pl. 5. — Nouvelle œuvre fort intéressante de M. Allar : ce programme de tombeau est des plus nets et la sobriété des détails en augmente l'effet.

Pl. 6. — Très curieux exemple d'une maison à six étages traitée en pan-de-bois envers et contre tous les règlements. Disons de suite que cette tricherie n'est que superficielle, et c'est regrettable car l'arrangement est excellent.

J. Boussard.
Architecte du Ministère des Postes et Télégraphes.

COURRIER FINANCIER

Nos lecteurs trouveront ci-dessous les conditions de l'émission de 58,000 obligations des chemins de fer andalous. D'après les nombreuses demandes qui sont déjà parvenues dans les quatre établissements chargés de recevoir les souscriptions, on peut présumer un grand succès.

Cie DES CHEMINS DE FER ANDALOUS

Souscription publique

à 58,000 OBLIGATIONS

Intérêt annuel : fr. **14.55** nets.

Coupons payables le 1er Mai et 1er Novembre

Remboursement à **500** francs, en 76 ans

PRIX D'ÉMISSION

20	francs en souscrivant	**20** »
60	— à la répartition	**60** »
100	— du 5 au 10 mars 1884	**100** »
100	— du 5 au 10 mai 1884 (déduction faite du coupon de fr. 7.27 1/2 au 1er mai)	**92 72**
280	francs Net à payer	**272 72**

On peut, moyennant le versement intégral de **277** fr. **50**, souscrire des titres entièrement libérés ayant droit au coupon payable le 1er mai 1884.

Un droit de préférence est accordé, dans la répartition, aux souscripteurs d'obligations libérées.

Rendement : 5,30 0/0, non compris la prime d'amortissement.

ON SOUSCRIT LE 22 JANVIER

Au **Comptoir d'Escompte de Paris**, 14, rue Bergère ;
A la **Banque de Paris et des Pays-Bas**, 3, rue d'Antin ;
A la **Société Générale**, 54, rue de Provence ;
Au **Crédit Lyonnais**, 19, boulevard des Italiens

ET DANS LEURS AGENCES A L'ÉTRANGER

On peut souscrire, dès à présent, par correspondance

L'Administrateur-Gérant : Samson COHN.

Paris. — Cie générale d'Imprimerie, 18 et 19, passage de l'Opéra.
Succursale, rue La Fayette, 194.
Administrateur-Directeur : L. de la Saigne.

SOMMAIRE DU N° 2

REVUE TECHNOLOGIQUE

DALLAGES ET PAVÉS

Solidité et *propreté*, c'est-à-dire longue durée sans frais d'entretien et facile nettoyage, voilà deux qualités requises pour l'établissement d'un bon pavé ou dallage.

Sans nous occuper du pavage des voies publiques, il est bon d'examiner tout ce qui peut être mis en œuvre pour le passage des chevaux, des voitures ou des gens, dans les diverses parties couvertes ou découvertes des bâtiments.

Pavage des cours. — Une cour où pénètrent les chevaux et les voitures peut être couverte ou à ciel ouvert ; une cour peut être tout simplement la surface d'un terre-plein, ou encore — comme cela se pratique souvent aujourd'hui — recouvrir caves, sous-sol, écuries, magasins.

Cours sur sous-sol. — On peut considérer comme *terrasse* — c'est-à-dire comme *couverture* horizontale — la surface d'une cour établie sur sous-sol ; cela comporte, avant tout, une chape, un enduit fait de matière ingerçable, imperméable, telle que le bitume, l'asphalte. Voûtes ou planchers doivent ainsi être protégés d'une manière absolue contre les infiltrations d'eau de pluie ou de lavage.

Une chape de ciment ou de bitume — le second bien supérieur au premier sous le rapport de l'imperméabilité — protège ordinairement les reins des voûtes ou le plancher en fer qui recouvre les sous-sol ; puis un remplissage élastique en terre ou sable ; sur le tout du galet ou un pavage quelconque : voilà le système adopté assez fréquemment.

Cette façon de couvrir un sous-sol et de paver ou sabler une cour a de graves inconvénients : la chape plus ou moins imperméable, ainsi dissimulée, invisible, sous le sable ou le pavé d'une cour, cette couverture en cuvette subit souvent des déformations, des avaries, comme soufflures, gerçures, déchirures ; et alors les infiltrations, dont le passage est inconnu, commencent à se manifester dans les sous-sol.

Le ciment, d'ailleurs, *quel qu'il soit*, absorbe plus ou moins vite — mais toujours — une assez forte dose de liquide. Et le suintement ainsi produit désagrège sûrement les hourdis de maçonnerie que devait protéger la chape usitée. Quant aux crevasses, les enduits de ciments ne sont pas toujours assez bien exécutés pour être exempts de ces détériorations.

Le bitume, ou, encore mieux, l'asphalte coulée, offre des garanties sérieuses comme couverture imperméable en terrasse ; mais toujours l'enfouissement d'une chape, aussi parfaitement étanche soit-elle, laissera le champ ouvert aux accidents sans contrôle, aux infiltrations sans remède facile.

Les expériences des uns et des autres autorisent ici ces affirmations touchant les défauts d'un système fort en faveur ; car les nouvelles constructions parisiennes possèdent presque toutes des cours couvertes ou à air libre, dont le sous-sol est habité, sinon habitable, au moins par des chevaux. Et par là-dessus la cour est dallée, pavée, quelquefois même sablée de petits galets.

Ne vaudrait-il pas mieux paver franchement la cour, sur sous-sol, de matériaux imperméables, visibles et faciles à entretenir. Il faut que le *pavé* lui-même soit *couverture* ; et non pas de ces couvertures douteuses, absorbantes, telles qu'un enduit du meilleur ciment possible, ou le pavé jointif le plus dur ; mais il faudrait un enduit solide fait d'un corps gras ; en un mot : l'*asphalte*. Car un pavé posé sur bitume, rejointoyé au bitume, cache toujours le mal à son origine : les réparations ne sont possibles qu'en démolissant ledit pavé pour la recherche de crevasses.

Donc, jusqu'à présent, l'asphalte coulée, mélangée de quelques parties de gros sable pour obtenir un rugueux solide, nous semble seule assurer l'imperméabilité d'une cour.

Les inconvénients d'un ramollissement assez sensible pendant l'été, d'une couleur sombre, d'une résistance peu persistante au passage des chevaux et des voitures, au séjour prolongé de charges un peu fortes et pour tout dire l'entretien coûteux ainsi que les réparations « fumeuses » de l'asphalte en rendent l'emploi peu agréable.

Un nouveau dallage. — Mais si l'on observe que non-seulement le gros sable ou le petit galet, mais encore les calcaires les plus divers, se mélangent et s'agglomèrent parfaitement au moyen de l'asphalte, pourquoi ne pas essayer d'une mosaïque à bain d'asphalte sur béton.

L'emploi des maçonneries hourdées de mortier bitumineux est aujourd'hui consacré par les expériences qui en ont été faites : des massifs de cette nature, supportant des machines à vapeur ou à pilons ont résisté à la trépidation là où les maçonneries de chaux hydraulique ou de ciment s'étaient désagrégées.

Il ne paraît pas impossible, avec un peu d'adresse — et connaissant les procédés d'établissement de la mosaïque romaine qu'on renouvelle aujourd'hui — il ne semble pas impraticable de couvrir l'aire d'une cour au moyen d'une agréable mosaïque à bain d'asphalte.

Mosaïque romaine. — Pavé minuscule et décoratif posé à bain de ciment dit « romain » sur béton de cailloux et mortier hydraulique : les pierres dures de toutes sortes, les grès fins, les liais, les marbres concassés en petits morceaux cubiques, voilà le pavé. Le mortier composé de débris de terre-cuite pilée, réduite en poudre, gâchée avec moitié de chaux hydraulique, cela se nomme vulgairement « ciment romain » ; c'est sur une couche fraîche de ce mortier ou ciment que se pose la mosaïque proprement dite, l'assemblage plus ou moins décoratif de petits cubes calcaires.

Pose de la mosaïque. — Mais cette pose elle-même exige un tour de main particulier lorsqu'il s'agit surtout d'un dessin un peu compliqué : bordures, rosaces ou compartiments quelconques.

Un dessin, nommé *carton*, est tracé de la grandeur de l'exécution, et par n'importe quel procédé, sur un papier fort mais perméable cependant à l'humidité.

Puis, à l'aide d'une forte colle, que l'eau tiède peut dissoudre assez vite même au travers d'une épaisseur de papier, les

petits cubes sont fixés sur le dessin, en suivant le tracé et l'ordre des couleurs indiquées par le carton.

Le dessin étant complètement couvert par les petits cubes bien appareillés, et donnant déjà l'aspect de la mosaïque projetée, il reste à placer, en le retournant, ce papier ainsi mosaïqué sur l'enduit de ciment romain fraîchement étendu. La mosaïque posée bien en place sur le ciment, le papier en-dessus, il suffit de battre doucement à l'aide d'un outil plat, en bois, le papier chargé de petits cubes ; ceux-ci entrent peu à peu dans le ciment frais qui regorge alors autour de chaque morceau jusqu'à ce que le papier touche le ciment. Un lavage à l'eau tiède ou même froide suffit pour opérer le décollement du papier qui, étant enlevé, laisse la mosaïque enfoncée dans le ciment. On égalise bien horizontalement le travail, la mosaïque, le pavage ainsi *décalqué*, et on laisse « prendre » et « sécher » le mortier.

Le grès et la pierre ponce sont employés ensuite, avec de l'eau, pour enlever les bavures de ciment, niveler exactement et polir tout à fait la mosaïque.

Enfin, si la mosaïque est posée à l'intérieur, à couvert, un encaustique de cire fondue dans l'essence de thérébentine ou chauffé au fer, ou même un simple frottage à la cire sèche, donneront un lustre durable et harmonieux à ce pavage achevé.

D'après ce qui précède, on voit que rien n'est plus simple et à la portée de quiconque veut s'en donner la peine que le dallage en mosaïque.

Il est clair que toute sorte de calcaire dur peut être employé en morceaux de petites dimensions, depuis la grosseur du morceau de sucre cassé ordinaire, jusqu'au petit cube de marbre d'un centimètre de côté, (qui est l'élément de la fine mosaïque d'art) ; le système d'établissement, de pose et de fini est toujours le même, celui que nous avons essayé de définir ci-dessus.

On emploie aujourd'hui la scie mécanique pour produire régulièrement et très vite les molécules calcaires destinés à la confection des mosaïques en tous genres. Mais, non-seulement on peut très bien se priver de cet outillage inéconomique et opérer comme les anciens, c'est-à-dire casser du marbre comme on casse du sucre, mais encore il y a tout avantage à revenir au concassage. Ce système donne des morceaux de grosseur et de forme plus variée, ce qui contribue à faciliter le travail d'appareil « opus incertum », ce qui permet une liaison plus souple de cet appareil, et aussi, faut-il dire, que le travail de la scie est pernicieux à la consistance moléculaire d'un petit morceau de marbre, l'échauffement produit par le sciage rend friables les surfaces de ces petits fragments ; comme cela a lieu d'ailleurs pour le sucre, dont la saveur et les propriétés édulcorantes sont très diminuées par le sciage, les surfaces sciées, trop lisses et trop parallèles ne prennent bas bien le mortier de ciment ledit mortier ne trouvant que des points trop réguliers pour être larges, ne forme alors que des alvéoles trop faibles pour sceller indéfiniment les fragments, ce qui, au contraire, a lieu dans le béton.

Pour en revenir « à nos moutons » c'est à dire aux pavages de cour sur sous-sol, il nous semble en avoir assez dit sur les inconvénients de tout dallage perméable de tout ou partie, sur les facilités d'exécution de la mosaïque et sur la possibilité d'établir des pavages mosaïques sur couche d'asphalte, dallages imperméables.

Quant à ce qui est de la matière bitumineuse elle-même (sur laquelle des parquets posés solidement sont à l'abri de toute humidité venant des sous-sol), on peut en espérer une couverture aussi parfaite que possible contre les infiltrations pluviales ; l'expérience a démontré que des toitures presque horizontales se pouvaient couvrir de bitume ou d'asphalte.

Et pour préciser, disons que les produits qu'on nomme bitumes *factices*, composés de coal-tar (brai de gaz) et de terre à four, n'ont rien des qualités attribuables aux asphaltes, mastics et bitumes *naturels*, cela surtout pour le cas dont il vient d'être parlé.

Sachant le prix du mètre superficiel de dallages bitumineux fonrnis et posés à Paris :

Dallage de cour en asphalte comprimée avec cannelures, $0^m,04$ d'épaisseur, le mètre superficiel.	13 f. 50
Dallage en asphalte ordinaire, $0^m,04$ d'épaisseur, compris cannelures, le mètre superficiel.	10 »
Dallage asphalte coulée, de $0^m,15$, uni, le mètre superficiel.	4 85

On peut se rendre, compte à très peu près, du prix de revient d'un dallage en mosaïque sur bitume, le bitume ou l'asphalte devant, en ce cas, remplacer la couche de ciment romain.

Nous examinerons prochainement diverses autres sortes de dallages.

E. RIVOALEN.

(A suivre.)

LES VITRAUX

(Suite)

Telles sont les lois qui doivent régir l'artiste dans la composition et l'application des vitraux ordinaires à verres unis ou rehaussés de peintures dans leur application aux appartements. Et si vous voulez employer des vitraux rehaussés en relief, c'est encore à ces mêmes lois qu'il faudra demander conseil.

Parmi tous les fabricants de vitraux, dont le nombre devient chaque jour de plus en plus considérable, nous signalerons M. Champigneulle fils, qui doit être classé un des premiers parmi nos peintres verriers. La science du coloris n'a plus guère de secrets pour lui et son grand savoir en cette matière si délicate en fait un guide sûr dans l'application de ces lois de couleurs dont nous venons d'énumérer les principes fondamentaux ; du vitrail le plus simple ou le verre très-légèrement teinté et irrégulièrement alterné pour produire de simples effets nacrés qui n'enlèvent à la lumière blanche que ses crudités, jusqu'aux vitraux les plus savants, où le talent de nos peintres les plus en renom apporte l'appoint nécessaire pour parfaire une belle œuvre ; toutes les gammes d'un art si complexe sont mises savamment en lumière par cet artiste d'une valeur aujourd'hui incontestée.

L'émail, vous le savez ami lecteur, a été une des gloires de la civilisation orientale, et les vieilles lampes de mosquées ont été longtemps pour nous des spécimens inimitables d'un art longtemps oublié et que M. Imberton, notamment, vient de faire revivre avec toutes ses splendeurs.

La vieille lampe de mosquée sera toujours un objet précieux, mais leurs sosies sont maintenant à la portée de tous, grâce aux belles découvertes de la maison Imberton, qui applique aussi ces beaux émaux antiques non seulement sur la cristallerie, mais encore sur les vitraux. Un certain nombre d'ar-

tistes et d'amateurs commencent à en garnir leurs fenêtres et il nous a paru intéressant d'en dire un mot avant de terminer cet article.

Pour obtenir ses plus belles créations, il suffit à M. Imberton de prendre des émaux bruts, de les broyer et enfin de disposer cette poudre entre ces traits rouges, tracés eux-mêmes à l'aide d'un émail particulier, sur l'objet qu'il veut ornementer; puis enfin il met le tout au four et l'émail rouge du trait qui cerne le dessin n'entre que le dernier et au dernier moment en fusion, protégeant ainsi le dessin contre les accidents de couleur des différents émaux. Vous comprenez bien qu'il y a dans toute cette opération bien des tours de main dont je n'ai pas même cherché à pénétrer le secret et qui nous importent peu du reste. Mais vous comprenez aussi que le résultat ne sera bon, que l'objet sorti du four ne sera brillant et lumineux, que la lumière ne jouera sur toutes ces saillies d'émaux, comme sur les facettes brillantes d'un faisceau de pierres précieuses, que l'œil enfin ne sera ravi et charmé par la puissance des coloris et la belle tonalité des couleurs, que si les lois précédemment décrites auront été scrupuleusement observées. Et quand, sortant du domaine de la cristallerie, M. Imberton aborde les applications de ses émaux aux vitraux et aux décorations intérieures, pour les plafonds notamment, il lui faudra plus que jamais suivre les exigences des lois de la couleur, parce qu'il ne fait plus que coopérer à des ensembles décoratifs créés par l'architecte.

Or, pour l'harmonie de ses intérieurs, ce dernier a dû calculer et le rapprochement de ses tons, et leur voisinage et leur éclairage, par des vitraux dans la composition de couleurs desquelles il a soigneusement expurgé les tons qui, s'appliquant sur ceux de l'intérieur, s'exalteraient ou s'achromatiseraient mal à propos.

Nous devons reconnaître que, sur toutes les œuvres que nous a présenté M. Imberton, bien peu nous ont paru laisser à désirer sous ce point de vue, et la visite de ses collections est un merveilleux spectacle pour les yeux. Les spécimens de vitraux nous ont seuls révélé quelques lacunes de coloris par l'application des tons l'un sur l'autre et dont la transparence n'avait plus le même brillant. C'est à ces couleurs en transparence que l'auteur devra apporter tous ses soins, à cause même de l'épaisseur de ses émaux, dont le choix devra être subordonné aux couleurs de fond, choisies par l'architecte, et cela conformément à la loi des couleurs complémentaires.

Et il faudra que M. Imberton suive d'autant plus ces lois vigoureusement que les vitraux qu'il rehausse d'émaux ont sur les autres un avantage tout particulier, à savoir :

Que si les vitraux ordinaires perdent tout leur intérêt avec la chute du jour, les siens, au contraire, gagnent plus encore à la lumière artificielle qui éclaire le soir les appartements, et c'est là une de leurs particularités décoratives, de remplacer le soir le trou noir des fenêtres par un tableau vivant et coloré, dont la lumière des bougies fait briller les émaux.

Ses décorations de plafonds sur fond or et argent, obtenues par l'application de papiers or et platine derrière des plaques de verre émaillé, sont du plus bel effet décoratif et ne laissent rien à la critique. Aussi pouvons-nous dire, sans crainte d'être accusé de complaisance, que M. Imberton, en retrouvant les secrets des beaux émaux des civilisations antiques, a fait faire un grand pas à notre industrie, et nous ne saurions trop vivement recommander ses produits à l'attention de nos confrères.

Nous ne ferons qu'une réserve à l'égard de M. Imberton, c'est la nécessité qu'il y a pour lui de se pénétrer de tout ce qui a trait à la lumière et de n'offrir aux architectes que des produits dont il soit absolument certain, car avec une décoration aussi brillante, les fautes de goût seraient faciles et d'autant plus fréquentes que le public a trop généralement une grande tendance à préférer les décorations criardes ; or, comme il a aussi tendance malheureusement à rejeter sur le dos de son architecte les fautes qu'il commet lui-même, il ne faut pas que cette application des lois de la couleur devienne pour lui un nouveau grief, et nous devons éviter d'aggraver encore les responsabilités morales que nos clients ont si souvent envie de confondre avec nos responsabilités matérielles.

J. Boussard,
Architecte du Ministère des Postes et Télégraphes.

LES ARTS DU BOIS, DU TISSU ET DU PAPIER
(Quantin, éditeur)

Dans un de ces beaux livres dont l'édition lui devient familière, M. Quantin offre au public la description des merveilles exposées au Palais de l'Industrie lors de la dernière exposition des arts décoratifs. En rendre compte à nos abonnés était un devoir pour le *Moniteur* et il se hâte de le remplir.

« Nous n'entrerons pas dans le détail des expositions passées en revue par les auteurs, mais nous arriverons de suite aux conclusions des chapitres intéressant les architectes, notamment ceux relatifs à la question du mobilier. Avons-nous progressé sur les siècles passés ?

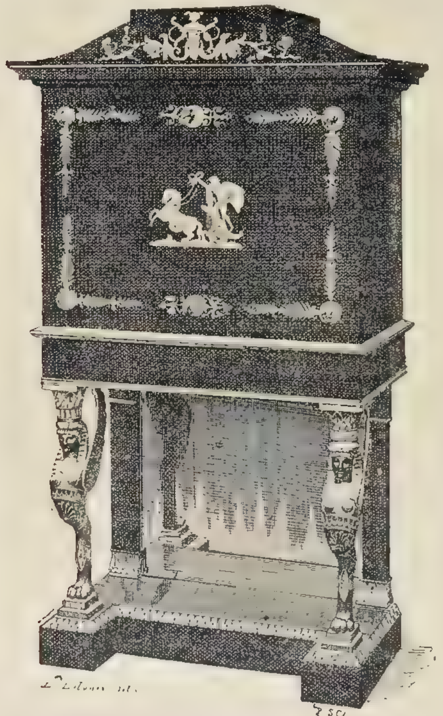
Ecoutez ou plutôt lisez :

« Nous arrêterons sur ce surtout l'analyse des productions décoratives exposées dans la salle de l'époque du premier empire. Ce que l'on y trouvait, après les pièces que nous avons citées, était si étranger au charme et à la finesse des chefs-d'œuvre que nous avons admirés dans les salles précédentes, qu'il vaut mieux se taire et s'abstenir de comparaisons peu flatteuses pour notre industrie moderne. Après cette éclipse totale de la recherche du style et des principes de l'art décoratif, nous aurons un long intervalle à franchir pour rencontrer les nouveaux efforts tentés par nos ébénistes contemporains afin de retrouver les traditions oubliées de leurs prédécesseurs et de faire refleurir l'un des titres de gloire les plus incontestés de l'art français.

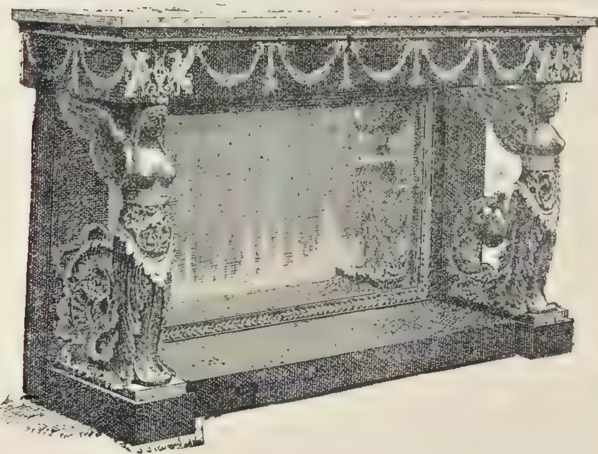
A l'exposition rétrospective du mobilier français, il fallait une sorte de conclusion pour que la leçon fût complète. Le comité de l'Union centrale eut l'heureuse idée de la formuler en réunissant dans une salle spéciale une cinquantaine de meubles soigneusement choisis parmi les œuvres dues aux principaux fabricants et ayant déjà figuré aux expositions internationales depuis quinze ans. De cette façon, le visiteur pouvait se rendre compte, sans effort, au moyen d'un examen rapide, du chemin parcouru et de la distance qu'il y a entre l'ébénisterie du temps de la Renaissance, de Louis XIV ou de Louis XVI, et celle de l'époque présente.

On s'était arrêté, dans la partie rétrospective, à la chambre de Napoléon I[er] ; on avait vu ce massif lit de parade, aux tentures vertes, aux lourdes sculptures dorées, au baldaquin surmonté de casques et d'attributs guerriers. Les commodes, les secrétaires d'acajou, sortis des ateliers de Jacob Desmalter, avec leurs bronzes détachant orgueilleusement leur pure silhouette d'or fin sur les veines sombres du bois, les tables

portées par des griffes de lions ou par des lyres de bronze vert, étaient apparues comme l'expression caractéristique du

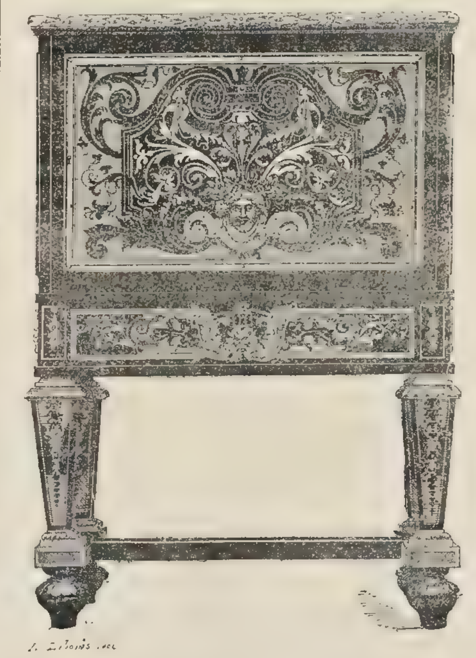


mobilier solennel de l'Empire succédant aux grâces attendries et fatiguées de la fin du XVIIIe siècle. Puis, passant dans un



dernier salon qu'il eût été bon de disposer à la suite du précédent pour rendre le contraste plus saisissant, on se trouvait tout à coup en présence des meubles modernes, d'un aspect moins pompeux, faits en bois, aux couleurs les plus variées, de formes libres et traduisant clairement les besoins, les habitudes, les mobiles fantaisies de la societé actuelle. A coup sûr, le spectacle était intéressant. Pour l'historien, pour quiconque se plaît à ces comparaisons vivement tranchées des goûts de chaque époque, pour l'homme d'étude, qui trouve non seulement un attrait piquant, mais aussi une source précieuse d'informations dans l'analyse minutieuse des modes passagères, il y avait là matière à d'agréables rêveries et à de sérieuses méditations.

Si l'histoire du mobilier, depuis le commencement de ce siècle, ne resplendit pas de tout l'éclat d'un goût délicat et parfait, il faut reconnaître, par contre, qu'il n'en est guère de plus curieuse, de plus mouvementée, de plus franchement animée d'épisodes instructives et divertissantes. Elle semble vraiment avoir voulu participer à nos agitations politiques et se comporter selon l'ordre nouveau des principes de 1789. Oui, le mobilier français a ressenti le contre-coup de l'avènement du Tiers-Etat ; il a abordé, lui aussi, la cocarde démocratique, s'est mêlé à nos révolutions, perdant dans la bataille son élégance altière ou sa coquette mutinerie, pour suivre les plumets de la garde nationale et se mettre à l'ordonnance de la Charte de 1830. Tenu en respect, durant plus de deux siècles, par l'autorité royale, guidé par une cour fastueuse et cultivée, dont il observait religieusement l'étiquette, en se réglant sur ses lentes transformations, le meuble français, une fois qu'il n'eut plus son mentor séculaire, se mit à battre



la campagne, cherchant partout le chef nécessaire, le criterium et la forme nouvelle, le régulateur du goût, et ne trou-

vant que des caprices indécis, que des fantaisies niaises ou puériles, que la morne indifférence esthétique d'une société dont l'éducation en ce sens était entièrement à faire. Le meuble, qui avait eu son 93, qui avait été massacré, anéanti dans les châteaux, chassé de Versailles, allant en émigré à l'étranger, où il est maintenant l'honneur des collections privées ou publiques, le meuble eut, par surcroit à subir les désastreuses guerres du premier empire.

Il s'agissait bien de fins profils, de délicates sculptures alors que la vieille Europe envahissait le pays de France. Les derniers élèves des Boulle, des Cresient, des Dugoure, des Leleu, quand ils n'avaient pas à se battre, ne pouvaient utiliser leurs talents qu'à sculpter des crosses de fusils. Lorsqu'arriva la Restauration, on ne savait plus ce que c'était que composer et sculpter un meuble. C'est alors que commence la série d'aventures singulières qui firent passer le meuble par toutes sortes d'évolutions, changeant ses formes et son style, variant ses usages, lui faisant traverser les péripéties que la littérature suivait elle-même, le mettant à l'unisson des idées romantiques, l'accommodant tantôt selon une baroque interprétation du gothique, tantôt à la Renaissance, pour l'amener enfin au point où nous le voyons aujourd'hui. Malgré tout, rien de plus logique, rien de plus clair, rien de plus attachant qu'une semblable histoire, qui montre avec tant d'évidence l'enchaînement des petites choses aux grandes, et l'unité dans le désordre apparent des phénomènes sociaux. Esclave docile de ceux pour lesquels il est créé, et comme gouverné par une loi inexorable, le meuble a reflété exactement la Société de notre siècle, avec ses qualités et ses défauts, son ignorance de la grâce ou ses passions, ses inquiétudes intellectuelles, sa vanité, son besoin de paraitre, son amour du changement, son besoin de luxe ou son luxe de pacotille, enfin sa gravité.

L'exposition de l'Union centrale ne montrait pas les spécimens du mobilier qui a fait le bonheur de nos patriotes, de 1815 à 1850, car on avait cherché moins l'intérêt historique proprement dit que des types strictement actuels, par conséquent une interruption avait été volontairement laissée entre le style du premier empire et celui qui nous est propre aujourd'hui. Toutefois, sans vouloir tenter un travail compliqué qui n'aurait pas la place dans ce livre, il ne sera peut-être pas inutile de suppléer, dans une certaine mesure, à la lacune signalée en essayant de renouer cette chaîne interrompue de l'histoire du meuble durant ce siècle. Les expositions industrielles qui ont eu lieu à Paris de 1798 à 1855 sont des points de repère très suffisants à cet égard, et les renseignements sommaires fournis par les catalogues peuvent être consultés non sans profit. Ce n'est pas qu'on y découvre l'expression d'un regret quelconque sur la décadence manifeste dont l'industrie du mobilier semblait atteinte aux environs de l'année 1820. C'est une des faiblesses humaines de ne sentir point notre décadence précisément au moment où elle agit ; il est curieux, au contraire, de constater qu'à toutes ces expositions les rapports des jurys — d'une sobriété excessive en fait de réflexions — sont unanimes à parler de ces progrès réalisés, de cette supériorité croissante et qui va toujours « s'accentuant... ». C'est encore maintenant un langage identique à toutes les exhibitions internationales des produits de l'industrie. Les procédés, on le voit, sont toujours les mêmes, et nous nous leurrons toujours avec la naïveté d'une imperturbable confiance, avec la candeur d'une incurable présomption.

A l'exposition industrielle de 1819 — la première qui eut lieu à Paris après la chute de l'Empire — le duc de La Ro-



chefoucauld, président du jury lors de la distribution des récompenses, s'adressant au roi, prononçait ces paroles enthousiastes : « Quel spectacle, Sire ! Qu'il est à la fois plein de « magnificence et de douceur ! Quelle autre nation pourrait « le produire ? Quel essor de l'esprit public ? Quelle source « de prospérité pour le présent et pour l'avenir... » Et le roi répondait sur le même ton, qui fait sourire aujourd'hui : « ... Dès mon enfance, j'étais jaloux de la prospérité dont « l'industrie jouissait chez quelques nations voisines. Il était « réservé à ma vieillesse de voir l'industrie française *s'élever « au plus haut degré de gloire*, ne le céder à aucun par l'im- « portance de ses perfectionnements, de ses découvertes, et « de n'avoir plus rien à désirer à cet égard. « Dites à *mes « fidèles fabricants* qu'ils peuvent toujours compter sur moi « comme je compterai toujours sur eux. »

NOUVELLES DIVERSES

Garantie de la propriété artistique. — MM. Gérôme, Carolus Duran, Boulanger, Baudry, Duez, Roll, Guillaumet, Thomas, Lansyer, Guilbert et autres artistes français ont adressé au Sénat une pétition dans laquelle ils appellent son attention sur les contrefaçons et les fraudes dont sont l'objet les productions de l'art français. Ils demandent que la proposition de M. Bardoux, relative à la garantie de la propriété artistique, soit mise le plus tôt possible à l'ordre du jour.

École nationale des Beaux-Arts de Lyon. — L'emploi de professeur d'art décoratif et celui de professeur de sculpture sont

vacants à l'École nationale des Beaux-Arts de Lyon. Au premier de ces emplois sont attachés des émoluments de 7.000 fr.; ceux du second s'élèvent à 4.000 fr.

Les artistes qui désireraient poser leur candidature à ces emplois sont priés d'adresser une demande au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (direction des Beaux-Arts).

La lumière électrique. — La petite lampe à incandescence dit le *Temps*, prend de plus en plus la place du gaz. Elle vient de le détrôner complètement à Milan, au théâtre de la Scala, où la Société italienne Édison a monté, sous la direction du professeur Giuseppe Colombo, 2.600 lampes Édison. C'est la plus importante installation qui existe jusqu'à présent dans le monde entier.

Les lampes sont distribuées sur la scène, dans la salle, dans toutes les loges, les dépendances, et aussi dans le café du théâtre et les autres locaux donnant sur la rue. Le nouvel éclairage fonctionne depuis le 26 décembre.

Au théâtre Manzoni, un éclairage analogue, installé par la même Société, fonctionne chaque soir, depuis le 22 septembre avec une régularité parfaite.

Milan, on le sait, est une des villes de l'Italie ou l'industrie, a fait le plus de progrès. Une station centrale Édison y est établie. Elle comprend six grands dynamos pouvant alimenter 6 à 7.000 lampes de 16 bougies chacune et éclairer magasins, hôtels, cafés, cercles, etc. Le prix payé par les abonnés pour la lumière électrique ne diffère pas sensiblement de celui payé jusqu'à présent pour le gaz.

Le nouvel Hôtel des Postes sera inauguré, dit-on, le 14 juillet prochain. Des ordres, du moins, viennent d'être donnés pour que les travaux soient entièrement terminés à cette époque.

Le vitrage des deux étages supérieurs du nouveau bâtiment est terminé depuis quelques jours. Cette partie de l'immense construction une fois mise à l'abri des mauvais temps, on commencera aussitôt les travaux de peinture et de décoration intérieure. Il est même question d'établir des appareils à lumière électrique, de façon à ne pas interrompre les travaux pendant la nuit.

Les plus grandes églises du monde. — En première ligne, dit un de nos confrères, vient l'église de Saint-Pierre, à Rome, qui peut recevoir 45.000 personnes. Le Dôme, de Milan, en contient 37.000; Saint-Paul, à Rome, 32.000; le Dôme, de Cologne, 30.000. Puis viennent l'église de Saint-Paul, à Londres, et celle de Pétronius, à Bologne, avec de la place pour 25.000 dans chacune. La Hagia Sophia, à Constantinople, maintenant entre les mains des Turcs, mosquée de Sophie, peut recevoir 23.000 personnes; Saint-Jean de Latran, à Rome, 22.000; Notre-Dame de Paris, 21.000; le nouveau dôme de New-York, 17.000; la cathédrale de Pise et celle de Saint-Étienne, à Vienne, chacune 12.000; l'église de Saint-Dominique, à Bologne, 11.400; celle de Notre-Dame de Munich, 11.000, et celle de Saint-Marc, à Venise, 7.000.

Prix Duc. — L'Académie des Beaux-Arts rappelle aux intéressés que le prix biennal fondé par M. Duc, pour encourager les hautes études architectoniques, sera décerné cette année.

Les projets devront être adressés au secrétariat avant le 1er avril prochain.

Les Arènes de Lutèce. — Les *Petites-Affiches* enregistrent aux annonces légales l'acte reçu par Me Mahot-Delaquerantonnais, notaire à Paris, par lequel est faite la vente, moyennant douze cent mille francs, par : 1° la Société E. Naud et Ce, dite Comptoir central de Crédit, à Paris; 2° M. Goyard, entrepreneur de travaux publics, à Paris; 3° et M. Raverat, entrepreneur de travaux au Havre, à la Ville de Paris, d'un terrain à Paris, rue de Navarre, 14, se prolongeant jusqu'à la rue Monge, contenant 6.963 mètres 76, formant l'ensemble des ruines des Arènes de Lutèce, découvertes et à découvrir.

Exposition de Turin. — Le gouvernement français vient d'être informé par le gouvernement italien que l'exposition générale de tous les produits de l'industrie nationale, qui doit avoir lieu, à Turin, le 1er avril 1884, sera accessible aux étrangers pour tout ce qui concerne l'électricité et ses applications.

L'Académie des Beaux-Arts, dans sa séance du samedi 16 février, a entendu la lecture des candidats à la place vacante dans la section d'architecture, par suite du décès de M. Lesueur.

CONCOURS

Construction d'une école normale primaire de filles à Constantine.

AVIS

Les candidats au concours ouvert pour la construction d'une école normale primaire de filles à Constantine sont informés que le terrain devant servir à l'emplacement de l'école est celui désigné par la lettre B au plan joint au programme, et dont la contenance peut être portée à 5.000 mètres carrés.

Aucun projet de nivellement du Coudiat-Aty n'ayant été approuvé, les candidats seront libres d'adopter telles dispositions qu'ils jugeront convenables pour l'installation de l'école dans le lot B.

En présence de la difficulté qui a été signalée de se procurer des bordereaux des prix de Constantine, les candidats pourront se baser sur la série de prix de Paris, année 1883.

Par suite de ces rectifications, le délai du concours sera prorogé jusqu'au 15 avril prochain, date à laquelle les projets devront être remis à la préfecture.

Construction de groupes scolaires au Creusot.

PROGRAMME

Un concours public est ouvert par la municipalité du Creusot, afin d'élever des Écoles primaires pour 3.225 enfants.

Ces constructions se diviseront en neuf bâtiments avec leurs dépendances.

Le projet n° 1, dit de la Croix-Menée, sera dressée pour une école de 400 garçons.

Le n° 2, également dit de La Croix-Menée sera dressé pour une école de 200 filles.

Le n° 3, dit de Saint-Charles, sera dressé pour une école de 400 garçons.

Le n° 4, également dit de Saint-Charles, sera dressé pour une école de 200 filles.

Le n° 5, dit de La Villedieu, sera dressé pour une école de 500 garçons.

Le n° 6, également dit de La Villedieu, sera dressé pour une école de 250 filles.

Le n° 7, dit des Allouettes, sera dressé pour une école de 400 garçons.

Le n° 8, dit des Moineaux, sera dressé pour une école de 450 garçons.

Le n° 9, également dit des Moineaux, sera dressé pour une école de 425 filles.

Un plan général des lieux sera fourni aux architectes qui en feront la demande à la mairie. Les concurrents devront prendre eux-mêmes tous les renseignements nécessaires à l'établissement des devis.

Les architectes se conformeront aux prescriptions de la circulaire de M. le ministre de l'instruction publique, en date du 28 juillet 1882.

Chacune des écoles de garçons comprendra, en outre du logement de l'instituteur, autant de logements d'instituteurs-adjoints qu'il y aura de classes. Trois d'entre eux seront établis pour instituteurs mariés; ces logements auront un peu moins d'importance que le logement principal.

Chacune des écoles de filles comprendra, en outre du logement de l'institutrice, autant de logements d'institutrices-adjointes qu'il y aura de classes.

Il sera tenu compte du bon aménagement, de la simplicité des constructions, de leurs conditions de solidité et de durée, ainsi que de l'étude et de la précision des devis.

Chacun des projets sera composé des pièces suivantes :

1° Un plan parcellaire à l'échelle de 1 à 1.000 indiquant la disposition générale et l'orientation des bâtiments, ainsi que les terrains limitrophes et les constructions voisines;

2° Un plan coté et détaillé de chaque étage à un centième, sur lequel seront indiqués les ouvertures, moyens de chauffage et de ventilation, et la disposition du mobilier scolaire;

3° Les coupes longitudinales et transversales à l'échelle de un centième, cotés de façon à bien faire comprendre le système et la solidité de la construction.

4° Les élévations des diverses façades, à la même échelle que les plans et coupes;

5° Un devis descriptif indiquant la provenance des matériaux, leur nature et leur mode d'emploi :

6° Une série de prix;

7° Un devis estimatif, lequel devra comprendre le mobilier.

Chaque dossier sera déposé à la mairie du Creusot avant le 15 mai 1884.

Une commission composée du maire, président, de sept conseillers municipaux, de l'inspecteur primaire et de deux architectes de la localité, décidera de la valeur des projets et en fera le classement, sans être tenue, sous aucun prétexte, de justifier sa décision.

Les architectes pourront fournir l'indication des constructions d'une importance analogue qu'ils auront exécutées.

L'auteur du projet classé n° 1 pour chaque école sera chargé de son exécution; il recevra, comme honoraires, 5 pour 100 du montant des travaux. Les projets classés n° 2 recevront une prime de 500 francs.

Les projets primés deviendront la propriété de la ville, qui se réserve le droit de faire, à ceux qu'elle adoptera, les modifications qu'elle jugera convenables.

Dans le cas où la ville ajournerait la construction d'un ou de plusieurs bâtiments, les projets classés n° 1 recevraient une prime de 1 pour 100 sur le montant du devis, et leur auteur perdrait tout droit à en suivre l'exécution.

Les architectes chargés de l'exécution d'un ou plusieurs groupes, n'habitant pas la localité, seront tenus de s'y faire représenter par un homme capable, payé par eux et agréé par l'Administration municipale.

Pour extrait conforme, le maire du Creusot :

H. Schneider.

Société générale des Prisons.

CONCOURS OUVERT POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION ÉCONOMIQUE DE PRISON CELLULAIRE DÉPARTEMENTALE.

La Société générale des Prisons délivrera, dans sa séance générale du 10 juin 1884, une médaille de vermeil et un prix de 2.000 francs à l'auteur du meilleur projet (*mémoire, plans, métrés et devis très détaillés*) de construction d'une prison cellulaire, d'après les indications du programme par elle publié et qui sera adressé à toutes les personnes qui en feront la demande.

Les mémoires descriptifs accompagnés des plans, métrés et devis devront être déposés à l'adresse du Secrétaire général, au siège de la Société, place du Marché-Saint-Honoré, n° 26, le 15 mai 1884, dernier délai.

BIBLIOGRAPHIE

La *Revue des Arts décoratifs* (A. Quantin, éditeur) contient, dans sa livraison de Janvier 1884, les matières suivantes :

Texte. — Les ustensiles de cuisine XVIIe et XVIIIe siècles, par Rioux de Maillou. — La décoration des plafonds (suite). par René Ménard. — La guerre à la contrefaçon (suite) : L'orfèvrerie fausse, par Paul Eudel. — L'étude des ornements : Postes et flots grecs (suite), par Passepont. — Exposition de pierres des Vosges au Musée des Arts décoratifs, par V. Ch. — La curiosité et la vente, par Democède.

Planches hors texte. — Commode de l'époque Louis XV, signée Joseph, en bois de violette. — Orfèvrerie : modèles d'aiguières, par Polidoro da Caravaggio et Francesco Salviati. — Plaques en cuivre repoussé et doré (XVIIe siècle). — Modèles de figures composées par M. Mazerolle pour les tapisseries des Gobelins destinées au buffet du théâtre de l'Opéra.

Gravures dans le texte. — Encadrements de pages composées pour la *Revue des Arts décoratifs*, par MM. H. Poterlet, Passepont, etc. — Instruments de cuisine, d'après les estampes d'Abraham Bosse, les compositions de Chardin, Zorg, Breughel, d'après les pièces conservées aux musées du Louvre, de Cluny et les collections particulières : chaudrons, poêlons, marmites, grils, arrosoirs, coquemards, etc. — Modèles de plafonds de la Renaissance, par G. Vasari, Baldassaro Peruzzi, Bernardino Poccetti et Carletto Caliari. — Tableau des poinçons de l'orfèvrerie parisienne, de 1698 à 1793. — L'étude des ornements : Exemples des postes ou flots grecs : flots primi-

tifs, flots simplifiés, flots doublés, flots rubannés, flots affrontés.

Ce numéro contient en supplément le Bulletin officiel de l'Union centrale, de décembre 1883.

EXPLICATION DES PLANCHES

Pl. 7 et 8. — Un des grands inconvénients de notre caractère français est de tout pousser à l'extrême et ne savoir pas nous arrêter en temps utile. Quand les premiers essais de construction en fer furent tentés, notamment dans la construction des Halles Centrales à Paris, tous les constructeurs s'engouèrent à ce point de ce nouveau mode de construction, qu'immédiatement nos vieilles habitudes sur l'emploi du bois en furent modifiées si profondément qu'à dater de ce jour la charpenterie ne fit plus que décroître.

Le fer, disait-on, est incombustible et il suffit de le peindre en minium pour éviter la rouille et conserver éternellement ces carcasses métalliques qu'on eut la prétention d'affubler du nom d'œuvre d'art de premier ordre. Oui, certes, le maniement du fer peut devenir une ressource considérable entre les mains d'un artiste de grand talent, mais à condition d'en user avec la plus grande prudence, car si depuis de longues années déjà on a beaucoup construit en fer, nous ne pensons pas cependant que le patrimoine artistique de la France ait été beaucoup augmenté. Nous connaissons beaucoup de ponts en fer stupides et lourds, beaucoup de marchés en fer, où la peinture grise impose à tout l'ensemble de l'œuvre un ton froid et monotone qui détruit tout effet architectural, nous connaissons beaucoup d'escaliers en fer qui sont l'antipode de l'art, beaucoup de planchers et de colonnes que la moindre chaleur d'incendie amollit et courbe immédiatement sous la charge des matériaux, précipitant ainsi les catastrophes au lieu de les empêcher. Mieux vaut le bois, qui résiste admirablement au feu, surtout lorsqu'il est enveloppé de plâtre, et quelle ressource féconde pour la décoration des appartements que ces planchers dont on laisse les solives apparentes sur une certaine hauteur, que ces escaliers en charpente apparente, avec limon décoré, ballustres et mains-courantes en chêne sculpté, et tous ces assemblages enfin de pans de bois apparents, de balcons couverts, de galeries sous combles, rappeles dispositions de la loggia antique, de tous ces travaux d'art enfin où le vieux charpentier français a décrit dans des travaux restés fameux les merveilles de la Renaissance française. Il faut bien avouer que ces artistes là étaient plus forts que nous et de longtemps encore nous devons renoncer à l'ambition de les dépasser. Contentons-nous de retrouver cette science aujourd'hui perdue et l'architecte jeune qui ambitionne de voir renaître la belle figure du vieux maître des œuvres du temps passé doit se hâter de compléter son éducation dans cette partie de l'art si complexe de l'architecture.

Notre devoir de directeur d'un journal d'art architectural est de pressentir les époques de transformation de l'art dont il nous est donné de parler chaque jour et c'est pour ce motif que nous nous étendons si longuement aujourd'hui sur cette question, dont l'importance va chaque jour se développer. C'est qu'en effet nous nous apercevons avec stupeur que la sotte manie du fer a détruit la plus savante des corporations du bâtiment et celle qui a été sa plus grande gloire, je veux dire la « charpenterie. » Et cette découverte, nous ne la faisons qu'au moment où, mieux instruit des choses du passé, nous revenons en toute hâte aux belles époques des Louis XIII et des Henri II, et que, voulant refaire des plafonds à poutres apparentes, des escaliers en chêne à la française, nous ne trouvons plus d'ouvriers qui sachent faire une épure et de plancher et d'escalier. Aussi est-ce avec le plus grand intérêt que nous avons recherché et pu réunir des documents d'une incontestable valeur qui pourront aider aux efforts de ceux de nos confrères qui recherchent ce mode d'architecture.

Un de nos vieux confrères suisses, veut bien mettre à notre disposition quelques relevés fort intéressants faits par lui sur de vieilles constructions en bois de la Suisse. Ces relevés, destinés à un ouvrage qu'il vient d'éditer sur cette matière et dont nous aurons lieu de reparler (1), seront un appoint précieux pour la collection du *Moniteur* et alterneront avec d'autres documents de même nature et du plus haut intérêt qui vont se suivre dans nos prochains numéros.

Pl. 9, 10, 11. — Notre confrère M. Corroyer a fait construire, rue de Courcelles, un hôtel à destination d'habitation d'architecte, dont le plan et les détails d'architecture sont extrêmement intéressants. Au centre, un beau vestibule, orné de colonnettes supportant des coupoles décorées de mosaïques vénitiennes, le dit vestibule prenant jour et sur la rue et sur l'atrium qui éclaire et décore l'intérieur de l'habitation : à droite, on trouve le bureau de l'architecte avec toutes les petites dépendances pour le service des dessinateurs, etc. Pour cette partie, où se passe la vie de l'artiste, M. Corroyer a prodigué le meilleur de son talent pour la décoration du bureau, auquel des formes magistrales, un plafond décoré de poutres apparentes, une cheminée de grand style, des lambris en chêne sculpté donnent une physionomie magistrale que rehausse encore des murs tendus de vieilles tapisseries dont la valeur artistique est à la hanteur de ce bel ensemble. A l'extérieur, la façade conserve le même parti de richesse architecturale localisé à cette partie de l'habitation réservée à la vie artistique de l'architecte.

Enfin le vestibule dessert à sa partie gauche l'habitation privée, où la tranquilité des décorations tant intérieures qu'extérieures sert de contraste à la partie décorée.

Cette œuvre, très sage, très étudiée, constitue un programme particulier des plus intéressants.

Pl. 12. — Cette décoration d'intérieur de salle à manger vient ajouter un appoint à tout ce que nous avons dit plus haut sur le besoin que nous éprouvons tous de voir renaître l'art du bois dans la construction. Cette salle à manger, toute tendue de lambris en chêne sculpté et de tapisseries, a l'aspect particulier et unique à ce genre de décoration. Pour le visiteur l'aspect est chaud et d'une décoration agréable à l'œil, c'est, ainsi que nous l'avons déjà dit, un art à faire revivre.

J. Boussard.
Architecte du Ministère des Postes et Télégraphes.

(1) *Les Constructions en bois de l'Allemagne et de la Suisse*, par E. Gladbach, professeur à l'Ecole polytechnique de Zurich. 1 vol. in-4°, de 50 planches gravées avec texte. Prix en carton : 50 francs. — C. Schmidt, éditeur, à Zurich. (Voir aux annonces.)

L'Administrateur-Gérant : Samson Cohn.

Paris. — Cie générale d'Imprimerie, 18 et 19, passage de l'Opéra.
Succursale, rue La Fayette, 194.
L. de la Saigne, *Administrateur-Directeur :*

SOMMAIRE DU N° 3

AVIS A NOS ABONNÉS

Comme les années précédentes, nous ferons présenter à la date du 15 Avril nos quittances pour l'abonnement au *Moniteur des Architectes.*

Nous prions nos abonnés de vouloir bien leur réserver bon accueil.

L'Administrateur-Gérant.

ETUDES SUR LE MOBILIER

La science et le progrès, ces pauvres abandonnés du commencement de ce siècle, reprennent pied dans notre société française réorganisée à la hâte sous la poussée de 1789, et, avec leur renaissance, apparaissent chaque jour les lacunes de cette organisation hâtive, dont la plus grave de toutes est sans contredit l'abandon de tout lien de droit et d'intérêt entre le fabricant et l'ouvrier. Le commun des mortels appelle ce vide social la lutte de la main-d'œuvre contre le capital, gros mot vide de sens que les farceurs de la politique moderne exploitent au mieux de leurs intérêts, mais dont la réalité n'existe pas moins. Tous ressentent les conséquences de cette situation anormale, et de tous côtés on se syndique, on s'organise sous toutes formes, car le besoin d'en terminer au plus vite s'impose comme une nécessité, comme un besoin de la dernière urgence, pour résister à la poussée de production étrangère dont la valeur monte tous les jours non seulement en quantité, mais encore en qualité. Comment donc opérer, quel guide suivre dans ce dédale dont on n'a trop observé jusqu'alors que le côté politique? Il suffit, pour trouver, de jeter un coup d'œil sur le passé, sur la tradition, résumé de tout ce qu'ont produit de bon les civilisations passées. Nul ne peut en effet et ne pourra s'affranchir de cette nécessité, par ce fait même que la culture intellectuelle des peuples est une opération toujours longue, lente, progressive, et dans le développement desquelles les idées primesautières et personnelles sont de valeur nulle. Quand donc la Révolution française a supprimé brutalement l'organisation sociale du XVIIIe siècle elle a commis une faute grave dont nous ressentons le contre-coup à l'heure actuelle, où la population ouvrière, relevée de son abaissement du commencement de ce siècle, demande à compter dans la vie de la nation et surtout à y pouvoir prendre rang quand elle s'y présente sous forme de personnalités instruites et valeureuses. Les régimes passés avaient donc, par la force des choses et du temps, créé une situation cent fois préférable au chaos actuel, et l'étude sommaire de cette organisation doit servir de base aux réformes urgentes qu'appelle l'état actuel de notre industrie. Aujourd'hui tout le monde veut être quelqu'un, sans autre raison valable que la volonté, alors qu'autrefois il fallait débuter par être quelque chose. On était roi, grand seigneur, soldat ou abbé dans le monde représentatif; on était ébéniste, orfèvre, luthier, ciseleur, mosaïste, drapier, bonnetier, etc., dans le monde industrieux. Puis, chacune de ces divisions avait son organisation, ses grades, ses examens, et n'arrivait au sommet de l'échelle que le plus valeureux, reconnu tel par ses œuvres. A cette obligation de faire preuve de savoir se rattache directement l'avenir de toutes nos industries et, pour le démontrer, il suffira de prendre au hasard une déposition d'ouvriers dans la grande enquête parlementaire qui se poursuit en ce moment, celle des ouvriers brossiers par exemple, qui déclarent :

« Que la concurrence étrangère n'est guère à craindre, si ce n'est celle de l'Angleterre pour la brosserie fine ; mais, si notre fabrication était menacée de ce fait, il faudrait en attribuer la cause à l'ignorance de la plupart des patrons touchant les détails du métier. »

Et ils ont raison ces ouvriers, car les patrons tiennent évidemment en mains le sort et les progrès de la main-d'œuvre, aussi est-ce avec grande raison que le XVIIIe siècle avait classé la population ouvrière en corporations dirigées par les maîtrises et jurandes, dont il faut souhaiter le retour à bref délai pour remédier au paupérisme et à la déchéance de notre industrie. C'est intentionnellement que nous disons « paupérisme », car dans ces corporations la maîtrise n'avait pas seulement pour but d'assurer à tous les membres une direction suivie et savante à ses travaux, mais aussi de créer des caisses de secours et d'organiser la surveillance matérielle et morale de tous les sociétaires, qui formaient ainsi une grande famille d'où l'égoïsme était banni autant que cela est possible dans les associations humaines.

Or, parmi toutes ces industries, il en est une qui fut surtout remarquable par sa puissance, la beauté de ses productions et sa valeur artistique, *l'ébénisterie*, dont tous les élus de la maîtrise ont laissé leur nom attaché à des œuvres qui font toujours notre admiration. Parmi eux, rappelons Pierre Lathuille, reçu à la maîtrise en 1737 ; Jacques d'Autriche, en 1781 ; Guillaume Cramer, en 1771 ; Louis Gillet, en 1766 ; Claude Lebeyre, en 1771 ; Jean-Charles Elleaume, en 1754 ; Joseph Canabas, en 1766 ; Heddouin, en 1737 ; Jacques Court, en 1774 ; David Roëntz, en 1780 ; Jean-Henri Riesener, en 1768 ; Guillaume Besseman, en 1785 ; Joseph Stockel, en 1775 ; Martin Carlier, en 1766 ; François Leleu, en 1764 et *syndic de la communauté en* 1776 ; Étienne Levasseur, en 1766 ; Étienne Avril, en 1774 ; Charles Saunier, en 1752 ; Jean Pafrat, en 1783 ; Pierre-François Guignard, en 1767 ; Pierre Garnier, en 1742 ; Nicolas Petit, en 1761 et *syndic de la communauté* en 1784 ; Gaspard Schneider, en 1786 ; Adam Weisweiler, en 1778 ; Charles Richter, en 1784 ; Georges Jacob, *adjoint au syndic de la communauté* en 1789 ; J.-B. Boulard, en 1788 ; Lelarge, en 1785 ; Adrien-Pierre Dupain, en 1772 ; Claude Séné, en 1769 ; Louis Delanoy, en 1761 ; Mansion, en 1780 etc., tous nommés maîtres ébénistes par la corporation à la suite d'examens dont il faut réclamer à grands cris le rétablissement, car de tous ces maîtres du temps passé, qui ont fait la gloire de notre industrie du meuble, il ne reste guère aujourd'hui que des industriels plutôt banquiers que fabricants, et dont la seule devise est de vendre, sans souci de

la valeur artistique de la chose vendue. Quelques rares maisons ont résisté cependant à cet avilissement de la corporation des ébénistes, et faute de la vieille consécration d'autrefois, leur permettant l'exercice de leur industrie, ils se sont soumis à cet examen moderne qui a nom exposition universelle. C'est donc à l'un des élus de l'exposition de 1878, que nous demanderons l'appoint de ses connaissances et de sa valeur pour nous guider dans la longue étude du mobilier que nous allons entreprendre, afin d'éclaircir la question du style en ameublement, à peu près inconnue aujourd'hui, non seulement du public mais encore des architectes, dont le désintéressement d'une question si capitale est profondément regrettable.

(A suivre.)

REVUE TECHNOLOGIQUE

DALLAGES ET PAVÉS (suite)

Ayant dit dernièrement combien le pavage d'une cour découverte sur sous-sol est chose difficile à bien établir, voyons maintenant quels sont les principaux dallages à employer dans le cas ordinaire de cour sur terre-plein.

Le Granit. — En première ligne vient le dallage en granit, les trotoirs de Paris fournissent des échantillons à l'expérience, et tout nous autorise à conclure en faveur de ce pavé. En voici les prix pour Paris :

1° Dallage granit (trottoir), $0^m,10$ d'épaisseur, compris forme en mortier de chaux et sable, pose, joints en ciment, le mètre superficiel .... 27 fr.

2° Pour dépose et repose, le mètre superficiel...... 4 »

Ces prix-là sont presque diminués de moitié en province, surtout dans les départements de l'Ouest, la Bretagne, où les granits de toutes sortes abondent. Au reste, les dimensions, la taille plus ou moins fine, la régularité de l'appareil, la ciselure des rives, etc., font varier considérablement les prix de revient du dallage en granit bleu, gris ou blanc.

Roches et liais. — Après le granit viennent, pour la confection de solides et beaux pavages, les pierres dures, roches et liais ; ainsi la pierre de Chauvigny, roche fine, et celles de Comblanchien ou d'Ancy-le-Franc ; la première de ces roches coûtant à Paris, le mètre cube .... 122 fr.

Comblanchien et Ancy-le-Franc, le mètre cube .... 134 fr.

A ces prix de fourniture, il convient d'ajouter pour : transport sur le tas, taille préparatoire, bardage, pose et fichage, ainsi que l'enlèvement des déchets, 35, 40 ou 45 fr. par mètre cube, suivant la qualité de la pierre.

Entre le granit et les liais durs dont il vient d'être parlé, on pourrait citer un grand nombre de pierres dures de diverses provenances et qualités. Nomenclature inutile et par trop élémentaire, puisque chaque pays produit les matériaux les plus propres à la construction locale. A Paris seulement il faut s'approvisionner de tous côtés, et toutes les sources de production sont réquisitionnées par le bâtiment — « lorsque le bâtiment va » et que « tout va ».

Grès durs.— Les carreaux céramiqnes durs, dits de « Maubeuge » ont fait leurs preuves, et particulièrement le *carreau strié* et le *pavé* d'environ 15 centimètres de côté, sont propres au dallage des trottoirs, cours, passages de voitures, etc.

La dureté, l'inaltérabilité de ces produits est chose connue depuis longtemps, cela même pour ce qui est des dallages mosaïques en couleur.

La pose de ces carreaux unis ou mosaïqués se fait sur un béton de chaux hydraulique et galet ou gros sable de rivière. Le béton étant bien tassé, « damé », et bien pris, on pose les carreaux de Maubeuge sur un lit de ciment Portland.

Viennent ensuite les pavages céramiques dits « Corbassière » ou de Sarreguemines, dont l'emploi est assez généralisé à Paris, dans les cours, passages, écuries, etc. Pavé quadrillé, très dur. La pose est la même que pour le « Maubeuge ».

Voici la moyenne des prix de fourniture pour les dallages ci-dessus mentionnés, pris à Paris :

Pavés ou carreaux striés de Maubeuge, le m. superf.		7 fr.	50
Pavés de Sarreguemines, de $0^m,16$ carrés,	—	8	25
— de $0^m,20$ carrés,	—	9	»

Une observation est à faire au sujet du modèle strié, cannelé, ou quadrillé de ces pavages. La canelure forme toujours obstacle à un nettoyage parfait et rapide; cela parce que le canelé ou le strié de ces pavés forme une rainure aux bords trop brusquement relevés ; au lieu de ce petit fossé, où tombe et se retient la poussière que le lavage du pavé convertit en boue, au lieu de ces rainures ou faux-joints destinés à empêcher le glissement, des convexités se rapprochant de la forme bosselée des pavés naturels, atteindraient sûrement le même but; et lesdites bosses ne seraient séparées, formées que par de petits valonnements qui remplaceraient avantageusement et surtout *proprement* les rainures.

Donc, en résumé, les pavés de Maubeuge, ceux de Sarreguemines et aussi ceux de Doulton (grès anglais), ces derniers fabriqués à peu près sur le même modèle que ceux de France, puis enfin les dalles quadrillées en verre de St-Gobain pour dallage transparent, tous ces produits d'excellente qualité pèchent par le strié ou quadrillé. Ce ne sont *faux-joints* qu'il s'agirait de faire, mais bien *bossages* contre le glissement.

Dalles en verre. — L'application des dalles en verre quadrillées aux planchers transparents du palais financier du Crédit Lyonnais à Paris, cette application nous semble, là comme ailleurs, peu favorable à l'entretien de la propreté. Les joints simulés des petits carreaux gardent, comme un vaste décrottoir, la boue sèche ou liquide et la poussière des chaussures, le balayage devient chose nulle et ne sert qu'à remplir et gorger de « balayures » lesdits faux-joints.

Ce n'est point à l'architecte du Crédit Lyonnais, artiste éminent et dont l'œuvre fait l'honneur de notre époque, ce n'est pas à M. Bouwens que s'adressent nos critiques, mais bien à l'industrie moderne, routinière, irréfléchie ; c'est à la production des formes, peu pratiques, gâtant les meilleures qualités, que remonte notre reproche.

Ce qui vient d'être dit n'empêche, du reste, que les dallages unis de Maubeuge, de Sarreguemines ou de Doulton, sans compter les autres, ne soient d'un usage excellent pour paver vestibules, cours, sous-sols, etc.

Puis le verre-dalle uni, fabriqué à St-Gobain, et qui forme à la fois le remplissage, le hourdis, et le dallage des planchers translucides en fer, ce verre-dalle est l'élément d'un mode de construction tout nouveau.

M. Julien, architecte de la Caisse de Dépôts et Consignations, située rue de Lille, à Paris, a mis en œuvre, dans plu

sieurs parties des bâtiments neufs, ce genre de plancher. De simples fers méplats, lambourdés de cornières qui portent les verres-dalles, sont les poutrelles entrecroisées de ces planchers minces, légers, éclairant les couloirs inférieurs.

Dalles à claire-voie. — Lorsqu'un plancher recouvre des locaux dont l'éclairage et la ventilation sont nécessaires mais impossibles autrement que par ledit plancher, comme cela arrive pour des ateliers, écuries, sous-sols, passages, etc., le grillage ou claire-voie s'impose au constructeur moderne.

C'est ainsi qu'aux Archives nationales et aux Dépôts et Consignations, les salles renfermant les casiers à titres sont entresolées par des planchers à claire-voie en fer et en fonte. C'est-à-dire qu'au lieu de verres-dalles posés comme il a été dit plus haut, enchâssés entre des fers garnis de cornières, c'est de panneaux à claire-voie, en fer et en fonte, que se compose le dallage, le remplissage et le hourdis desdits planchers.

De même avons-nous vu, aux ateliers de MM. Barbas et Cie, à Paris, ateliers d'où sortent les raffinements du confortable moderne en fait de plomberie hygiénique, nous avons vu des planchers composés de panneaux grillés qui éclairent et ventilent des sous-sols, sans cela obscurs et sans air, et où se fabriquent toutes pièces de robinetterie.

Est-il nécessaire de prévenir la fâcheuse tendance industrielle qui consiste à compliquer inutilement, et sous prétexte d'ornementation, les choses dont l'emploi exigerait le plus de simplicité? Ainsi les dallages en panneaux de fonte à claire-voie risquent-ils fort de devenir sujets à rinceaux, c'est-à-dire des nids à poussière; cela lorsque la fabrication de ces panneaux tombera dans le domaine de l'industrie courante. C'est à l'architecte qu'il convient de décourager ce penchant aux formes irrationnelles, cette manie de production impraticable, en repoussant tout produit susceptible de gêner l'usage, l'entretien, de gâter le goût public déjà si compromis.

Ardoises. — On ne peut oublier, en parlant de dallages, les services rendus par le schiste ardoisier, employé partout où l'action des acides est à craindre, pour le pavé, les revêtements de murs ou les marches d'escaliers ; les procédés mécaniques mis en action pour le sciage des rives et le rabotage des parements de l'ardoise, ont ouvert à ce genre de revêtement et de dallage un vaste champ d'application.

Le prix du mètre superficiel d'ardoise à un parement raboté et un brut, sur $0^m,05$ d'épaisseur, fourni, non posé, est de . . . . 28 fr. 60.

Tout posé, à Paris, le mètre superficiel, ... 41 fr. 15.

Marbres. — Puisqu'il a été question ici de mosaïques dites vénitiennes, c'est-à-dire de dallages de luxe, le marbre ne peut, comme pavé décoratif, être passé sous silence.

On a du reste abusé de ce moyen opulent pour éblouir locataires et acquéreurs de nouveaux immeubles, là où des vestibules et des escaliers entiers ne sont faits que de marbres depuis le seuil jusqu'aux chambranles des portes d'appartements à loyers inabordables. Quoi qu'il en soit, les marbres français, de couleurs modestes, mais solides et faciles à travailler, peuvent fournir des dallages admirables de propreté. Et lorsqu'on sait que les marbres gris et jaunâtres de certains départements du centre, débités en plaques polies, propres au dallage, ne coûtent pas plus que l'ardoise ou la pierre dure — c'est-à-dire de 15 à 18 francs le mètre superficiel, sans la pose — on conçoit que le marbre peut n'être pas un luxe inutile, une dépense mal entendue.

Ciments et bétons. — Les ciments lourds à prise lente, tels que le Portland, fournissent, lorsqu'ils sont bien employés, un dallage économique, propre et solide, et cela soit à l'intérieur, soit au dehors des habitations. Plusieurs conditions sont à observer pour l'emploi du ciment mélangé au sable, lorsque ce mélange est destiné à former dallage, remplaçant ainsi les matériaux naturels :

1° Le dosage proportionné suivant la grosseur des molécules du sable qu'on veut agglomérer ; plus le sable sera gros et plus il existera de vides entre ses grains ou molécules juxtaposés ; donc, aussi la quantité de ciment devra être mélangée en rapport avec la grosseur de ce sable. L'expérience consistant à imbiber d'eau, jusqu'à saturation, un volume de sable contenu dans un vase, cette expérience préconisée par quelques praticiens paraît rationnelle ; car il suffit de prendre, comme terme de proportion pour le ciment devant agglomérer le sable, la quantité d'eau entrée jusqu'à saturation, et sans augmentation de volume, dans la portion de sable tassé.

Si d'ailleurs on voulait employer le petit galet de rivière, — semblable à celui qu'on répand dans les allées de jardins, — on pourrait, par économie, préparer d'abord un mortier de ciment et sable, dosé à moitié, et s'en servir pour agglomérer ensuite le galet : c'est-à-dire faire un béton de ciment.

2° Une couche du béton de sable ou de galet ci-dessus indiqué, de trois centimètres d'épaisseur, gâché très serré, presque à sec, et appliqué par parties sur un béton déjà pris de chaux hydraulique, sable de rivière et cailloux granitiques ou calcaires, voilà le dallage commun de ciment.

Le gâchage serré du béton de ciment, son application par petites parties régulières en forme de dalles, sur le premier béton de chaux hydraulique, de quinze à vingt centimètres d'épaisseur ; puis l'absence de toute poussière sur le béton hydraulique, au moment de la pose du ciment ; enfin la compression et le lissage à la truelle du béton de ciment gâché au fur et à mesure de l'avancement du travail : telles sont les bonnes conditions d'emploi du ciment comme pavé-enduit.

Si l'on n'a pas employé ce ciment immédiatement après l'avoir gâché, si l'on a noyé le ciment en le gâchant, et si l'on a négligé la compression à la truelle ou le lissage, la couche sera friable après la prise, et par conséquent s'usera vite au frottement.

Si le béton de chaux hydraulique n'était pas bien épousseté, exempt de poussière et légèrement humide au moment de l'application de la couche de ciment, celle-ci n'aurait pas de prise sûre, elle pourrait, malgré sa consistance, se détacher, par parties, de l'assiette hydraulique, se « souffler », former « cloques », et, finalement, le dallage serait à refaire ; c'est là, en effet, ce qui arrive souvent faute de soin et de surveillance.

3° A l'intérieur d'une habitation, dans une cuisine par exemple, un cellier, ou des lieux communs, on peut appliquer le dallage en ciment, dont les formes et les pentes peuvent commodément varier, s'arrondir en concavités de tous genres et ainsi former cuvette ou solive pour le lavage.

3° En supposant que la confection des bétons ait été bien comprise, il reste un point à observer : les variations atmosphériques agissent sur le dallage de ciment de façon que l'humidité se manifeste par une teinte noirâtre, par des suintements ; cela seulement dans le cas où le dallage et ses bétons ne sont pas isolés du sol ; c'est alors un véritable baromètre. Il est donc indispensable, si l'on veut éviter ces apparences palpables d'humidité, de poser le dallage, soit sur un plancher

en bois ou en fer, — portant voutains solides de briques, ou bien des hourdis de béton — soit sur un empierrement sec de cailloux ou de résidus de forges ; l'épaisseur de ce sous-sol isolateur devra être d'au moins $0^{m},40$.

De cette façon, l'air circulant entre le plancher et le sol naturel, l'empierrement sec de cailloux ou de fraisil de forges, assurent la parfaite siccité du dallage en ciment.

Dalles de béton. — Les malfaçons trop fréquentes dans l'établissement des dallages en ciment, et les procès qui en découlent, ont inspiré à quelques industriels l'idée assez neuve des carreaux, dalles et pavés en béton de ciment ; ces matériaux se posent alors comme les pavés, dalles et carreaux naturels, sur forme de sable ou de mortier hydraulique, sur béton ; puis on rejointoie ces matériaux factices comme cela se fait pour les carreaux céramiques, pour les dalles en pierre.

Tels sont les *lithoïdes* en Portland ordinaire, ceux en Portland blanc, les dalles en ciment Vicat, celles en béton Coignet, etc., etc.

On voit qu'en ce qui concerne les dallages et pavés, les sources de production et les moyens de mise en œuvre ne manquent pas ; depuis la mosaïque de marbre et de pierre fine jusqu'au béton de ciment, jusqu'à l'aire en terre battue des granges.

Le pavage en bois vient de faire irruption dans les rues de Paris : les résultats obtenus jusqu'ici ne prouvent pas grand'chose; mais nous verrons prochainement ce que l'on peut penser de cette importation anglaise ou américaine, et de l'usage à en faire dans la pratique.

E. Rivoalen.

JURISPRUDENCE

Voirie municipale. — Maire. — Démolition d'un mur. — Responsabilité du Maire.

Lorsqu'un maire ordonne illégalement la démolition d'un mur ou d'un bâtiment, il est personnellement responsable.

Il ne peut rejeter la responsabilité sur la commune, en alléguant qu'il n'a agi qu'en vertu d'une délibération du conseil municipal.

En effet, en ordonnant une démolition, un maire agit en vertu des pouvoirs que la loi lui attribue en matière de police et de voirie.

M. Varvarande, maire de la commune de Montalieu-Vercieu (Isère), avait pris, le 13 août 1881, un arrêté pour ordonner la démolition d'un mur de bâtiment appartenant à M. Chassignon. Ce dernier refusa de démolir son mur. Le maire fit alors procéder à la démolition par un entrepreneur nommé Chaillet.

Mais M. Chassignon avait attaqué l'arrêté du maire pour excès de pouvoir et le Conseil d'Etat en avait prononcé l'annulation.

M. Chassignon avait, en conséquence, assigné le maire et l'entrepreneur Chaillet devant le Tribunal civil de Bourgoin, pour les faire condamner à lui payer 25.000 francs de dommages-intérêts.

Sur cette demande, le Tribunal, par jugement du 2 mai 1883, avait reconnu la responsabilité du maire, et ordonné une expertise pour estimer le préjudice éprouvé par M. Chassignon; après l'expertise, l'affaire est revenue à l'audience.

M. Varvarande a alors intenté une action en garantie contre la commune, en prétendant qu'il avait agi en exécution d'une délibération du conseil municipal, qui lui avait enjoint de faire démolir le mur. Sur cette demande en garantie, le conseil municipal avait décidé que la commune devait prendre les fait et cause du maire. Et, au nom de la commune, il avait été conclu en ce sens.

Mais cent habitants, payant à eux seuls les quatre cinquièmes des impôts de la commune, étaient intervenus pour demander le rejet de l'action en garantie dirigée contre la commune.

Le ministère public a conclu au rejet de la demande en garantie formée contre la commune.

En cet état, le Tribunal a rendu le jugement suivant :

« Le Tribunal,

« Considérant que Chassignon a fait assigner Varvarande et Chaillet aux fins de paiement de 25.000 francs de dommages-intérêts, pour réparation du préjudice qu'ils lui avaient causé par la démolition de partie du mur façade de sa maison, exhaussé en vortu d'autorisation régulière, et ce au mépris de ses droits, sous le prétexte illusoire que cette construction me naçait la sécurité publique ;

« Considérant que, par jugement du 2 mai 1883, le Tribunal, en déclarant responsable Varvarande des dommages éprouvés par Chassignon, par suite de cette démolition de sa maison, a prescrit une expertise pour évaluer ces dommages, en réservant toute décision au regard de Chaillet, jusqu'au jugement définitif à intervenir ;

« Considérant que le principe de la responsabilité du défendeur Vavarande, étant ainsi formellement reconnu par une décision de justice exécutée et passée en force de chose jugée, celui-ci ne peut être aujourd'hui admis et fondé à le contester ;

« Considérant toutefois, sans qu'il soit besoin de revenir sur les circonstances dans lesquelles l'acte reproché à Varvarande a été accompli, circonstances déjà appréciées dans le jugement susvisé, qu'il suffit de rappeler que son arrêté ordonnant la démolition du mur de Chassignon, a été annulé par décision du Conseil d'Etat du 3 novembre 1882, pour cause d'inobservation des formalités prescrites par l'article 10 de la déclaration du roi du 18 août 1730 ;

« Que l'auteur d'un pareil excès de pouvoir, commis malgré les défenses et protestations de celui qui en a été victime, n'est excusable à aucun titre et doit supporter les conséquences de ses agissements, quelque fâcheux qu'ils soient ;

« Considérant qu'il n'y a donc plus, en l'état, qu'à rechercher quelle est l'étendue de la responsabilité de Varvarande et quel est le chiffre du préjudice subi par Chassignon, auquel réparation est due ;

« Considérant, sur ce premier point, que le défendeur Varvarande soutient vainement qu'il ne peut être tenu, en tout cas, que les dommages et intérêts représentant la différence entre la valeur de la maison de Chassignon avant les modification que ce dernier y a apportées et celle qu'elle peut avoir actuellement, l'arrêté d'alignement n'obligeant pas, selon lui, Chassignon à démolir immédiatement le mur sujet à recul et à faire dans son immeuble les travaux considérables qu'entraînerait cette mesure ;

« Considérant qu'une semblable prétention ne serait, à la rigueur, soutenable qu'autant que le demandeur serait autorisé à rétablir les bâtiments dans leur état primitif, mais qu'une autorisation de cette nature ne lui est pas accordée ; qu'il est obligé au contraire de se conformer à l'alignement donné par

l'agent vicinal le 18 janvier 1882, et portant interdiction de tous autres travaux;

Considérant que Chassignon, après avoir obtenu de la voirie, le 20 juin 1881, la permission d'exhausser son mur de façade, était appelé à jouir des avantages devant résulter de l'établissement d'un premier étage dans sa maison, tout en conservant les dispositions intérieures de ces appartements du rez-de-chaussée;

« Que, se trouvant aujourd'hui dans la nécessité absolue de reculer son mur de façade, l'aménagement de sa maison en est forcément modifié, d'où l'obligation pour lui de faire des travaux plus importants et plus sérieux qu'il eût évités dans l'exécution de son premier plan, entravé par le fait de Varvarande; qu'il est donc juste de décider que ce supplément de travaux doit, à bon droit, figurer dans les dommages-intérêts à allouer au demandeur;

« Considérant, quant à l'évaluation de ces dommages, que les experts désignés par les parties elles-mêmes au choix des magistrats, comme leur offrant toutes garanties de capacité et d'impartialité, ont fait une saine appréciation du préjudice subi par Chassignon et des sommes nécessaires pour le réparer;

« Considérant, en ce qui concerne les conclusions de garantie prise par Vavarande contre la commune de Montalieu-Vercieu, qu'elles ne sauraient être accueillies par le tribunal, malgré la déclaration de ladite commune tendant à ce qu'il lui soit donné acte de ce qu'elle entend assumer la responsabilité encourue par son maire et le relever et garantir des condamnations qui pourraient être prononcées cotre lui;

« Considérant, en effet, que ce n'est point en qualité de représentant de ladite commune et de président du conseil municipal chargé d'en faire exécuter les décisions, que Varavande a agi dans ce cas particulier, mais bien comme chef de la police communale; qu'à ce titre, le maire est seul responsable de ses actes, sans qu'il soit tenu d'en référer à son conseil, qui doit y demeurer étranger;

« Considérant que si le conseil de Montalieu a cru devoir approuver la conduite du maire et prendre une délibération conforme, sans doute sous l'inspiration de ce dernier, puisqu'il est établi aux débats que cette délibération est postérieure en date à l'arrêté du 13 août 1881, il ne pouvait ni en couvrir l'illégalité, ni s'engager à supporter les conséquences d'actes ne rentrant pas dans ses attributions;

« Considérant qu'en admettant, même pour un instant, que cette assemblée se fût cru fondée à donner au maire un mandat de cette nature, ce mandat était illicite et aucune obligation ne pouvait en dériver pour le mandataire, par application des dispositions des articles 1108 et 1131 du Code civil;

« Considérant enfin que la commune étant assimilée aux mineurs, ne peut compromettre sur ses droits sans y être spécialement autorisée par le conseil de préfecture;

« Que, dans l'espèce, elle a bien reçu l'autorisation de défendre à l'action de Varvarande, mais non d'y acquiescer;

« Que cela est si vrai que dès le début du procès, elle a vu rejeter par le même conseil sa requête aux fins d'intervention dans l'instance, annonçant déjà son intention de prendre fait et cause pour le défendeur Varvarande;

« Considérant que, du reste, la commune est, comme tous les mineurs, placée sous la protection du ministère public, qui soutient ses intérêts, à défaut par elle de le faire et proteste énergiquement contre les prétentions de Varvarande;

« Considérant, néanmoins, qu'il convient de donner à la commune acte de ses déclarations, qui doivent être considérées comme la simple manifestation d'un désir, non susceptible de l'engager légalement au regard des tiers;

« Considérant, en ce qui touche Chaillet, qu'il est établi, qu'il n'a fait qu'obéir eux ordres du maire en donnant son concours purement matériel à la démolition du mur de Chassignon, et que ce dernier n'insistant pas, du reste, pour obtenir contre lui une condamnation solidaire, c'est le cas de le mettre hors de cause; qu'il faut reconnaître, toutefois, que Chassignon, ignorant les motifs qui faisaient agir Chaillet, était fondé à le comprendre dans ses poursuites, et que, par cette considération, il y a lieu de décider que les dépens occasionnés par cette mise en cause seront supportés par Varvarande à titre de supplément de dommages et intérêts;

« Considérant, sur l'intervention des contribuables de Montalieu, qu'elle doit être déclarée non recevable en la forme, pour défaut de l'autorisation administrative, en conformité de l'article 49 de la loi du 17 juillet 1837.

« Attendu que la partie qui succombe doit supporter les dépens, ceux exposés par les intervenants devant demeurer à la charge de ces derniers;

« Par ces motifs,

« Condamne Varvarande à payer à Chassignon à titre de dommages et intérêts et pour réparation du préjudice qu'il lui a causé, la somme de 9,982 francs, déduction faite de 100 francs représentant la valeur du sol due par la commune, contre laquelle Chassignon fera valoir ses droits comme il appartiendra, avec intérêts depuis la demande en justice;

« Déclare Varvarande mal fondé dans sa demande en garantie contre la commune de Montalieu-Vercieu, et le condamne en tous les dépens de l'instance;

« Met le sieur Chaillet hors de cause;

« Dit toutefois que les dépens exposés par celui-ci et occasionnés par sa présence dans l'instance, seront payés par Varvarande à titre de supplément de dommages-intérêts;

« Déclare enfin les contribuables, parties de Me Blanc, avoué, non recevables en leur intervention, et les condamne aux frais d'icelle. »

NOUVELLES DIVERSES

A la Bibliothèque nationale, M. Olivier Rayet, professeur d'archéologie, a commencé son cours le mercredi 5 mars, à deux heures, et le continuera à la même heure les mercredis et vendredis suivants. Le professeur traitera d'Olympie, des cultes qu'on y célébrait, de l'organisation des jeux et des fêtes et des monuments d'architecture et de sculpture mis au jour par les dernières fouilles.

La nouvelle Ecole centrale. — Une loi, en date du 27 juillet 1881, a autorisé la construction, sur l'emplacement de l'ancien marché St-Martin, à Paris, des bâtiments nécessaires à l'installation de l'Ecole centrale des arts et manufactures. Les travaux, commencés à la fin de 1882, ont été poussés avec la plus grande activité et sont assez avancés pour que l'on s'occupe du mobilier et de l'aménagement intérieur. Un crédit de 1.665.695 francs est demandé dans ce but sur l'exercice 1884. Il y sera pourvu au moyen d'économies réalisées sur les travaux exécutés à l'Ecole des Beaux-Arts et par un prélèvement de 142.695 francs sur le prêt de 80 millions fait au Trésor par la Banque de France.

Au Louvre, le grand escalier du pavillon Denon, resté inachevé depuis 1866, est, depuis quelque temps, remis en voie d'achèvement.

La voûte de cet escalier sera décorée de mosaïque. Ce travail demandera plusieurs mois.

La Conservation du musée de Versailles vient de faire placer tout dernièrement, au milieu de la salle des Etats-Généraux, le modèle en plâtre de la statue de Bailly, par M. R. de Saint-Marceaux, donnée à ce musée par arrêté ministériel du 27 novembre dernier. Le marbre est le morceau principal des sculptures décorant la salle du Jeu de Paume.

Une série de bustes des grands hommes contemporains, commandés par la direction des Beaux-Arts, a été répartie dans les galeries du même musée. Ce sont les bustes de : Claude Bernard, par M. Iselin ; Berryer, par M. Barre ; Decamps, par M. Noël ; Le Verrier, par M. Leduc ; Barnave, par M. Irvoy ; le général Decaen, par M. Dumilâtre ; Ponsard, par M. Adam Salomon ; David d'Angers, par M. David d'Angers fils ; Duc, par M. Ch. Lenoir ; Sainte-Beuve, par M. Meusnier ; Houdon, par M. Iguel ; Troyon, par M. Michel ; Corot, par M. Vasselot ; Barye, par M. Boucher ; Daubigny, par M. Durand ; Diaz, par M. Fourquet ; Lemaire, par M. Hébert ; Littré, par Mlle Foivart ; Latour-Dumoulin, par M. Adam-Salomon ; Théophile Gautier, par M. Thomas ; Valentin, par M. Bailly ; Dufaure, par M. Barrias.

La tour de Jean-Sans-Peur. — Une proposition ayant pour but la conservation et la restauration de la tour de Jean-Sans-Peur a été déposée, il y a déjà quelque temps, par M. Mesureur, sur le bureau du conseil municipal.

Rien encore n'a été décidé, malheureusement, pour cette restauration.

Cet intéressant débris du château des Ducs de Bourgogne, qui est là depuis près de six cents ans, se trouve entre les rues Tiquetonne, Française et Etienne-Marcel. On ne l'aperçoit que de cette dernière rue, où il attire tous les regards par son caractère rappelant les forteresses du moyen-âge.

Ce n'est pas la première fois, du reste, qu'il est question de restaurer cet intéressant monument. La tour de Jean-Sans-Peur est coiffée, en ce moment, d'un échafaudage qui commence à moisir. Il est en place depuis environ quatre ans et n'a jamais servi à rien. On avait eu le projet, en effet, à cette époque, de faire quelques travaux de réparation, jugés déjà très urgents, mais l'on se borna à installer l'échafaudage, qu'on n'a jamais enlevé depuis.

Rappelons également que, dès 1873, M. Bérard, architecte, avait fait de cette tour un projet de restauration très complet et très étudié, auquel l'*Encyclopédie d'Architecture* a consacré quatre planches dans son troisième volume de la deuxième série (année 1874).

A l'Hôtel-de-Ville. — Le grand escalier de l'Hôtel-de-Ville conduisant aux appartements de M. le Préfet est maintenant entre les mains des artistes sculpteurs chargés de le décorer. Mentionnons parmi les sculpteurs : MM. Frémiet, Schœnewerk, Carrier-Beleuse, Felon, Mercié et Delaplanche.

Nous avons annoncé que le *Gloria Victis* de M. Mercié et les *Premières funérailles* de M. Barrias ont été récemment placés dans la cour Louis XIV du même monument.

On n'a pas tardé à s'apercevoir que ce dernier groupe, à la place qu'il occupe et malgré sa beauté, ne produisait point l'effet auquel on s'attendait. On va donc sans doute modifier l'état de choses actuel et boucher notamment l'arcade devant laquelle ont été placées les *Premières Funérailles*. De plus, on adossera à cette arcade, ainsi fermée, le *Triomphe de la République*, de M. Dalou, acquis au dernier Salon. On espère ainsi obtenir un meilleur résultat pour l'aspect général de la décoration.

Quant au *Gloria Victis*, on va être obligé de réparer la patine du bronze que dix années passées en plein air, dans le square Montholon, ont abimée.

Les fragments des Tuileries. — La Ville de Paris a fait l'acquisition des entrepreneurs adjudicataires de la démolition des Tuileries, au prix de 3.190 francs, de fragments du monument consistant en une grande frise sculptée et deux pilastres cannelés incrustés de marbre, datant du XVIe siècle et accompagnant la frise.

Ces fragments devaient primitivement être placée au musée Carnavalet ; mais, faute de place suffisante, ils ont été transportés et réédifiés au parc du Trocadéro.

Le numérotage lumineux des maisons de Paris. — La préfecture de la Seine va mettre en pratique un nouveau mode de numérotage lumineux dans les bâtiments qui dépendent de la Ville. Au lieu d'employer les numéros incrustés dans les murs, comme ceux qui existent depuis plusieurs années, on va faire installer des globes lumineux sur lesquels seront peints en noir les numéros des maisons, que l'on pourra ainsi voir de loin. Les propriétaires parisiens seront invités, dit le *National*, à éclairer leurs immeubles de la même manière, mais sans y être contraints.

Tout le monde doit avoir remarqué, une fois la nuit tombée, combien il est difficile de voir les numéros des maisons ; le nouveau système fera disparaître cet inconvénient. En outre, il aura l'avantage d'éclairer certaines rues, surtout celles où il n'y a aucune boutique et qui se trouvent plongées dans l'obscurité, malgré les becs de gaz de l'Administration.

On pense que ce nouveau numérotage sera établi au commencement de l'été prochain. Il entraînera une dépense presque insignifiante pour la ville et les propriétaires.

Les Halles centrales. — L'Administration se préoccupe activement du projet qui consiste à agrandir le périmètre des Halles centrales.

Cet agrandissement, devenu nécessaire par suite de l'accroissement incessant de la population parisienne, s'effectuerait aux dépens de l'îlot de maisons compris entre les rues Vauvilliers, de Vannes et Oblin, de telle sorte que les Halles centrales se trouveraient unies à la Halle au blé.

Quarante ans ne sont pas encore écoulés depuis la construction des Halles actuelles, et déjà on est obligé d'agrandir le gigantesque marché aux approvisionnements, de même que l'on a agrandi toutes les gares, la plupart des hôpitaux et l'Hôtel des Postes.

L'établissement des Halles centrales a coûté environ 50 millions, ce qui donne une moyenne de 5 millions par pavillon ; l'agrandissement projeté ne comprend que deux pavillons ; mais, comme le sol et les immeubles ont acquis depuis trente ans une plus value considérable, on ne s'éloignera pas beaucoup de la vérité en évaluant la dépense à vingt millions.

Les expropriations coûteront aussi chers qu'aux abords de l'Hôtel des Postes. Ce n'est pas que les rues Vauviliers, de Viarmes, de Vannes et Oblin, destinées à disparaître, soient bordées de constructions monumentales, mais leur situation entre la Halle au blé et les Halles centrales les rend précieu-

ses pour toutes les industries et commerces se rattachant à l'alimentation publique.

Reconstruction de la Sorbonne. — Quelques journaux annoncent qu'il serait question de faire commencer à bref délai les travaux de reconstruction et d'agrandissement de la Sorbonne. Ils ajoutent que la mise à exécution de cet important projet donnent lieu en ce moment à un échange de communications écrites entre la préfecture de la Seine et le ministère de l'Instruction publique.

Notre confrère de la *Ville de Paris* dit qu'il ignore sur quels points spéciaux roulent ces *communications écrites* échangées entre le ministère de l'instruction publique et la préfecture de la Seine, en supposant que cela soit vrai. Il croit pouvoir affirmer que les projets, revus et corrigés, concernant la reconstruction de la Sorbonne, ne sont pas encore officiellement adoptés, et qu'il est probable que les travaux ne seront pas commencés cette année.

Le pavage en bois du quartier Marbeuf. — La Société du quartier Marbeuf a demandé que l'administration fît substituer le pavage en bois au pavage en grès, prévu dans les projets de mise en état de viabilité des voies du quartier Marbeuf; elle a pris l'engagement de faire supporter à ses acquéreurs, ou de supporter elle-même, le supplément de dépense de 102.340 francs, auquel donnerait lieu cette substitution.

M. le préfet de la Seine propose au Conseil municipal d'accepter la proposition de la Société du quartier Marbeuf, qui aura pour résultat de doter ce quartier d'un pavage de luxe sans qu'il en coûte rien à la ville.

L'îlot du Vert-Galant. — On travaille en ce moment à transformer l'île microscopique qui va du pied du Pont-Neuf à l'écluse de la Monnaie, et qu'on appelle l'île du *Vert-Galant*, parce qu'elle est dans l'axe du terre-plein où se trouve la statue de Henri IV.

Après avoir été un café-concert d'été peu fréquenté, elle va devenir un square avec pelouses gazonnées, massifs de fleurs sièges de l'usine Carré et le reste; elle sera encadrée dans un mur de ceinture de deux mètres de hauteur élevé sur le périmètre confinant à la Seine. L'escalier à double évolution qui met l'îlot en communication avec le terre-plein du Pont-Neuf sera entièrement refait.

Pendant la belle saison, cette petite langue de terre qu'ombragent des arbres séculaires, servait d'asile à de nombreux malfaiteurs et gens sans domicile. Ils vont perdre un de leurs derniers refuges.

La nouvelle école pratique de médecine. — Les travaux de construction de la nouvelle école pratique de médecine sont maintenant en pleine activité.

Le service des examens sera installé dans les bâtiments en bordure sur la rue Hautefeuille et sur la rue de l'Ecole-de-Médecine.

Cette partie de l'Ecole comprendra également la chimie, la pharmacologie et une cour spéciale pour les expériences; un grand amphithéâtre occupera le rez-de-chaussée sur la rue.

La physique sera au premier étage sur le même côté, où se trouveront également un amphithéâtre et des collections d'anatomie.

La salle des thèses sera installée dans le local qu'occupe actuellement la bibliothèque, laquelle sera transférée dans le bâtiment du boulevard Saint-Germain.

L'Administration occupera les bâtiments sur la place Larrey et la rue de l'Ecole-de-Médecine.

Lorsque les travaux actuellement en cours d'exécution seront terminés, les locaux mis à la disposition de la Faculté de médecine pour le service de l'enseignement comprendront une surface de plus de 40.000 mètres.

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

Élection d'un membre dans la section d'architecture.

L'Académie des Beaux-Arts a procédé, dans sa séance du samedi 1er mars, à l'élection d'un membre titulaire, dans la section d'architecture, en remplacement de M. Lesueur, décédé.

Les candidats étaient, par ordre de présentation, MM. Diet, Daumet, André, Normand; MM. Magne et Hénard avaient été ajoutés sur la liste par l'Académie.

Il y a eu 32 votants; majorité, 17.

Au troisième tour de scrutin, M. André a été élu par 17 voix, contre 13 données à M. Daumet, et 2 à M. Diet.

Vacance dans la section de sculpture

L'Académie des Beaux-Arts, dans sa séance du samedi 8 mars, a déclaré la vacance dans la section de sculpture, par suite de la mort de M. Auguste Dumont.

Les candidats auront à produire leurs lettres, qui seront lues dans la séance du samedi 15 mars.

Prix Achille Leclère.

Le jugement du concours institué par Mlle Esther Leclère, en l'honneur de son père, M. Achille Leclère, a été rendu samedi 8 mars.

Le prix était d'une valeur de 6.000 francs, sur lequel devaient être prélevées des mentions.

CONCOURS

RÉSULTATS

Prix de Rome. — Architecture.

A la suite du concours d'essai, dont le programme était un projet d'*école polytechnique*, les élèves-architectes dont les noms suivent ont été admis à entrer en loge dans l'ordre ci-après :

MM. Maillard (Norbert), élève de M. Guadet; Devienne, élève de MM. Simonnet, Coquart et Gerhardt; d'Espouy, élève de M. Daumet; Debrie, élève de M. Guadet; André, élève de M. André; Lafont, élève de M. André; Marcel, élève de M. André; Quatresous, élève de M. Pascal; Louvet, élève de MM. Louvet et Ginain; Defrasse, élève de M. André.

Reconstruction de l'école normale primaire d'instituteurs à Parthenay (Deux-Sèvres).

Les membres du jury nommés par les concurrents étaient : MM. Narjoux, Salleron et Vaudremer.

1er prix : MM. Bréasson et Camus, architectes à Paris.

2e prix : MM. Dupommereulle et Trio, architectes à Paris.

3e prix : MM. Grenouillot et Périer, architectes à Paris.

Mentions honorables aux projets : *Decore*, *Omnia labore* et *Ratio*.

Statue de Dupleix.

Le jury chargé de rendre le jugement dans le concours pour la statue de Dupleix s'est réunie au Palais de l'Industrie. Les concurrents étaient au nombre de douze.

Voici les noms des lauréats:
Prix n° 2 : M. Léon Fajol, de Valenciennes.
1re mention honorable : M. Edouard Houssin, de Douai.
2e mention honorable : M. Cordonnier, de la Madeleine-lez-Lille.

NÉCROLOGIE

Toujours impitoyable, jamais lasse, la mort frappe, frappe encore, frappe toujours, sans trève, sans merci, ne respectant ni l'âge ni la valeur. Hier c'était Eyerre, un des jeunes architectes les plus valeureux auquel l'avenir réservait de brillantes destinées et qui tombait au milieu de ses ouvriers, sur les chantiers de l'Ecole municipale de l'avenue Suffren, dont la création marquera longtemps par sa valeur son passage parmi nous : aujourd'hui c'est Jouandot le statuaire.

Frappé à mort depuis 3 ans par une longue et cruelle maladie, son agonie a été terrible, comme si la parque funeste qui préside aux destinées humaines eut voulu lui faire expier les enthousiasmes de sa vie. Bordelais de naissance et de tempérament, il eut toutes les exaltations artistiques que le grand art qu'il cultivait réserve aux seuls adeptes fervents pour qui la difficulté de la route n'est qu'une excitation nouvelle pour monter encore et toujours. Et certes il fut doué merveilleusement cet artiste charmant dont nos abonnés ont pu apprécier le talent dans une de ses œuvres capitales « Le repos éternel » figure destinée à un monument funéraire élevé à Bordeaux et publié l'année dernière dans le *Moniteur des Architectes*. Pensionné par la ville de Bordeaux, il compléta ses études dans les ateliers de Joseph Duret et, du contact de ce grand artiste, il sut toujours conserver le respect de la tradition du grand art, se gardant avec soin de l'indépendance d'allures qu'affichent trop souvent les sculpteurs. C'est que, nourri de fortes leçons, il savait que la pureté dans la forme et l'austérité dans l'expression assurent seuls la durée des œuvres d'art, que les marbres de l'antique n'avaient survécu qu'à cette seule condition et que l'éternel renom n'appartenait qu'à l'éternelle beauté. Aussi voyez son « Repos éternel » quelle science savante dans la forme, quel repos dans tous les muscles, quel abandon dans la pose de ce jeune homme endormi pour l'éternité et dont le suaire est légèrement soulevé par le vent de la mort ! Et quand il interprète les deux grands architectes Gabriel et Louis, ses compatriotes, quelle crânerie et quelle austérité savante dans la pose de ces deux statues, dont l'une décore l'Hôtel de ville de Paris et l'autre le grand théâtre de Bordeaux. Une Rébecca, un Christ au tombeau et quantité d'œuvres plus savantes les unes que les autres, tant à Bordeaux qu'à Arles, Nîmes, etc., marqueront d'une trace ineffaçable le passage parmi nous de cet artiste valeureux auquel la vie n'a ménagé aucune joie ni aucune amertume. Ce n'est donc pas seulement l'ami, mais encore l'artiste qui rend à sa mémoire ce dernier hommage.

J. Boussard,
Architecte du Ministère des Postes et Télégraphes.
Officier de l'Instruction publique.

EXPLICATION DES PLANCHES

Pl. 13 et 14. — L'hôtel Soubise, devenu palais des archives nationales, a pu conserver, grâce à cette destination nouvelle, les munificences de sa décoration intérieure absolument intactes, et longtemps encore nos arrière-petits-neveux pourront admirer de près les merveilles de l'art décoratif sous le règne de Louis XV. Grâce à la pointe savante de M. E. Rivoalen, bien connu de nos abonnés, nous a mis à même de risquer sans danger la reproduction d'un des panneaux du salon ovale et la magnifique eau forte que nous en donnons ici permettra à ceux de nos abonnés qui ne connaissent pas l'hôtel Soubise d'en apprécier la valeur architecturale. Et si l'eau-forte est superbe, le dessin ne l'est pas moins, et la précision esthétique de l'indication garde à cet ensemble la beauté de caractère que nous ne pouvons revoir sans l'admirer toujours. Le bois sculpté sera longtemps encore la seule véritable ressource de l'architecte pour la décoration des intérieurs, et nous ne saurions trop insister pour voir tous nos confrères exciter leurs menuisiers à se remettre en main certains travaux de sculpture que les « huchiers » du temps passé pratiquaient si facilement. Une fois cette voie reconquise, le dessin et l'exécution du mobilier reviendront, comme par le passé, œuvre d'architecture, au grand avantage de la décoration des hôtels de nos clients.

Pl. 15. — La façade latérale était nécessaire pour compléter l'étude d'ensemble du Hall anglais, de M. Delecourt-Wincoz, architecte.

Pl. 16. — M. Allar a tiré un parti très heureux de la disposition pittoresque de ce petit hôtel. Son architecture, semi-mauresque, semi-Pompeï, sied bien au climat du Midi de la France. Un peu plus de recherche dans l'accès eût relevé le caractère intéressant de cette jolie petite façade, de communs à usage de salle de bains, lavoir, logements domestiques, etc. La construction est en maçonnerie ordinaire revêtue d'un fort crépis en briques polies, faïences, pierre de taille pour les balcons et cordons. Le fronton en bois et les autres menuiserier sont peintes en tons très accentués, tels que vermillon, vert métis, dont le brillant rehausse énergiquement l'éclat de cette petite construction encadrée dans une luxuriante végétation.

Pl. 17. — Ce plan du rez-de-chaussée permettra à nos abonnés de suivre et étudier les dispositions générales de cet intéressant hôtel.

Pl. 18. — Cette petite église est certainement une des jolies productions de cet art religieux auquel la France est redevable de tant et si belles choses. Toute gracieuse dans ses formes allégées par ses galeries ajourées, ce petit édifice a des allures de cathédrale qui ne déparent pas cette ville de Mantes, surnommée la jolie, et la manière chaude et colorée dont l'artiste a interprété son eau-forte lui donnent une fière allure. C'est un petit nid à documents pour ceux de nos confrères appelés à édifier ce genre de monuments.

J. Boussard.
Architecte du Ministère des Postes et Télégraphes.

L'Administrateur-Gérant : Samson COHN.

Paris. — Cie générale d'Imprimerie, 18 et 19, passage de l'Opéra.
Succursale, rue La Fayette, 194.
L. de la Saigne, *Administrateur-Directeur* :

SOMMAIRE DU N° 4

REVUE TECHNOLOGIQUE

FERS EN BETONS

A la dernière exposition agricole, aux Champs-Élysées, on pouvait remarquer les produits d'une fabrication aussi parisienne que moderne : des récipients de toutes formes et à usages de toutes sortes, tels que des auges, vasques, abreuvoirs, cuves, etc., en béton de ciment, sur carcasse métallique.

On avait bien abusé, il y a quelques années, de la nouveauté des bétons « agglomérés » et de la facilité de moulage d'un tel produit ; on avait voulu appliquer à tort et à travers ce genre de pierre factice, béton plastique ; et non seulement des maisons d'un aspect désagréable, — malgré la débauche d'ornementation écœurante à laquelle s'étaient livrés les agglomérateurs, — mais encore des tombeaux, des églises, presque des cathédrales, à bon marché, avaient surgi des moules ou matrices dans lesquelles se pilonnait cette matière trop ductile.

Tout cela n'a produit que de tristes édifices, de très pauvre architecture ; un luxe faux était de mode, camelotte risquée dans le bâtiment.

Depuis ce temps-là, le béton de ciment a repris la voie modeste qu'il n'aurait jamais dû quitter : les fondations, les dallages et pavages, les égouts, la maçonnerie de remplissage sans ornementation, les massifs de machines, etc.

Les auges et abreuvoirs, les caisses à fleurs ou jardinières de l'exposition agricole nous ont rappelé ce que des constructeurs intelligents ont déjà tenté, dans l'ancien monde et dans le nouveau, en Europe et en Amérique, c'est-à-dire l'association du fer et du béton comme moyen de construction économique et presque incombustible.

Comme l'a fort bien dit dernièrement notre excellent directeur, M. Boussard : on a abusé du fer sous prétexte d'incombustibilité, et pourtant le fer se « tourmente » et s'allonge sous l'action d'une violente chaleur, précipitant ainsi la ruine des maçonneries par ses irrésistibles contorsions.

Le fer et le ciment donc, ont eu des torts chacun de son côté, surtout employés qu'ils étaient dans les divers cas où leurs qualités respectives sont peu indispensables, là où les défauts de ces matériaux sont désagréables ou même dangereux.

Aujourd'hui l'association du fer et du ciment semble devoir neutraliser les défauts et augmenter les propriétés utiles de ces modernes éléments de construction.

Mais, sans plus longtemps disserter, voyons les faits :

Le *Bulletin de la Société des Ingénieurs civils* reproduit des renseignements fournis par un ingénieur américain, M. W.-E. Ward, dans les publications de l'*American Society of Mechanical Engeneers ;* c'est la substance d'un mémoire sur l'emploi, dans les constructions, dans le « bâtiment », du fer et du béton combinés.

L'auteur du mémoire, après la description des expériences curieuses dont nous allons dire un mot, conclut à la possibilité de réalisation d'une grande économie pour l'accroissement de résistance des matériaux associés — fer et béton — et à l'incombustibilité des parties ainsi construites.

Il s'agit donc d'augmenter la force de résistance du fer, sans détruire l'élasticité de ce métal, et en profitant de ce que le béton est mauvais conducteur de la chaleur.

Or voici qu'une maison d'habitation construite à Port-Chester, dans l'Etat de New-York, il y a quelques années — et cela entièrement en fer et béton, — donne la preuve de ce qu'avance l'ingénieur d'outre-mer, en tant que solidité.

Le sable de rivière bien lavé, la pierre bleue concassée et le ciment de Portland de la meilleure qualité, composent, par parties variées suivant les applications diverses, le béton dont il s'agit.

La pierre calcaire assez finement broyée comporte, dans son mélange au sable du béton, l'avantage de combler les vides laissés par ledit sable un peu gros. Et en brisant des briquettes d'essai faites d'un même béton, mais avec des sables de grosseur différente, on a vu que la rupture des briquettes aux pierres les plus petites se faisait dans les pierres même ; tandis que cette rupture n'était qu'un décollement entre les pierres et le mortier dans les briquettes aux pierres les plus grosses.

En un mot, plus les pierres sont grosses, plus les vides sont considérables et moins forte est la cohésion.

En conséquence, pour les gros murs, il a été employé un béton composé de : une partie de ciment pour quatre de sable et gravier fin ; le tout d'ailleurs bien mélangé et mouillé d'eau assez peu pour acquérir la consistance du sable de fonderie bien préparé.

Ce béton est, comme on le voit, assez maigre ; mais la qualité du ciment, puis la propreté, ainsi que la finesse du gravier et du sable, enfin le mouillage modéré et le pilonnage sont les conditions essentielles à la prise solide de la composition.

La proportion pour le béton des planchers et des voûtes était de une partie de ciment pour deux parties de sable et de pierre concassée ou gravier.

Des poutres en fer à double T formaient la carcasse des planchers.

Voici les expériences qui ont précédé la mise en pratique du fer et du béton et qui nous semblent présenter un réel intérêt :

« On a pris un fer à double T, d'un modèle léger, de $0^{m},10$ de hauteur et de $3^{m}66$ de longueur ; ce fer pesant 15 kil. par mètre courant et pouvant, avec sécurité, supporter une charge de 520 kilogrammes. On a établi un moule ou caisse en planches de $0^{m},30$ de profondeur, $0^{m},125$ de largeur et de même longueur que la poutrelle ; on a pilonné au fond une couche de béton de $0^{m},025$ mill. d'épaisseur, sur laquelle le fer a été posé de champ à égale distance des deux bords ; on a rempli le moule de béton, suffisamment comprimé, jusqu'à la

partie supérieure. » On voit, d'après ce qui précède, que le fer a été disposé de façon à ce que le béton soit en dessus du fer plus épais qu'en dessous : la résistance du fer à la traction, dans le travail à la flexion de l'ensemble, est ainsi utilisée ; et en même temps le béton travaille à la compression. La pièce composite ainsi préparée, on a laissé prendre et durcir le béton, cela pendant un mois environ ; puis on a soumis cette poutre aux essais :

« Elle a supporté au centre une charge de 4,300 kilog., en prenant une flèche de $0^{m},010$ mill.; mais cela sans présenter aucune trace de rupture ; la charge enlevée, la flèche a entièrement disparu. »

On peut conclure de cette expérience que la combinaison du fer et du béton réunit l'élasticité à une résistance bien plus considérable que celle des éléments séparés. C'est là le cas d'une poutre armée, et ici le fer est une sorte de tirant dont l'enveloppe en béton forme l'armature comprimée.

La force d'adhérence du béton à la surface du fer remplace avantageusement en ce cas le boulonnage ou les crans d'arrêt d'une armature de poutre en fer ou en bois.

L'attention de l'ingénieur américain a été, dit-il, attirée sur ce fait de l'adhérence du ciment au fer « par la difficulté qu'on éprouve à détacher le ciment des outils dont on se sert pour le mettre en œuvre » ; et, en effet, la rupture se produit plutôt dans le ciment lui-même qu'entre cette substance et le métal.

Pour la construction des planchers, des poutres ont été moulées sur place, suivant la méthode indiquée par l'expérience dont le détail précède ; après un durcissement suffisant, lesdites poutres ont été hourdées — comme on le pratique à Paris pour le hourdis en plâtre et plâtras — par un remplissage de béton moulé sur plancher volant ; dans la partie du hourdis en béton dépassant le dessus des poutres on a noyé des barres de fer rond, servant d'entretoises, mais entrecroisées en forme de treillis ou grillage, et cela pour rendre le tout bien solidaire.

C'est ainsi, d'ailleurs, que se confectionnent les cuves, abreuvoirs et auges en béton sur cage ou treillis de fer rond, appareil dont nous parlions tout à l'heure.

De la même manière et suivant le même principe, « des cloisons de $2^{m},50$ de hauteur, de $0^{m},065$ d'épaisseur, et contenant des fers ronds de $0^{m},006$ de diamètre, offraient la même résistance que des murs en briques de même hauteur, mais sur une épaisseur de $0^{m},20$. » C'est encore l'ingénieur M. Ward qui raconte.

Enfin, pour éprouver la résistance des planchers en fer et béton, on a choisi une partie où les poutres avaient $5^{m},50$ de portée, étaient écartées entre elles de $1^{m}80$ d'axe en axe ; on a placé des tonneaux de plâtre de manière à produire une charge de 30 tonnes sur la poutre ; celle-ci, large de $0^{m}175$ sur $0^{m}40$ de hauteur, sur $5^{m}50$ de portée, contenait, à sa partie inférieure, un fer à double T de $0^{m}175$, pesant 27 kil. 5 au mètre courant ; il ne s'est manifesté, dans le plancher ainsi construit et chargé, aucun signe de rupture, ni produit de flèche permanente.

Ajoutons à ces observations américaines les quelques remarques que l'emploi du fer et du béton combinés nous ont fourni en France :

M. Bourdais, l'architecte du Trocadéro, lorsqu'il était architecte départemental à Brest, employait volontiers, dans les dallages, les voûtes de béton de ciment Portland. L'arrivage facile par mer du ciment anglais — et, par conséquent le prix de revient assez doux de ce produit — la cherté de la taille du granit — seule pierre naturelle à mettre en œuvre dans le pays brestois — enfin, le désir de créer à bon marché des œuvres d'architecture décorative, ces divers motifs amenèrent l'architecte de l'arrondissement à faire usage des qualités plastiques du béton.

Donc, chapiteaux, colonnettes, rinceaux, nervures, balustrades et flèches ajourées, devinrent pure affaire de moulage et de montage : l'aspect triste et sévère du granit bleu, la sobriété d'évidement et de moulurage, obligée par raison d'économie, dans les détails des édifices jusqu'alors construits en Armorique, ces difficultés de l'étude architectonique disparurent pour laisser s'épanouir les faciles agglomérations du ciment.

Dans les parties où la solidité de la structure était de première nécessité, M. Bourdais, secondé par un entrepreneur intelligent, M. Kerautret, employa le fer comme carcasse, le béton comme hourdis et enveloppe. Rien de mieux, puisqu'après plus de dix ans, le tout s'est bien comporté.

Nous ne chicanerons donc pas notre savant confrère — doublé ou plutôt basé — d'ingénieur, sur la valeur esthétique de l'architecture « moulée », sur le ton peu récréatif et la molesse de forme inséparables du béton aggloméré ; heureux, bien au contraire, d'opposer aux prétentions américaines, la priorité d'emploi du fer et du béton de ce côté-ci de l'Océan, ne retenons des essais faits en Bretagne qu'une preuve pratique à l'acquit de ces nouveaux « procédés ».

Depuis 1878, un établissement industriel spécial a été construit à Paris, sur les plans et sous la direction de M. E. Dupuis, architecte ; ce sont les magasins de la Société de Librairie Catholique, magasins situés rue des Saints-Pères, à Paris ; et le béton sur ossature métallique constitue l'élément des planchers, des voûtes, et des arcs qui reposent sur des piles en pierre de taille dure ; ces points d'appui que l'emmagasinage de lourdes et encombrantes marchandises exige forts et peu nombreux, ces points d'appui sont au nombre de huit seulement ; cela pour porter trois ou quatre étages de magasins et bureaux sur une étendue de près de mille mètres superficiels.

Il fallait donc construire des arcs ou sommiers renforcés et des planchers à grande portée, très résistants et élastiques.

Déjà, avant 1878, des bâtiments occupés par des industries telles que la tannerie, ont été construites, en fer et béton, près de la Bièvre, à Paris. La résistance considérable éprouvée par l'usage industriel, les charges énormes des cuves pleines de peaux et de tan qui portent sur les planchers ainsi établis, tout prouve en faveur de la combinaison, de l'association du fer et du ciment.

A la Librairie catholique, les procédés d'agglomération, de mise en place sont absolument les mêmes que ceux décrits par l'ingénieur américain ; mais le dosage des diverses matières composant le béton français, ainsi que la nature de ces matériaux, diffèrent du dosage et de la nature des éléments employés au béton américain.

Ici, nous voyons employés le sable et le mâchefer, l'un remplissant les interstices de l'autre ; puis le ciment et la chaux agglomèrent le tout ; le sable et le mâchefer, dans la proportion de 2 à 1, forment la moitié du béton ; l'autre moitié comprend un tiers de ciment pour deux tiers de chaux.

C'est à peu près ainsi que les maçons de M. Bourdais, à Brest, composaient leur béton de ciment, en augmentant de beaucoup, d'ailleurs, la proportion de ciment pur dans le cas de profils, d'enduits, de chapes, d'ornements.

On nous permettra d'avouer que le mélange tout simple de ciment pur de Portland et de sable ou gravier ferait encore mieux notre affaire dans tous les cas où le béton peut trouver d'utile application.

La chaux se mélange difficilement au ciment ; et toujours des bavures blanchâtres coulant à la surface des maçonneries où ces matières si différentes entrent en proportions quelconques, indiquent bien le mauvais ménage que comporte cette association trop économique.

Pour en finir avec le fer et le béton associés, auxquels on accorde volontiers élasticité, incombustibilité et forte résistance, ajoutons à ces qualités l'absence des vibrations métalliques ; ces vibrations sont amorties par le remplissage, par l'enveloppe agglomérée.

La sécheresse des assemblages métalliques se trouve de la sorte corrigée par « l'épaulement » que fournit la masse bétonnée.

En un mot, les fers assemblés ou noyés fonctionnent là comme les os et les tendons dans la structure animale ; les bétons, par leur résistance à la compression, forment l'enveloppe solide, en fait comme en apparence, du squelette métallique ; c'est ainsi que les faisceaux musculaires, les chairs et l'épiderme complètent l'être bien organisé.

E. Rivoalen.

JURISPRUDENCE

L'alloti ne peut pas élever de constructions sur sa part de marais ; l'érection d'un bâtiment constitue un changement de destination qui entraîne déchéance du droit de l'alloti et retour de la part à la commune.

Le nouvel alloti a le droit de retenir les matériaux provenant de la démolition à condition d'en payer le montant sur estimation.

L'arrêté que nous rapportons tranche une question très importante. Voici dans quelles circonstances il est intervenu :

Un sieur Fauquembergues avait été alloti d'une part de marais dans la commune d'Auchy-les-La-Bassée (Pas-de-Calais), où il habitait ; puis il avait échangé cette part contre celle d'un autre portionnaire ; c'est sur cette deuxième part qu'il construisit une maison d'habitation.

Après le décès du sieur Fauquembergues, un sieur Armand-Joseph Démolin fut envoyé en possession de la part de marais ; mais, trouvant la dame Ausart, fille du sieur Fauquembergues, et le sieur Ausart, son mari, installés dans la maison, il leur loua le terrain sur lequel elle était bâtie et celui qui était devant. Au décès du sieur Armand-Joseph Démolin, son fils aîné, Ange-Marie Démolin, fut envoyé en possession de la part ; il fit sommation à la dame Ausart, devenue veuve, d'avoir à vider les lieux, de démolir la maison bâtie par son père, et il l'assigna en conséquence devant M. le juge de paix de Cambrin.

M. le juge de paix condamna la veuve Ausart à vider les lieux et à démolir la maison.

Sur l'appel de cette sentence, le tribunal de Béthune renvoya, sur la question de démolition, les parties devant le conseil de préfecture.

C'est dans ces circonstances qu'a été rendu l'arrêt du 20 novembre dernier, qui condamne la veuve Ausart à enlever les constructions dans les trois mois, et dont voici les considérants en ce qui peut intéresser nos lecteurs :

« Le Conseil de préfecture,

« Considérant qu'en principe c'est au Conseil de préfecture qu'il appartient de juger les réclamations qui s'élèvent à raison du droit de jouissance des parts de marais et par suite de l'envoi en possession des allotis ;

« Considérant qu'il suit de là que ce Tribunal est compétent pour prononcer sur les accessoires et l'étendue de ce droit et spécialement pour décider s'il comprend aussi la faculté de construire sur la portion ménagère ;

« Considérant que l'arrêt du 25 février 1779 déclare dans son préambule :

« Que, par différents arrêts, Sa Majesté avait permis à plusieurs communautés de la dite province d'Artois de défricher et départager leurs communaux ; que ces partages fondés sur l'humanité et l'utilité publique, ne pouvaient produire que les meilleures effets ; d'un côté ils assureront aux pauvres une subsistance, et de l'autre ils parviendront à procurer un dessèchement général bien nécessaire pour la salubrité de l'air ;

« Considérant que ces termes prouvent que le dit arrêt a eu spécialement en vue l'intérêt de l'agriculture et la mise en valeur par la culture des terres restées jusque là en friche ; qu'il a donc attribué aux parts de marais une destination agricole ;

« Considérant que la faculté de bâtir donnée au portionnaire aurait pour effet de changer cette destination et qu'il y a lieu de rechercher si elle a été accordée, soit expressément, soit tacitement, par l'arrêt sus-visé ;

« Considérant qu'il ne contient aucune mention expresse des constructions qui auraient été élevées sur la part de marais ;

« Considérant qu'on a prétendu que les derniers mots de l'arrêt portant « que si le portionnaire a fait quelques impenses ou améliorations extraordinaires sur sa portion, ses héritiers seront libres de les emporter, sans dégrader, si mieux n'aime celui qui sera envoyé en possession de la portion leur en payer la valeur suivant l'estimation, comme si elles étaient détachées du fond », pouvaient très bien s'appliquer à des bâtiments et entraînaient implicitement le droit pour le portionnaire de les construire ;

« Mais considérant que ces expressions ne font aucune allusion aux constructions et peuvent parfaitement s'entendre d'impenses extraordinaires ayant exclusivement pour but les améliorations agricoles de la part ; qu'en tous cas, elles ne sont pas assez explicites pour conférer à l'alloti un droit qui changerait totalement la destination de la chose dont la jouissance lui est concédée ;

« Considérant, d'autre part, qu'il est de principe que dans le silence de l'arrêt du 25 février 1779 on doit recourir aux règles du droit commun et qu'on est en conséquence conduit à rechercher si d'après les dispositions du Code civil le détenteur qui n'a que la simple jouissance d'une chose peut en changer la destination ;

« Considérant que le droit à la part du marais est un droit *sui generis* réel, immobilier, véritable démembrement du droit de propriété ;

« Considérant qu'il est classé par tous les auteurs à côté de l'usufruit, avec lequel il a de nombreuses analogies ;

« Considérant que l'usufruitier est tenu de jouir en bon père de famille (art. 601 du Code civil) et qu'il lui est interdit formellement de changer la destination de la chose sujette à usufruit ;

« Considérant que la jouissance des parts de marais a été aussi assimilée par l'administration à un bail à long terme ;

« Considérant qu'à ce point de vue les articles 1718 et 1766 du Code civil obligent le fermier d'un bien rural à user de la chose louée en bon père de famille, suivant la destination qui lui a été donnée par le bail ou suivant celle présumée d'après les circonstances, à défaut de convention ; qu'il a été jugé, d'après ces règles, que le locataire ne jouit pas en bon père de famille lorsque, sans l'aveu du propriétaire, il bâtit sur le terrain loué ; que de même le bailleur a le droit de s'opposer à tout changement de destination de sa chose, même à ceux qui en accroîtraient la valeur ;

« Considérant que soit que l'on assimile le droit à la part de marais à un usufruit, soit qu'on le regarde comme un bail à long terme, le fait par le portionnaire d'élever des constructions sur sa part constitue un abus de jouissance ;

« Considérant que cet abus entraîne pour l'usufruitier la résolution de son droit, et pour le fermier la résolution du bail ; qu'il doit donc amener pour l'alloti aussi l'extinction de sa jouissance, c'est-à-dire le retour à la commune ;

« Considérant que ces principes ont toujours été suivis par la jurisprudence du conseil de prefecture du Pas-de-Calais, notamment dans ses arrêtés du 14 décembre 1863, Capron ; 29 juin 1875, Bascops, et 27 mai 1879, dame Leloir, qui ont toujours admis que les parts de marais ont une destination exclusivement agricole ;

« Considérant toutefois que l'usufruitier ou le fermier qui sont déchus de leur droit de jouissance par suite de l'abus qu'ils en ont fait, ne sont pas contraints d'abandonner totalement au propriétaire du sol les constructions qu'ils y ont élevées ;

« Mais qu'il y a lieu, dans ce cas, à l'application de l'article 555 du Code civil, c'est-à-dire que, si le propriétaire a le droit de les obliger à enlever leurs constructions sans aucune indemnité, et même avec dommages-intérêts, il ne peut retenir ces constructions qu'en payant la valeur des matériaux et le prix de la main-d'œuvre sans égard à la plus-value que le fond a pu recevoir ;

« Considérant que cette disposition présente une certaine ressemblance avec le dernier paragraphe de l'arrêt du 25 février 1779, qui est relatif aux impenses et améliorations extraordinaires et qui, d'ailleurs, a été emprunté par cet arrêt au droit commun alors en vigueur ;

« Considérant donc que, bien que le paragraphe susvisé ait rapport seulement à des travaux agricoles exécutés sur la part, il est juste pourtant de l'étendre au cas où, contrairement à la législation, des constructions se trouveraient exister sur la part ;

« Considérant, en conséquence, que le nouvel envoyé en possession aura le droit d'exiger la démolition des bâtiments, à moins qu'il ne préfère conserver les matériaux moyennant leur valeur, avec cette réserve pourtant que s'il laissait lui-même subsister les constructions, il se rendrait aussi coupable d'un abus de jouissance qui motiverait le retour de la part à la commune ;

« Mais considérant que le conseil de préfecture est incompétent pour connaître des mesures et règlements de compte que peuvent nécessiter l'exécution de ses jugements ;

« Sur la question de savoir si le portionnaire peut louer son droit.....

CHRONIQUE

Ces jours derniers, les élèves de M. André, récemment reçu à l'Institut, fêtaient cette nomination dans les salons Lemardelay, et une jeunesse joyeuse mêlée à des retours d'âges, clair-semés heureusement, donnaient à cette petite fête de famille un aspect des plus aimables. Nous en étions, tenant le milieu entre les jeunes et les clair-semés, écoutant rire d'un côté et causer choses sérieuses de l'autre : l'âge et les soucis des affaires commencent à nous porter à écouter davantage les choses sérieuses et nous avons saisi au vol une description intéressante pour vous, ami lecteur, et nous vous en faisons part.

Un de nos confrères de Nimes, ayant à construire des écoles, s'est trouvé en face de cette bête de question des water-closets, toujours la même : à savoir comment procéder pour avoir des lieux propres et commodes. Pour la résoudre, il a procédé de la façon suivante : ses cabinets ont 0m80 de large sur 1 mètre de long et le sol en est fait d'une dalle de pierre. Dans l'axe du cabinet il perce une ouverture longue de 0m60 sur 0m10 de large, de telle sorte que le pied d'un enfant puisse entrer et sortir sans difficultés en cas d'accident. Ainsi disposé, son cabinet résout le programme : en effet, un enfant pénétrant dans le cabinet ne peut se poser à côté de la fente, car la place disponible n'est que de 0m35, insuffisante pour mettre les deux pieds, il lui faut nécessairement se mettre à cheval sur la fente et dans cette position il ne peut commettre d'erreur dans la direction de la projection des matières fécales. Une pente à droite et à gauche renvoie les urines au centre.

Cette installation me paraît heureuse dans bien des cas et rendrait le siège à la turque possible ; c'est au moins très ingénieux.

J. Boussard.
Architecte du Ministère des Postes et Télégraphes.

NOUVELLES DIVERSES

Congrès des Beaux-Arts. — Le huitième congrès annuel des Sociétés des Beaux-Arts s'est tenu à la Sorbonne du 16 au 19 avril.

La séance générale du congrès a eu lieu le 19, dans le grand amphithéâtre, sous la présidence de M. le ministre de l'instruction publique.

Agrandissement de la gare Saint-Lazare. — Le conseil d'administration de la Compagnie de l'Ouest a fait part, à la dernière réunion des actionnaires, de grands projets de travaux à effectuer à la gare Saint-Lazare.

Les premiers travaux qui doivent être exécutés seront la démolition de l'immeuble où sont actuellement réunis les bureaux de l'administration centrale. Ces bureaux seront réinstallés dans un immense bâtiment, à l'angle de la rue de Rome et de la rue Saint-Lazare.

Tout le service de la banlieu sera concentré dans la grande salle de Versailles, et le départ des grandes lignes se fera dans

dans la cour actuelle, gui fait l'angle des rues d'Amsterdam et Saint-Lazare, et qui ssra, par la démolition de plusieurs immeubles, considérablement agrandie.

Les services des bagages et des messageries, qui se trouvent aujourd'hui rue d'Amsterdam, seront reportés près du pont de l'Europe, dans des constructions nouvelles élevées sur des colonnes au niveau de la rue d'Amsterdam.

De vastes halles pour l'arrivée des trains remplaceront les constructions établies il y a une dizaine d'années, alors que l'Assemblée nationale siégeait à Versailles et que le mouvement sur cette ligne était considérable.

La gare Saint-Lazare est la plus ancienne de Paris, mais, à son origine, elle n'occupait pas l'emplacement où elle est aujourd'hui ; lorsqu'au mois d'avril 1837, le chemin de fer allant de Paris à Saint-Germain fut livré à l'exploitation, la gare était située place de l'Europe, dans un bâtiment provisoire, où deux escaliers mettaient le public en communication avec le viaduc : plus tard, la voie ferrée fut continuée jusqu'à la place du Havre, et c'est alors que fut bâtie une partie de la gare dite de Saint-Lazare, qui est devenue progressivement ce que nous la voyons aujourd'hui. Maintenant on va l'agrandir à nouveau. Mais qui oserait dire que dans un demi-siècle d'ci elle ne sera pas encore insuffisante ?

L'Académie des Beaux-Arts a élu M. Duphot, architecte à Bordeaux, correspondant pour la section d'architecture, en remplacement de M. Chenavard, de Lyon, décédé.

Au Louvre, on vient de commencer, dans l'escalier Daru, la décoration du plafond de la galerie dite de la Victoire de Samothrace.

Ce travail, qui ne sera pas terminé avant une dizaine d'années, a pour but le rétablissement de l'étude de la mosaïque en France. Une somme annuelle de 25,000 francs a été allouée à cet effet par les Chambres à l'atelier national de mosaïque, atelier qui fut dirigé au début par deux maîtres que le gouvernement avait fait venir exprès d'Italie.

La décoration de l'escalier Daru comprendra quatre tableaux représentant, le premier : la Grèce, l'Egypte et la Syrie ; le deuxième : la Hollande, l'Espagne et l'Angleterre ; le troisième : la Flandre, l'Italie et l'Allemagne ; le quatrième, la France aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles, et l'art français moderne.

La direction de ce travail a été confiée à M. Leneveu.

Création d'une école professionnelle dans le XIIe arrondissement. — Un décret, rendu en exécution d'une délibération du conseil municipal, déclare d'utilité publique l'établissement d'une école professionnelle pour l'industrie du meuble et de la serrurerie dans le XIIe arrondissement.

Par le même décret, la Ville de Paris est autorisée à acquérir du sieur Mathis, soit à l'amiable, au prix fixé d'après une expertise contradictoire, soit, au besoin, par voie d'expropriation, deux immeubles situés rue de Reuilly, 25 et 27, et d'une valeur estimative de 400,000 francs, pour y établir cette école.

L'Hercule du Puget. — M. le Breton, conservateur du musée céramique de Rouen, vient de faire une intéressante découverte artistique. C'est celle de l'*Hercule terrassant l'hydre de Lerne*, groupe du sculpteur Puget, qui avait été fait pour le château de Vaudreuil, sur l'ordre du marquis de Girardin, et qui avait disparu depuis la Révolution.

Une partie du bras, tenant une massue, manque, ainsi que le genou gauche.

Tous les morceaux retrouvés sont actuellement au musée de Rouen, où l'on va procéder à sa restauration.

La statue de Gambetta, que M. Falguière a sculptée pour la ville de Cahors, vient d'être fondue par MM. Thiébaut frères.

C'est une œuvre magistrale.

Gambetta est représenté debout, la main droite appuyée sur un canon, le bras gauche déployé dans un geste oratoire qui lui était familier.

Il a la tête nue et est vêtu d'une ample pelisse de fourrure.

Au-dessous du canon et derrière Gambetta, un soldat est étendu.

D'un côté du piédestal un soldat, et de l'autre un marin, blessés ; ces deux figures ont les mêmes dimensions que la statue elle-même.

Au milieu du groupe flotte le drapeau de la patrie.

La statue pèse deux mille cinq cents kilos et mesure trois mètres trente centimètres de hauteur. Elle sera expédiée à Cahors dans les premiers jours de la semaine prochaine.

Fouilles à Rome. — M. Le Blant, directeur de l'Académie française à Rome, a fait connaître par lettre le résultat des fouilles pratiquées pour l'ouverture de la *via Nazionale*, qui ont mis à découvert de belles substructions des Thermes d'Agrippa.

Dans le palais Farnèse, en creusant dans l'une des caves, on a mis à jour une magnifique mosaïque, qui était recouverte de plusieurs couches de limon. Quatre chevaux, lancés au galop, portent, les uns des cavaliers, les autres deux hommes nus, debout, faisant de la voltige. Cette scène antique est des plus rares, et le dessin parfait de correction.

La Direction des travaux de Paris vient de donner l'état des dépenses faites à Paris, depuis 1872 jusqu'à 1881 inclusivement, pour travaux de toute nature, voirie, viabilité, eaux et égouts, éclairage, promenades, architecture, non compris les établissements universitaires.

Ces dépenses s'élèvent, en chiffres ronds, pour travaux neufs, à 398 millions, et pour travaux d'entretien à 256 millions. Au total, 654 millions.

Voici le détail, par catégorie :

Travaux neufs : voirie, 191 millions ; viabilité, 39 millions ; eaux et égouts, 47 millions ; éclairage, 3 millions ; promenades, 7 millions ; architecture, 110 millions.

Travaux d'entretien : viabilité, chaussées, trottoirs, nettoiement et arrosement, etc., 139 millions ; eaux et égouts, 8 millions ; éclairage, 78 millions ; promenades, 3 millions ; architecture, 20 millions.

La division par arrondissement pour les travaux neufs s'établit ainsi :

1er arrondissement, 18 millions ; 2e, 19 millions : 3e, 5 millions ; 4e, 44 millions ; 5e, 11 millions ; 6e, 30 millions ; 7e, 33 millions ; 8e, 9 millions ; 9e, 8 millions ; 10e, 8 millions ; 11e, 16 millions ; 12e, 17 millions ; 13e, 14 millions ; 14e, 18 millions ; 15e, 12 millions ; 16e, 14 millions ; 17e, 6 millions ; 18e, 16 millions ; 19e, 14 millions ; 20e, 20 millions.

Il résulte de ces chiffres que les dépenses faites dans les dix premiers arrondissements se sont élevées à 246,705,107 fr. 62, et à 150 millions 662,735 fr. 09, dans les dix derniers.

La différence au profit de la zone centrale de Paris serait donc de 96 millions environ. Mais on doit considérer que dans les dépenses de cette zone figurent l'Hôtel-de-Ville pour 25 millions ; l'avenue de l'Opéra et le boulevard Saint-Germain pour 80 millions, c'est-à-dire trois opérations d'intérêt général.

Le nombre de kilomètres de voies ouvertes ou rectifiées avec le crédit ci-dessus s'élève à 25 kilomètres 761 mètres. Les arrondissements qui viennent en premier sont : le 20e, avec 4 kilomètres 128 mètres ; le 13e, avec 3 kilomètres 693 mètres ; le 18e, avec 3 kilomètres 469 mètres ; le 14e, avec 2 kilomètres 180 mètres. Les moins favorisés sont le 9e, qui n'a rien, et le 3e, avec 55 mètres seulement.

NÉCROLOGIE

Nous avons le regret d'annoncer à nos lecteurs la perte que le *Moniteur des Architectes* vient d'éprouver en la personne de M. Martel, graveur, décédé à l'âge de 80 ans.

M. Martel, qui gravait encore avec une fermeté et une correction dont on pourra se rendre compte dans la dernière planche que contiendra notre prochain numéro, avait su conquérir et conserver l'estime de tous par sa simplicité, sa droiture, sa capacité professionnelle et l'aménité de son caractère. Nous nous sommes fait un devoir de rendre ce dernier hommage à la mémoire de cet artiste sympathique.

BIBLIOGRAPHIE

LES EAUX POTABLES ET LE PLOMB

Sous ce titre, M. Hamon vient de faire paraître une brochure dans laquelle est traitée une question d'hygiène publique très importante : il s'agit de la question des tuyaux de plomb pour les conduites des eaux potables. L'auteur, s'appuyant sur les travanx de savants, tels que MM. Chevalier, Fordos, Boudet, Gautier, démontre la nocuité des eaux qui sont distribuées à l'aide des tuyaux de plomb, comme c'est le cas dans nos grandes villes. Il insiste sur le danger présenté par des pompes alimentées à l'aide de tuyaux de plomb, danger qui a été signalé par MM. Bobierre, Manouvriez, etc.

M. Hamon poursuit dans cette brochure la solution d'un des plus grands problèmes d'hygiène publique de cette époque, en cherchant à faire proscrire le plomb d'un de ses nombreux usages.

Les architectes, entrepreneurs, ingénieurs et propriétaires qui ont le désir de construire des maisons renfermant toutes les conditions d'hygiène liront avec fruit cette étude.

La Revue des Arts décoratifs, livraison d'avril 1884, A. Quantin, éditeur, contient dans sa livraison d'avril les matières suivantes :

Texte : Les meubles du XVIIIe siècle, I, par Paul Mantz. — Les Ornements de la femme : la table à ouvrage et les outils de travail (suite), par Antony Valabrègue. — Allégories et Emblèmes, par John Grand Carteret. — Courrier des ventes et de l'Hôtel Drouot, par Démocède. — Chronique. — Planches hors texte : Encoignure Louis XV, ornée de bronzes dorés (collection Ch. Stein). — Esquisse d'un panneau décoratif, par P.-V. Galland, professeur à l'école des Beaux-Arts — Serrurerie : clefs en fer et fragments de serrures (XVIIe et XVIIIe siècles). — Orfèvrerie : modèle de vase, par Polidoro de Caravaggio. — Gravures dans le texte : Meubles à deux vanteaux, de l'école de Boulle (XVIIIe siècle). — Petite et grande commodes en vernis Martin (palais de Fontainebleau). — Meuble d'appui du temps de la Régence. — Bureau plat en ébène, style de Cressent. — Détail de la garniture en bronze d'un bureau de la Régence. — Coffre de mariage sculpté et doré (XVIIe siècle). — Etuis à ciseaux et trousse de travail en argent doré du temps de Henri IV (collection de Mme Jubinal). — *La Frileuse*, par Nicolas Maas (musée d'Amsterdam). — Etuis à ciseaux et ciseaux à double articulation, en fer et écaille (époque Louis XIII). — Coussin en velours brodé au passé, bourré avec soutache (fin du XVIe siècle). — Porte-aiguilles en affutier en buis (XVIIe siècle). — *La jeune Tailleuse*, par Gérard Dow (musée de la Haye). — Les armoiries de la corporation des potiers d'étain de Nuremberg. — Emblèmes de la corporation des batteurs d'or, des ferblantiers, des fendeurs de fer, etc.

CONCOURS

Construction d'un palais des Beaux-Arts à Lille

PROGRAMME

Un concours est ouvert entre tous les architectes français pour la construction d'un palais des Beaux-Arts, à Lille, square de la République. Ses dimensions sont indiquées au plan annexé (1).

Sa façade principale fera face à la préfecture.

Le monument devra être conçu de façon à mettre les collections à l'abri de l'incendie et à ménager la possibilité d'agrandissements ultérieurs. Il devra, dès maintenant, pouvoir servir au logement des collections artistiques actuelles, ainsi que de leurs accroissements futurs, jusqu'à concurrence de moitié en plus des emplacements occupés en ce moment, et qui se décomposent comme suit:

Musée de Peinture.	Surf. des salles	1,440 m.	Surf. des murs verticaux	3,580 m.
d. des esquisses (Collection Wicar.)	id.	225	id.	625
Id. d'ethnologie (Collect. Moillet.)	id.	125	id.	400
Id. Leleux (Tableaux)	id.	160	id.	390
Id. de céramique	id.	95	id.	225
Id. des antiques (Poteries, armes, statuettes, etc.)	id.	190	id.	65
Id. des arts décor.	id.	185	id.	220

Cet édifice devra en outre comprendre un musée de sculpture.

Le projet se composera : 1° d'un sous-sol général, affecté au vestiaire des gardiens, aux ateliers de moulage, aux dépôts des toiles et aux magasins de réception, sans cependant recevoir de logements ; 2° d'un rez-de-chaussée affecté à la sculpture, aux musées divers et aux salles de réunion des commissions, et 3° d'un étage exclusivement réservé aux musées de peinture et de dessin, mesurant en surface plane 2,700 mètres, et en surface verticale 6.900 mètres. L'étude des maîtres sera faci-

(1) Nous tenons, dans nos bureaux, à la disposition de ceux de nos lecteurs qui désireraient les consulter, le plan général de l'emplacement destiné au Musée et de ses abords, ainsi que les bordereaux des prix à appliquer dans l'estimation. (*N. de la R.*)

itée par l'adjonction, aux galeries de tableaux, de salles de moindre dimension, destinées aux dessins originaux et esquisses. Cet étage devra comprendre aussi un local affecté aux travaux de rentoilage et autres restaurations à faire subir aux tableaux, plus un magasin pour le matériel.

Les salles destinées à recevoir les tableaux devront être éclairées par le haut ; elles auront une largeur minima de 12 mètres ; les portes auront 5 mètres de hauteur ou seront combinées de façon à laisser passer des tableaux de cette dimension. Il y aura un accès par l'extérieur pour les travaux de réparations de toitures et lanterneaux.

Le musée Wicar devra être éclairé latéralement et prendre le jour au nord (2).

Une des salles de l'édifice sera disposée de façon à recevoir, comme ornementation, les belles boiseries du conclave.

Le projet comprendra, en outre, un logement de concierge et un chauffage à l'eau ou à la vapeur, complètement séparés des musées.

La dépense totale, pour la partie à exécuter immédiatement, ne pourra dépasser le chiffre de deux millions cinq cent mille francs.

Le concours aura lieu à deux degrés.

Le concours au premier degré sera fait sur esquisses, à une échelle de deux millimètres et demi par mètre pour les plans et de cinq millimètres pour les coupes et élévations.

Les avant-projets devront être accompagnés d'un mémoire descriptif permettant aux membres du jury d'apprécier les dispositions d'ensemble.

Il est accordé aux concurrents, pour présenter leurs avant-projets, un délai de trois mois, à partir de la date du présent programme.

Ces avant-projets seront adresés à M. le maire de Lille, non signés ; l'auteur y placera une épigraphe, qu'il reproduira sur l'enveloppe d'une lettre cachetée, faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile.

Le jury, après examen, désignera cinq de ces projets, sans les classer. Leurs auteurs, qui seront seuls admis à prendre part au concours du deuxième degré, toucheront aussitôt après la décision du jury, une indemnité de 2.000 fr. chacun, à valoir sur les primes allouées après le concours définitif.

Les projets de ce second concours pourront être rendus à l'effet, et devront être établis à l'échelle d'un centimètre pour tous les plans, coupes et élévations d'ensemble.

Les concurrents produiront en outre des détails à une plus grande échelle.

Ces projets, signés par leurs auteurs, seront adressés au maire de Lille dans le délai de quatre mois, à partir de la notification faite aux lauréats du concours au premier degré de la décision du jury. Ils devront en outre être accompagnés d'un métré estimatif, suffisamment détaillé pour que les membres du jury puissent vérifier les chiffres des dépenses, dont le montant, y compris tous les accessoires et honoraires, ne devra pas excéder la somme de 2.500.000 fr.

Le jury interrogera les auteurs sur l'ensemble de leur projet et même sur les détails, afin d'apprécier le mérite réel de chacun des concurrents ; puis il désignera, sans aucun classement des projets, celui des concurrents qui devra être chargé de la direction des travaux de construction, et qui aura droit à des honoraires fixés à 5 0 0, desquels seront déduits les 2.000 francs précédemment touchés par lui.

Les autres concurrents recevront chacun une seconde et dernière indemnité de 3.000 francs. Le lauréat recevra sur ses honoraires une seconde avance de 8.000 francs.

Tous les plans, coupes, élévations, mémoires, devis estimatifs, etc., dont se composeront les cinq projets du concours au second degré, resteront la propriété de la Ville, qui en usera comme bon lui semblera.

La Ville remboursera à MM. les architectes qui prendront part au concours, les frais de transport aller et retour de tous les avant-projets et projets qu'ils auront envoyés. L'emballage restera à la charge des envoyeurs.

Le jury chargé de juger les projets présentés sera désigné par le maire et il se composera comme suit, pour le concours au premier degré :

Le maire de Lille, *président ;*

Un représentant du ministère des Beaux-Arts ;

Un membre de la commission des monuments historiques ;

Un représentant de l'administration départementale :

Deux conseillers municipaux ;

Le vice-président du musée de peinture ;

Le directeur des travaux municipaux ;

Un architecte membre du conseil général des bâtiments civils de Paris ;

Un membre de la Société centrale des architectes de Paris ;

Un membre de la Société des architectes du département du Nord.

Pour le concours au second degré, le jury se composera des mêmes membres que pour le concours au premier degré, auxquels seront adjoints *trois* membres nouveaux élus par les concurrents.

Tous les membres auront voix délibérative ; les jugements seront rendus à la majorité absolue des suffrages.

L'exposition des esquisses présentées au concours du premier degré aura lieu après le jugement qui désignera les lauréats admis pour le concours au deuxième degré.

Les projets des concurrents au deuxième degré seront exposés pendant quinze jours avant l'examen du jury, qui rendra son jugement aussitôt après la clôture de cette exposition.

Le projet définitif sera dressé par l'architecte lauréat ; les plans, coupes, élévations, métrages, devis descriptif et estimatif, seront remis en double expédition pour être soumis à à l'approbation du conseil municipal et de l'autorité préfectorale, dans les cinq mois de la demande qui en sera faite par le maire.

L'architecte appliquera aux travaux les prix du bordereau des travaux de bâtiments de la ville de Lille et se conformera aux clauses et conditions générales du 1er octobre 1882.

Les plans, coupes et élévations seront à l'échelle de 1 centimètre par mètre.

Les travaux s'exécuteront sous le contrôle du service municipal, ainsi qu'il a été fait antérieurement pour les travaux confiés aux lauréats des précédents concours.

L'architecte devra se conformer aux indications qui lui seront données par l'Administration municipale pour le choix des matériaux à employer, et aux modifications qui pourront être apportées tant au plan du projet définitif qu'aux travaux en cours d'exécution.

(2) La direction du Nord au Sud est donnée par l'axe de la rue Nicolas-Leblanc, le Nord situé vers la place de la République.

Les honoraires, fixés à 5 o/o, serviront à rémunérer l'architecte lauréat, tant pour les études faites avant les concours que pour l'établissement du projet définitif, la direction des travaux et le règlement des comptes jusques et y compris la réception définitive des travaux.

Les honoraires seront indivisibles et payables directement à l'Architecte par l'administration municipale, savoir : moitié à mesure du règlement des travaux, l'autre moitié après la réception définitive.

La direction des travaux municipaux fournira gratuitement à l'architecte tous les imprimés nécessaires au projet définitif et à la comptabilité des travaux, soit en série de prix, carnets d'attachements. feuilles de métrage, devis estimatifs, situation mensuelles, décomptes définitifs, etc.

La comptabilité des travaux confiés à l'architecte lauréat sera du reste la même que celle du service municipal.

Lille, le 15 avril 1884.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

Erection à Paris d'un Monument à Gambetta. *Avis.* — Sur la demande d'un certain nombre de concurrents, et pour élargir les conditions du programme, la commission du monument Gambetta a décidé de modifier en ces termes l'article 5 du programme :

« Les concurrents devront remettre du 25 mai au 1er juin 1884, à l'Ecole des Beaux-Arts, leurs projets. Les maquettes pourront être exécutées à l'échelle choisie par l'artiste *jusqu'au dixième.*

« Les dessins d'architecture seront admis sans être accompagnés de maquettes. »

La commission rappelle aux artistes que des exemplaires du programme sont tenus à leur disposition au siège du comité, 28, aveuue de l'Opéra.

La décoration des mairies. *Résulat du concours au premier degré.* — Dans sa séance du 11 avril 1884, le jury, composé de MM. le préfet, président ; Alphand, vice-président ; Bouguereau, Cabanel, Delhomme, Hattas, Kaempfen, Puvis de Chavannes et Vauthier, avec M. Armand Renaud, comme secrétaire, a choisi les esquisses, au nombre de trois, pour chaque mairie, dont les auteurs sont appelés à concourir pour le deuxième degré.

Ces artistes sont, par ordre alphabétique :

Pour la mairie du IVe arrondissement. — (Salle des Fêtes, six grands panneaux, deux petits panneaux, deux dessus de porte, un hémicycle) : MM. Bernard, Léon Comerre, Paul Milliet.

Pour la mairie du XVe arrondissement. — (Salle des Mariages, un plafond et cinq panneaux) : MM. Hervy, Humbert et Lagarde, Jobbé Duval, père et fils.

Pour la mairie du IIe arrondissement. — Salle des Mariages, décorations d'ensemble au moyen de peintures allégoriques ou historiques) : MM. Albert Girard, Léon Glaize, Ed. Michel.

Concours ouvert par la Société académique d'architecture de Lyon pour 1883. *Résultat.* — Médaille de vermeil : M. Guissard, architecte à Paris. — Médaille d'argent : M. Monot, architecte à Lyon ; M. de Champ, architecte à Lyon.

CONCOURS D'ARCHÉOLOGIE. — Médaille d'or : M. Huguet, élève à l'Ecole des Beaux-Arts de Lyon. — Médaille d'argent : M. Viennois, élève architecte, à Lyon.

EXPLICATION DES PLANCHES

Pl. 19. — Nous ne saurions trop répéter ce que nous avons déjà dit souvent ici : prenons garde aux architectes et aux ouvriers anglais, dont la valeur esthétique et l'habileté de main-d'œuvre progressent sans cesse.

L'exemple de vestibule que nous donnons avec cette planche est une preuve de l'ingéniosité de la disposition du plan et de l'emploi d'accessoires fort habilement utilisés. En effet, le premier vestibule est rétréci par un petit portique qui indique le plan du couloir transversal desservant les appartements à droite et à gauche ; au fond, l'escalier. Beaucoup d'entre nous eussent mis un « poitrail », parce que l'emploi du fer est une de nos sottes manies, alors que cette triple arcade surbaissée produit là un charmant motif d'accès dans la maison ; en agissant ainsi, nous serions, à mon avis, restés audessous de l'architecte anglais.

Pl. 20. — Et voici certainement une des meilleures œuvres de la fonte de fer : beaucoup s'y tromperaient, pensant reconnaître du fer forgé, tant l'aspect est identique. Le dessin énergique et mâle donne à ce balcon un excellent aspect.

Pl. 21 et 22. — Tout est intéressant dans cette vieille construction suisse : le plan, les dispositions ingénieuses de la façade, la construction.

La petite loggia italienne dont les ouvertures basses, bien appropiées au climat, appellent l'attention, sert d'auvent à l'entrée de la maison, au rez-de-chaussée élevé, en protégeant l'escalier d'accès.

Les water-closets, en dehors et cependant sous la main de l'habitant, sont particulièrement intéressants par leur emplacement au bout de la loggia et de l'entrée, disposition si étrangère aux habitudes du XVIIe siècle, qui les reléguait au fond des jardins.

A signaler aussi les toits auvents de protection des fenêtres de façade.

Voilà de la belle et intéressante construction en charpente, et qui ne ressemble guère à nos chalets suburbains, malheureusement pour eux.

Pl. 23. — De grandes fenêtres pour prendre le plus de jour possible et des arcades surbaissées pour protéger les promeneurs des galeries contre le fouettement de la pluie, telles sont les deux règles principales à observer dans une construction destinée à un pays brumeux et pluvieux. L'orphelinat anglais de Douvres répond admirablement à cette double exigence, et son architecture gothique, sur ce fond de construction « rustica moles », est d'un effet des plus intéressants. Ce n'est pas là une œuvre banale, et nous ne saurions trop la recommander à ceux de nos confrères ayant à construire dans des pays pauvres en pierres d'appareil.

Pl. 24. — Nous reviendrons sur cette grande œuvre de restauration avec la publication de la façade, qui paraîtra dans le plus prochoin numéro.

J. BOUSSARD,
Architecte du Ministère des Postes et Télégraphes,
Officier de l'Instruction publique.

L'Administrateur-Gérant : SAMSON COHN.

Paris. — Cie générale d'Imprimerie, 18 et 19, passage de l'Opéra, Succursale, 194, rue La Fayette.

L. DE LA SAIGNE, *Administrateur-Directeur.*

SOMMAIRE DU N° 5

REVUE TECHNOLOGIQUE

Les Commissions d'hygiène et de salubrité. — Surface et hauteur des pièces habitées. — Ventilation des water-closets et syphonnement des drains. — Ventilation des pièces habitées. — Gaz lourds.

Il n'est question aujourd'hui que de comités et de commissions : jetons de préseece et frais de vacations font vivre bien des gens, ou du moins... « bouchent un trou » dans le budget de plus d'un ingénieur, d'un médecin, d'un architecte.

Les logements en sont-ils plus salubres ?

Les vieux taudis où grouillent une population étiolée ont leurs défauts, assurément : cinq ou six individus d'une même famille habitent la même « chambrée » ; les water-closets n'existent-là que pour faire rougir de honte la tolérante administration et montrer jusqu'où peut aller le sans-souci des habitants malpropres.

Mais les pièces sont, dans les vieilles maisons, de capacité raisonnable, et la police, saisie par les commissions de salubrité des abus d'entassement économique, pourrait — sans rien démolir — fixer le nombre de têtes humaines devant respirer en chaque pièce. — Cela se fait pour les voitures publiques. — Quant aux maisons neuves, les règlements sanitaires ont bien songé à prescrire un minimum de hauteur (2^m60), — cela parce que l'on commençait à construire, surtout en exhaussement, d'assez grandes pièces de 2^m30 ou 2^m40 de hauteur, et qu'il fallait bien enrayer cet aplatissement des logis humains. — Mais pour ce qui est du cube nécessaire, de la capacité indispensable à toute pièce habitable le jour et la nuit, il n'en fut jamais question ; des dimensions en largeur et longueur, du rapport moyen de ces deux dimensions avec la hauteur, jamais aucun règlement n'en a parlé, — que je sache.

***

Aussi entend-on aujourd'hui par maisons économiquement bâties celles où la cuisine des petits logements — atelier, laboratoire, réfectoire, lavoir et lingerie de la mère de famille — mesure 1^m30 ou 1^m50 de largeur sur 2 mètres de longueur. La chambre à coucher du ménage, dans ces logements « économiques », d'une hauteur obligatoire de 2^m60, mesure 2^m60 de largeur sur 3^m50 de longueur ; de cette façon le lit, — placé forcément en longueur parce qu'une porte occupe toujours le petit côté au fond de ladite pièce, — coupe ou refend la chambre qui devient un couloir.

Un homme, une femme, un jeune enfant — quelquefois deux — doivent la nuit vivre des quelques mètres cubes de cet air promptement vicié que le spéculateur parcimonieux a distribué, réglé à ses futurs locataires. La police n'a rien à voir là où les règlements ne disent mot.

***

La ventilation, c'est-à-dire l'évacution des gaz lourds, chargés d'acide carbonique et qui retombent toujours, en se refroidissant, à la partie inférieure d'une pièce habitée, cette ventilation se faisait autrefois par la cheminée de chauffage.

Aujourd'hui, le bois est trop cher pour les plus aisés, et les plus pauvres se chauffent au moyen du poêle à tuyau métallique. En outre de la dessication malsaine de l'atmosphère par le contact de l'appareil souvent chauffé au rouge, l'évacuation de l'air vicié ne peut se faire par le tuyau d'un poêle fermé ; un double tuyau, enfermant le premier et prenant l'air vicié près du plancher le conduirait au dehors par l'action ascensionnelle du tuyau de fumée, par « l'appel » ; cedouble tuyau, pouvant déboucher en façade de la maison, ou même dans le tuyau en maçonnerie réservé d'ordinaire, la cheminée ventilerait ainsi sûrement le logis chauffé. En hiver, les tuyaux de fumée, voisins les uns des autres, sont toujours chauds ; et ainsi, ceux-là même qui ne fonctionnent pas comme tuyaux de fumée restent tuyaux de ventilation si l'on sait s'en servir à cet effet.

Les hourdis de planchers, en terre cuite creuse, en « poterie », en plâtre moulé tubulaire, en béton, sont aujourd'hui d'une commodité extrême pour la ventilation des logements ; il ne faut, pour cela, qu'un peu de prévoyance et d'étude de la part du constructeur.

Pour ce qui est du chauffage en commun, lesdits hourdis fournissent facilement les moyens de canalisation et de distribution horizontale.

***

La ventilation naturelle se fait, en été, par les fenêtres ; mais à la condition que les appuis de celle-ci ne soient point à la hauteur d'un mètre au-dessus du plancher ou du sol de la pièce habitée. Les gaz lourds ne flottent pas au plafond après leur refroidissement, mais bien à terre : tels les produits ou résidus de la respiration, de la combustion animale, ou encore les gaz résultant de l'allumage du charbon, de la combustion du coke ou du charbon de terre.

Encore aujourd'hui des salles d'école, des ateliers, des réfectoires et des dortoirs, dans les établissements où sont réunis un assez grand nombre d'habitants, sont dépourvus de moyens de ventilation naturelle pendant l'été : les fenêtres, placées très haut, ne peuvent faciliter l'évacuation de l'air vicié refroidi, dont les couches superposées baignent, pour ainsi dire, l'aire de la salle ; hommes, femmes ou enfants sont ainsi plongés dans une atmosphère peu hygiénique, surtout lorsque le niveau montant des gaz lourds dépasse les épaules des gens assis, écrivant ou travaillant ; l'empoisonnement est lent mais continu.

Fenêtres hautes et fenêtres basses sont donc de toute nécessité pour éclairer et ventiler naturellement toute salle de réunion ou « d'agglomération ».

On pourrait redire tout ce qui précède en parlant — sans trop de sévérité — des écuries, étables et autres lieux où l'on entasse les animaux sans plus de réflexion ni de disposition hygiénique que s'il s'agissait des gens.

C'est-à-dire qu'au retour des champs, comme à la rentrée en classe, au dortoir comme à l'étable, bêtes et gens retrouvent,

pour s'y replonger, l'atmosphère basse, viciée, acide, qu'ils y ont laissée tous les jours en sortant.

La ventilation des cabinets d'aisance est encore une chose peu approfondie ; toujours par la même raison que précédemment, on croit avoir tout fait et plus lorsqu'on a ouvert, à 2 m. au-dessus du plancher, à $1^{m}50$ au-dessus du siège, une barbacane, une meurtrière, un jour de souffrance, enfin quelque chose de conforme aux « règlements », un tuyau de ventilation dont l'orifice s'ouvre à hauteur du plafond, dont l'appel est nul, puisqu'il est dépourvu de chauffage ou d'aspirateur mécanique. Ce tuyau ne sert absolument à rien s'il n'y a point de « tirage », et, si ce tirage existe, c'est l'aspiration, le courant des gaz venant de la fosse par le siège, traversant ledit cabinet et « douchant » ainsi de bas en haut la personne et les habits de celui qui occupe le siège.

S'il y a ventilateur, il faut que l'appel se fasse au fond de la cuvette, et cela par le chauffage, lorsque les dispositions d'un certain nombre de sièges et de cabinets permettent ce système (un bec de gaz suffit) dans les établissements d'instruction, de bienfaisance publique ou de répression ; ou cet appel peut être organisé par l'emploi d'un aspirateur mécanique fixe ou tournant, aspirateur placé au sommet du tuyau d'évacuation. Des appareils de ce genre et d'un prix peu élevé sont fabriqués spécialement pour la ventilation des sièges d'aisance.

On fabrique également des cuvettes pouvant mériter le nom « d'inodores », trop facilement donné à tous les appareils du commerce. — On fabrique des cuvettes au fond desquelles se trouve, au-dessus de la valve, l'orifice d'un conduit de ventilation pouvant monter au dessus des toits, avec aspirateur à son sommet.

Il suffit, pour juger de l'effet d'un ventilateur ainsi disposé, d'allumer au-dessus de la cuvette un morceau de papier : flamme et fumée se renversent et sont attirées par le « fumivore » aspirateur ou ventilateur ; jeté tout enflammé au fond de la cuvette, sur la valve, le flambeau de papier s'éteint par l'effet du courant d'air rapide.

Inutile, croyons-nous, d'insister sur les déductions applicables au fonctionnement de l'appareil aspirateur pendant le service usuel du siège d'aisances : gaz de la fosse et gaz « respiratoires » inférieurs sont enlevés ainsi à la base de la cuvette, attirés par l'aspirateur, et cela sans passer par le cabinet, sans envelopper le... patient d'effluves désagréables.

Rien de ce qui vient d'être dit sur un sujet aussi prosaïque qu'éternel dans ses conséquences hygiéniques, rien ne peut dispenser — à notre humble avis — du syphon radical, hermétique et hydraulique à la base du siège d'aisance ; pas plus n'est dispensé le bon constructeur du syphonnement ou plongeon imposé au tuyau de chute dans la fosse, par la plus simple recherche d'hygiène pratique : c'est-à-dire qu'au lieu d'arrêter le tuyau de chute aux reins de la voûte de fosse, ce tuyau doit être descendu, prolongé dans le vide de ladite fosse, de façon à former syphon avec les liquides à mesure que ceux-ci s'élèvent en emplissant le bas de la fosse et peuvent dégager le plus de gaz. Puis, à la base du siège d'aisances, et sous la valve, un syphon de métal ou de grès, de fonte vernissée ou de plomb, empêchera l'exhalaison des gaz du tuyau de chute ; si malgré ces syphonnements il y a encore quelque fuite, l'appel de l'aspirateur remédiera au reste.

Si nous donnons ici, en répétant ce qui a pu être dit, un ensemble des précautions à prendre contre les odeurs de toute provenance, c'est que chaque constructeur, chaque fabricant préconise un système — le sien — et répudie tous les autres ; tandis qu'il est bon d'accumuler, au contraire, tous les moyens préventifs dans un cas aussi difficile à bien traiter que celui des water-closets inodores.

E. Rivoalen.

L'ARCHITECTURE AU SALON DE 1884

Il est très singulier de voir combien les hommes les plus avides de liberté, et dont la prétention intellectuelle n'a pas de bornes, arrivent à commettre les pires sottises. Nous avons trop souvent dit et redit ici que le Salon glissait sur une pente fatale, que le désintéressement de l'État était une absurdité sociale, pour que nous ne constations pas sur le vif les faits qui nous donnent raison tous les jours. Pour que la République des arts, organisée comme elle l'a été par les artistes eux-mêmes, ait des chances de durée, il faudrait que le niveau intellectuel de la majorité de ses membres fût assez élevé pour éviter l'arbitraire et la coterie.

Malheureusement cette République au petit pied use du suffrage universel à haute dose, et les conséquences en sont assez déplorables pour que les artistes eux-mêmes aient dû reconnaître que plus c'était changé, plus c'était la même chose. Il en est résulté que les mécontents, formant à leur tour une République des arts dite « indépendante », ont demandé et obtenu une salle où ils exposent leurs œuvres.

C'est le Salon des refusés du temps passé, et les philosophes en gaieté de s'écrier :

> C'était pas la peine, assurément,
> De changer de gouvernement.

Il faut bien rire un brin dans notre beau pays de Gaule, et l'occasion, ici, est d'autant plus belle qu'il n'existe pas, à de rares exceptions près, un seul des sujets de cette « coterie » des arts qui ne soit convaincu d'être un remarquable spécimen du plus complet épanouissement de l'intelligence humaine. Malheureusement, tout a une fin, même le rire, et ce n'est pas sans chagrin que nous voyons le vieux Salon français verser dans l'ornière, au grand détriment de notre réputation artistique dans le monde civilisé. Sa chute prochaine frappe les esprits les moins clairvoyants, et nous eussions souhaité un autre mode « d'exécution », car il est bien certain que nous assistons au dénouement de la lutte entreprise par les artistes contre ce qu'ils appelaient le monopole de l'État.

En effet, tant que l'État, fortement armé, a pu contenir ces grands enfants, toujours mineurs, qu'on appelle des artistes, le Salon était un des beaux fleurons de notre couronne; mais quand notre chère patrie eut à traverser les périodes troublées de sa reconstitution, ils profitèrent du peu d'autorité de ministres sans cesse nouveaux pour faire échec au ministère des beaux-arts et rendre ce département à peu près intenable à ses titulaires. Il faut reconnaître que M. J. Ferry a su trouver le moyen de remettre toutes choses à leur place à l'aide de cette même liberté dont les artistes se faisaient une arme. « Vous ne vous trouvez pas assez libres, a-t-il dit, eh bien, prenez complète possession du Salon, faites-en votre chose personnelle ; seulement je me réserve d'user du même droit que celui que je vous concède, en créant un Salon biennal, où le ministère des beaux-arts sera le maître absolu et agira comme il l'entendra, avec le seul concours de l'Institut. » Enthousiasme des artistes, qui ont continué le Salon, il faut le

reconnaître, hélas! de façon à en assurer la perte; car, cette année, les croûtes y ont eu libre accès et avec elles la discorde, qui achèvera l'œuvre de destruction.

Et le ridicule de l'aventure sera pour les artistes; car je crois bien que M. J. Ferry avait prévu les conséquences du coup de maître quand il a débarrassé le ministère des beaux-arts de son cauchemar annuel. Le hasard nous le faisait rencontrer peu de jours après l'ouverture du Salon, au détour de l'escalier du palais de l'Industrie, et le sourire sarcastique qui éclairait sa physionomie, si calme d'habitude, semblait confirmer nos suppositions. En effet, dès aujourd'hui on peut prévoir ce qui va se passer, à savoir que les artistes sérieux, honteux du voisinage et du milieu dans lequel se noient leurs œuvres, renonceront complètement à cette exposition annuelle; ils abandonneront la place à cette légion d'artistes sans valeur dont l'orgueil est le seul mérite et dont les discordes futures réservent de beaux jours aux rieurs de notre temps. Et le Salon biennal, reprenant tout le prestige des Salons d'autrefois, nous ramènera les belles et saines traditions auxquelles l'art français doit son prestige. Déjà au premier Salon, alors dit triennal, de l'année dernière, le ministère de l'instruction publique a très nettement indiqué la ligne de conduite qu'il entend tenir, et son exposition était admirablement comprise. La saison était intempestive, les toiles exposées connues pour la plupart, il est vrai; mais il est facile de comprendre que le ministère n'opérait là qu'une simple manœuvre. Aujourd'hui le public, heureux de retrouver un Salon sérieux, écoutera sans s'émouvoir les plaintes que ne manqueront pas d'exhaler les artistes en voyant l'État ouvrir son exposition à la même date que la leur et dans le local qu'ils avaient fini par considérer comme leur appartenant, a moins que des querelles de personnes ou des discussions d'intérêt ne fassent sombrer à bref délai ce château de cartes si bruyamment édifié il y a deux ou trois ans.

Est-ce par prescience de ce qui se passe dans cette enceinte que les architectes ont cru devoir se réserver? On pourrait le croire en parcourant les salles réservées à l'architecture. Mais je crois que la rareté des envois a d'autres causes, et des plus graves, que nous allons examiner très attentivement; car nous les jugeons du plus haut intérêt pour l'avenir de notre profession.

J. Boussard,
Architecte du Ministère des Postes et Télégraphes.

L'ASSAINISSEMENT DE PARIS

On sait qu'une enquête est ouverte à la Préfecture de la Seine sur cette grave question qui nous a occupés si souvent.

Nos lecteurs nous sauront certainement gré de publier cette communication intéressante :

Tous les hygiénistes sont d'accord pour condamner le système des fosses fixes, en raison des nombreux et graves inconvénients auxquels il donne lieu.

Infection du sol par les infiltrations des fosses, lorsqu'elles ne sont pas parfaitement étanches; — production de gaz délétères, qui remontent dans les appartements ou se répandent au dehors par les tuyaux d'évent; — opérations aussi répugnantes qu'incommodes de la vidange; — émanations infectes des dépotoirs où sont traitées les matières extraites des fosses; — nécessité, en raison de l'insuffisance de ces établissements, de rejeter dans la Seine une partie des matières non désinfectées; — incompatibilité du système des fosses fixes avec une abondante distribution d'eau dans les maisons habitées par un grand nombre de petits ménages, les propriétaires de ces maisons ayant intérêt à n'y donner l'eau que parcimonieusement, sinon à l'exclure complètement, pour n'avoir pas à renouveler trop fréquemment la vidange des fosses;

Et, par voie de conséquence, infection intolérable des cabinets communs dans la plupart des maisons ouvrières.

En présence d'un si fâcheux état de choses et des plaintes unanimes de la population, provoquées par les émanations pestilentielles des dépotoirs, l'Administration municipale a mis à l'étude la réforme du système actuel de vidange.

Dans ce but, elle a fait appel aux lumières d'une grande Commission d'hygiénistes, d'ingénieurs, d'architectes, de membres de la Commission des logements insalubres, etc., réunissant toutes les conditions d'impartialité, de compétence et d'autorité nécessaires.

Les travaux de cette Commission avaient été précédés par ceux d'une autre Commission instituée, en 1880, par M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, pour l'étude des causes de l'infection signalée dans le département de la Seine. Celle-ci, tout en reconnaissant les dangers des fosses fixes, avait émis l'avis que, dans l'état actuel des égouts, en raison de la « pente insuffisante de la plupart d'entre eux, de la lenteur de l'écoulement, de la composition actuelle des eaux et des boues des égouts », il serait imprudent d'y écouler les matières excrémentielles.

La Commission instituée, en 1882, par M. le Préfet de la Seine, a repris l'étude de cette question, avec les nouveaux éléments d'information dont elle disposait. S'appuyant sur l'opinion des hygiénistes les plus autorisés, sur l'expérience des grandes villes de l'étranger qui écoulent leurs déjections fécales à l'égout, et sur les résultats obtenus à Paris même, où de nombreux écoulements directs sont déjà pratiqués, elle a émis l'avis, à une très forte majorité, que les égouts de Paris, sinon dans une partie importante du réseau, sous réserve de certains travaux et moyennant l'application de méthodes perfectionnées de curage, pourraient recevoir les matières excrémentitielles, — évacuées dès l'instant de leur production, c'est-à-dire à l'état frais, avant tout commencement de fermentation, — sans danger pour la santé publique et sans incommodité pour les habitants.

Cette Commission a formulé, en outre, un ensemble de dispositions relatives à l'assainissement intérieur des habitations.

C'est en s'inspirant de ses travaux que l'Administration a rédigé le projet de règlement dont le Conseil municipal a voté la mise à l'enquête dans sa séance du 11 avril dernier.

Les dispositions principales de ce règlement peuvent se résumer ainsi :

Suppression des fosses fixes;

Multiplication du nombre des cabinets d'aisances dans les maisons à construire;

Interception de toute communication entre l'air de l'appartement et l'air vicié des conduits d'évacuation, au moyen de siphons hydrauliques au-dessous des cuvettes des cabinets d'aisances, sur les tuyaux de chute de ces cabinets et sur les conduites d'eaux pluviales et ménagères;

Distribution obligatoire de l'eau dans les cabinets d'aisances;

Evacuation immédiate, instantanée, des matières excrémentitielles hors de la maison;

Transport souterrain de ces matières, soit par le courant même de l'égout, soit au moyen des conduites établies à cet effet.

Comme on le voit, le règlement n'impose sur ce dernier point aucune solution préconçue; il réserve le mode d'après lequel s'opérera l'évacuation souterraine des matières. C'est là une question d'application pratique qui sera résolue successivement, pour chaque rue, avec toute la circonspection nécessaire, en tenant compte de la situation de la pente, du débit de l'égout et de ses aboutissants.

Comme complément et conclusion de ce programme d'assainissement, les matières ainsi transportées seraient, à leur arrivée au débouché des collecteurs, refoulées avec les eaux d'égout sur les terrains d'épuration et d'irrigation, où leurs éléments fertilisants pourraient être utilisés au profit de l'agriculture. Cette partie du programme fait l'objet d'un projet de loi spécial que le gouvernement s'apprête à soumettre aux Chambres.

Les dispositions du réglement, en ce qui concerne l'assainissement intérieur de la maison, seraient immédiatement applicables dans les maisons à construire. Pour les maisons existantes, l'application n'en aurait lieu que graduellement, lorsque la suppression de la fosse sera devenue possible, c'est-à-dire quand le mode d'évacuation à l'égout ou par une canalisation spéciale aurait été réglé.

Dans ce cas, un délai de trois ans serait accordé aux propriétaires pour leur mise à exécution.

En compensation des frais de la vidange et autres frais inhérents au système de la fosse fixe, dont les propriétaires seraient affranchis, chaque maison évacuant, à l'aide des égouts publics ou de la conduite spéciale, ses matières liquides et solides de vidanges, payerait à la Ville une taxe composée d'un droit fixe de 30 francs par tuyau de chute et d'un droit proportionnel égal à 1 0|0 de la valeur locative de la maison.

Les propriétaires seraient tenus, en outre, d'avoir à chaque étage un robinet d'eau potable à la disposition constante des locataires qui n'ont pas d'abonnement d'eau dans leur appartement, et d'établir, dans chaque cabinet d'aisances, une distribution d'eau de dix litres au moins par personne et par jour, pour le lavage du tuyau de chute du cabinet.

Pour l'application de ces dispositions, l'Administration, conformément au vœu exprimé par le Conseil municipal, étudie, d'accord avec la Compagnie des eaux, une modification du règlement actuel des abonnements aux eaux, afin d'arriver à une réduction sensible sur le prix de l'eau, dont la fourniture serait rendue obligatoire pour le propriétaire.

En résumé, le système actuel, dont la réforme est proposée, emmagasine les matières de vidange sous la maison, librement ouverte à toutes les causes d'insalubrité, et tend à en éloigner l'eau, principalement dans les maisons où cet élément d'hygiène serait le plus indispensable. Le règlement nouveau, procédant de façon inverse, met de l'eau dans la maison et la vidange dehors. La maison, soigneusement garantie par ses occlusions siphoïdes contre toute rentrée d'air vicié, voit disparaître le danger des causes d'infection produites par la vie quotidienne des habitants, en même temps que l'eau mise à la portée de tous, même dans les plus humbles logements, y apporte le bienfait de la salubrité et de la propreté.

La suppression des fosses fixes et la réforme de la vidange ne sont pas, d'ailleurs, l'œuvre d'un jour; mais il importe de fixer les principes d'après lesquels devra être poursuivi l'assainissement de Paris.

Tel est le but du projet de règlement et du projet de loi soumis à l'enquête.

L'INDUSTRIE DU BATIMENT

DEVANT LA COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

Nous empruntons à notre confrère *la Ville de Paris* le résumé de la déposition faite devant la commission par M. Mozet, président de la chambre syndicale des entrepreneurs de maçonnerie de Paris :

« Il y a dans Paris 1,400 entrepreneurs de maçonnerie, qui occupent, en temps normal, 45,000 ouvriers; en 1883, le travail n'a été que les deux cinquièmes de ce qu'il avait été en 1882.

« La crise que traverse l'industrie du bâtiment est très grave, mais elle est peu apparente parce que beaucoup d'ouvriers sont retournés dans leur pays.

« Les ouvriers du bâtiment se divisent en huit classes. Il y a, toujours en temps normal, 500 terrassiers, 500 ravaleurs, 9,000 tailleurs de pierre, 7,500 maçons, 500 briqueteurs, 8,500 limousins, 1,500 bardeurs et 17,000 manœuvres.

« Les manœuvres sont la plaie du métier. Il y en a qui sont très bien, mais d'autres sont garçons maçons parce qu'ils ne trouvent rien autre chose à faire.

« Tout le monde peut porter une auge et gâcher du mortier; on n'a qu'à regarder faire un camarade et à l'imiter. Parmi ces gens-là, il y a un certain nombre d'hommes de mauvaise vie qui vivent par n'importe quel moyen quand ils ne travaillent plus. Actuellement, il y en a 5,000 employés à peu près; il y en a 12,000 qui ne font rien.

« Il n'y a pas de métier d'apprentis proprement dits. Pour les tailleurs de pierres, par exemple, ce sont presque toujours des fils de tailleurs de pierre; mais quand ils entrent dans un chantier, ils commencent à gagner leur vie; ils ont deux francs par jour pour débuter. L'apprenti maçon, c'est le garçon du maçon; il en est de même pour l'apprenti limonsin. Les maçons amènent leurs enfants de leurs pays à douze ou treize ans. Plus tard ce sont des ouvriers limousins ou maçons.

« Pour la question des salaires, en 1883, le terrassier avait 5 fr. 50; le tailleur de pierres ravaleur, 12 fr. 50; le tailleur de pierres, 7 fr. 50; le maçon, 7 fr. 50; le briqueteur, 8 fr.; le limousin, 6 fr. 25; le bardeur, 5 fr. 75; le garçon maçon, 4 fr. 75, par journée de 10 heures. On paye à l'heure. En été, les ouvriers demandent à faire une heure ou deux de plus; en hiver, ils ne font que huit ou neuf heures. Les salaires sont de 100 p. 100 plus chers qu'en 1845; de 25 p. 100 plus chers qu'avant la guerre.

« Quant aux causes du malaise, elles sont très générales.

« La crise actuelle vient de ce qu'en 1880, 1881 et 1882, on a fait trop de travaux. Il y a eu une surexcitation effrayante qui a amené une crise forcée. Il y aussi des Sociétés immobilières qui se sont constituées sans capitaux, qui ont voulu faire des quartiers neufs et qui n'ont pas pu aller jusqu'au bout; les unes sont en faillite, les autres sont restées en route;

les locations ne se font pas parce que les appartements sont trop vastes et d'un prix trop élevé.

« Les Sociétés immobilières ont été, en général, constituées sous la forme anonyme et avec des capitaux très peu élevés. Un groupe d'entrepreneurs se réunit, forme un semblant de société par actions, et, pour une affaire de 2 millions, on crée une société au capital de 60,000 ou de 100,000 francs.

« Certains entrepreneurs ont perdu quelquefois avec ces sociétés-là. Ils étaient généralement actionnaires de la Société. Les premiers arrivés touchent le plus d'argent possible; mais presque tous les entrepreneurs qui ont pris part à ce genre d'affaires ont été payés en actions de sociétés qui ne valaient souvent rien. Le propriétaire qui loue son terrain avec promesse de vente le majore d'une façon sensible; le Sous-Comptoir des entrepreneurs donne assez de facilités; mais, pour passer du Sous-Comptoir au Crédit foncier, il y a une difficulté terrible. Le Sous-Comptoir a donné 60 p. 100 de la valeur de l'immeuble; le Crédit foncier ne peut donner que 50 p. 100. On ne peut pas emprunter au Crédit foncier, on ne trouve pas de maison de banque qui prête les fonds nécessaires; l'affaire tombe alors.

« En somme, les entrepreneurs n'ont pas été payés en totalité. Les derniers venus ont toujours eu 35 à 40 p. 100.

« Les ouvriers du bâtiment sont, en général, d'excellents ouvriers, comme travail et comme caractère. Ils sont presque tous honnêtes, actifs et laborieux, et ne s'occupent pas de ce qui se passe chez le voisin; ils travaillent. Ils rentrent et se couchent. Malheureusement, il y a des meneurs; sur 45,000 ouvriers il n'y a pas 500 meneurs; mais les autres sont entraînés. On a eu des menaces de grèves; mais elles n'ont pas réussi, et depuis 1865, il n'y a pas eu de grève. Il y a eu des augmentations de salaires : les travaux marchaient, on avait besoin d'ouvriers, on les payait plus cher.

« En résumé, cette crise est très grave et, malheureusemen, ton ne peut pas prévoir quand elle finira. »

CONGRÈS DES ARCHITECTES FRANÇAIS

XIIe session — Année 1884.
A L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS
Les 9, 10, 11, 13 et 14 juin 1884.

Programme des séances et visites.

Lundi 9 juin, à 2 heures. — Constitution du Bureau et ordre des travaux du Congrès. — L'architecture au Salon, par M. Achille Lucas, architecte. — Visite du chantier du Lycée Jeanson, M. Laisné, architecte.

Mardi 10 juin, à 10 heures. — Visite des égouts de Paris. (Réunion à 9 heures 1/2 très précises, place du Châtelet.)

A 2 heures. — Compte rendu du Salon du Musée des Arts Décoratifs, par M. Tournade. — L'architecture moderne à Vienne (Autriche), par M. Paul Sédille. — Notice sur feu *Chenavard*, par M. Charles Lucas.

Mercredi 11 juin, à 9 heures. — Visite du chantier du Sacré-Cœur, M. Abadie, membre de l'Institut, architecte.

A 2 heures. — La borne miliaire de Paris, conférence par M. E. Desjardins, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — *Des Concours publics*, étude par M. Paul Wallon.

Jeudi 12 juin. — Excursion à Blois, visite au château; M. A. de Baudot, architecte.

Vendredi 13 juin, à 2 heures. — Etude de la création d'une caisse destinée à soutenir les procès en responsabilité. (Vœu du Congrès de Nice, février 1884.) — Compte rendu du Congrès des Sociétés savantes, par M. A. Normand. — Conférence sur la céramique, par M. Deslignières.

Samedi 14 juin, à 9 heures. — Visite aux ateliers de peinture sur verre de M. Didron, boulevard d'Enfer, 6.

A 1 heure. — Distribution des Médailles décernées par la *Société Centrale des Architectes* à l'Architecture privée, à l'École des Beaux-Arts, aux Écoles privées, au Cercle des Maçons, au personnel du Bâtiment, aux Industries d'Art. — Notice sur feu *Lesueur*, par M. Julien Henard.

A 7 heures très précises. — Dîner confraternel, à l'Hôtel Continental.

Nota. — Tout membre du Congrès devra prévenir à l'avance le Bureau pour être autorisé à traiter une question relative à l'Architecture ou à l'Archéologie, en dehors de celles indiquées ci-dessus. Pour toute demande d'invitation ou tout autre renseignement, écrire au *Secrétaire du Congrès*, au siège de la *Société Centrale des Architectes*, boulevard Saint-Germain, 168.

CONGRÈS D'HYGIÈNE INDUSTRIELLE A ROUEN

A l'occasion de l'Exposition industrielle qui ouvrira à Rouen le 1er juin 1884 jusqu'au 30 septembre suivant, un congrès d'hygiène industrielle aura lieu dans cette ville les samedi 26 et dimanche 27 juillet, sous le patronage de la Société industrielle, avec le concours du Conseil central d'hygiène publique et de salubrité de la Seine-Inférieure et de la Société de médecine de Rouen.

Le programme comprend :

§ I. — *Hygiène de l'ouvrier dans l'atelier.*

Amélioration de l'atmosphère des ateliers. — Précautions à prendre contre les variations de température, d'humidité. — Moyens nouveaux pour empêcher les accidents résultant des machines industrielles ou des substances employées dans l'industrie. — Modifications apportées dans un but hygiénique à certains procédés de fabrication. — Précautions contre la propagation de certaines maladies contagieuses dues aux modes d'opérations. — Insalubrité de certaines industries nouvelles. — Travail de jour et de nuit. — Vêtement pendant le travail. — Éclairage, hygiène de la vue.

§ II. — *Hygiène de l'ouvrier hors de l'atelier.*

Habitations ouvrières. — Education, instruction, enseignement. — Alimentation.

MEMBRES DU COMITÉ D'ORGANISATION

Présidents d'honneur : M. Hendlé, préfet de la Seine-Inférieure; M. Richard Waddington, manufacturier, député;

Président : M. Leudet, docteur-médecin, directeur de l'École de médecine et de pharmacie;

Vice-président : M. Cloüet, professeur de chimie à l'École de médecine et de pharmacie;

Secrétaire général : M. Laurent, docteur-médecin, médecin en chef à l'Hôtel-Dieu;

Secrétaire adjoint : M. Alphonse Hüe, docteur-médecin, chirurgien adjoint des hôpitaux;

MM.

Lambard, manufacturier, adjoint au maire de Rouen;

Besselièvre, manufacturier, président de la Société industrielle;

Jude-Hüe, docteur-médecin, président de la Société de médecine;

Benner, ancien manufacturier;

Blaise, ingénieur civil, inspecteur divisionnaire du travail des enfants et des filles mineures dans l'industrie;

Gauchois, docteur-médecin, chirurgien en chef à l'Hôtel-Dieu;

Gauran, docteur-médecin, chirurgien en chef de l'hôpital ophtalmique départemental;

Knieder, directeur des établissements Maletra;

Le Marchand, ingénieur-mécanicien;

Tourneux, docteur-médecin, médecin du bureau central des hôpitaux;

Weber, docteur-médecin, directeur du service de santé du 3e corps d'armée.

Nota. — Prière aux personnes qui ont l'intention de coopérer au Congrès d'adresser *franco*, avant le 20 juin, à M. le secrétaire général du comité d'organisation du Congrès d'hygiène industrielle, rue Jeanne-Darc, 7, à Rouen, leur adhésion et le titre du travail qu'ils désirent présenter au Congrès.

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

Par arrêtés du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, rendus sur la proposition du directeur des Beaux-Arts, MM. Berthelot, membre de l'Institut, et Yvon, professeur à l'Ecole nationale et spéciale des Beaux-Arts, ont été nommés membres du Conseil supérieur d'enseignement institué près de cet établissement, en remplacement de MM. J.-B Dumas, décédé, et Thomas, appelé aux fonctions de chef d'atelier de sculpture.

NOUVELLES DIVERSES

Les caves éclairées. — Tout le monde connaît aujourd'hui l'enduit dont on se sert pour rendre lumineux, dans l'obscurité, certains objets, tels que cadrans de montres, porte-allumettes, etc. Le principe de ce produit, qui est appelé à rendre de grands services, est le sulfure de chaux. Des expériences viennent d'être faites dans les mines. Elles ont semblé très concluantes. La lumière que répand l'enduit dans l'obscurité persistait malgré la présence d'une lampe de mineur.

Apposé sur un côté de la galerie, il donne une couleur jaunâtre; mais lorsqu'on recouvre des deux côtés la galerie, la lumière devient rouge pourpre; elle se reflète sur les objets voisins et sur la figure des personnes présentes.

Dans une chambre noire, on a distingué parfaitement les personnes, et la lumière produite était telle que l'on pouvait vaquer aux travaux ordinaires. — La couleur change à certains moments : de rouge pourpre elle devient blanche et reste telle pendant plusieurs heures.

Dans une mine, et partout ailleurs, où une lumière ou une lampe serait dangereuse, on pourrait apporter une plaque de gélatine dont les deux faces seraient préalablement recouvertes de cet enduit. Cela permettrait d'examiner parfaitement les moindres coins, de rechercher une fuite dans des tuyaux et de la réparer, tandis que, de toute autre façon, on est obligé de travailler à tâtons.

L'emploi de cet enduit permettrait aussi de construire dans les mines des cloisons pour empêcher le feu de s'y propager.

On l'a essayé avec succès dans toutes sortes d'endroits obscurs où une certaine clarté serait désirable, comme par exemle, dans des tunnels. On peut très aisément appliquer cet enduit lumineux aux constructions ordinaires, par exemple dans les caves, les branchements d'égouts, etc.

Des expériences seront faites prochainement dans les caves des maisons que M. Stanislas Ferrand, architecte, construit au quartier Marbeuf.

Les loyers à bas prix à Londres. — Nos lecteurs connaissent déjà les constructions à bon marché bâties à Londres par la Société Peabody.

On sait que cette œuvre philantropique a pour but de procurer aux ouvriers de la métropole des logements à bon marché. L'Américain Peabody avait laissé à cet effet une somme de 500.000 liv. st. (12.500.000 francs).

Le capital et les intérêts de cette somme s'élevaient, le 31 décembre dernier, à près de 20 millions.

C'est ce gros capital, dû à la munificence d'un seul particulier, qui sert aujourd'hui à construire les immenses maisons ouvrières de Londres.

Jusqu'à l'année dernière, 13 maisons, comprenant 808 chambres avaient été construites dans Great-Wild-Street; 15 autres, comprenant 861 chambres, dans Old-Pye-Street.

La Société fait élever actuellement tout un pâté de maisons dans White-Cross-Street.

Ce seront les constructions les plus considérables qui aient été entreprises jusqu'ici pour la donation Peabody. Il n'y aura pas moins de 1855 chambres dans les nouveaux bâtiments.

Les travaux ont déjà commencé dans Pear-Tree-Court. Ces maisons sont de cinq et six étages, tout en briques jaunes. A la date du 31 décembre, les bâtiments de Peabody renfermaient 7.829 chambres occupées par 14.000 personnes. Il faut ajouter à ce total les salles de bains, buanderies, lavoirs, séchoirs.

Les artisans et travailleurs que l'on y reçoit payent un loyer qui est en moyenue de 5 fr. 70 par semaine pour un logement entier et de 1 fr. 30 pour une seule chambre.

Chaque locataire a l'usage gratuit de l'eau, des lavoirs, salles de bains, bûchers, du gaz dans les escaliers et paliers. Sa conduite doit être irréprochable. Dans les cas de tapage ou d'ivresse, il est expulsé. Ce qui distingne les maisons Peabody, c'est leur solidité, leur propreté, même leur confort. Elles sont très aérées, entourées de cours. Celles que l'on construit dans White-Cross-Street ont de belles portes peintes en vert, avec des marteaux en cuivre.

Grâce à la fondation du généreux Américain, on peut prévoir que dans quelques années la majeure partie de la population ouvrière de Londres aura des logements tout à fait sains et commodes.

Les Parisiens n'aiment pas la caserne et s'accommoderaient mal des maisons de Peabody.

Cependant il faut bien reconnaître qu'au point de vue étroit du bon marché des habitations, les grandes maisons sont peut-être la solution du problème; car la petite maison de famille, très intéressante, n'est abordable qu'aux personnes déjà aisées, pouvant consacrer à leur loyer 5 ou 600 francs par an.

Musée des Arts Décoratifs. — Dans une réunion qui se tiendra prochainement dans la salle du conseil du Musée des Arts décoratifs, au palais de l'Industrie, on soumettra au comité de direction de l'Union Centrale des Arts décoratifs le plan d'ensemble de la future exposition, qui s'annonce comme devant

être des plus intéressantes. Ce sera probablement la dernière exposition que l'Union Centrale des Arts décoratifs organisera au palais de l'Industrie, cette Société devant avoir prochainement son palais des expositions.

Exposition d'ouvrages de menuiserie fabriqués par les élèves des cours professionnels. — Ces jours-ci aura lieu l'ouverture d'une curieuse exposition organisée par les soins de la Chambre syndicale des ouvriers menuisiers.

Installée dans le baraquement de la cour des Tuileries, porte à porte avec le Salon des artistes indépendants, dont elle n'est séparée que par une cloison, l'exposition des ouvriers menuisiers comprendra, exécutés en miniature pour la plupart, tous les ouvrages de menuiserie, et principalement ceux entrant dans l'industrie du bâtiment, tels que : escaliers, cheminées, maisons d'école, monuments publics, etc. ; tous ces objets fabriqués par les élèves des cours professionnels.

L'entrée à l'exposition de la Chambre syndicale des ouvriers menuisiers sera essentiellement gratuite pendant toute sa durée, qui sera égale à celle de l'exposition des artistes indépendants.

La nouvelle Ecole de Médecine. — Les travaux de gros œuvre du bâtiment de l'Ecole de Médecine sont aujourd'hui entièrement terminés en ce qui concerne les constructions que l'on devait élever en bordure sur la rue Hautefeuille et sur le boulevard Saint-Germain.

On peut dès maintenant, en visitant la nouvelle construction, avoir une idée exacte des conditions dans lesquelles se trouveront bientôt réorganisés les services de l'École de Médecine. Ce sera, d'ailleurs, un bouleversement complet.

La Bibliothèque elle-même sera déplacée ; elle sera transférée dans le corps de bâtiment du boulevard Saint-Germain, et la vaste salle qu'elle occupe actuellement sera aménagée pour devenir la salle des thèses.

L'Administration, aujourd'hui éparpillée dans les coins de la vieille Ecole, sera centralisée dans les bâtiments situés sur la place Larrey et sur la rue de l'Ecole-de-Médecine.

A l'autre extrémité de l'Ecole, c'est-à-dire dans les bâtiments qui s'élèveront en bordure sur la rue Hautefeuille, seront installées les salles des examens et les services dépendant de cette partie de l'enseignement.

Dans ce même quartier de la nouvelle Ecole, on installera les laboratoires pour la chimie et la pharmacologie.

Une cour couverte sera exclusivement réservée aux expériences. Non loin de là se trouve le grand amphithéâtre, qui sera un des plus vastes de Paris.

La physique occupera le premier étage, où se trouveront également un second amphithéâtre et les galeries d'anatomie.

Le périmètre de l'Ecole de médecine, tel qu'il est déterminé par les bâtiments en construction, occupe une étendue superficielle de 40.172 mètres.

Elargissement de la rue Notre-Dame-des-Victoires. — Le nouveau Conseil municipal aura à examiner bientôt un projet d'une certaine importance. Une société immobilière, dit la *Ville de Paris*, a conçu le dessin d'élargir la partie de la rue Notre-Dame-des-Victoires comprise entre la place des Petits-Pères et la rue Paul-Lelong.

L'élargissement projeté se ferait aux dépens des maisons du côté des numéros pairs, lesquelles seraient achetées par ladite Société pour être démolies et reconstruites sur le nouvel alignement. Déjà plusieurs propriétaires et locataires ont été sondés relativement à leurs prétentions.

On nous assure que ce projet est très sérieux.

Nous en reparlerons lorsqu'il sera discuté par le Conseil municipal — en supposant qu'il soit, en effet, l'objet d'une discussion, ce qui ne nous paraît pas encore bien certain.

Salon des artistes Japonais. — Le Musée des Arts décoratifs a inaugnré, le mercredi 7 mai 1884, le Salon des artistes japonais.

C'est la seconde année qu'a lieu cette exposition, si curieuses et si particulière, d'œuvres peintes différant des nôtres non seulement par la conception et le faire, mais aussi par les moyens d'exécution.

On pense, en voyant ces peintures, quelle habileté de main et quelle sûreté d'exécution il doit falloir à ces artistes pour arriver à cet irréprochable perfection que peu des nôtres possèdent, tout en ayant des moyens beaucoup plus étendus.

Exposition à Rouen. — Le 1er juin prochain s'ouvrira à Rouen une exposition nationale de l'art rétrospectif, sous la direction de MM. Alfred Darcet et Adrien de Germiny.

Cette exposition, qui durera quatre mois, comprendra les tableaux et tous les objets d'art et d'ameublement de l'antiquité, du moyen âge, de la Renaissance et des siècles suivants, y compris le XVIIIe.

Reproduction des œuvres de sculpture acquises en 1883. — Le Conseil municipal a décidé :

1° De confier à MM. Thiébault frères, fondeurs, moyennant les prix ci-après indiqués, la fonte des modèles suivants de sculpture acquis par la Ville de Paris au Salon de 1883 :

Le lieutenant-colonel Froideveaux, par M. Debut, 600 fr.

Le Travail, par M. Le Bourg, 5.500 fr.

L'Aveugle et le Paralytique, par M. Michel, 7.000 fr.

2° De confier à M. Gruet, fondeur, la fonte du modèle de Marat, par M. Baffier, moyennant le prix de 4.600 fr.

3° D'autoriser l'exécution en marbre des œuvres suivantes (marbre compris) :

Abandonnée, par M. Vital Cornu, 7.000 fr.

Le Triomphe de la République, par M. Dalou, 50.000 fr.

Une vieille Histoire, par M. Guglielmo, 8.000 fr.

Daphnis et Chloé, par M. Guilbert, 12.000 fr.

Uno avulso non deficit alter, par M. Tony Noël, 18.000 fr.

4° De fixer à 17.000 fr. les frais de transport et d'installation de ces œuvres.

Le musée des moulages, installé au Trocadéro sous la direction de la commission des monuments historiques, va s'étendre notablement.

Ce monument, exclusivement consacré à l'art français, ne contenait jusqu'ici que des reproductions allant du XIIe au XVIe siècle.

La sous-commission de direction s'est réunie hier sous la présidence de M. A. Proust, et a résolu immédiatement d'organiser les galeries des XVIIe et XVIIIe siècles.

Elle vient de commander le moulage des sculptures décoratives des jardins de Versailles, du fronton de l'hôtel de Rohan, où est installée aujourd'hui la Bibliothèque nationale, et enfin la reproduction de tous les bustes de Houdon.

BIBLIOGRAPHIE

Dans notre compte rendu du Salon nous aurons à parler de l'envoi de M. Gosset, architecte à Reims, mais dès à présent nous voulons dire un mot de la brochure qui accompagne cet envoi, brochure parue à Reims, chez Mouce, imprimerie coopérative, rue Pluche, 24.

M. Gosset, comme tous les architectes auxquels la clientèle ne laisse pas le temps de somnoler sur un fauteuil fait de souvenirs soi-disant classiques, recherche si le plan de nos églises modernes répond bien à nos besoins, à nos idées d'art et d'esprit religieux, et, pour bien poser le problème dont il cherche la solution, lisez ce joli exorde :

« D'abord qu'est-ce qu'une église ?

« Un sanctuaire, une salle d'assemblée pour la prière et la « prédication : d'où la règle à suivre, par application des con- « venances, pour le sanctuaire et l'adoration : — richesse et « art, puisque c'est l'hommage de ceux qui l'érigent.

« Pour la salle d'assemblée, ampleur alliée à la préparation « de la prière, à l'élévation de l'âme...

« A l'architecture : la disposition, les proportions et la « forme.

« A elle d'égayer, d'éclairer ou d'assombrir l'âme, d'écraser « l'homme (temples de l'Inde), de l'abaisser (temples égyp- « tiens), de le charmer (temples grecs et de la Renaissance), « de l'élever (basiliques ogivales) ...»

Et après avoir passé en revue tous les différents modes employés par les différentes écoles aux différentes époques, il arrive à résumer ainsi son programme :

« Rapprochement vers le centre et rayonnement de l'autel, « objectif des regards, des pensées ; puis, comme conséquence « architecturale, élargissement et prédominance de la voûte « centrale : symbolique convergence.

« Aussi ai-je adopté le plan en croix grecque, mais avec « les quatre branches en hémicycle, pour mieux circonscrire « l'intérieur, favoriser le rayonnement, et la construction des « voûtes en coupoles afin d'obtenir l'unité de l'effet ascen- « sionnel, par progression en pyramide, de la base à la croix « terminale. Disposition simple, monumentale, unissant la « largeur à la hauteur ; construction permettant de suppri- « mer, à l'intérieur, les piliers ; à l'extérieur, les contreforts ; « sans imprudence, les murs circulaires étant ceux qui offrent « le maximum de résistance, et les voûtes sphériques, outre « qu'elles exercent proportionnellement moins de poussée, se « fermant d'elles-mêmes. »

Et plus loin :

« De partout, l'œil monte ainsi librement et parcourt l'es- « pace, dont l'effet est accru par la rotondité des coupoles, « surfaces ondoyantes et majestueuses ; enveloppantes, mais « rendues aériennes par l'effet de la lumière venant des fenê- « tres percées à leur base. »

Il y a dans cette étude d'excellentes choses à apprendre et à retenir : personnellement, nous en ferons notre profit ; car, je dois vous l'avouer humblement, l'architecture ogivale ou romaine a le don de nous agacer horriblement. La forme préconisée par notre confrère, et dont nous donnerons les dessins dans notre courrier du Salon, convient admirablement à notre tempérament artistique et je souhaite sincèrement voir cette disposition succéder à celles adoptées par les siècles passés. « Autre temps, autres mœurs », sera toujours vrai sous la réserve que les transformations apportées aux us anciens soient un progrès, et c'est ici le cas.

Merci donc à notre excellent confrère de la bonne pensée qui lui a fait m'offrir sa petite brochure si intéressante et si savante.

J. Boussard,
Officier de l'Instruction publique.

EXPLICATION DES PLANCHES

Pl. 25 et 26. — Le portail de l'ancien château de Tanlay (Yonne) est bien certainement le morceau capital de cette œuvre du XVI[e] siècle, et l'impression que l'on en ressent en débouchant de la grande rue de Tanlay est certainement très imposante. Dans le pays on l'appelle le Pavillon des Gardes. Après avoir franchi le porche, on entre dans une grande cour carrée dont les murs sont décorés d'arcatures de très bon style, d'un effet décoratif très imposant. Puis dans l'axe, à gauche, un pont monumental décoré de pyramides à bossages, franchit le fossé plein d'eau vive qui entoure le château, dans la cour d'honneur duquel vous entrez ainsi.

Cette cour n'est fermée par les bâtiments du château que sur les trois autres côtés, de façon à former avec la première cour, dont nous avons parlé, un vaste parallélogramme visant à la même unité décorative.

Notre prochain numéro contiendra les détails et profils de cette façade, dite du Portail.

Pl. 27. — Nous avons publié déjà le plan de cette maison, réalisant un des programmes les plus intéressants des constructions de province.

Le parti décoratif est très net, très bien accentué et très constructif.

Il y a cependant peut-être un peu d'indécision dans le style, par suite du mélange d'arcs en plein-cintre, d'arcs en ogives, d'arcs surbaissés, etc. Cependant c'est là une œuvre excellente et très intéressante. Un peu plus de finesse dans le détail des œils-de-bœuf eût rendu plus léger l'étage d'attique, surtout en comparaison des petits frontons des fenêtres du premier étage, dont le détail est fort intéressant et d'une échelle très juste.

Pl. 28. — Nous avons déjà dit que l'étude du mobilier faisait de grands progrès en Angleterre. Nous donnons aujourd'hui une série de leurs coffres d'antichambre, dont les modèles, copiés sur les spécimens laissés par la Renaissance française, sont des plus intéressants et luttent avec avantage contre les horribles boîtes recouvertes en moleskine qui ornent toutes nos antichambres.

Pl. 29. — Je finirai par devenir un amateur féroce de ces œuvres magnifiques de la Renaissance française, dont la science étonnante nous surprend.

Tenez, il y a huit jours que j'ai la gravure de cette porte du château de Châteaudun, et chaque jour je l'étudie avec un plaisir croissant : il est impossible d'imaginer proportions plus ravissantes, détails plus charmants, relevés par de grands nuds dont la sobriété rehausse l'éclat des parties ouvragées et donnent à l'ensemble un style de haute noblesse d'art. Si jamais le hasard des affaires me fait construire un château, je copierai ce détail tout bêtement, car je ne crois pas possible de faire mieux.

Pl. 30. — Plan de ce château, que je me garderais bien de copier, celui-là, car je le trouve aussi mal compris que possible.

J. Boussard,
Architecte du Ministère des Postes et Télégraphes.

L'Administrateur-Gérant : Samson COHN.

Paris. — C[ie] générale d'Imprimerie, 18 et 19, passage de l'Opéra. Succursale, 194, rue La Fayette.
L. de la Saigne, *Administrateur-Directeur*.

SOMMAIRE DU N° 6

L'ARCHITECTURE AU SALON DE 1884

C'est qu'en effet une véritable crise sévit dans le monde des architectes, divisé à l'heure actuelle en deux camps bien opposés : les « bâtisseurs » et les « artistes », sans compter le sous-détail du camp des « artistes », qui se subdivise en Romains purs, en Sous-Romains, en bâtiments civils, en travaux publics, en diocésains, etc. Le Romain, c'est l'ancien grand prix de Rome; le Sous-Romain, c'est tout le sous-ordre des grands prix, c'est-à-dire les inspecteurs et sous-inspecteurs, accessits ou seconds grands prix, puis enfin tous ceux qui, se frottant chaque jour à des grands prix, étalent orgueilleusement les plumes que ce contact affecté laisse après leurs habits. Ceux-là sont quelque chose quelque part ; on ne sait jamais trop où ; mais on les reconnaît infailliblement à certains signes caractéristiques, notamment à leur science d'éreintement. Un grand prix de Rome, esprit sérieux et réfléchi, regarde, discute les œuvres de ses confrères moins savants; il les approuve souvent et ne les blague que bien rarement ; le frotté de grand prix, lui, les blague toujours, et c'est à lui qu'on doit la découverte des architectes « bâtisseurs ».

C'est qu'en effet il n'a pas été assez artiste pour arriver à l'olympe romain, et affecte trop d'en avoir les qualités près du public, que le constructeur de monuments effraie toujours. Il se trouve alors « entre deux selles le « siège » à terre », et, n'osant maudire l'olympe de sa mésaventure, il se rabat sur le confrère qui a l'outrecuidance de trouver des clients. Car enfin il a toutes les qualités possibles, lui, pour couvrir la terre de constructions, tandis que X***, dont on trouve le nom à toutes les colonnes des demandes en autorisation de bâtir, ne sait rien, n'est propre à rien. Et pour couvrir la nullité de son existence productive d'architecte près de ceux qui l'entourent, il laisse supposer, il crie sur tous les toits que si sa conscience voulait s'abaisser à certains mics-macs auxquels doivent nécessairement se prêter ceux qui bâtissent, il aurait plus de travaux qu'il n'en pourrait faire, et, dans son indignation comique, il a créé le mot de « bâtisseur », dont il prétend faire une flétrissure. Quant à lui, il reste l'architecte-artiste frotté de grand prix, qui ne bâtit pas, mais qui pourrait bâtir.

Puis, comme il a des loisirs, cet artiste, il dessine un peu ; il fait quelques relevés qu'il intitule projets de restaurations, et comme les grands prix envoient leurs études au Salon, il suit derrière et étale orgueilleusement son œuvre à côté de celles des maîtres. Puis, comme il est le plus grand nombre, il emplit le Salon, si bien que le « bâtisseur », qui est mal reçu dans ce sanctuaire, s'en éloigne. Et le Salon d'architecture qui devrait être, comme le Salon de peinture, une exposition d'œuvres nouvelles, n'est plus qu'un Salon de copies.

« Salon de copies », là est le vice, là est le mal vrai contre lequel il faut réagir énergiquement ; il faut que le Salon devienne ce qu'il doit être, un champ de lutte courtoise où les architectes montrent au public des œuvres nouvellement exécutées. Plus de projets, plus de relevés, plus de ces travaux qui ne sont, en résumé, que des études que chaque architecte doit faire et garder pour lui ; tout cela n'est intéressant pour personne, et si vous enleviez la « patte », le « rendu » de ces envois, le dessin et le document seraient trop souvent mauvais ou erronés. Les élèves de l'Ecole des Beaux-Arts ont mis le comble à cet état de choses en exposant leurs études de concours ; c'en est trop, et le moment de réagir est arrivé.

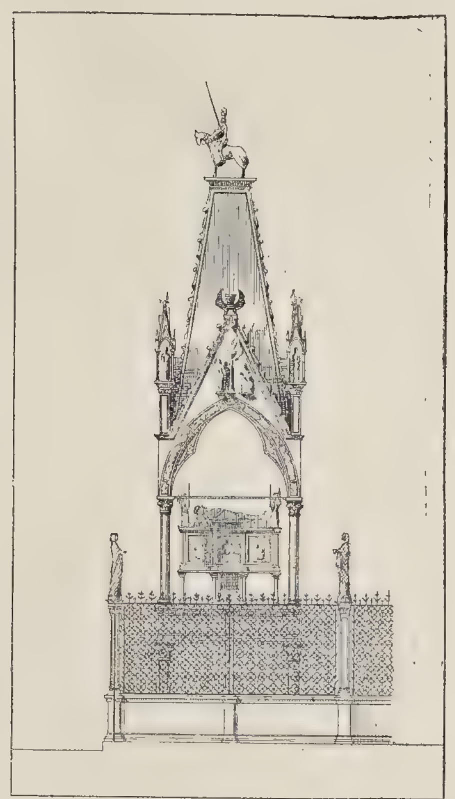


Fig. 1.

Nous demandons donc très formellement au ministère des Beaux-Arts d'imposer à ses Salons, les seuls dont il faille s'occuper dans l'avenir, le même programme que pour la peinture et la sculpture, à savoir que ne seront reçues au Salon d'architecture que les œuvres exécutées depuis un délai de 10 ans, par exemple.

Il faut que tous les journaux d'architecture ouvrent cette campagne avec nous ; il y va de l'avenir de notre profession.

En effet, un architecte n'a de valeur pour son pays que celle de ses productions ; ses dessins, même les plus beaux, sont de valeur nulle, et c'est logique. Un dessin d'architecte n'est qu'une épave de constructeur, incompréhensible au public, qui ne peut y attacher quelque intérêt que si ce dessin représente une œuvre construite dont il pourra vérifier les qualités sur place. Il veut, le public, que l'architecte réalise des progrès dans ses habitations, que l'hygiène, que le confort, que le bon goût, que l'art simple ou riche soient le but de ses recherches. Il veut aussi que l'artiste soit doublé d'un homme sérieux en affaires et qui daigne descendre jusqu'à défendre « *unguibus et rostro* » la bourse qu'on lui confie. Il ne veut plus de l'architecte du grand seigneur du siècle passé, qui dépensait le double ou le triple de ses prévisions. Tout le monde sait les affaires aujourd'hui, et il faut que l'architecte les sache aussi ; il faut qu'il sache bien, et que messieurs les « frottés de grand prix » se le disent, que le public est aujourd'hui très instruit, que le mic-mac est une légende, et que pas un épicier moderne ne laisserait faire seulement une heure un tripotage quelconque, car il connaît par expérience toutes les ficelles de cette science-là. La clientèle ne se forme que très lentement, parce que le public est précisément défiant, et il lui faut de longues années avant de se confier à un architecte. On règle d'abord un mémoire, puis deux ; on fait une réparation, un tombeau ou une petite machine quelconque, et quand par lui-même et par ses amis le client vous a bien sondé, vous a bien étudié, il vous confie une grosse affaire. Il ne le fait même qu'à cause de ce fait, et je n'ai jamais encore eu de client qui, en me confiant son affaire, ne m'ait dit cette phrase sacramentelle : « Si ce n'était vous, si je ne vous connaissais pas comme je vous connais, je n'aurais jamais risqué une partie de ma fortune dans une construction. »

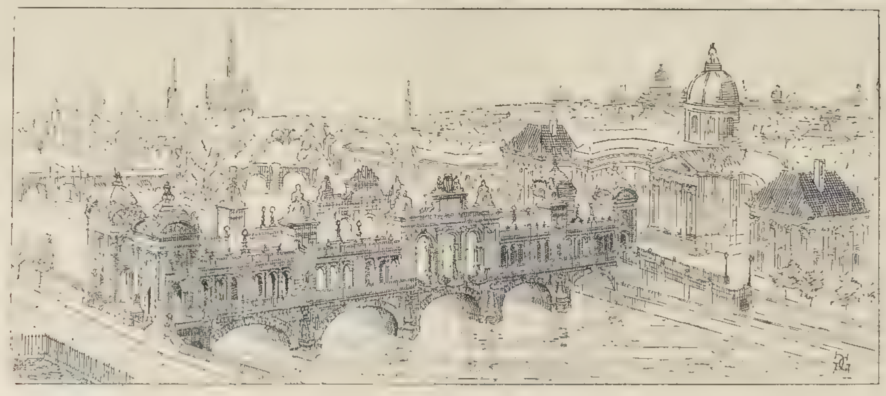


Fig. 2.

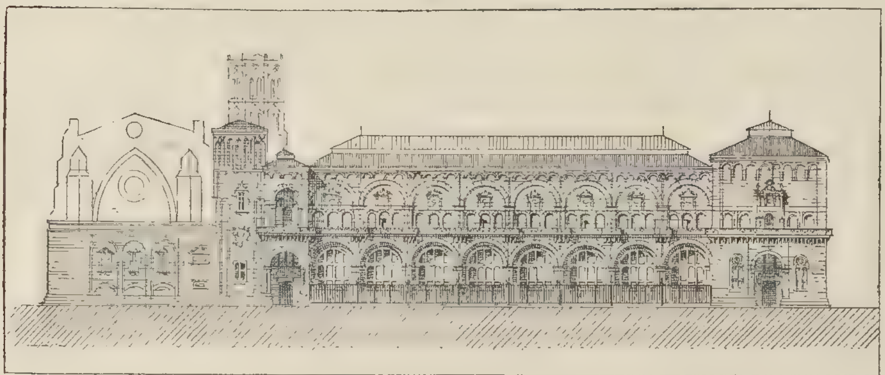


Fig. 3.

Les intérêts et les besoins de toute cette clientèle, parfois si mêlée, sont des plus intéressants à étudier, et c'est cette étude construite qu'il importe à l'Etat de voir s'étaler au grand jour de ses expositions officielles.

Tout le monde du bâtiment s'y intéressera et aussi une forte proportion du public, parce que l'art exposé y sera vivant.

Puis à côté de cet art moderne, l'art ancien, que font revivre les envois de Rome par leurs restaurations, si étonnantes parfois, et que le voisinage d'œuvres modernes excitera certainement aux études plus pratiques, à savoir les restaurations d'ha-

bitations des peuples anciens, dont les détails nous seraient peut-être si utiles à connaître.

Entre ces deux extrêmes, plus de ces dessins quelconques, sans intérêt direct pour les jeunes générations ; plus de projets, plus de ces élucubrations vides de sens pratique, sur lesquelles se disséminent des médailles, qui perdent à ce point de leur prestige que si un peintre met sur sa carte « médaillé du Salon », un architecte n'oserait le faire.

Voilà le vrai et seul programme possible désormais, et il appartient à l'Etat d'en prendre l'initiative dans le Salon biennal, sans prendre souci des criailleries des architectes qui, n'ayant rien bâti, n'auront rien à exposer. Justice a déjà été faite des fruits secs de la peinture; justice doit être faite des fruits secs de l'architecture.

Et c'est urgent, car si nous entrons au Salon de cette an-

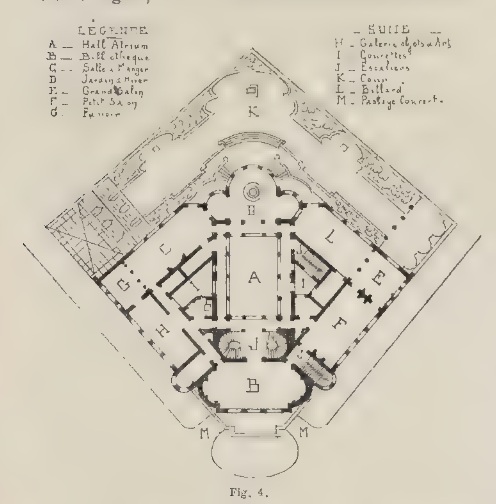


Fig. 4.

née avec ce programme en tête, notre revue va être bien vite terminée. En effet, il est vide, le pauvre Salon, aussi vide que possible de « modernité » : rien ou si peu qu'il nous faut aller à la découverte pour trouver de quoi causer encore un instant avec vous.

J. Boussard,
Architecte du Ministère des Postes et Télégraphes.

(A suivre.)

REVUE TECHNOLOGIQUE

Cloisons légères et briques d'un nouveau genre. — Les scies mécaniques et sans dents. — Le « sable-mortier-coloré ». — Les armoires et la spéculation. — L'architecte et le tapissier.

Nous avions déjà connaissance d'innovations américaines consistant en matériaux de papier comprimé, carton, carton-pâte ou carton-pierre, tels que des briques à la fois légères et peu combustibles ; ce genre de produit n'a pas encore été introduit dans la pratique de ce côté-ci de l'Océan.

Mais il est ici question depuis quelque temps de briques en « liège aggloméré » et de briques en « sciure de bois comprimée ». Les premières — composées sans doute des résidus de la fabrication des bouchons et des semelles hygiéniques — sont agglomérées au moyen de chaux et de terre glaise. Ces briques ne pèsent que 18 kil. le mètre superficiel ou 300 kil. le mètre cube; leur résistance à la compression est, dit-on, de 2 kil. 800 par centimètre carré.

Le froid, l'humidité, la chaleur et le bruit extérieur sont, paraît-il, des inconvénients avantageusement combattus par l'emploi de ces nouveaux matériaux à base de liège, c'est-à-dire d'une légèreté fort probable.

L'expérience est à tenter ; la suite nous apprendra ce qu'il faut penser de ces nouveautés industrielles.

Nous en dirons tout autant des briques en sciure de bois comprimée et agglomérée au moyen d'un élément... qui semble le secret du fabricant-inventeur.

Ce dernier n'accumule point, d'ailleurs, de preuves chiffrées de résistance à la compression ni à la traction; encore moins le dit inventeur affecte-t-il de garantir pour ses briques la résistance à l'humidité ou à la combustion. En un mot, les briques en question sont crues et faites d'une pâte dont le scieur de long ou la scie à vapeur fournit la farine.

Toujours est-il que chacun peut, dans une certaine mesure, aider à l'expérimentation, à l'essai partiel mais pratique de ces produits d'une recherche tout au moins industrieuse, et cela en essayant de ces matériaux artificiels pour le cas de certaines distributions légères : cloisons minces et devant être insonores, remplissages d'entrevous ou faux plafonds, hourdis sous couvertures, etc.

* * *

La scie dite « au grès », à lame lisse, non dentée, s'employait depuis longtemps à la refente des marbres français ou étrangers et au parement de certains liais, roches dures ou granits; et, dans ce cas, c'était le grès, mis en mouvement par le va-et-vient de la lame métallique et mis en pâte par un arrosage continu, c'était le grès plus que le fer qui entamait et usait le calcaire dur ou le granit. Une lenteur désespérante était la condition inévitable d'un pareil travail. Sans doute, l'action lente des eaux de la mer et du sable usant un rocher devenaient choses compréhensibles pour le vulgaire, à la vue d'une scie au grès grattant en cadence la rainure d'un bloc de granit; mais cette vulgarisation de la science des transformations séculaires n'avançait guère la confection des cheminées, des dallages et des tombes.

Deux nouvelles sortes de scies s'emploient aujourd'hui pour le débit et le parement des pierres dures : la *scie à diamants noirs* et la *scie-câble.*

La scie à diamants se compose d'une lame large et sans dents — comme la scie au grès; — mais cette lame est garnie des deux côtés de son bord inférieur d'une sorte de rivetage de diamants noirs; cette lame, ainsi boutonnée sur les deux faces de son tranchant, use assez rapidement la pierre à laquelle elle s'attaque, et cela surtout lorsque, la rainure de sciage étant ouverte, les boutons ou pointes de diamant peuvent mordre en va-et-vient les parois de cette rainure. Un moteur à vapeur actionne la machine en question, à laquelle peut être imprimée une assez grande vitesse.

Quant à ce qui est de la scie-câble, c'est un genre de scie sans fin — comme la scie dite « à ruban » — roulant et courant verticalement sur des roues ou poulies qui tendent le câble. Ce câble sans fin est composé de trois fils d'acier, carrés, dont

l'enroulement, hélicoïdal et assez allongé, présente extérieurement des arêtes vives et coupantes.

Le diamètre du câble à « vives-arêtes » n'est que de trois millimètres.

Le frottement incisif et oblique des arêtes hélicoïdales du câble à trois fils d'acier attaque énergiquement le grain de la pierre dure, et le travail de sciage est proportionné à la vitesse du mouvement et à la légère pression exercée sur la matière à trancher.

Laissant à des spécialistes le soin d'analyser le travail de ces nouveaux engins de débit et de sciage, nous nous bornons à enregistrer ici les progrès accomplis, suivant toute apparence, dans l'outillage moderne.

⁂

Le ciment et ses applications bétonnées de toutes sortes ont inspiré à un inventeur l'idée de fabriquer une sorte de ciment dit « sable-mortier-coloré. » Ce ciment, qui se livre en poudre, se gâche comme le plâtre et se travaille de même ; les producteurs recommandent ce sable-mortier pour ravalements de façades, vestibules, cages d'escaliers, moulage d'ornements, solins pour couverture, etc.

La couleur du produit en question est celle de la pierre dite « vergelé », c'est-à-dire d'un blanc laiteux.

Il est bien entendu que toutes les qualités de résistance à la gelée, à l'air des bords de la mer, de ténacité et de solidité sont attribuées — par les fabricants — au sable-mortier coloré.

Un nom si pittoresque eût été, pensons-nous avantageusement remplacé par un autre plus simple : tel celui de ciment suivi d'une indication de *base* ou d'origine; car il est grand temps que l'industrie du bâtiment s'habitue à laisser de côté les désignations chatoyantes de nouveauté autant qu'énigmatiques.

A défaut des preuves mathématiques et palpables que seule peut fournir l'expérience, c'est-à-dire le temps, au sujet de la valeur d'un produit industriel, ne pourrait-on présenter ce produit pour ce qu'il est tout simplement.

Architectes, ingénieurs, entrepreneurs ne sont point des malades imaginaires à qui l'on doive servir des noms de nouveautés, de devinettes, comme la « Revalescière Dubarry » ou un « régénérateur » quelconque.

Et si le « Celluloïd » a eu un temps de succès comme en a encore « le Linoléum », c'est que ces mystérieux produits s'adressent à un public dont la responsabilité n'est point en jeu.

Nous ne demandons pas mieux que de croire à l'excellence, à l'avenir d'un nouveau genre de matériaux artificiels que crée l'industrie; mais nous demandons la suppression de tous noms de guerre. « Un chat est un chat », et un architecte est *responsable* de ce qu'il met en œuvre.

⁂

Tout le monde parle de logements à bon marché, et chacun s'ingénie aujourd'hui pour apporter à cette question si délicate un grain d'éclaircissement.

Qu'il nous soit permis de hasarder ici, à ce sujet, une simple observation :

L'absence d'armoires « d'attache » dans un appartement riche ou dans un logement modeste, mais surtout dans ce dernier cas, est un grave inconvénient.

La *propreté*, la *ventilation* sont faciles en des locaux où les armoires tiennent lieu de meubles saillants, dispensent le locataire de l'achat et de l'entretien de ces meubles; les locaux les plus habitables, les plus « respirables », sont ceux pourvus d'armoires.

Malheureusement, avec le système de spéculation à outrance et de plus-value fictive attribuée aux surfaces à bâtir, le terrain, « hors de prix » à Paris, permet difficilement l'installation d'armoires, puisqu'il fait presqu'impossible la proportion « humaine » des pièces d'un logement à loyer modique.

Les quelques pans de mur en maçonnerie que le constructeur accorde à la plus douteuse solidité, sont des tissus cellulaires ou tubulaires que les tuyaux de fumée perforent en porte-à-faux.

Et ces rares pans de mur exigés par les règlements pour l'adossement ou l'encastrement des tuyaux de fumée, ne séparent point les logements, n'assurent en rien l'indépendance des locataires ; de simples cloisons légères constituent dans les maisons d'aujourd'hui le « mur de la vie privée. »

⁂

Dans les appartements modernes, l'étoffe, c'est-à-dire la marchandise du tapissier, tend de plus en plus à remplacer partout boiseries et papiers de tenture. Au point de vue esthétique, et dès qu'il s'agit de faire disparaître le papier doré, velouté, gauffré, c'est-à-dire le *faux*, c'est là une preuve de bon goût et d'entente du confortable de la part du public ; il y a dans cette conversion un témoignage d'intelligence commerciale de la part du tapissier.

Mais s'il s'agit de cacher ou de supprimer les boiseries, l'architecture ou ce qu'il en reste dans les habitations, c'est là un abus du chiffon, une intrusion du capiton dans les choses de l'art privé.

Vouloir draper et pelucher portes et chambranles, corniches et frontons, faire disparaître sous les torsades poussiéreuses les cadres de glaces, le galbe des consoles, le marbre des cheminées, c'est pure divagation, absolue corruption du goût ; c'est l'abandon du chez soi aux mains du marchand d'étoffes.

C'est aujourd'hui une puissance, que ce fournisseur de velours d'Utrech et de passementerie, de crin végétal et de bordures Louis XIII, qu'on nomme le tapissier. La maîtresse de maison qui, il y a vingt ans, ruinait son mari en tourelles et en machicoulis du Moyen-Age, abrège maintenant les travaux du gros-œuvre, qui lui causent des impatiences, cherche querelle à l'architecte — avant les plâtres — et intronise le tapissier à la mode. Ce maître des œuvres à l'intérieur sait faire ruisseler les étoffes qu'il fournit, allant bien « au teint » de la cliente charmée, et conformes au goût si mêlé du jour.

Le peu de surface découverte, dépourvue de soie ou de velours, qu'admet encore le tapissier, bon prince, cette surface est décorée par les « pâtissiers » ou sculpteurs à la gélatine, les peintres et doreurs, les ébénistes, formant la suite du dit tapissier.

Adieu les beaux et bons salons boisés de bas en haut, où le confortable, joint à la propreté, se permettait quelques rares ornements de style, et où les gens avaient bon air, tout comme les murailles. C'est du boudoir de toutes dimensions, et toujours capitonné, que l'on veut aujourd'hui : c'est la mode du moelleux, presque du ramolli. Le tapissier est à l'architecte d'autrefois ce que le boudoir est au salon de famille.

Mais cela n'aura qu'un temps : replis et poussière, capitons informes et torsades répétées descendront vite des appartements luxueux aux logis des bourgeois-gentilshommes et jus-

qu'aux cafés et brasseries. La réaction viendra, et l'on sera peut-être trop sévère.

C'est alors que l'architecte, ayant par trop de précipitation laissé tomber le crayon du décorateur, reprendra la place et le rôle de direction qui lui incombe à l'intérieur comme à l'extérieur des habitations. C'est, au reste, ce qui a lieu déjà en Angleterre ; là les architectes, profitant du goût prononcé de nos voisins pour l'originalité dans les choses décoratives du mobilier, dirigent et dessinent les moindres parties de ce mobilier. Au lieu de colporter de maison en maison, comme le tapissier, « ce qui se fait aujourd'hui », — c'est-à-dire la banalité la plus écœurante, — l'architecte donne à chaque intérieur un cachet de personnalité et de recherche artistique.

Espérons que bientôt il en sera de même de ce côté-ci de la Manche.

EMILE RIVOALEN.

PETITE CORRESPONDANCE

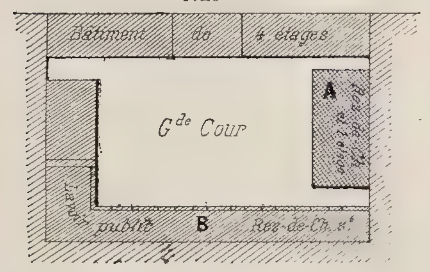
Un de nos abonnés nous adresse la question suivante :

Un de mes clients a l'intention de surélever de deux étages un bâtiment A en aile, composé actuellement d'un rez-de-chaussée et d'un étage.

En retour, il existe un lavoir B, composé d'un rez-de-chaussée, *éclairé sur la façade et par de grands châssis de toit.* Ce lavoir est loué par bail à un locataire qui menace d'empêcher de surélever, prétendant qu'on lui enlève du jour.

Ce locataire est-il dans son droit ?

PLAN ACTUEL



La question posée est assez délicate ; elle est de la catégorie de celles qui sont du domaine de l'appréciation pure et qui ne rentrent dans aucun cas précis de jurisprudence.

Dans l'espèce, le locataire a loué à destination de lavoir avec jour sur le toit ; il a donc droit à de la lumière seulement, et toute modification de l'état des lieux environnants, du fait de son bailleur, qui ne change que l'aspect, ne peut lui porter atteinte. La diminution de la quotité de lumière seule lui porterait préjudice, et, dans le cas actuel, avec les dimensions que paraissent avoir les lieux, car la figure annexée est insuffisamment cotée pour en juger avec certitude, ce préjudice ne paraît pas être appréciable.

Donc le propriétaire a le droit de surélever le pavillon voisin du lavoir, à charge par lui de n'apporter aucun trouble à son locataire, et si l'exécution des travaux gêne ce locataire, il lui sera dû une indemnité proportionnelle à ce trouble tout momentané, ainsi que pour diminutioa de lumière, si réellement le fait se produisait.

Tout autre serait la situation si le locataire avait un local avec jours d'aspect direct et habitait bourgeoisement ou dans des conditions de clientèle commerciale où la vue ait une valeur réelle et ait pesé dès le début dans la valeur locative. Cependant il est toujours très délicat de prétendre s'opposer à la construction, par le propriétaire, de locaux ne dépendant qu'accessoirement des lieux loués.

J. BOUSSARD.

BIBLIOGRAPHIE

La vérité sur le palais de Longchamps. — Nous venons du recevoir une très curieuse brochure écrite pour disculper la mémoire de M. Espérandieu, architecte de Marseille, auteur du fameux château d'eau de cette ville désigné sous le nom de palais de Longchamps.

Nos lecteurs se rappelleront sans doute que la construction de ce monument fit naître une polémique très violente de la part de M. Bartholdi, sculpteur, auteur de la fameuse statue de la « Liberté éclairant le monde », destinée à la rade de New-York et offerte par la France à l'Amérique pour l'anniversaire de son centenaire.

M. Bartholdi prétendait être « l'inventeur » du plan adopté par M. Espérandieu pour la construction de son palais, et cette prétention lui fit, pendant de longues années, remuer l'opinion publique et la justice par ses doléances. La seule assertion d'invention du plan de la part de M. Bartholdi suffit à le faire juger au point de vue de l'architecture ; car il n'existe pas au monde un seul architecte vraiment digne de ce nom par la valeur de ses études et la maturité de son esprit qui ose prétendre à l'invention de cet art si complexe. Le brevet d'invention en architecture n'existe pas encore, grâce à Dieu, pas plus qu'il n'existe en médecine ; car ces sortes de sciences ne sont pas, comme les œuvres de sculpture, du domaine de la personnalité. On devient architecte en étudiant pendant de longues années l'interprétation classique des besoins de l'espèce humaine, qui ont suivi les mêmes progressions, traversé les mêmes phases dans toutes les civilisations.

Un plan d'architecte n'est donc pas une invention ; c'est une œuvre de science, et le génie personnel de son auteur ne réside, à proprement parler, que dans le caractère particulier du détail qu'on est convenu d'appeler « style ». Garnier n'a pas inventé l'Opéra, mais il a fait une œuvre admirable de science architectonique qui démontre combien il est savant, et le « Garnier » ne commence qu'avec le caractère particulier, qui est la griffe de son génie, au fronton de ce beau monument.

M. Bartholdi n'a pas construit le palais de Longchamps; il prétend seulement avoir eu l'idée du portique circulaire. Mais des milliers d'artistes l'ont eue avant lui à Saint-Pierre de Rome et dans cent autres monuments de l'antique Rome; ce portique circulaire n'est, pour nous autres architectes, qu'une forme classique et, comme diraient les médecins, une manière de tenir le bistouri !...

Nous le répétons, ce n'est pas de l'invention, c'est de la science, et nous répétons aussi que cette seule prétention de M. Bartholdi nous autorise à lui dire qu'il a pu voisiner avec l'architecture, mais qu'il ne l'a jamais étudiée à fond. Aussi la commission instituée pour élever un monument à Espérandieu a-t-elle voulu laver la mémoire de l'homme qu'elle

allait honorer, en recherchant les origines du conflit et en démontrant que la forme adoptée par Espérandieu était le résultat des recherches, des études de l'emplacement, des nécessités du programme imposé, et que les croquis primitifs de M. Bartholdi n'avaient eux-mêmes pas d'autres origines, puisqu'il avait dû subir, comme tous les architectes, la collaboration de la science, faite de traditions dont il prétendait se faire un interprète.

Bien certainement M. Bartholdi doit regretter aujourd'hui toute cette polémique, dont un grand artiste comme lui aurait dû comprendre l'inanité, et MM. Léon Cahier, G. Allar, J. Letz, architectes; Ponson, peintre; Cantini, entrepreneur; Brès, homme de lettres; Mouren, architecte honoraire, et Ludovic Legré, avocat, ont fait œuvre digne et honorable en publiant leurs recherches sur cette question et en démontraut ainsi une fois de plus que l'art n'est pas de la boutique et qu'il est trop grand pour jamais passer dans une porte d'officine pour brevets s. g. d. g.

J. BOUSSARD,
Architecte du Ministère des Postes et Télégraphes.

EXPOSITION INTERNATIONALE D'ANVERS

Une exposition universelle, placée sous le haut patronage de S. M. le roi Léopold II, aura lieu à Anvers de mai à octobre 1885.

Le gouvernement de la République a accepté l'invitation officielle de prendre part à cette exposition, qui lui a été adressée par M. le chargé d'affaires de Belgique à Paris.

Une commission de trente-six membres sera chargée de rechercher les moyens de faciliter la participation de nos nationaux à cette exposition.

Un commissaire général, placé sous le contrôle du ministre du commerce, représentera le gouvernement auprès du comité exécutif de l'exposition et prendra toutes les mesures d'administration nécessaires à l'organisation de la section française.

M. Choquet (Georges), ingénieur en chef des ponts et chaussées, est nommé commissaire général.

En attendant que des renseignements précis et détaillés puissent être fournis au public, le présent avis a paru utile pour éveiller l'attention et préparer les adhésions. Les délais impartis sont en effet fort courts, car, aux termes du règlement général que le gouvernement de la République vient de recevoir, les demandes devraient être arrivées à Anvers avant le 1er juillet 1884.

LES RÉCOMPENSES DU SALON

ARCHITECTURE

Pas de médaille d'honneur.

Médailles de 1re classe : André (Gaspard) (Projet d'église pour la paroisse Saint-Joseph, à Lyon).

Albert Ballu (Tour de Solidor, à Saint-Servan; Mosquée de Sidi-Abd-Er-Rhaman, à Alger).

Médailles de 2e classe : Chancel (Études sur les dispositions d'un théâtre. Porche de Saint-Jean de Latran).

Gagey et Gélis-Didot (Château de Bourbon-l'Archambault).

Girault (Tombeau de Scaliger).

Girette (Casino municipal de la ville d'Hyères).

Nénot (Restauration du Téménos d'Apollon, à Délos. Détail de la Chartreuse de Pavie).

Médailles de 3e classe : Bernard (Château de Gisors).

D'Espouy (Château de Chaumont-sur-Loire).

Schoy (Église de Notre-Dame-au-Sablon, à Bruxelles. Arc de triomphe).

Ruprich-Robert (Gabriel) (Ferme seigneuriale de la Valouine).

Yvon (Orphéon).

Mentions honorables : Boutier (Château de Brissac); Cuvillier (Projet de cheminée); Lanternier (Église byzantine de Daphni); Maillard (Norbert) (Étude sur l'agrandissement du Sénat. Une bibliothèque-musée); Montalto (Hôtel pour la Société centrale des Architectes); Morice (Fontaine pour la ville de Rennes); Loiseau (Projet d'orphéon); Nodet (Église de Chadenac. Église de Villeneuve-lès-Maguelone); Poussin (Église de Cergy); Rouillard (Cathédrale d'Albi); Saladin (Architecture arabe en Sicile, architecture arabe en Egypte); Sibien (Église de Chennevières); Teulère (Le phare de Cordouan. Projet d'église); Wulliam et Farge (Établissement thermal à Vichy).

Bourses de voyage : Gagey (Auguste); Maillard (Norbert-Auguste).

CONCOURS

ÉRECTION D'UNE STATUE ÉQUESTRE AU GÉNÉRAL ARTIGAS A MONTÉVIDÉO

Un concours est ouvert pour l'érection d'une statue équestre au général Artigas au centre de la place de l'Indépendance, à Montévidéo.

Les sculpteurs français sont admis à ce concours, dont les conditions ont été fixées ainsi qu'il suit :

1° Les proportions du monument seront calculées d'après l'étendue de la place de l'Indépendance, qui mesure 221 mètres de long sur 132 mètres de large.

2° La statue sera équestre et en bronze, le piédestal en granit, tiré du département de Canelones (Las Piedras), et dans ses fondations seront utilisées des pierres envoyées à cet effet de tous les départements de la République de l'Uruguay.

Le monument portera pour unique inscription le nom d'Artigas en lettres de bronze.

3° Le montant total de l'œuvre, complètement achevé, n'excédera pas la somme de 80.000 piastres or, soit 425.000 francs, qui seront immédiatement payés à l'artiste chargé de ce travail, une fois que le dit monument sera terminé et érigé.

4° Les artistes devront fixer dans leurs soumissions la valeur du monument projeté et le délai à courir pour son commencement et pour sa fin.

5° Seront admis au concours des ébauches-modèles et des plans, et afin de pouvoir apprécier plus justement les projets présentés, les ébauches-modèles auront la préférence.

6° Ébauches et plans devront être accompagnés de leurs soumissions respectives cachetées, qui seront reçues chez M. le général Pagola, président de la commission, 194, rue Soriano, à Montévidéo, jusqu'au 30 août 1884, jour fixé par la commis-

sion pour l'ouverture des soumissions susindiquées, en présence des artistes ou en présence de leurs délégués.

Pour les renseignements complémentaires, MM. les sculpteurs pourront s'adresser soit à la légation de la République de l'Uruguay, 4, rue Logelbach (parc Monceau), soit à la Direction des Beaux-Arts (bureau des travaux d'art), où a été déposée la photographie d'un portrait du général Artigas.

MONUMENT GAMBETTA

Résultat du concours

Le jury, considérant le nombre et la valeur des projets présentés au concours, a décidé de porter de trois à six les projets dont les auteurs sont appelés à prendre part à une nouvelle épreuve.

Voici, par ordre alphabétique, les noms des auteurs des projets choisis par le jury :

MM. Allar et Dutert.
Aubé et Boileau fils.
Coutan et Lambert.
Dalou et Faure Dujarric.
Falguière et Pujol.
Injalbert et Laloux.

Avis. — Le jury chargé de juger le concours pour le monument Gambetta s'est réuni le lundi matin 9 juin, à l'École des Beaux-Arts.

Après une étude comparée des divers emplacements proposés, il a été décidé de recommander aux auteurs des six projets admis au concours définitif l'emplacement occupé actuellement par le square de la place du Carrousel, en face de l'arc de triomphe qui orne cette place.

NOUVELLES DIVERSES

Fouilles archéologiques à Paris. — On vient de trouver, en exécutant les fouilles des arènes de Lutèce, une série de pièces de monnaie dont quelques-unes sont fort remarquables.

Parmi ces pièces, plusieurs appartiennent à l'époque romaine ; l'une d'elles est à l'effigie de Néron, deux autres à celles de Tétricus, une autre représente l'empereur Adrien.

D'autres monnaies, trouvées moins profondément, appartiennent au XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.

Non loin de là, sur le versant septentrional de l'antique Mons Lucotitius (butte Sainte-Geneviève), en bordure de l'ancienne voie romaine, derrière l'ancien collège des Écossais, à 100 mètres environ des anciennes murailles dites de Philippe-Auguste, face à la rue Clovis, M. Eugène Toulouze vient de constater le montant d'une voirie remontant à la domination romaine (Ier ou IIe siècle). Ces amas d'immondices et de gravois déposés hors de la ville se trouvèrent par la suite dans l'intérieur de Paris, lorsque son enceinte fut portée plus loin. C'est ainsi que les buttes Saint-Roch, de Villeneuve, de la Motte-aux-Papelards, des Copeaux, de Bonne-Nouvelle, de Saint-Gervais, etc., etc., furent englobées dans le centre de la ville.

Cette ancienne butte reconnue par M. E. Toulouze ne mesurait pas moins de 6 mètres d'élévation sur une superficie de 5 à 600 mètres. Les ossements reconnus étaient ceux du bœuf, du sanglier, du mouton, du mouflon. Plusieurs mètres cubes de ces ossements furent enlevés et transportés à la décharge. Au milieu de ces restes de cuisine, il rencontra des fragments de coupes, d'amphores, de bouteilles, d'œnochoés avec bas-reliefs, etc., etc., en terre rouge vif d'une ténacité remarquable, ne faisant pas effervescence.

Disons aussi que les ouvriers rencontrèrent quelques monnaies à l'effigie d'Antoninus Augustus pater felix ; Imperator Nero Claudius Cæsar Drusus Germanicus pater patriæ.

Cette butte factice, composée d'immondices, nous fait supposer que ce point de notre vieux Paris était en dehors du centre de Lutèce à l'époque de la domination romaine.

Disons pour finir qu'en 1807 M. Grivaud, archéologue distingué, rencontra dans le jardin du Luxembourg beaucoup d'antiquités qui furent exhumées, notamment des monnaies romaines et un grand nombre de fragments de poteries gallo-romaines avec bas-reliefs et sigillum assez semblables à ceux recueillis par M. Eugène Toulouze.

Les fouilles des Tuileries. — Après avoir rasé les Tuileries, on s'est occupé de la démolition des sous-sols. Une partie seulement a été fouillée. On a dû renoncer à démolir les fondations, qui forment des blocs de ciment d'une dureté que la dynamite seule peut disloquer.

On n'a rien découvert, sauf un petit caveau muré, situé au-dessous de la chapelle. L'entrée, indiquée par un cintre, a été percée.

A ce percement assistaient l'architecte du gouvernement, des employés de la Ville et du Domaine et des chefs d'administration.

On s'attendait à trouver dans ce caveau, sinon un trésor, tout au moins des objets de valeur historique.

La curiosité a été désappointée. Il n'y avait rien.

Fouilles en Égypte. — M. Maspero a annoncé à M. Renan la découverte, à Saggarah, d'une tombe égyptienne intacte, remontant à la sixième dynastie. On y a recueilli cinq barques funéraires avec tout leur équipage, un grand cercueil en bois couvert d'inscriptions, des colliers, des vases, un grand sarcophage calcaire encore fermé. Constatation très importante au point de vue historique et religieux : les inscriptions du cercueil contiennent des extraits du fameux rituel funéraire. Il est donc certain que ce livre existait avant la sixième dynastie. C'est la première fois qu'il arrive à un Européen de découvrir une tombe aussi ancienne.

Administration municipale de Vienne de 1880 à 1883. — Le bourgmestre de Vienne vient de publier son rapport sur l'administration de la capitale pendant la période triennal qui s'étend de 1880 à 1883, pour se conformer à un usage adopté depuis 1867 à la suite d'une résolution du conseil municipal.

Les revenus de la Ville se sont élevés, à la fin de 1882, à 61.412.810 fl., ce qui constitue une augmentation de 4.941.270 fl. en comparaison du chiffre de 1879.

Les dépenses ont monté à 58.054.736 fl. L'excédent de recettes a été, en moyenne, pendant la période triennale, de 2.323.581 fl.

Le rapport étudie en détail les différents services municipaux. Le plus considérable est l'instruction publique.

Au commencement de l'année scolaire 1882-1883, Vienne comptait 135 écoles avec 904 classes. Le nombre total des élèves s'élevait à 69.758, ce qui donne une augmentation de 8.656 pour la période triennale. L'allemand était la langue maternelle de 66.902 enfants.

Il a été dépensé, de 1880 à 1883, pour les bâtiments scolaires, 1.093.930 fl., et en 1882 chaque élève coûtait en moyenne 35 fl. 08, au lieu de 13 fl. 83 en 1869.

Le chapitre relatif aux travaux publics est fort important, car, depuis quelques années, il a été éxécuté à Vienne des travaux considérables pour l'agrandissement de la ville et la construction de monuments publics : l'université, le palais du Reichsrath, l'hôtel de ville notamment. Au total, 60 édifices nouveaux ont été entrepris pendant la dernière période triennale.

Au chapitre des halles et marchés, on constate l'achèvement du marché central des bestiaux *(Centralviehmarkt)*, qui a été livré au public, et, à la place des marchés tenus dans les rues, on a ouvert dans quatre autres quartiers de nouveaux marchés de détail *(Detailmarkthallen)*.

En ce qui concerne les communications, Vienne possédait, à la fin de 1882, une étendne totale de 48 kilomètres de tramways, qui ont transporté, cette même année, 27 millions de voyageurs.

L'Hôpital Saint-Jacques. — Le 2 juin a eu lieu l'inauguration de l'hôpital Saint-Jacques, établissement privé, fondé par la Société médicale homœpathique de France. La nouvelle installation de cet hôpital est située dans le XVe arronarrondissement, rue de Vaugirard, 227.

La nouvelle installation a coûté environ 400.000 francs, terrain et construction compris. L'édifice est élevé d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Le luxe en est banni, mais, en revanche, l'hygiène et la salubrité y sont parfaitement comprises.

Le bâtiment est construit en fer, briques, mortier et ciment, et, en dehors du mobilier et des parquets, il n'y a pas d'éléments combustibles ; le problème de la sécurité s'y trouve ainsi résolu.

Agrandissement de l'École des Beaux-Arts. — M. Antonin Proust a déposé sur le bureau de la Chambre l'avis de la commission du budget sur la demande de crédit de 4.700.000 fr. faite par le gouvernement, pour l'acquisition de l'hôtel Chimay, en vue de l'agrandissement de l'École des Beaux-Arts.

Cet avis est favorable à la demande de crédit. On sait que sur ces 4.700.000 fr., 4.200.000 fr. serviront à l'acquisition de l'hôtel Chimay et 500.000 fr. à l'aménagement intérieur. La commission n'a adopté pour cette année que le crédit de 4 millions 200.000 francs.

EXPLICATION DES PLANCHES

Pl. 31-32. — Cette grange de Zernez est encore un très curieux spécimen de la vieille charpente classique de la Suisse. La petite façade, la coupe et le graud détail perspectif du pignon ajouré permettent d'étudier cette jolie construction, dont les assemblages sont si savants.

La disposition ajourée est également fort intéressante à étudier au point de vue de la ventilation de la grange, destinée sans doute à contenir des fourrages dont la dessication était ainsi assurée sans danger de fermentation.

Le petit motif de balcon ajusté sur de la charpente en bois brut est également fort intéressant.

Pl. 33. — Nous allons terminer la très curieuse mairie de Mormant, et le pavillon central, que nous donnons aujourd'hui, précède seulement d'un numéro l'ensemble de la façade. Cette architecture très puissante, très mâle, est expurgée de tous les petits détails qui en eussent affaibli la rusticité correcte ; elle doit être considérée comme une œuvre excellente et qui fait le plus grand honneur à notre excellent confrère Dumoulin.

Pl. 34. — La fonte de fer fait tous les jours des progrès tels qu'il faut s'habituer dès maintenant à compter avec cet art nouveau en quelque sorte.

En effet, il y a quelque dix ans, quoique très pures de formes, les fontes de fers n'étaient représentées dans le monde des arts que par un très petit nombre de modèles dont la répétition à jet continu agaçait horriblement la vue. Mais aujourd'hui qu'il est possible de varier les sujets au poin de donner l'illusion d'œuvres uniques, cette production de notre industrie nationale prendra nécessairement une extension considérable dans la décoration des constructions, et si ce n'était l'arrière-pensée de la reproduction facile, des vases comme ceux de notre planche 34 seraient certainement très recherchés. Disons cependant que la fonte, en tant que matière, a de très graves inconvénients; elle met dans l'obligation de recouvrir les surfaces de peinture qui protège contre la rouille, mais qui alourdit la pureté des reliefs. La fonte de fer ne pourrait-elle donc pas être remplacée par un métal inoxidable, quitte à l'employer avec des épaisseurs beaucoup moindres ayant l'avantage de rendre l'objet moins lourd à l'œil et à la main ? Si même il pouvait donner l'idée du repoussé, les objets y gagneraient en valeur. M. Thiriot est un industriel savant ; il pourrait chercher cette métamorphose, qui plairait tant aux architectes en même temps qu'elle devrait assurer la fortune de son inventeur.

Pl. 35. — Où diable les Anglais trouvent-ils du bois en quantité et en qualité suffisantes pour ressusciter ainsi le vieil art de la charpenterie, auquel nous avons dû renoncer à cause du prix de revient ?

Cette maison de petit commerçant, aux environs de Londres, est vraiment très curieuse, mais elle serait peu économique chez nous à cause des prix du bois. Nous allons nous renseigner exactement sur ce point et nous vous ferons part de nos recherches au premier jour.

Pl. 36. — Cette coupe de la cathédrale de Saint-Epvre est extrêmement curieuse par l'importance des vides et les petites dimensions des pleins. Il en doit résulter une impression de légèreté avec laquelle bien peu de nos basiliques anciennes pourraient lutter.

L'impression d'élévation doit être considérable, mais l'austérité doit y perdre. C'est une question intéressante à examiner sur place.

J. Boussard,
Architecte du Ministère des Postes et Télégraphes.

AVIS

Terrain de 18.000 mètres, emplacement exceptionnel dans station thermale 1er ordre, à céder par bail de 10 ans avec promesse de vente, sans antériorité.

Quinze cent mille francs de constructions à élever ; succès certain, beaux bénéfices.

S'adresser, avant dix heures du matin, avenue Victor-Hugo, 10, Paris.

L'Administrateur-Gérant : Samson Cohn.

Paris. — Cie générale d'Imprimerie, 18 et 19, passage de l'Opéra. Succursale, 194, rue La Fayette.
J. Plet, *Directeur*.

SOMMAIRE DU N° 7

CHRONIQUE

Nos lecteurs apprendront avec plaisir la nomination de M. Faure-Dujarric, architecte, au grade de chevalier de la Légion d'honneur. M. Dujarric n'est pas un inconnu au *Moniteur des Architectes*, dont il a eu l'honneur d'être le directeur pendant quelque temps. Aussi nos abonnés, ses anciens lecteurs, applaudiront-ils avec nous à la juste récompense qui lui est décernée non comme une fiche de consolation à la fin d'une carrière honorablement remplie, mais, au contraire, en pleine maturité de sa vie d'artiste.

C'est qu'en effet M. Dujarric est un des rares architectes de talent dont la science profite au monde de la construction ; car depuis vingt ans, par la plume de l'écrivain, par le burin du graveur, par la pratique de la construction, il a été de l'avant en artiste valeureux.

On lui doit la publication du grand ouvrage en fac-simile de Ducerceau, de nombreux hôtels, etc. Sans doute cette distinction honorifique soulèvera autour de lui les inimitiés jalouses qu'ont subies tous ceux qui dépassent la toise des médiocrités de ce bas monde ; c'est fatal, et cela rehausse au lieu d'amoindrir.

Et si nous félicitons l'artiste, nous félicitons aussi le gouvernement dans ses tendances à récompenser qui a fait preuve de savoir utile.

J. Boussard,
Officier de l'Instruction publique.



L'ARCHITECTURE AU SALON DE 1884
(suite)

M. Darcy, sous le n° 4056, expose son musée de Toulouse, dont le grand style devait attirer notre attention. Toute cette grande façade en brique, largement dessinée par un parti d'architecture très sobre, mais aussi très grand et très puissant, constitue pour nous la meilleure œuvre du Salon.

M. Esnault-Pelleterie nous donne, sous le n° 4066, un hôtel extrêmement intéressant, avec atrium au centre. La disposition générale de ce plan, à l'angle de deux rues, est fort remarquable, et cet hôtel, ainsi disposé, est une véritable œuvre et, qui plus est, une œuvre à voir.

Nous voyons avec plaisir revenir les bonnes traditions antiques qui réglaient les constructions privées des civilisations passées. C'est une renaissance à laquelle nous applaudissons avec le peu d'autorité que la recherche du vrai en art a pu nous attirer. Nous demanderons à notre confrère ses dessins, et, comme un artiste de cette valeur est toujours aimable, il nous donnera bien certainement l'autorisation de les publier.

Voici M. Sauvestre avec son palais Potocki (n° 4164), avenue Friedland, œuvre énorme de proportions et d'une étude d'architecture française très poussée. Il y a dans toute cette grande façade des souvenirs de Ducerceau fort intéressants à examiner. Nous y reviendrons, du reste, en publiant ces dessins, mis à notre disposition de la plus obligeante façon par notre confrère, et dont la gravure est assez avancée.

Une habitation de villégiature du même M. Potocki, dans le bois de Boulogne, a attiré nos regards. Nous verrons à y revenir aussi.

Et puis plus rien de sérieux en nouveauté construite ; il faut nous rabattre sur des projets.

N° 4111. M. Loviot nous expose son prix pour le concours d'un monument à élever à Victor-Emmanuel, et dont nos abonnés se rappellent sans doute les péripéties.

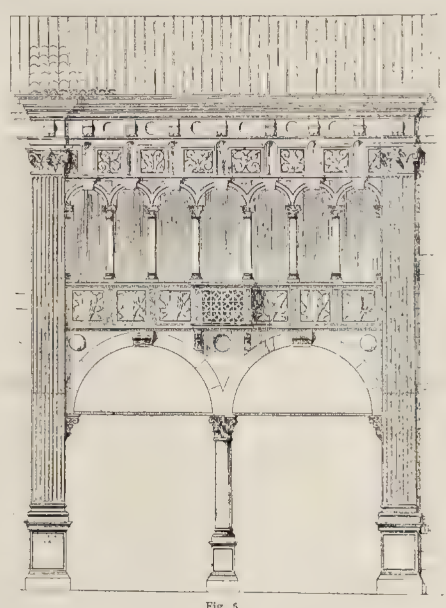


Fig. 5.

N° 4145. M. Chancel a fait un très beau projet de reconstruction du Théâtre-Français. Ce monument serait absolument remarquable s'il devait être exécuté ; mais ce n'est qu'un projet qui prouve seulement que notre confrère a du talent et beaucoup de temps. Et puis, si le théâtre était à reconstruire, il y a mille à parier contre dix que ce serait un autre qui le ferait en son lieu et place, car il y a d'abord l'architecte du théâtre avec lequel il faut compter en valeur artistique et au point de vue moral.

N° 4067. — M. Despouis a fait du château de Chaumont une charmante aquarelle qui récrée les yeux de façon agréable, et M. Lafillie, sous le n° 4094, nous donne un relevé de loge du Mont-de-Piété de Brescia dont l'architecture est absolument remarquable.

* * *

Puis voici encore M. André avec un projet d'église pour Lyon, et M. Vandoyer avec un projet de pont des Arts, deux

belles œuvres sur le papier : fumée de cheminée d'artistes, mais « noble » fumée.

Enfin, M. Hardion, architecte, dans le relevé du cloître Saint-Martin, de Tours; M. Giranet dans celui du tombeau de Scaliger, à Vérone, nous ont fort intéressé ; mais toujours cette arrière-pensée : à savoir si ces relevés sont bien consciencieux.

Nous ne saurions trop le répéter, tous ces envois sont surtout de l'imagerie sans valeur artistique, puisque ce ne sont que des épures de constructeur.

Exposons donc des œuvres construites, même sommairement dessinées, et ne luttons pas avec la photographie. Des restaurations de grand prix de Rome comme celle de M. Nénot au temple de Jupiter à Temenos, des croquis d'artiste comme ceux de notre ami Mayeux, et puis plus rien autre sur ce terrain, qui ne peut même pas faire coucurrence à l'aquarelle.

Des architectes ne sont pas des artistes dessinateurs; ce sont des artistes ingénieurs, des artistes constructeurs, des artistes bâtisseurs pour lesquels la pierre, le fer et le bois sont les seuls interprètes expressifs. Le dessin n'est qu'un moyen, un « outil » qui ne suffira jamais à sacrer homme de talent un architecte quelconque.

Nous déroulions ces jours derniers au journal un « paquet » de dessins d'un des grands maîtres de notre art du commencement de ce siècle, dessins que la famille nous adressait. Eh bien, tous nos abonnés nous quitteraient si nous publiions ces sortes de choses. On en a fait des enveloppes de libraires, et c'est là le sort réservé à tous les dessins étalés si pompeusement au Salon.

Dans la réalité des affaires, l'architecte n'existe que par ses constructions, et pour lui-même, pour sa famille, pour la critique, ses dessins sont des non-valeurs dont on fait des « paquets » et des « enveloppes ».

J. BOUSSARD,
Architecte du Ministère des Postes et Télégraphes.

NOTA. — Nous reviendrons dans notre prochain numéro sur les théories de M. Gosset en art religieux.



Fig. 6

JURISPRUDENCE

I. *Le théâtre du Vaudeville : travaux prescrits par l'ordonnance de police du 16 mai 1881 ; travaux à la charge du propriétaire de l'immeuble.* — II. *Incendie : article 1734 nouveau ; locations antérieures ; applications : locataire incendié ; responsabilité ; proportion.*

I. Voici les faits tels qu'ils résultent du jugement du tribunal :

« Le tribunal,

« Attendu que par acte reçu par Jules-Emile Delapalme, notaire à Paris, les 19 et 21 février 1877, Lebaudy a donné à bail à la Société du Vaudeville, représentée par les demandeurs, le théâtre du Vaudeville, dont il est propriétaire, avec tout le matériel et le mobilier nécessaires à l'exploitation du dit théâtre ;

« Attendu qu'à la suite d'événements déplorables survenus dans des théâtres de France et de l'étranger, une ordonnance du préfet de police du 16 mai 1881 a imposé différentes mesures à prendre et différents travaux à exécuter dans les théâtres de Paris pour prévenir le danger des incendies et pour faciliter la prompte évacuation des salles en cas d'événements de cette nature :

« Que le 10 mai 1882 sommation fut faite, en exécution de la dite ordonnance, aux directeurs du théâtre du Vaudeville d'avoir à exécuter divers travaux qui avaient principalement pour but d'augmenter la quantité d'eau disponible en cas de sinistre ; que ces travaux ont été exécutés par la Compagnie du Vaudeville, et qu'ils s'élèvent à la somme de 29.627 fr. 74 c., suivant le règlement de l'architecte qui les a dirigés, y compris les honoraires du dit architecte ;

« Attendu que Lebaudy prétend qu'aux termes du bail susénoncé ces travaux doivent rester à la charge de la Compagnie du Vaudeville ; qu'en effet l'article 2 du dit bail met à la charge du preneur « les réparations de toute nature s'appliquant à l'immeuble et au matériel fixe et mobile, même celles qui incombent ordinairement au propriétaire », celui-ci restant chargé seulement des réparations aux gros murs et à la toiture ;

« Qu'aux termes de l'article 6, les preneurs doivent acquitter un certain nombre de dépenses énumérées audit article, qui se termine en disant : « enfin toutes les dépenses nécessaires pour l'exploitation théâtrale sans exception » ;

« Attendu que cet article comprend les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus ; que cette disposition se retrouve dans un très grand nombre de baux autres que ceux de théâtres ; qu'elle s'applique uniquement aux obligations résultant de l'usage ordinaire de la chose ; qu'elle ne comprend pas les travaux qui auraient pour résultat d'apporter des modifications à l'immeuble ; que de la comparaison entre elles des diverses clauses de cet article 6 il résulte évidemment que la dernière clause ne comprend que les dépenses courantes et journalières non énumérées dans le dit article, et qui ne peuvent être considérées que comme une charge de revenus ; qu'il s'agit de savoir si les dépenses résultant des travaux exécutés par Deslandes et Bertrand peuvent être considérés comme des réparations mises à la charge du locataire par l'article 2 ;

« Attendu que le théâtre du Vaudeville a été construit à une époque antérieure par la Ville de Paris, qui l'a vendu à Lebaudy ; que, depuis sa construction, il a toujours été exploité comme théâtre, et que la nature même de sa construction rend cet immeuble impropre à toute autre destination ; qu'à raison même de son origine, il existe une présomption grave qu'au moment du bail de 1877 ce théâtre était en bon état et qu'il satisfaisait à toutes les obligations qui, jusqu'à cette époque, avaient été imposées par l'autorité à la construction et à l'exploitation des théâtres ; que cette présomption est corroborée par les termes mêmes de l'injonction de la préfecture de police du 10 mai 1882 ; qu'il en résulte que les travaux qu'elle prescrit sont des travaux entièrement nouveaux qui doivent dans certains cas s'adapter sur l'état de choses ancien, mais qui en sont complètement distincts, et que, notamment pour les nouveaux travaux de distribution d'eau à établir, soit pour les conduites, soit pour les robinets, c'est un nouvel état de choses qui est prescrit à côté de l'état de choses ancien et venant s'y ajouter ; que ces travaux ne peuvent pas être considérés comme des réparations ; que de l'ensemble des dispositions du Code sur les réparations qui se trouvent soit au titre de l'*Usufruit*, soit au titre du *Contrat de louage*, il faut entendre par réparations les travaux qui ont pour but de remédier aux détériorations éprouvées par la chose par suite de vétusté, de l'usage ou de l'abus qu'on en a fait, ou même par accident ;

« Attendu qu'aux termes de l'article 1719 du Code civil, le bailleur est obligé par la nature du contrat de faire jouir paisiblement le preneur de la chose louée pendant la durée du bail, et d'entretenir cette chose en état de servir à l'usage pour lequel elle a été louée ; que si, d'après l'article 1725, cette règle souffre exception lorsque des tiers troublent par voie de fait la jouissance du preneur, cette exception doit être restreinte au cas pour lequel elle a été introduite ;

« Que ce qui prouve que l'article 1725 attache à cette expression de voies de fait le sens d'un acte violent ou illicite, ou du moins attentatoire au droit d'autrui, c'est qu'elle reconnaît au locataire qui en souffre le droit d'en poursuivre les auteurs ;

« Qu'il n'est donc pas permis de considérer comme une voie de fait que le preneur serait en droit de réprimer l'acte par lequel l'autorité administrative, usant du droit qui lui est confié par la loi des 16 et 24 août 1790, titre XI, article 3, 5°, édicte une série de précautions nouvelles, qu'elle déclare nécessaires pour prévenir les incendies ;

« Qu'il ne faut voir dans cette ordonnance et dans l'injonction qui en a été la suite, injonction que le prefet de police ne pouvait pas faire à un autre qu'au directeur de l'entreprise théâtrale, seule personne sur laquelle il puisse exercer une contrainte, qu'un trouble dans la jouissance du locataire qui a pour résultat de rendre les lieux loués impropres à l'usage auquel ils étaient destinés ; que dans ces circonstances le propriétaire est tenu envers ses locataires des obligations qui lui sont imposées par l'article 1719 ; que de ce qui précède il résulte que les travaux imposés en vertu de l'ordonnance de police du 16 mai 1881 ne rentrent pas dans la catégorie de ceux qui peuvent être compris sous le nom général de réparation ;

« Attendu, d'un autre côté, que de la comparaison des articles 523 et 555 du Code civil il résulte que les conduites d'eaux qui constituent la presque totalité des travaux exécutés sont des immeubles par destination faits par un tiers avec ses matériaux, mais que le droit d'option reconnu par l'article 555 au propriétaire à la fin du bail (ce qui peut arriver par des causes autres que l'expiration du terme pour lequel il a été contracté) est considérablement modifié par l'ordonnance de police susvisée, puisque s'il faisait enlever tous les ouvrages faits en vertu de la dite ordonnance il ne pourrait plus louer de nouveau son immeuble à usage de théâtre ; que, dans cette situation, s'il gardait sans indemnité les travaux faits par le locataire, il s'enrichirait aux dépens d'autrui, ce qui n'est pas admissible ;

« Attendu, sur la fin de non-recevoir opposée à la demande de Deslandes et Bertrand, que le temps qui s'est écoulé entre la sommation de la préfecture de police et l'instance actuelle n'est pas exagéré ; que d'ailleurs il s'explique par le temps nécessaire aux pourparlers qui, d'après les usages convenables, précèdent habituellement l'emploi des voies judiciaires ;

« Que d'ailleurs Lebaudy, par une sommation du 22 août 1882, a été mis en demeure d'exécuter les travaux en question ;

« Que l'ordonnance du préfet de police avait d'ailleurs eu, au moment de sa publication, une telle notoriété qu'il ne peut prétendre que les agissements de ses adversaires l'aient mis dans l'impossibilité d'exercer, contre les actes administratifs pris dans cette affaire, les recours qu'il prétend avoir été en droit de former ;

« Par ces motifs,

« Sans s'arrêter ni avoir égard aux fins de non-recevoir opposées par Lebaudy à l'action des demandeurs, et dans lesquelles il est déclaré mal fondé ;

« Condamne Lebaudy à payer à Deslandes et Bertrand la somme de 29.627 fr. 74 c., pour les causes sus énoncées ;

« Et le condamne aux dépens.

II. La loi du 5 janvier 1883, qui modifie les conditions dans lesquelles s'exerce le recours des propriétaires contre les locataires en cas d'incendie est applicable à toutes les locations, quelle que soit leur date ; le droit exercé par le propriétaire ne rentre, à moins de stipulations spéciales, dans aucune des prévisions du bail et ne lui appartient que postérieurement à ce contrat, c'est-à-dire à la date du sinistre dont il dérive.

La preuve de la naissance du feu chez l'un des locataires a pour résultat de mettre à la charge de ce locataire la responsabilité intégrale de la perte occasionnée par l'incendie.

Voici les faits tels qu'ils résultent du jugement du tribunal de Bordeaux :

« Le tribunal,

« Attendu que le 11 mai 1883 un incendie a éclaté rue Vital-Carles, n° 19, dans une maison appartenant à la dame veuve Durand et occupée par divers locataires ;

« Qu'il n'est pas contesté qne le feu ait pris naissance au rez-de-chaussée, dans la partie louée à Phésans ;

« Attendu que les pertes occasionnées par le sinistre ont, suivant expertise amiable, atteint le chiffre de 10.304 fr. 31 c., et que la Compagnie la France, à laquelle l'immeuble était assuré, se trouve, par suite du paiement de cette somme à la dame veuve Durand, subrogée aux droits et actions que la dite dame peut avoir à exercer contre Phésans, son locataire ;

« Attendu qu'en vertu de cette subrogation, la Compagnie la France a assigné Phésans en paiement de la somme de 10.304 fr. 31 c. par elle versée aux mains de la dame veuve Durand et de tous les frais qu'elle a dû supporter à l'occasion de ce règlement ;

« Attendu que Phésans, sans dénier sa responsabilité, prétend qu'aux termes de l'article 1734 du Code civil, modifié par la loi du 5 janvier 1883, il ne peut être tenu de la réparation du dommage causé par l'incendie que dans la proportion de la valeur locative de l'appartement qu'il occupait chez la dame veuve Durand, et fait, en conséquence, offre à la Compagnie la France de la somme proportionnelle de 2.835 fr. 25 c. ;

« Attendu que la Compagnie la France repousse cette offre comme étant insuffisante et soutient :

« 1° Que le bail consenti par la dame veuve Durand étant antérieur à la loi du 5 janvier 1883, cette loi est, en vertu du principe de non rétroactivité édicté par l'article 2 du Code civil, sans application au règlement du sinistre survenu le 11 mai 1883 ;

« 2° Que la loi du 5 janvier 1883 n'a, pour le cas qui est soumis à l'examen du tribunal, apporté aucune modification à l'article 1734 du Code civil ;

« En ce qui concerne la non rétroactivité de la la loi précitée :

« Attendu que l'obligation qui, d'après la demande, s'impose à Phésans d'indemniser la dame veuve Durand des dégâts subis par son immeuble, procède du fait même de l'incendie qui a été la cause de cette détérioration ;

« Qu'elle n'est pas le résultat ou l'effet du contrat de bail intervenu entre la dame veuve Durand et lui, et ne se rattache par un lien direct à aucune des dispositions contenues dans cet acte ;

« Que l'incendie du 11 mai 1883 a pu, à raison de la responsabilité encourue par Phésans, créer au profit de la dame veuve Durand un droit à la réparation du préjudice par elle subi, mais que ce droit ne rentrait sous aucune forme dans les prévisions du bail, et qu'il n'a appartenu à la dame veuve Durand que postérieurement à ce contrat, c'est-à-dire à la date du sinistre dont il dérive ; que l'action en indemnité formée contre Phésans doit donc être appréciée par application de la loi du 5 janvier 1883, sans qu'il puisse s'ensuivre une violation du principe de non rétroactivité inscrit à l'article 2 du Code civil ;

« En ce qui concerne la mesure de l'indemnité dont Phésans est tenu :

« Attendu que la loi du 5 janvier 1883 a laissé en dehors des modifications qu'elle a apportées à l'article 1734 du Code civil la disposition par laquelle cet article met l'entière responsabilité de l'incendie à la charge du locataire dans l'habitation duquel, suivant la preuve fournie par les autres locataires de l'immeuble, le feu a pris naissance ;

« Attendu que le texte de cette disposition n'a subi aucune altération et qu'elle reste fondée (sauf la défense qui peut être puisée dans l'un des cas prévus en l'article 1733) sur la présomption de la faute du locataire chez lequel l'incendie a commencé ;

« Attendu qu'il ressort ; des termes de la loi nouvelle et des débats législatifs qui ont précédé son vote et sa promulgation, que le principe de la proportionnalité n'a été substitué à celui de la solidarité collective que dans le cas où la responsabilité de l'incendie incombe soit à tous les locataires de l'immeuble détruit ou détérioré, soit à quelques-uns d'entre eux ;

« Qu'il a, au cours de ces mêmes débats, été nettement proclamé devant le Sénat, par le rapporteur de la loi, que la preuve de la naissance du feu chez l'un des locataires avait pour résultat de mettre à la charge de ce locataire la responsabilité intégrale de la perte occasionnée par l'incendie ;

« Attendu que Phésans n'offre pas, pour se soustraire à la responsabilité qu'il a encourue, de prouver que l'incendie est provenu de l'une des causes énumérées dans l'article 1733 du Code civil ;

« Qu'il est, en conséquence, tenu de réparer la totalité du dommage souffert par l'immeuble de la dame veuve Durand, et fixée par l'expertise à la somme de 10.304 fr. 31, qu'il doit encore à la Compagnie la France, le remboursement des sommes qu'elle a dû payer pour frais de la dite expertise et dont elle justifiera par la production de la quittance des experts ;

« Par ces motifs,

« Déclare la Compagnie la France mal fondée dans son exception relative à l'inapplicabilité de la loi du 5 janvier 1883 au règlement de l'indemnité demandée contre Phésans ;

« L'en déboute ;

« Au fond :

« Déclare Phésans responsable envers la Compagnie la France, subrogée aux droits et actions de la dame veuve Durand, de l'intégralité du dommage occasionné à l'immeuble de la dite dame veuve Durand par l'incendie du 11 mai 1883 ;

« Rejette comme insuffisante l'offre par lui faite, et le con-

damne à payer à la Compagnie la France, avec intérêts du jour de la demande, la somme de 10,304 fr. 31 c., montant de l'indemnité fixée par les experts et payée par la dite Compagnie à la dame veuve Durand ;

« Le condamne, en outre, à rembourser à la Compagnie la France les sommes qu'elle justifiera, par quittance des experts, avoir eu à supporter pour frais d'expertise ;

« Condamne Phésans aux dépens. »

S. COHN.



CONCOURS

Congrès annuel des Architectes.

Année 1884

Le Congrès des architectes a tenu sa séance de clôture le samedi 14 juin, à une heure, dans l'hémycicle de l'Écoles des Beaux-Arts, sous la présidence de M. Kæmpfen, directeur général des Beaux-Arts.

Après une notice sur feu Lesueur, par M. Julien Hénard, il a été procédé à la distribution des médailles accordées par la Société centrale des Architectes.

Deux rapports ont été lus : l'un par M. Lucien Étienne, au nom de la commission des récompenses à l'École des Beaux-Arts, aux Écoles privées, au Cercle des maçons, au Personnel du bâtiment, aux Industries d'art, aux Collaborateurs à la série des prix élaborée par la Société centrale des Architectes ; l'autre par M. Paul Sédille, au nom du Jury des récompenses accordées à l'Architecture privée.

LISTE DES RÉCOMPENSES DÉCERNÉES EN 1884.

1° *Architecture privée.*

Médaille d'argent (fondation Lesoufaché, 1874) : M. Paul-Ernest SANSON; architecte, à Paris ; M. Lucien MAGNE, architecte, à Paris ; M. Pierre-Ernest DELAISTRE, architecte, à Villers-sur-Mer.

Mention de jurisprudence : M. Alfred FEYDEAU, architecte-expert à Paris.

Mention d'Archéologie : M. Alfred THOMAS architecte, à Paris. (Restauration des monuments du golfe Latmique).

2° *École de France à Rome.*

Médaille de bronze: M. Réné de LA BLANCHÈRE, élève de l'École de France à Rome. (Études sur les terres Pontines et restauration du port et des édifices de Terracine.)

3° *École des Beaux-Arts.*

Médaille d'argent (fondation Destors, 1875) : M. Jean-Henri DURAY, élève de M. Guadet.

4° *École des Arts Décoratifs.*

Médaille d'argent (fondation Rolland, 1874) : M. Charles BICHET, élève de M. Ruprich-Robert.

5° *Écoles privées d'architecture.*

Médaille d'argent (fondation Bouwens Van der Boyen, 1878) : M. Louis AUTHELIN, élève de M. Pascal.

6° *École municipale d'apprentis.*

Médaille d'argent : M. Emile DISPOT, apprenti serrurier.

Médaille de bronze : M. François JUGNIOT, apprenti menuisier.

7° *Cercle des ouvriers maçons et tailleurs de pierres.*

Médaille d'argent : M. Charles OZANNE, appareilleur.

Médaille de bronze : M. François BŒUF, ouvrier maçon.

8° *Personnel du bâtiment.*

Médaille d'argent : M. TURCOTTI, entrepreneur de maçonnerie, à Paris.

M. E. DESPLANQUES, entrepreneur de maçonnerie, à Paris.

Grande médaille de bronze (fondation Salleron, 1882) : M. Hyppolite-Jean COCHARD, maître-compagnon menuisier.

Médaille de bronze : M. Jean JUDRIN, chef de travaux (maçonnerie), à Paris ; M. Hyppolyte MAILLOCHON, contre-maître, à Paris (charpente) ; M. Michel VIALY, maître-compagnon, à Paris (menuiserie) ; M. Charles HORGUELIN, contre-maître, à Paris (serrurerie) ; M. DEMOGUE, contre-maître, à Paris (couverture et plomberie) ; M. Pierre CHAULET, contre-maître, à Paris (marbrerie) ; M. Pierre MATHIEU, appareilleur, à Paris ; M. Jacques RAIMBAULT, appareilleur, à Angers ; M. Joseph LEVELUT, chef d'atelier, à Paris (peinture) ; M. Guillaume COURTINE, compagnon, à Paris (fumisterie) ; M. Nicolas VIÉ, contre-maître, à Paris (chauffage et ventilation) ; M. Louis-Charles BARTHÉLEMY, contre-maître, à Paris (maçonnerie).

9° *Collaboration à la série de prix élaborée par la Société centrale des Architectes.*

Médaille d'argent : MM. Albert HUART, Frantz MAESLÉ, Amédée JOLLY, Alix AUBRY, Aimé MODOT, DELISLE, MERMET, Nicolas-Joseph PIQUE, Lucien GILLET, Ludovic BESNARD, Albert BECK, Léon SÉBERT.

10° *Industries d'art.*

Médaille d'argent (fondation P. Sédille, 1877) : M. H. FOURBINOIS, ébéniste-tapissier, à Paris.

Construction d'une Bourse à Amsterdam.

La ville d'Amsterdam ouvre un concours pour la construction d'une nouvelle Bourse.

Le concours est ouvert en Hollande et à l'étranger. Les projets (sous une devise) doivent être remis avant le 1er novembre de l'année courante à l'hôtel de ville d'Amsterdam.

FRAIS DE BATISSE : 1.500.000 à 2.000.000 DE FLORINS (1)

Les dessins (échelle de 1 à 200) indiqueront d'une manière simple et distincte la valeur constructive et esthétique. On demande en outre un plan de situation (échelle 1 à 500) et une note explicative.

Le jury se compose de :

MM. L.-H. EBERSON, architecte de S. M. le roi des Pays-Bas ;
P.-J.-H. CUYPERS, architecte à Amsterdam ;
J.-R. DE KRUIJF, directeur de l'Académie des Beaux-Arts appliqués à l'Industrie ;
D. CORDES, président de la Chambre de commerce à Amsterdam ;
A.-L. WURFBAIN, président de la commission du commerce des fonds à Amsterdam ;
S. HEPNER, membre de la commission du commerce des blés à Amsterdam ;
J.-J. VAN IJSENDIJCK, architecte à Bruxelles ;
J.-C. RASCHDORFF, Kgl. Baurath und Professor an der technischen Hochschule à Berlin ;
FRIEDRICH VON SCHMIDT, K. K. Oberbaurath und Professor an der Akademie der bildenden Künste, à Vienne ;

(1) La valeur du florin varie de 2 fr. à 2 fr. 10.

P. SÉDILLE, architecte, membre de la Société centrale des Architectes, à Paris ;

ROBERT KERR, atchitecte, professeur au King's College, à Londres.

Les dix projets qui seront jugés les meilleurs seront primés de 1.000 florins. Le jury en désignera cinq parmi ceux-ci, qui, en prenant part à un nouveau concours limité, recevront des prix de 10.000, 6.000, 5.000, 4.000 et 3.000 florins, selon leur supériorité.

Tous les projets seront exposés. Ils ne seront à la disposition des compétiteurs, excepté les primés, qu'après la clôture de l'exposition.

On peut se procurer le programme du concours et le plan de la situation générale, gratis, après le 30 juin, en s'adressant par lettre affranchie à *M. le Wethouder van Publicke Werken*. Adresse : Raadhuis, Amsterdam.

Les bourgmestre et échevins de la ville d'Amsterdam,
VAN TIENHOVEN.

N. B. — Les architectes français sont admis à prendre part à ce concours, dont le programme est déposé à la direction des Beaux-Arts, bureau des travaux d'art, 3, rue de Valois.

Érection d'une statue d'Étienne Dolet, place Maubert, à Paris.

EXTRAITS DU PROGRAMME

Un concours est ouvert entre tous les sculpteurs français pour l'érection d'une statue à Étienne Dolet.

La statue aura 3m60 de hauteur, plinthe non comprise.

Les concurrents produiront des esquisses au sixième de l'exécution. Chaque esquisse sera signée de son auteur.

Les esquisses devront être déposés au pavillon de la Ville (Champs-Élysées) ou en tout autre lieu qui sera ultérieurement désigné, le 15 octobre 1884, avant cinq heures du soir.

Le jury chargé du classement des projets sera composé du préfet de la Seine, président, et de huit membres : deux délégués par l'Administration, trois nommés par le Conseil municipal, et trois nommés par les concurrents.

Le préfet désignera le vice-président et le secrétaire, lequel pourra être pris en dehors du jury, mais alors avec voix consultative.

Trois esquisses pourront être choisies parmi les œuvres des concurrents.

Les auteurs de ces trois esquisses seront chargés d'exécuter chacun le modèle de la figure d'Étienne Dolet, conformément à leur esquisse au tiers de l'exécution totale.

L'artiste qui, sur son modèle, aura réuni les suffrages du jury, sera chargé de l'exécution définitive ; les deux autres, classés suivant le mérite de leurs œuvres, recevront une prime de 1.000 francs et de 800 francs.

Dans le cas où aucun des trois modèles ne serait jugé, d'après le jury, digne d'être exécuté, les trois concurrents n'en recevraient pas moins une prime fixe de 800 francs chacun.

Il sera donné à chacun des concurrents un délai de six mois pour faire le modèle ; le jugement de ce second degré du concours aura lieu dans la première quinzaine de mai 1885.

Les modèles et les esquisses des concurrents primés appartiendront à l'Administration

Une somme de 10.000 francs sera mise à la disposition de l'artiste désigné par le jury pour l'exécution du modèle définitif, lequel sera coulé en bronze aux frais de la Ville.

Cetre somme de 10.000 francs pourra être payée à l'artiste par quarts, en raison de l'avancement de l'œuvre.

L'auteur du modèle primé devra surveiller la fonte et s'entendre avec le fondeur pour tous les détails relatifs à l'exécution de l'œuvre.

Prix de Sèvres.

CONCOURS DE 1884-1885. — PROGRAMME.

ARTICLE PREMIER

Le sujet du concours est :

Une cheminée de boudoir et sa garniture pouvant faire corps avec la cheminée.

Toute latitude est laissée aux artistes pour la composition. Dans le cas de l'adjonction du métal, une grande sobriété est recommandée dans l'emploi de cette matière.

ART. 2.

Les concurrents auront à produire :

1° Un dessin géométral à grandeur d'exécution ;

2° Un dessin à l'effet aux trois dixièmes du modèle au minimum, avec indication précise des colorations.

ART. 3.

Les dessins devront être remis le 18 novembre 1884, au plus tard, avant quatre heures du soir, au secrétariat de l'École nationale et spéciale des Beaux-Arts, 14, rue Bonaparte.

ART. 4.

Chaque dessin devra porter une devise et être accompagné d'un pli cacheté portant la même devise et renfermant le nom et l'adresse du concurrent. Les plis accompagnant les ouvrages reçus à la seconde épreuve seront seuls ouverts à l'issue du premier jugement.

École des Beaux Arts.

Le jury de l'École des Beaux-Arts a rendu les jugements qui suivent :

CONCOURS DE COMPOSITION

Esquisse modelée. — Bas-relief.

Deuxième médaille accordée à M. Desvergne, élève de MM. Chapu et Falguière.

Troisième médaille : à M. Rose, élève de MM. Dumont et Thomas.

Mentions : à MM. Deschamps, Theunissen.

Figure d'après nature.

Deuxième médaille : à M. Hyppolite Lefebvre, élève de M. Cavelier.

Troisième médaille : à MM. Drouot, élève de MM. Dumont et Thomas, et Charron, élève de M. Cavelier.

Mentions : à MM. Guiberteau, Clansade, Baralis.

COMPOSITION DÉCORATIVE

Atelier de M. Galland.

Première récompense : M. Cavaillé-Coll, élève de MM. Pascal et Galland.

Deuxième récompense : M. Millocheau, élève de MM. Cabanel et Galland.

Troisième récompense : M. Olagnon, élève de MM. Cabanel et Galland.

Enseignement du dessin.

Le concours pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin dans les lycées et collèges aura lieu en

1884, le 7 août, pour le premier degré, et le 15 août pour le degré supérieur.

Les candidats doivent adresser au ministre (direction des Beaux-Arts, 2e bureau), avant le 25 juillet, terme de rigueur, une demande accompagnée de leur acte de naissance et d'une note indiquant, s'il y a lieu, leurs titres artistiques et les services qu'ils ont rendus dans l'enseignement.

NOUVELLES DIVERSES

Le Chemin de fer du Saint-Gothard. — Les voyageurs qui se rendent à l'Exposition de Turin n'oublieront pas de visiter cette ligne, qui non-seulement se distingue entre toutes par l'incomparable beauté du pays qu'elle traverse, mais offre à l'admiration des voyageurs une série non interrompue de travaux d'art des plus intéressants. Laissons de côté le paysage et disons quelques mots sur les travaux et plus spécialement sur les tunnels hélicoïdaux qui constituent une spécialité incontestée du chemin de fer du Saint-Gothard.

Jusqu'à Erstfeld, le chemin de fer du Saint-Gothard ne présente aucune pente très forte, mais au delà de cette station le terrain commence à s'élever sous un angle tel que sans l'adoption de moyens artificiels il eût été impossible à la ligne de se maintenir à au niveau du fond de la vallée. En présence de cette difficulté, les ingénieurs imaginèrent les tunnels hélicoïdaux. Trois de ces tunnels entourent le petit village de Wassen de leurs lacets, où le voyageur ne saurait se reconnaître sans le secours de la carte. Peu après avoir quitté la gare de Gurtnellen, la ligne entre dans la montagne, y décrit un tour complet d'hélice de 1.476 mètres de longueur et en ressort presqu'au même point, mais à 34 mètres plus haut : c'est le tunnel de Pfaffensprung ; plus loin, elle arrive au tunnel de Wattingen (1.084 m.), qu'elle franchit par un demi-tour d'hélice, et, toujours montant, continue jusqu'à Leggistein dans le sens aval de la vallée; là, nouveau tunnel de 1.090 mètres qui, par le moyen d'une courbe, ramène le voyageur pour la troisième fois devant le village de Wassen. Durant tout ce parcours, c'est-à-dire depuis l'entrée du tunnel du Pfaffensprung jusqu'à la sortie de celui de Leggistein, le tracé n'avance sur l'horizontale que de 1,05 kilomètre, nécessitant en réalité un développement de voie de 9 1/2 kilomètres. En revanche et grâce aux courbes et portions d'hélice, il s'élève, pour ainsi dire sur place, de 215 mètres, savoir :

Dans le tunnel du Pfaffensprung ...	34 mètres.
Entre le tunnel du Pfaffensprung et celui de Wattingen.............	87 —
Dans le tunnel de Wattingen.......	23 —
Entre le tunnel de Wattingen et celui du Leggistein..................	47 —
Dans le tunnel du Leggestein.......	24 —
TOTAL...........	215 mètres.

Ce même parcours est coupé par la Mayenreuss, dont les flots écumeux descendent des glaciers de Susten et de Stein et que la ligne franchit trois fois sur des ponts en fer de construction hardie.

Deux autres groupes de deux tunnels hélicoïdaux se trouvent, l'un au-dessus de Faido, l'autre dans la Biaschina aux extrémités des deux gradins supérieurs de la vallée du Tessin ; par le premier groupe on gagne, suivant la verticale, une hauteur de 118 mètres ; par le second une hauteur de 114 mètres. Ce dernier groupe est tout particulièrement intéressant par le faite qu'il décrit une courbe continue dont le rayon est presque constamment de 300 mètres et dont le centre demeure toujours à gauche de la ligne. Il n'existe assurément aucune voie ferrée présentant des travaux d'une hardiesse semblable.

Nouveau règlement sur les constructions. — Un règlement de la plus haute importance pour la sécurité des habitants de Paris vient d'être publié ; il s'agit des constructions dans Paris.

A l'avenir, le faîtage devra présenter un chemin plat d'au moins 70 centimètres de largeur et parfaitement praticable tant pour les ouvriers, en cas de réparations, que pour les sapeurs-pompiers, habitants ou sauveteurs, en cas d'incendie.

Ce chemin sera bordé d'un côté d'une lisse en fer, placée à 44 centimètres de hauteur ; il sera installé, en outre, un garde-corps fixe en fer avec montants et traverses, dont les intervalles seront grillagés assez fortement pour arrêter la chute des sapeurs-pompiers, des ouvriers ou des matériaux, en cas de réparations. La hauteur de ce garde-corps ne pourra être moindre de 80 centimètres ; il pourra être formé d'ornements ajourés, mais toujours être pourvu à son sommet d'une lisse à main courante.

Au long des murs mitoyens et de ceux de refend perpendiculaires aux façades sur rues, cours on jardins, il devra être scellé des échelons en fer formant escaliers, avec support et main-courante ; le tout indépendant et sans appui sur le comble. Il sera prévu une sortie facile sur le comble, soit par une lucarne, soit par une trappe dans le comble même, de manière à permettre d'atteindre aisément les échelons des murs mitoyens et de refend.

Relevons encore, parmi les nouvelles mesures de ce règlement, attendu depuis si longtemps, l'établissement de deux escaliers offrant une double issue, surtout aux étages supérieurs.

Le plafond de la galerie de la Victoire au Louvre. — On vient de commencer au Louvre, dans l'escalier Daru, la décoration du plafond de la galerie dite de la Victoire de Samothrace.

Ce travail, qui ne sera pas terminé avant une dizaine d'années, a pour but le rétablissement de l'étude de la mosaïque en France. Une somme annuelle de 25.000 francs a été allouée à cet effet par les Chambres à l'atelier national de mosaïque, atelier qui fut dirigé par deux maîtres que le gouvernement avait fait venir exprès d'Italie.

La décoration de l'escalier Daru comprendra quatre tableaux représentant : le premier, la Grèce, l'Egypte et la Syrie ; le deuxième, la Hollande, l'Espagne et l'Angleterre ; le troisième, la Flandre, l'Italie et l'Allemagne ; le quatrième, la France aux seizième dix-septième et dix-huitième siècle, et l'art français moderne.

La direction de ce travail a été confiée à M. Leneveu.

Le musée d'Art industriel. — Dans une de ses dernières séances, le conseil des ministres a approuvé en principe la concession du terrain et des ruines de l'ancienne Cour des comptes à la Société de l'Union centrale des arts décoratifs, pour y élever un musée d'art industriel.

Les conditions de cette concession seront débattues entre le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts et les représentants de l'Union centrale, après examen du dossier par le ministre des finances. L'Union centrale se propose d'établir sur le quai d'Orsay ce musée que les travailleurs réclament depuis si longtemps et qui, devenant une vaste usine de

reproduction, répandrait dans les écoles et dans les ateliers, au moyen du moulage, de la galvanoplastie et de la photographie, les plus beaux modèles de l'art industriel.

Ce musée donnerait, à côté de spécimens originaux empruntés aux époques disparues et qu'il serait intéressant de reproduire, une large place aux productions de l'art industriel contemporain, ainsi que cela a toujours été fait dans les expositions bisannuelles de l'Union centrale.

Il faut espérer que le projet de loi portant concession de l'ancienne cour des comptes sera promptement présenté au Parlement et que les travaux pourront être commencés au printemps de la présente année.

De toutes parts, en effet, des efforts considérables sont faits pour développer des institutions du genre de celle qui est projetée par l'Union centrale. Depuis la création du South-Kensington en Angleterre, des musées d'art industriel ont été établis dans tous les pays, et tout récemment le congrès réuni à Munich constatait que, sans compter les grands musées d'art industriel de Berlin, de Munich et de Nuremberg, l'Allemagne comptait des établissements se proposant le même but à Dresde, à Brême, à Francfort-sur-le-Mein, à Hambourg, à Hanovre, à Carlsrhue, à Magdebourg, à Stuttgard, Leipzig, Pforzheim, Offenburg, etc.

Le congrès de Munich a décidé d'affilier toutes les associations qui s'occupent en Allemagne du développement de l'art industriel et de former un *Verbund der deutschen Kunstgewerbevereine* « Union des associations allemandes pour les arts décoratifs. ».

En présence d'un pareil mouvement, on ne saurait s'intéresser trop promptement et trop complètement à l'entreprise patriotique de l'Union centrale des arts décoratifs.

Exposition des Arts industriels. — Les chambres syndicales des industries parisiennes viennent d'avoir l'idée d'organiser une exposition de leurs principaux articles. On se plaint avec juste raison que l'industrie parisienne est spécialement touchée par la crise qui sévit actuellement ; n'est-ce pas un excellent moyen de ranimer la fabrication languissante que de montrer tout ce qu'elle a fait, tout ce qu'elle peut faire encore de délicat et de véritablement artistique ?

C'est cette pensée qui a guidé les auteurs du projet d'exposition ; les chambres syndicales ont déjà créé et entretiennent des écoles de dessin, des écoles professionnelles destinées à propager l'art sous toutes ses formes parmi les apprentis et les ouvriers. Les avantages qu'elles retireront de l'exposition permettront d'augmenter leurs ressources, de développer l'essort donné à l'art industriel et d'atténuer le malaise qu'il subit.

L'exposition, qui se tiendra du 1er mai au 31 juillet dans la salle des Etats, aux Tuileries, comprendra deux parties distinctes : une exposition moderne, où l'on verra réunis des bijoux travaillés, des pierres précieuses, des bronzes, des émaux, des monnaies, etc. ; une exposition rétrospective formée par des collections particulières et par des éléments empruntés aux collections de l'Etat. On y verra notamment les diamants de la couronne, qui doivent être aliénés dans un avenir prochain à la suite de l'expertise faite par la commission nommée à cet effet.

Avant qu'ils soient dispersés, tout le monde voudra voir ces bijoux historiques que le public n'a pas été admis à contempler croyons-nous, depuis l'Exposition universelle de 1878.

Le comité, sous la présidence de M. Antonin Proust, est composé des membres les plus connus de la chambre de commerce (section de l'orfévrerie et de la bijouterie), auxquels ont été adjoints des sénateurs, des députés, des conseillers municipaux, le préfet de la Seine, le directeur des musées nationaux, MM. Falguière, Bailly, Charles Garnier, Frémy, de la Pommeraye, Eugène Véron; Lucien Marc, etc.

EXPLICATION DES PLANCHES

Pl. 36-37. — Nous avons déjà dit ici à plusieurs reprises combien l'étude de l'habitation humaine chez les différents peuples était intéressante et quels grands enseignements le constructeur en pouvait retirer. Les petites constructions que les Anglais appellent cottage attirent plus particulièrement, tant par leur originalité que par la nature des matériaux employés. L'exemple que nous en donnons aujourd'hui est particulièrement intéressant parce qu'il laisse voir tous les détails constructifs les plus intéressants à connaître, tels que hourdis de plancher, utilisation des solives pour la décoration intérieure, détails de menuiserie, etc.

Nous avons tant de progrès à réaliser dans nos habitations qu'on ne peut que souhaiter voir suivre l'exemple de ces constructeurs anglais, qui, s'ils n'ont pas toujours la note juste du style, ont tout au moins un savoir très grand de l'emploi des matériaux.

Pl. 38-39-40. — Le prochain numéro contiendra la façade de cette très intéressante construction de communs au bord de la mer, où l'imitation de l'architecture anglaise est fort en honneur.

La publication de ces communs formera, du reste, un ensemble complet avec l'habitation principale de laquelle ils dépendent, et dont notre planche montre à nos lecteurs la disposition en plans. Nous reviendrons, du reste, dans notre prochain numéro, sur cette œuvre intéressante à tant de points de vue.

Pl. 41. — Suite des travaux en fonte de M. Thiriot.

Pl. 42. — Nous terminons aujourd'hui la publication de la mairie de Mormant par la façade d'ensemble sur la place. Cette architecture, très sobre de détails et d'une exécution facile, convient bien à ces sortes d'édifices ; c'est une œuvre excellente et que nous ne saurione trop recommander.

J. Boussard,
Architecte du Ministère des Postes et Télégraphes.

AVIS

Terrain de 18.000 mètres, emplacement exceptionnel dans station thermale 1er ordre, à céder par bail de 10 ans avec promesse de vente, sans antériorité.

Quinze cent mille francs de constructions à élever ; succès certain, beaux bénéfices.

S'adresser, avant dix heures du matin, avenue Victor-Hugo, 10, Paris.

ADJUDICATION
(COMMUNICATION OFFICIELLE)

Le conseil d'administration de la Société *Zeebad Scheveningen* informe MM. les entrepreneurs qu'il mettra au rabais sous peu, le 9 *août courant, la construction d'un Kurhaus avec hôtel, galeries de boutiques et autres ouvrages, à Scheveningue.*

Devis et tracés sont disponibles depuis le 19 juillet au prix de 8 florins, chez les libraires *B. van der Land, Kalverstraat, Amsterdam, et C. van Doorn et fils, Molenstraat, à La Haye.*

De plus amples informations fournissent les architectes Henkenhaf et Ebert, à Amsterdam, et sont aussi à recueillir aux terrains de la construction.

Inducation, 2 août courant, à 11 heures du matin.

L'Administrateur-Gérant : Samson COHN.

Paris. — Cie générale d'Imprimerie, 18 et 19, passage de l'Opéra.
Succursale, 194, rue La Fayette.
J. Plet, *Directeur*.

SOMMAIRE DU N° 8

CHRONIQUE

Le jury chargé du jugement du grand prix de Rome pour la gravure vient de rendre son jugement, et M. Sulpis fils a été couronné grand prix de Rome.

M. Sulpis, un vaillant auquel le monde des architectes est redevable de tant et de si belles gravures d'architecture, et dont le burin a interprété, pour l'instruction de nous tous les classiques de l'art architectural, voit sa belle carrière couronné dignement par ce succès suprême, envié de tous les artistes, et que son fils et son élève vient de remporter après un travail acharné, qui, dans cette branche de l'art surtout, fait seul les grands artistes. En effet, ce n'est pas à une chance de concours que M. Sulpis fils doit son succès, mais à une série d'études brillantes, où, l'une après l'autre, il a enlevé successivement les plus hautes récompenses qui précèdent la dernière de toutes, le prix de Rome.

Nous nous en réjouissons, et pour le père et pour le fils, qui ont toujours été pour nous personnellement des collaborateurs précieux, tant pour nos ouvrages personnels que pour le *Moniteur des Architectes*, où le nom de Sulpis se trouve au fronton de nos plus belles planches.

Nos abonnés applaudiront donc avec nous, certainement, au succès que nous leur annonçons.

J. Boussard,
Officier de l'Instruction publique.

REVUE TECHNOLOGIQUE

Les terrasses et leurs inconvénients ; le plomb, l'asphalte. Postes-d'eau et vidoirs. — Urinoirs à bascule.

Quoique notre climat exige la plus grande réserve quant à l'établissement de terrasses découvertes, — agrémentation qu'il faudrait laisser à l'architecte des pays méridionaux, — souvent le désir du propriétaire et les circonstances imposent à l'architecte cette difficulté rarement bien résolue.

L'aire ou le sol d'une terrasse constitue d'ordinaire la couverture d'un bâtiment quelconque, d'un pavillon habité, et c'est cette couverture-là qu'il faut rendre à la fois *agréable* à la vue, au passage ou au stationnement des habitants, et surtout absolument *imperméable*, — ainsi que doit l'être toute bonne couverture.

C'est dans cette imperméabilité que consiste la grande difficulté ; c'est-à-dire que la terrasse dallée en pierre dure laisse, malgré tous les soins de la pose et du rejointement, le champ libre aux infiltrations plus ou moins lentes au travers de la pierre elle-même ou par les joints des dalles. La stagnation presque inévitable de l'eau après la pluie dans les inégalités de la pierre entretient ces infiltrations.

Il faudrait donner au dallage une inclinaison telle que l'usage de la terrasse ne serait pas plus agréable que celui d'une toiture ordinaire.

Et si l'on considère le luxe de feuillures, de refouillement, de recouvrement et de pose déployé dans la construction des dallages en pierre qui recouvrent les bas-côtés des églises du Moyen-Age, on verra que la terrasse en pierre de taille est affaire monumentale, c'est-à-dire très onéreuse.

D'ailleurs, le travail de tassement, inévitable dans les maçonneries et dans les planchers, — fer ou bois, — devant supporter une terrasse, ce tassement amène toujours l'ouverture des joints de tous dallages ; la pierre dure, les grès cérames, la mosaïque sur béton, l'asphalte même, n'offrent pas — cela soit dit après expérience — de garantie absolue touchant la stabilité et l'étanchement de l'aire d'une terrasse ; car, lorsqu'il y a tassement ou flexion des supports, l'ouverture de quelques joints ou d'une fissure imperceptible et, par conséquent, l'infiltration commencée sont choses à peu près irrémédiables parce qu'elles sont inappréciables à la vue.

Quelques-uns prescrivent une chape d'asphalte posée sur un béton ; puis, sur cette chape, un deuxième béton formant l'aire de la terrasse à paver ensuite de grès cérame. Les fissures se produiront quand même et le mal sera caché ; il faudra tout démolir pour rechercher la fuite dans l'asphalte.

Pour conclure, disons que la couverture d'une terrasse doit, comme tout autre genre de couverture, être réparable sans démolition.

Le plomb, employé sur forme de mortier ou mieux de plâtre, à *dilatation libre*, à recouvrement ou « doublage » bien large, sur tasseau en fer demi-rond très méplat, le plomb est à coup sûr le meilleur moyen de couvrir une terrasse. Encore faut-il bien le poser par grandes feuilles, comme un *tapis*, sans clous ni soudure, les lais ou bandes se recouvrant de $0^{m}12$ au moins ; une pente de un centimètre par mètre suffira généralement pour l'écoulement.

Le plomb, posé par feuilles soudées les unes aux autres, s'allonge au soleil et sous la pression des pieds ; des plis résultent de cette dilatation et de ce laminage, ces plis se coupent sous les pieds, et les infiltrations vont vite en besogne.

Pour répondre à une objection assez juste, disons que l'aspect peu agréable d'une terrasse couverte de plomb se modifie facilement ; en effet, un assemblage de claies ou panneaux à claire-voie, comme on en met sur l'impériale des omnibus ou dans les salles d'hydrothérapie, ces claies recouvertes, pendant l'été, de tapis de joncs, voilà plus qu'il n'en faut pour faire d'une terrasse bien imperméable un agréable salon d'été ; salon que meubleront des chaises de bambous sous une tente, un hamac et des fleurs. Voilà donc solidité et agrément réunis.

L'emploi de l'asphalte, au lieu de plomb, paraît très admissible, dès qu'on pose cette matière à découvert. Les claies ou grillages de bois dits « caillebotis » rendraient l'aire d'asphalte aussi praticable en été qu'en hiver, tout comme il vient d'être dit pour la couverture en plomb.

L'asphalte ne doit être posé que sur une surface bien solide ; les tassements déterminent cassures et flaches.

Rien ne vaut le béton pour l'aire recevant la couche d'asphalte.

Rien ne vaut les voûtains en briques, hourdés en ciment sur solives en fer, pour porter un béton et son dallage.

La couche de béton doit-être d'épaisseur uniforme (0^m10 au moins) et revêtue d'une couche ou chape de mortier bien dressée.

Ne couler l'asphalte que sur béton bien sec ; autrement la vapeur d'eau produite par la chaleur du mastic appliqué boursouffle et crible de petits trous la couche d'asphalte.

La chaux hydraulique doit être employée de préférence pour le béton en question.

Le mastic d'asphalte naturel de Seyssel ou Val-de-Travers se livre en pains de 20 ou 25 kilog.; concassé et mis en des chaudières spéciales, mélangé de bitume dans la proportion de 5 à 6 o/o du poids du mastic, l'asphalte est ainsi réduit en pâte et bien brassé; on ajoute peu à peu 60 o/o de sable.

Voici, pour un dallage de 15 millimètres d'épaisseur, les proportions du mélange à faire pour un mètre carré :

23 à 24 kil. de mastic;

1 kilog. 500 grammes de bitume minéral ;

13 à 15 kilog. de sable gravier bien lavé, séché et tamisé.

Surveiller les fraudes, consistant en :

1° Emploi de mastic *factice* mélangé de brais de gaz et de terre à four ou autres matières;

2° Mélanges de brais de gaz ou d'huile de schiste, avec l'asphalte véritable, au lieu de bitume minéral épuré.

Exiger que l'étalage de la matière en pâte chaude sur le béton bien sec se fasse avec un certain effort qui oblige l'applicateur à comprimer le mastic sous la spatule, c'est-à-dire à *couler serré*.

Enfin, le *sablage* consiste à saturer le mastic encore chaud du sable qui lui manquerait pour résister à l'usure et au ramollissement par la chaleur ; il est bon de veiller à ce que cette opération ne soit pas un simple « saupoudrage » de la surface, mais bien une saturation à l'aide d'une taloche frappant doucement, uniformément et enfonçant le sable dans la pâte.

***

Jusqu'à présent, la vidange des eaux de toilette, de ménage et autres liquides à diriger dans les égouts, se faisait tantôt sur l'évier de la cuisine ou dans la cuvette trop étroite dite « tournante » ou à « bascule », tantôt sur le siège des lieux d'aisances ; de là une malpropreté inévitable à la cuisine, dans les couloirs et aux water-closets.

Les cuvettes à eaux ménagères manquent d'ailleurs d'un élément de propreté indispensable : l'eau claire.

L'appareil de puisage et de vidange dit *poste-d'eau* constitue une sorte de petite fontaine à robinet d'eau et demi-vasque d'évacuation ; et c'est là un réel progrès dans l'hygiène des habitations.

Ces postes-d'eau se fabriquent aujourd'hui en fonte émaillée, en forme de niche à robinet et à vasque, avec grille-support pour le vase à remplir et syphonnement de l'orifice évacuateur contre le retour des mauvaises odeurs. Cela vaut déjà beaucoup mieux, pour la vidange des eaux de toilette ou de ménage, que les trop insuffisantes cuvettes *tournantes* ou à *bascule ;* on peut ainsi entretenir la propreté par l'eau du robinet de puisage souvent en service.

Mais c'est encore par des dimensions trop mesquines que pèche le poste-d'eau ordinaire en fonte; un seau plein d'eau sale ne peut se vider commodément dans la coquille ou vasque, large au plus de trente ou trente-cinq centimètres, et trop peu profonde.

C'est pour remédier à ces inconvénients que quelques architectes ont fait construire, en divers endroits, des postes-d'eau avec *vidoir*. Nous avons vu dernièrement une installation de ce genre fournissant eau chaude et eau froide par le même robinet, et cela à volonté ; puis, un effet d'eau analogue à celui usité pour les sièges d'aisances nettoie l'entonnoir en pyramide renversée par où s'opère la vidange. Cet entonnoir offre au déversement une ouverture rectangulaire de 0^m50 ou 0^m60 de côté. L'orifice évacuateur, au fond de l'entonnoir en étain, est syphonné ; l'effet d'eau ***irrigateur*** fonctionne chaque fois qu'on lève et qu'on abaisse le couvercle en bois, à charnière, qui recouvre la cuvette ou entonnoir. De cette façon les eaux vidées dans l'entonnoir, assez vaste pour éviter toute éclaboussure au dehors, ne laissent pas de dépôt séjourner contre les parois ou le fond de l'entonnoir ; l'eau d'irrigation venant nettoyer ces restes à chaque vidange.

Le poste-d'eau et le vidoir forment une sorte de buffet ; le corps du haut comprend la niche au robinet, et dans le bas est le vidoir.

Cette installation, faite avec le plus grand soin, avec boule de distribution, pistons alternatifs pour l'eau chaude et l'eau froide, robinets d'arrêt à chaque alimentation, clef de service et boîte interceptrice en plomb, cette installation spéciale revient assez cher ; c'est là un meuble de luxe comme certaines tables de toilette dites « parisiennes », qui font ressortir le prix du litre d'eau au même taux que celui du bon vin. Mais, pour tout le monde, pour les hôpitaux, les prisons, les écoles, lycées, les établissements hospitaliers et autres, un système de vidoir économique et complet, pratique et solide, se fabrique depuis quelque temps : c'est une sorte de grande caisse en tôle émaillé, — en blanc à l'intérieur, en gris à l'extérieur — de 0^m60 de profondeur, 0^m65 de largeur et 0^m45 d'épaisseur. Cette caisse, dont trois des parois, — celle du fond et celles de côté, — s'élèvent de 0^m60 au-dessus de la grille-support formant le dessus du vidoir, cette caisse, dis-je, représente ainsi et à peu près une sorte de fauteuil « percé ». Un large entonnoir rectangulaire en fonte émaillée reçoit la vidange ; un syphon Doulton ou autre intercepte à la base de l'entonnoir les retours de gaz, et dans le dos du « fauteuil » s'ouvre un robinet de puisage qui fait du vidoir un bon et commode poste-d'eau ; car un grand seau trouve sa place sur la grille, et, s'il y a négligence, le trop-plein ne peut, au dessus d'un aussi large débouché, causer d'accident. Le prix de ces appareils, fonctionnant aujourd'hui dans divers établissements d'utilité publique, est d'environ 200 francs, cela non compris la canalisation ou plomberie d'eau pour l'alimentation et l'évacuation.

Une innovation bonne aussi à signaler : c'est un genre d'urinoir fermé pouvant se placer dans un couloir ou entre deux portes, près des lieux d'aisance. Qu'on se figure quelque chose comme les anciennes fontaines de cuivre repoussé qui ornaient les cuisines du temps passé ; celle-ci, placée à une hauteur convenable, et peu saillante, — parce qu'on peut l'encastrer dans un mur, — s'ouvre à la façon d'un secrétaire, c'est-à-dire à bascule ; et cette paroi, ainsi rabattue en avant, forme une cuvette inclinée, émaillée à l'intérieur, comme le reste du petit meuble, et se relevant, après l'expansion, comme se relève le volet du secrétaire. Il est bien entendu qu'un effet d'eau ou un robinet placé dans le haut de cette

petite armoire si commode, nettoie l'intérieur et le conduit évacuateur de l'urinoir.

Les incommodités qu'offre l'absence d'urinoirs dans les cabinets de toilette ou d'aisances font aujourd'hui de cette sorte d'appareils en fonte émaillée ou en faïence l'accessoire obligé de toute installation confortable.

E. Rivoalen.

JURISPRUDENCE

Incendie; locataire; responsabilité.

Lorsqu'il est établi que le feu a pris dans l'appartement occupé par un locataire, ce locataire n'est pas tenu, vis-à-vis du propriétaire, à réparer tout le dommage causé à l'immeuble.

Il n'est tenu que proportionnellement à son loyer.

Le jugement rendu par le tribunal de Lyon explique complètement les faits de la cause ou s'est présentée la question ci-dessus posée.

Ce jugement est ainsi conçu :

« Le tribunal,

« Attendu qu'à la date du 14 mai 1883 un incendie dont la cause est demeurée inconnue a éclaté dans l'appartement occupé par les époux Voland et dépendant de l'immeuble appartenant au sieur Gourd, rue Rabelais, 103 ;

« Attendu que l'expertise contradictoire faite par les parties a permis d'évaluer les dommages causés au dit immeuble à la somme de 4.124 fr. 84 c.;

« Attendu que la Compagnie l'Urbaine, agissant au nom et pour le compte des mariés Voland, a offert à la Compagnie le Phénix sa part proportionnelle dans les dommages, conformément au paragraphe 1er de l'article 1734 du Code civil, c'est-à-dire au prorata de la valeur locative de la partie de la maison qu'occupaient les mariés Voland comparée à la somme totale des valeurs locatives ou des loyers de la maison ;

« Attendu que, dans l'espèce, le total de ces loyers étant de 7.022 francs, et le prix du loyer de l'appartement des époux Voland étant de 1.059 francs, si on applique la règle proportionnelle suivante : 7.022 : 4.124 fr. 84 : 1.059 : : *x*, la part à la charge de la Compagnie l'Urbaine représentant les mariés Voland, ne peut être supérieure à la somme de 622 fr. 07 ;

« Mais attendu que la compagnie le Phénix a refusé ces offres amiables, contestant cette interprétation de l'article 1734 du Code civil, modifié par la loi du 5 janvier 1883, et prétend que la responsabilité locative doit comprendre le chiffre des dommages causés à la partie de l'immeuble occupée par les époux Voland, soit 3.693 francs, et qu'ainsi. sans qu'aucune faute ait été établie, ces derniers, ou la Compagnie qui les représente, supporteraient la presque totalité des dommages occasionnés par le sinistre ;

« Attendu qu'une pareille interprétation est contraire soit au texte, soit à l'esprit de l'article 1734 modifié par la loi du 5 janvier 1883 ;

« Qu'en effet, désormais la solidarité entre locataires ne pouvant plus être prononcée, chaque locataire est responsable non par tête, mais proportionnellement à la valeur locative de son loyer; que cette répartition proportionnelle ne peut être modifiée qu'autant qu'il y aurait faute prouvée à la charge du locataire ;

« Que cette interprétation s'impose en présence des termes du rapport fait au Sénat et où il est dit en propres termes : qu'il est juste que la responsabilité, en cas d'incendie, soit limitée à une part corrélative à la valeur locative, etc.;

« Attendu, dans ces circonstances, que les offres faites par la Compagnie l'Urbaine, suivant procès-verbal du 25 août 1883, enregistré, sont régulières en la forme, la dite Compagnie ayant été dispensée du dépôt par la Compagnie le Phénix ;

« Par ces motifs,

« Déclare l'offre de la somme de 622 fr. 07 c. bonne, valable et satisfactoire, et dit que moyennant le paiement de la dite somme la Compagnie l'Urbaine sera libérée vis-à-vis la Compagnie du Phénix ;

« Condamne la Compagnie le Phénix aux dépens. »

RÈGLEMENT

sur la hauteur des maisons, les combles et les lucarnes dans la Ville de Paris

TITRE Ier

De la hauteur des bâtiments

PREMIÈRE SECTION

De la hauteur des bâtiments bordant les voies publiques.

Art. 1er. — La hauteur des bâtiments bordant les voies publiques dans la ville de Paris est déterminée par la largeur légale de ces voies publiques pour les bâtiments alignés, et par la largeur effective pour les bâtiments retranchables.

Cette hauteur, mesurée du trottoir ou du revers pavé au pied de la façade du bâtiment, et prise au point le plus élevé du sol, ne peut excéder, y compris les entablements, attiques et toutes les constructions à plomb des murs de face, savoir :

Douze mètres (12m) pour les voies publiques au-dessous de sept mètres quatre-vingts centimètres (7m80) de largeur ;

Quinze mètres (15m) pour les voies publiques de sept mètres quatre-vingts centimètres (7m80) à neuf mètres soixante-quatorze centimètres (9m74) de largeur ;

Dix-huit mètres (18m) pour les voies publiques de neuf mètres soixante-quatorze centimètres (9m74) à vingt mètres (20m) de largeur ;

Vingt mètres (20m) pour les voies publiques (places, carrefours, rues, quais, boulevards, etc.) de vingt mètres de largeur et au-dessus.

Le mode de mesurage indiqué au paragraphe 2 du présent article ne sera applicable pour les constructions en bordure des voies en pente que pour les bâtiments dont la longueur n'excède pas 30 mètres ; au delà de cette longueur, les bâtiments seront abaissés suivant la déclivité du sol.

Si le constructeur établit plusieurs maisons distinctes, la hauteur sera mesurée séparément pour chacune de ces maisons, suivant les règles énoncées ci-dessus.

Art. 2. — Les bâtiments dont les façades seront construites partie à l'alignement, partie en arrière de l'alignement, soit par suite du retrait à n'importe quel niveau d'une partie du mur de face, soit à fruit ou de toute autre manière, devront être renfermés dans le même périmètre que les bâtiments construits entièrement à l'alignement.

Art. 3. — Tout bâtiment situé à l'angle de voies publiques d'inégale largeur peut être élevé sur les voies les plus étroites jusqu'à la hauteur fixée pour la plus large, sans que toutefois la longueur de la partie de la façade ainsi élevée sur les voies les plus étroites puisse excéder deux fois et demie la largeur légale de ces voies.

Cette disposition ne peut être invoquée que pour les bâti-

ments construits à l'alignement déterminé par ces voies publiques.

Si ces voies communiquant entre elles sont placées à des niveaux différents, la cote qui servira à déterminer la hauteur de la construction sera la moyenne des cotes prises au point le plus élevé sur chaque voie, à la condition qu'en aucun point la hauteur réelle de la façade ne dépasse de plus de 2 mètres la hauteur légale.

Art. 4. — Pour les bâtiments autres que ceux dont il est parlé en l'article précédent et qui occupent tout l'espace compris entre des voies d'inégales largeurs ou de niveaux différents, chacune des façades ne peut dépasser la hauteur fixée en raison de la largeur ou du niveau de la voie publique sur laquelle elle est située.

Toutefois, lorsque la plus grande distance entre les deux facades d'un même bâtiment n'excède pas 15 mètres, la façade bordant la voie publique la moins large ou du niveau le plus bas peut être élevée à la hauteur fixée pour la voie la plus large du niveau le plus élevé.

DEUXIÈME SECTION

De la hauteur des bâtiments ne bordant pas les voies publiques.

Art. 5. — Les bâtiments dont toute la façade est établie en retrait des voies publiques pourront être élevés, soit à la hauteur de quinze mètres (15^m), soit à celle de dix-huit mètres (18^m), soit à celle de vingt mètres (20^m), mesurée du pied de la construction, à la condition que le retrait sur l'alignement, ajouté à la largeur de la voie, donnera au moins une large ur de 7 m. 80 dans le premier cas, de 9 m. 74 dans le second cas, et de 20 mètres dans le troisième cas.

Les bâtiments situés en retrait de l'alignement dans les voies publiques de 20 mètres ne pourront pas être élevés à une hauteur supérieure à 20 mètres.

Art. 6. — Les hauteurs des bâtiments établis en bordure des voies privées, des passages, impasses, cités et autres espaces intérieurs, seront déterminées d'après la largeur de ces voies ou espaces, conformément aux règles fixées à l'article 1er pour lesbâtiments en bordure des voies publiques.

TROISIÈME SECTION

Du nombre et de la hauteur des étages.

Art. 7. — Dans les bâtiments, de quelque nature qu'ils soient, il ne pourra, en aucun cas, être toléré plus de sept étages au-dessus du rez-de-chaussée, entre-sol compris, tant dans la hauteur du mur de face que dans celle du comble, telles que ces hauteurs sont déterminées par les articles 1, 9, 10 et 11.

Art. 8. — Dans les bâtiments, de quelque nature qu'ils soient, la hauteur du rez-de-chaussée ne pourra jamais être inférieure à 2 m. 80 mesurés sous plafond. La hauteur des sous-sols et des autres étages ne pourra être inférieure à 2 m. 60 mesurés sous plafond. Pour les étages dans les combles, cette hauteur de 2 m. 60 s'applique à la partie la plus élevée du rampant.

TITRE II

Des combles au-dessus des façades

Art. 9. — Pour les bâtiments construits en bordure des voies publiques, le profil du comble, tant sur les façades que sur les ailes, ne peut dépasser un arc de cercle dont le rayon sera égal à la moitié de la largeur légale ou effective de la voie publique, ainsi qu'il est dit à l'article 1er, sans toutefois que ce rayon puisse être jamais supérieur à huit mètres cinquante centimètres (8^m50). Si la largeur de la voie est inférieure à 10 mètres, le constructeur aura cependant droit à un rayon minimum de 5 mètres. Quelles que soient la forme et la hauteur du comble, toutes les saillies qu'il pourrait présenter devront être renfermées dans l'arc de cercle considéré comme un gabarit dont on ne devra pas sortir.

Le point de départ de l'arc de cercle sera placé à l'aplomb de l'alignement des murs de face et le centre à la hauteur légale du bâtiment, telle qu'elle est déterminée par l'art. 1er.

Art. 10. — Les dispositions de l'article 9, sauf en ce qui concerne la détermination du rayon du comble, sont applicables :

1° Aux bâtiments construits en retrait des voies publiques, ainsi qu'il est dit à l'article 5 ;

2° Aux bâtiments situés en bordure des voies privées, des passages, impasses, cités et autres espaces intérieurs.

Dans ce cas, le rayon du comble sera calculé d'après la largeur moyenne de l'espace libre au droit de la façade du bâtiment et égal à la moitié de cette largeur dans les conditions déterminées par l'article 9.

Toutefois, les cages d'escaliers pratiquées sur les cours pourront sortir du périmètre indiqué ci-dessus, de manière à pouvoir s'élever jusqu'au plafond du dernier étage dessservi par lesdits escaliers.

Art. 11. — Pour les constructions situées à l'angle des voies publiques d'inégales largeurs, dont il est parlé à l'article 3, le comble pour le bâtiment en façade sur la voie publique la plus large sera déterminé d'après les bases indiquées à l'article 9 et pourra être retourné avec les mêmes dimensions sur toute la partie du bâtiment en façade sur la voie la plus étroite dans les limites déterminées par l'article 3.

Art. 12. — Les murs de dossier et les tuyaux de cheminée ne pourront percer la ligne rampante du comble qu'à un mètre cinquante centimètres (1^m50) mesurés horizontalement du parement extérieur du mur de face à sa base, ni s'élever à plus de soixante centimètres (0^m60) au-dessus de la hauteur légale du sommet du comble.

Art. 13. — La face extérieure des lucarnes et œils-de-bœuf peut être placée à l'aplomb du parement extérieur du mur de face donnant sur la voie publique, mais jamais en saillie.

Le couronnement des lucarnes ou œils-de-bœuf établis soit en premier, soit en second rang, ne pourra faire saillie de plus de cinquante centimètres (0^m50) sur le périmètre légal, mesurés suivant le rayon du dit périmètre.

L'ensemble produit par des largeurs cumulées des faces de lucarnes d'un bâtiment ne pourra pas excéder les deux tiers de la longueur de face de ce bâtiment.

Art. 14. — Les constructeurs qui n'élèvent pas leurs bâtiments à toute la hauteur permise jouiront de la faculté d'établir les autres parties de leurs bâtiments suivant leur convenance, sans pouvoir toutefois sortir du périmètre légal, tel qu'il est déterminé, tant pour les façades que pour les combles, par les dispositions des 1re et 2e sections du titre 1er et du titre II.

Art. 15. — Les dispositions du présent titre sont applicables à tous les bâtiments situés ou non en bordure des voies publiques.

TITRE III

Des cours et courettes.

Art. 16. — Dans les bâtiments, de quelque nature qu'ils soient, dont la hauteur ne dépasserait pas 18 mètres, les cours

sur lesquelles prendront jour et air des pièces pouvant servir à l'habitation n'auront pas moins de 30 mètres de surface, avec une largeur moyenne qui ne pourra être inférieure à 5 mètres.

Art. 17. — Dans les bâtiments élevés sur la voie publique à une hauteur supérieure à 18 mètres, mais dont les ailes ne dépasseraient pas cette hauteur, les cours devront avoir une surface minima de 40 mètres, avec une largeur moyenne qui ne pourra être inférieure à 5 mètres.

Lorsque les ailes de ces bâtiments auront également une hauteur supérieure à 18 mètres, les cours n'auront pas moins de 60 mètres de surface, avec une largeur moyenne qui ne pourra être inférieure à 6 mètres.

Art. 18. — La cour de 40 mètres ne sera pas exigée pour les constructions établies sur des terrains prenant façade sur plusieurs voies et d'une dimension telle qu'il ne puisse y être élevé qu'un corps de bâtiment occupant tout l'espace compris entre ces voies.

Art. 19. — Toute courette qui servira à éclairer et aérer des cuisines devra avoir au moins neuf mètres (9 m.) de surface et la largeur moyenne ne pourra être inférieure à un mètre quatre-vingt centimètres.

Art. 20. — Toute courrette sur laquelle seront exclusivement éclairés et aérés des cabinets d'aisances, vestibules ou couloirs, devra avoir au moins quatre mètres (4^{m}) de surface, avec une largeur qui ne pourra, en aucun point, être moindre de 1 m. 60.

Art. 21. — Au dernier étage des corps de logis, on pourra tolérer que des pièces servant à l'habitation prennent jour et air sur les courettes, à la condition que les dites courettes aient une surface de 5 mètres au moins.

Art. 22. — Il est interdit d'établir des combles vitrés, dans les cours au courettes, au-dessus des parties sur lesquelles sont aérés et éclairés soit des pièces pouvant servir à l'habitation, soit des cuisines, soit des cabinets d'aisances, à moins qu'ils ne soient munis d'un châssis ventilateur à faces verticales dont le vide aura au moins le tiers de la surface de la cour ou courette et quarante centimètres ($0^{m}40$) au minimum de hauteur, et qu'il ne soit établi à la partie inférieure des orifices prenant l'air dans les sous-sols ou caves et ayant au moins 8 décimètres carrés de surface.

Le châssis ventilateur ne se pas exigé pour les cours ou courettes sur lesquelles ne seront ni aérés ni éclairés soit des pièces pouvant servir à l'habitation, soit des cuisines ; soit des cabinets d'aisances, mais les courettes dont la partie inférieure ne sera pas en communication avec l'extérieur devront être ventilées.

Art. 23. — Lorsque plusieurs propriétaires auront pris, par acte notarié, l'engagement envers la Ville de Paris de maintenir à perpétuité leurs cours communes, et que ces cours auront ensemble une fois et demie la surface réglementaire, les propriétaires pourront être autorisés à élever leurs constructions à la hauteur correspondant à la dite surface réglementaire.

En cas de réunion de plusieurs cours, la hauteur des clôtures ne pourra excéder cinq mètres (5^{m}).

Art. 24. — Dans aucun cas, les surfaces des courettes ne pourront être réunies pour former soit une courette, soit une cour d'une dimension réglementaire.

Art. 25. — Toutes les mesures des cours et courettes seront prises dans l'œuvre.

TITRE IV

Dispositions diverses.

Art. 26. — Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux édifices publics.

L'Administration pourra, pour les constructions privées ayant un caractère monumental ou pour des besoins d'art, de science ou d'industrie, autoriser des modifications aux dispositions relatives à la hauteur des bâtiments, après avis du conseil général des bâtiments civils et avec l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 27. — Les décrets des 27 juillet 1856 et 18 juin 1872 sont rapportés.

NOUVELLES DIVERSES

Les Arènes de Lutèce. — Le Comité des Arènes de la rue Monge, réuni à l'Hôtel-de-Ville, a décidé :

1° Que les fouilles seraient continuées et complètement terminées dans la partie est-sud-est comprise entre la scène du théâtre et le couloir de la grande entrée, de manière à vérifier avec certitude l'existence ou la non-existence de substructions dans cette partie ;

2° Qu'après l'achèvement de ces fouilles, on établirait un projet complet de restitution des Arènes.

Conseil supérieur des Beaux-Arts — Par décret en date du 30 juillet 1884, le président de la Société des Artistes français fait partie, comme membre de droit, du Conseil supérieur des Beaux-Arts.

Par arrêté conforme du ministre de l'Instruction publique, M. Bailly, architecte, membre de l'Institut, président de la Société des Artistes français, est nommé membre du Conseil supérieur des Beaux-Arts pour l'année 1884-1885.

Les bornes-fontaines. — Divers quartiers de Paris vont être munis, par les soins de la préfecture de police, de bornes-fontaines alimentées par les eaux de la Dhuys et de la Vanne, et auxquelles la population pourra venir puiser de l'eau avec des seaux.

Ces fontaines seront installées au nombre de deux dans chaque quartier et autant que possible au centre du quartier. La construction est simple : un tuyau de plomb appliqué sur un montant en bois, sur lequel se trouve adapté un robinet de cuivre.

L'installation de ces fontaines coûte 500 francs à peine. C'est la même eau qui alimente les fontaines Wallace qui coulera par leur robinet. Il sera interdit d'en prendre dans des tonneaux, mais on peut s'en munir dans des pots, des carafes et des seaux.

Travaux du Louvre. — D'importants travaux sont en cours d'exécution au rez-de-chaussée du palais du Louvre. La galerie dite de la Vénus de Milo, au musée des Antiques, dans laquelle on vient de creuser des caves, sera très prochainement rendue au public. A cette époque, la galerie dite des Gladiateurs sera condamnée, à son tour, pour subir les mêmes travaux d'assainissement.

Un grand baraquement en bois vient d'être construit dans le square du Louvre, parallèlement aux anciens appartements d'Anne d'Autriche, pour exposer les statues pendont toute la durée des travaux ; grace à cette sage mesure, le public et les artistes ne seront point privés, pendant de longs mois, des chefs-d'œuvre de sculpture grecque exposés dans cette magnifique galerie.

Fouilles de la rue Galande. — Quelques sarcophages en pierre sculptée appartenant à l'époque gallo-romaine (il y a lieu de le croire) ont été mis à jour rue Galande, non loin de la rue Saint-Jacques et de l'église Saint-Séverin, à 3 mètres au-dessous du pavé. Un de ces sarcophages fort curieux a été brisé, et les fragments sont restés une partie de la journée du 30 juin à la vue des amateurs de curiosités appartenant à notre vieux Paris gallo-romain. En outre quelques monnaies romaines appartenant à la même époque : Vespasianus-Claudius II, Posthumus, Victorinius Galliénus, Salonina, femme de Gallien ; Alexandre Sévère, etc., etc., ont été recueillies au milieu de fragments de poteries gallo-romaines.

Ce champ de sépulture était situé non loin de la voie romaine qui partait du Petit-Pont et se dirigeait vers la montagne Sainte-Geneviève.

Les Maisons en Amérique. — Nous nous extasions, à Paris, quand nous voyons s'élever deçà et delà quelques maisons à six étages. Qu'est-ce que cela comparé aux constructions de New-York ? Voici ce que nous lisons à ce sujet dans un journal américain :

« Peu à peu, on abandonne à New-York, le système des constructions destinées à loger la population d'une petite ville.

« Ainsi, on vient de terminer « Dakota », vaste construction qui contient, à l'étage supérieur, les chambres pour le personnel de service, dans la proportion de cinq domestiques par famille. Quatre ascenseurs transportent les locataires à la hauteur des divers étages, qui sont au nombre de huit, avec huit appartements chacun.

« Le « Navarre Block » est encore plus spacieux, il a 130 mètres de front et 70 de hauteur. La maison a 9 étages sur le devant et douze sur le derrière, avec cour et jardins intérieurs. La construction a coûté 15 millions.

« Il y a encore à signaler les constructions de maisons pour célibataire comprenant des logis à deux chambres ; le loyer est néanmoins très élevé, puisqu'il varie de 2,200 à 4,500 francs. Toutes les constructions nouvelles sont dotées d'ascenseurs, de téléphones, lumière electrique. Au rez-de-chaussée se trouvent tous les magasins imaginables. »

GRANDS PRIX DE ROME

ARCHITECTURE

Le sujet du concours était le plan d'un grand établissement d'eaux termales.

Voici quel a été le résultat du concours :

Grand prix : M. Marie-Désiré-Hector-Jean-Baptiste d'Espouy, né le 8 mai 1854, à Salles-Adour (Hautes-Pyrénées), élève de M. Daumet.

Premier second grand prix : M. Eugène-Georges Debrie, né à Paris, le 7 juin 1856, élève de M. Guadet.

Deuxième second grand prix : M. Albert Devienne, né à Cléry (Somme), le 20 octobre 1855, élève de MM. Coquart et Gerhardt.

GRAVURE EN TAILLE-DOUCE

Grand prix. — M. Sulpis, né à Paris, le 22 mai 1856, élève de MM. Henriquel-Dupont et Cabanel.

2e premier grand prix. — M. Barbottin, né le 25 août 1861, à l'île de Ré, élève de MM. François Annedouche, Bouguereau et Tony Robert-Fleury.

1er second grand prix. — M. Patricot, né le 11 mars 1865, élève de de MM. Henriquel et Danguin.

Mention honorable : M. Mignon, né le 8 décembre 1861, élève de MM. Henriquel et Loudet.

NÉCROLOGIE

M. Abadie. — M. Paul Abadie, architecte, membre de l'Institut, a été frappé, le 1er août, d'une attaque d'apoplexie à la gare de Chatou, au moment où il descendait du train venant de Paris ; l'éminent artiste est mort dans la nuit.

Fils d'un architecte qui fut correspondant de l'Institut, M. Abadie était né le 9 novembre 1812. Élève d'Achille Leclerc, il était membre de la commission des monuments historiques et inspecteur général des édifices diocésains. Il a procédé à la restauration de diverses églises de la Dordogne, de la Gironde et de la Charente. Parmi ses travaux personnels, on cite l'Hôtel de Ville d'Angoulême et l'église du Sacré-Cœur, à Montmartre, dont il obtint la construction au concours. Il était officier de la Légion d'honneur depuis 1869, et membre de l'Académie des Beaux-Arts depuis 1865.

M. Abadie était président du Cercle des ouvriers maçons et tailleurs de pierres.

EXPOSITION D'ANVERS EN 1885

Le *Journal officiel* a publié le règlement général de la section française à l'Exposition universelle d'Anvers. Les enceintes de l'Exposition sont constituées en entrepôt réel des douanes. Les mesures nécessaires sont prises pour protéger les inventions susceptibles d'être brevetées, les dessins ou modèles industriels, ainsi que les marques de commerce ou de fabrique. Un catalogue officiel sera publié par les soins du comité exécutif belge, d'après les renseignements fournis par les exposants, sous leur responsabilité.

Le ministre du commerce a adressé aux présidents des chambres de commerce, des chambres syndicales et des chambres consultatives des arts et manufactures, ainsi qu'aux préfets, une circulaire pour les inviter à encourager et à provoquer les adhésions. Des formules de demandes d'admission, avec règlement général, classification, tarifs, feuilles de catalogue, sont jointes à la circulaire, de sorte que les industriels et les producteurs des différentes régions peuvent se procurer directement, soit près des chambres ci-dessus désignées, soit près des préfectures, les imprimés nécessaires.

Les demandes d'admission avec la feuille de catalogue doivent être adressées affranchies à M. Choquet, commissaire générale de la République française à l'Exposition d'Anvers, 244, boulevard Saint-Germain, auquel doivent être adressées également toutes les demandes de renseignements.

Un projet de loi ouvrant un crédit de 707.000 francs en vue des dépenses de la section française, vient d'être présenté à la Chambre. La commission du budget l'a adopté, en proposant de réduire le crédit à 590.000 francs.

L'Italie a envoyé son adhésion officielle. Une circulaire de M. Grimaldi, ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, nous montre le gouvernement de Rome bien résolu à profiter de ce concours international « pour procurer aux produits italiens des débouchés nouveaux sur les marchés étrangers. »

En Allemagne, où jusqu'à ce jour le gouvernement a cru devoir s'abstenir de prendre officiellement part aux expositions, on annonce comme probable la nomination d'un commissaire impérial, qui serait le baron de Landsberg Wehlen, membre du Parlement allemand. En attendant. les trois commissions de propagande viennent de se constituer : une à Berlin pour l'Allemagne du Nord et le royaume de Saxe, une à Cologne pour la province du Rhin et la Westphalie, et une troisième pour l'Allemagne du Sud.

Quant à l'Autriche-Hongrie, la Hollande, la Suisse, etc., leur adhésion est certaine et on l'attend d'un jour à l'autre.

Un des attraits les plus originaux de cette fête du travail sera, sans aucun doute, l'exposition coloniale française. Nous savons que la plus grande activité est déployée dans ce but par le ministère de la marine et des colonies. On verra là, pour la première fois, la collection complète des richesses naturelles du Tonkin. Il est à souhaiter aussi que le Congo, où M. de Brazza lutte avec tant d'énergie pour les intérêts français, ne soit pas exclusivement représenté à Anvers en 1885 par l'Association internationale. Celle-ci se prépare à y exposer, en trois sections, des collections variées ayant trait à l'ethnographie et à la géologie, des échantillons de tous les produits envoyés d'Afrique, des types de tous les objets d'équipement, d'outillage, etc. Elle se propose, en outre, d'édifier un village nègre, avec la case du chef, celle du grand féticheur, les huttes des indigènes, de manière à donner une idée exacte de la vie au Congo.

CONCOURS

Reconstruction d'une partie du théâtre à Tours (Indre-et-Loire).

PROGRAMME

Le présent concours, ouvert entre les architectes français, a pour objet la reconstruction de la salle et de la scène, ainsi que de diverses parties accessoires du théâtre de Tours, incendiées le 15 août dernier.

Les nouvelles constructions devront s'élever exactement sur le périmètre des anciennes.

On devra, autant que possible, se servir des parties de construction qui restent intactes.

Les concurrents pourront changer comme ils le voudront la forme de la salle pour arriver à une meilleure disposition s'il est possible.

On appelle particulièrement l'atention des concurrents sur la nécessité qu'il y aura de ménager des dégagements faciles sur la scène, dans la salle et dans les diverses parties accessoires.

La salle devra contenir de 1.100 à 1.200 places. Une latitude complète est laissée aux concurrents pour la disposition intérieure de cette salle, mais les plans devront porter la quantité exacte de chaque espèce de places.

Quelles que soient les dispositions du projet, qui sont entièrement laissées à l'initiative personnelle, on devra considérer comme condition principale la facilité d'évacuation instantanée du théâtre en cas d'incendie, la facilité des communications, de la circulation et la juste proportion à donner aux différentes parties de l'édifice, suivant leur destination.

Les loges d'artistes seront commodément desservies et en communication facile et sûre avec l'extérieur.

On étudiera avec soin les services du chauffage, de l'éclairage et de la ventilation.

On devra prévoir un ou plusieurs réservoirs destinés à parer à un commencement d'incendie.

La dépense pour l'exécution des travaux, y compris l'installation de la scène, les décors, le mobilier de la salle, les honoraires de l'architecte, calculés à 5 o/o, et les imprévus, s'élevant au dixième de la somme prévue, ne devra pas dépasser la somme de *cinq cent mille francs.*

L'Administration se réserve formellement le droit de faire exécuter les travaux par qui elle le jugera convenable.

Les plans et devis devront être déposés dans un délai de deux mois (à partir du jour où le programme du concours aura été publié dans la *Gazette des Architectes*) (1) à l'adresse de M. le maire de Tours.

Ces pièces ne pourront être revêtues d'aucune signature; elles porteront une marque ou une épigraphe reproduite dans un pli cacheté avec le nom du concurrent. Les enveloppes ne seront rompues qu'après le jugement du concours.

Les dessins comprendront un plan du rez-de-chaussée, ainsi qu'un plan des divers étages à l'échelle de o m. 01 par mètre;

Une coupe longitudinale et deux coupes transversales, l'une sur la salle et l'autre sur la scène, à l'échelle de o m. 01 par mètre ;

Un rapport indiquant les raisons qui ont condnit le concurrent à adopter les dispositions proposées par lui;

Un détail estimatif très complet de la dépense à faire.

Tous les projets dont la dépense excédera celle fixée précédemment seront mis hors concours.

A l'expiration du délai fixé par le concours (2), il y aura, à la mairie de Tours, une exposition publique des projets déposés, et il sera ensuite procédé au jugement.

Le jury sera composé :

1° Du maire ou de l'un des membres de l'administration municipale, président;

2° De quatre délégués nommés par le conseil municipal;

3° D'un architecte membre du conseil général des bâtiments civils;

4° De deux architectes nommés par les concurrents;

5° D'un architecte vérificateur spécialement chargé de contrôler l'exactitude de la dépense.

L'auteur du projet classé premier, s'il n'est pas chargé de l'exécution des travaux, recevra une prime de *trois mille francs.*

Si, au contraire, il reste chargé de l'exécution des travaux et du règlement des mémoires, il recevra 5 o/o sur le montant des travaux, déduction faite de la prime.

L'auteur du projet classé second recevra une prime de *deux mille francs.*

L'auteur du projet classé troisième recevra une *médaille d'or* comme mention honorable.

Chaque concurrent qui en fera la demande recevra, avec le présent programme, un exemplaire des plans, coupe longitudinale et coupe transversale de l'état actuel du théâtre, une photographie de la façade principale et une série des prix applicable aux travaux de reconstruction du théâtre.

Reconstruction de l'hôpital des malades à Abbeville (Somme).

AVIS

Un concours pour la reconstruction de l'hôpital des mala-

(1) 3 août 1884.
(2) 3 octobre 1884.

des d'Abbeville est ouvert entre tous les architectes de France.

Le programme des bâtiments à édifier, ainsi que le plan du terrain et la série de prix établie pour servir de base à l'établissement du devis, seront envoyés aux architectes concurrents; ils devront s'adresser au secrétariat des hospices d'Abbeville, rue de l'Hôtel-Dieu, 9.

Les projets seront reçus jusqu'au 1[er] février 1885. Ceux qui ne seront pas parvenus à l'Administration des hospices à cette date seront rigoureusement refusés.

L'examen de ces projets aura lieu à l'époque ci-dessus fixée, sans que, sous aucun prétexte, il puisse être accordé une prolongation.

Fait à Abbeville, le 23 juillet 1884.

A. François, avoué, maire d'Abbeville, *président;*
V[e] D'Applaincourt, propriétaire, *vice-président;*
C. Bignon, banquier,
E. Caudron, docteur en médecine,
C. Demarquet, avoué, conseiller général,
Ed. Flandrin, juge au tribunal civil,
O. Hall, ingén. des arts et manufactures
} *administrateurs.*

Décoration de la salle des mariages de la mairie de Courbevoie

PROGRAMME

I. — Un concours est ouvert entre tous les peintres français pour la décoration d'un plafond et de huit panneaux verticaux dans la salle des mariages de la mairie de Courbevoie.

II. — La liberté la plus absolue est laissée aux artistes dans le choix et la composition des sujets et des motifs devant servir à la décoration de la dite salle des mariages.

III. — Les concurrents produiront des esquisses au dixième de l'exécution. Chaque esquisse sera signée de son auteur.

IV. — Les dites esquisses devront être déposées contre récépissé, à la salle Saint-Jean, Hôtel de Ville, le lundi 1[er] décembre 1884, de 10 heures à 5 heures.

V. — Le jugement sera rendu, au plus tard, le dixième jour de l'exposition publique, qui durera quinze jours et commencera le vendredi 5 décembre.

VI. — Le jury chargé du classement des projets sera composé du préfet de la Seine, président, et de huit membres, savoir : trois nommés par le conseil général, deux délégués par l'administration, trois nommés par les concurrents eux-mêmes.

Le préfet désignera le vice-président et le secrétaire, lequel pourra être pris en dehors du jury, mais avec voix consultative seulement.

VII. — Les concurrents procéderont à l'élection de leurs trois jurés le mardi 2 décembre, à deux heures précises, dans la salle Saint-Jean, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du préfet de la Seine ou de son délégué, assisté de deux membres du conseil général.

L'élection se fera, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue, et au deuxième, à la majorité relative.

Le conseil général désignera, au plus tard dans les trois jours de la nomination des jurés par les concurrents, les trois autres jurés, qui seront pris soit dans le sein du conseil, soit au dehors.

Les concurrents ne recevront pas d'autre convocation que celle qui est indiquée sur le programme. Ils apporteront les pièces nécessaires pour que le bureau puisse, le jour de l'élection, constater au besoin leur identité et leur qualité de Français.

VIII. — Trois esquisses pourront être choisies parmi les œuvres des concurrents.

Les auteurs de ces trois esquisses seront chargés d'exécuter chacun, grandeur d'exécution, le carton d'un fragment compris dans les sujets présentés par eux, ce fragment devant renfermer une des figures du sujet.

L'artiste qui, sur ce carton, aura réuni les suffrages du jury sera chargé de l'exécution définitive; les deux autres, classés suivant le mérite de leurs œuvres, recevront :

Le premier, une prime de 1.200 francs ;
Le second, une prime de 800 francs.

Dans le cas où aucun des trois cartons ne serait jugé digne d'être exécuté, les trois concurrents recevront néanmoins chacun une prime fixe de 600 francs.

Il sera donné à chaque concurrent un délai de deux mois pour l'exécution de son carton. Le jugement définitif aura lieu au plus tard le 15 février 1885.

IX. — Une somme de 23.000 francs sera mise à la disposition de l'artiste ayant obtenu le premier prix et désigné par le jury pour l'exécution définitive de l'œuvre.

X. — Si le jury use de son pouvoir de ne pas décerner le prix d'exécution, ou s'il décerne ce prix, il devra, dans l'un et l'autre cas, motiver son jugement par un rapport écrit rendu public.

XI. — Les trois esquisses primées provenant du dit concours appartiendront de droit à l'administration.

XII. — Tout artiste qui en fera la demande recevra, outre l'exemplaire du présent programme, un plan des emplacements à décorer, avec les dimensions des surfaces à couvrir.

Il devra, à cet effet, s'adresser au bureau des Beaux-Arts, à l'Hôtel de Ville (escalier D, 2[e] étage).

XIII. — Les esquisses qui n'auront pas été réservées par le jury devront être enlevées, dans un délai de cinq jours après l'exposition publique, par les soins des concurrents, l'administration ne prenant plus, passé ce délai, la responsabilité de leur conservation.

EXPLICATION DES PLANCHES

Pl. 43 et 44. — Sous nos climats pluvieux, le balcon découvert est très évidemment une faute de climatologie : la pluie est plus fréquente que le soleil, et le soin de se prémunir contre cet importun visiteur a été beaucoup plus sagement étudié au dix-septième siècle que de nos jours.

Voyez ce bijou de balcon couvert dans l'auberge de Baar : comme ces charpentiers du dix-septième siècle étaient savants et avisés. Non seulement les habitants sont abrités sur le balcon, mais les fenêtres de l'étage du dessous le sont également. Le mode d'assemblage des charpentes est des plus simples, et ce spécimen d'une excellente étude pour ceux de nos confrères qu'intéresse l'emploi du bois dans les constructions.

Pl. 45. — Nous avons, dans notre dernier numéro, donné les plans de ces communs de villa au Tréport; notre planche d'aujourd'hui en contient les élévations principale et postérieure.

Ces pans de bois, très simplement étudiés, sont d'un excellent effet architectural par cette simplicité même, qui ne laisse dominer que les nécessités de la construction.

Pl. 46 et 47. — Nous complétons également la villa principale par les élévations sur trois faces. Cette étude de constructions en pans de bois n'a pas la même simplicité, et nous le regrettons, que celle des communs. Les formes données à tous ces remplissages sont parfois peu logiques, et leur bizarre assemblage enlève à l'effet architectural de la grandeur et de l'intérêt.

Toutefois, l'ensemble des lignes principales de la construction est bien homogène de style et, à ce point de vue surtout, des plus intéressants.

Pl. 48. — Élévation du château construit par M. Gosset, dont nous avons également déjà donné le plan. Cette architecture très fine, très élégante, très homogène, grossit le bagage artistique, pourtant déjà si volumineux, de M. Gosset.

Nous reviendrons, du reste, sur cette très intéressante construction avec des notes de l'auteur.

J. Boussard,
Architecte du Ministère des Postes et Télégraphes.

L'Administrateur-Gérant : Samson Cohn.

Paris. — C[ie] générale d'Imprimerie, 18 et 19, passage de l'Opéra. Succursale, 194, rue La Fayette.
J. Plet, *Directeur.*

SOMMAIRE DU N° 9

DE LA

DÉMOLITION DU JUBÉ DE LA CATHÉDRALE DE ROUEN

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le très intéressant article de M. Dutuit, dont la polémique essentiellement artistique réveille la grosse question des Romains et des Diocésains. Nous qui sommes des classiques, nous ne pouvons qu'applaudir aux idées si justement émises par un ami des arts d'une valeur si considérable et si incontestée.

Un acte extraordinaire vient de s'accomplir à Rouen : le beau jubé qui décorait la cathédrale n'existe plus. Il était remarquable par la richesse de ses marbres, la noblesse de son architecture, qui appartenait au plus beau temps de Louis XVI. Il avait été construit d'après les plans de l'architecte Carpentier, et décoré de statues dues au ciseau de Lecomte et du célèbre Clodion. Avant qu'on ait eu le temps de se reconnaître, une décision foudroyante l'a frappé ; tout a été conduit dans l'ombre et dans le plus grand secret. Quelques réclamations se sont élevées dans les journaux, elles ont été étouffées par nous ne savons quelles influences, et ces feuilles, sous une pression qu'on a peine à comprendre, n'ont plus rien voulu insérer. La Commission des Antiquités de Rouen, dans une de ses séances, avait été saisie de cette affaire ; elle s'est prononcée à l'unanimité, dit-on, pour le maintien de ce remarquable édicule, mais sa décision n'a eu aucun effet, et une commission de cette réunion, qui avait cru devoir faire une démarche, n'a pas été écoutée.

Depuis longtemps, la ville de Rouen est en quelque sorte mise à sac ; tous les jours elle perd un fleuron de sa couronne, et nous assistons muet à une pareille destruction. Mais arrive un moment où il n'est plus permis de se taire, quand surtout on s'attaque à un monument aussi capital que l'était le jubé de notre vieille cathédrale.

Un des prélats, qui, après Georges d'Amboise, ont laissé à Rouen les souvenirs les plus honorables, en avait ordonné la construction il y a près d'un siècle. C'était le cardinal de La Rochefoucauld, dont la mémoire est encore vénérée de nos jours dans la population, et dont le grand souvenir n'a pu cependant protéger l'œuvre contre des influences que nous ne voulons pas scruter.

Mais qu'est-ce qu'un jubé ?

L'usage des jubés, appelés aussi ambons, pupitres, tribunes, etc., était très commun et très ancien dans l'Eglise.

Avant l'usage des chaires, qui date seulement du XIIIe siècle, la prédication se faisait du haut du jubé ; on y annonçait les fêtes, les jeûnes et les miracles; on y fulminait les excommunications; les empereurs d'Orient étaient couronnés sur le jubé de Sainte-Sophie, et les rois de France intronisés sur celui de la cathédrale de Reims.

A Rouen, on en comptait plusieurs : à Saint-Maclou, à Saint-Ouen, à la cathédrale, à Saint-Vivien s'élevaient des jubés, celui de la cathédrale vient d'être renversé. Deux seuls restent encore dans le département: celui d'Arques et celui de Moulineaux.

La cathédrale de Rouen, dévorée dans l'incendie de 1200, était pourvue d'un jubé, et dans la cathédrale actuelle, un nouveau jubé s'éleva au XIIIe siècle.

De chaque côté, on y voyait un autel dont le style était en harmonie avec celui de l'édifice. Construit en pierres de taille, il est plus que probable qu'il était plus bas que le jubé qui lui a succédé. On y accédait par un escalier spacieux que les chanoines montaient et descendaient revêtus de leurs chapes. Il y avait, au milieu, une porte en fer sous une arcade ogivale, et, de chaque côté, une porte en cuivre. Le jubé était surmonté d'un crucifix qui s'appuyait sur une grande arcade, où, deux fois chaque année, paraissait le prédicateur : le jour du Synode diocésain et le jour de la fête de Saint-Sever. Dans les grandes solennités, la tribune du jubé était une place d'honneur réservée aux plus illustres personnages. Le 3 décembre 1617, Louis XIII, entouré de ses ministres, y entendit une prédication faite dans la chaire par l'archevêque François de Harlay.

En 1637, lorsque les échevins de la ville, où la peste sévissait depuis vingt ans, résolurent de se *commettre à Notre-Dame pour, par son intercession, obtenir la cessation de la maladie contagieuse*, ce fut devant un autel de la Vierge qui existait à droite de l'entrée du chœur, et qui était en singulière vénération chez le peuple de Rouen, qu'ils vinrent en grande pompe suspendre une lampe d'argent du poids de 40 marcs comme le symbole du vœu public. Depuis lors, cet autel s'était appelé l'autel de *Notre-Dame-des-Vœux*, ou simplement du *Vœu*. Un autre autel placé du côté opposé, dédié à Sainte-Cécile, était l'autel du Puy des Palinods.

Au XVIIme siècle, la mode fut de renverser les jubés; déjà, dans ce temps, on prétendait que ces grosses masses bouchaient l'entrée du chœur, et que c'était une invention nouvelle née dans un siècle de mauvais goût. On voit que ces accusations de mauvais goût n'étaient pas rares, on la prodiguait aux jubés anciens; rien d'étonnant que cette accusation n'eût été prodiguée de nos jours au nouveau jubé ; suivant son caprice, chacun emploie cette locution. Il serait bon qu'une règle certaine dans les arts, apprît d'une manière définitive ce qui est de bon ou de mauvais goût ; cet heureux phénix est encore à trouver.

L'ancien jubé subsista jusqu'en 1773. Il avait déjà été menacé plusieurs fois, mais le jubé avait résisté. Enfin, les partisans du nouveau système l'emportèrent. Ils firent dresser une toile immense où le dessin d'un nouveau jubé était figuré et répandirent dans le public une liste imprimée de quelques questions.

L'ordonnance d'architecture ionique que présente le nouveau jubé peut-elle s'accorder avec l'architecture gothique de l'église.

Suivent deux questions subsidiaires et enfin : *qu'elle sensation fera naître l'aspect du jubé, considéré de la nef à diverses distances.*

Le nouveau projet fut adopté, et il fut décidé que l'ancien jubé serait démoli immédiatement après l'octave du Saint-Sacrement.

L'antique jubé fut donc condamné, ses autels, ses bas-reliefs, ses pinacles, qui devaient remonter au XIIIme siècle, furent renversés, et pendant longtemps la place de la Calende en fut jonchée; il est fâcheux qu'un dessin n'ait pas conservé l'image de cet édifice, on pourrait du moins se prononcer en connaissance de cause.

Quoiqu'il en soit, comme nous ne sommes partisan d'aucune destruction, il est fâcheux que ce jubé ait été renversé, le plus sage eut été de le conserver. Mais, avant de condamner l'ouvrage du Cardinal de la Rochefoucaud et de ses coopérateurs, il faut voir de quoi se composait le nouvel édifice, les noms des artistes qui y ont concouru, et d'ailleurs, comme il existe des reproductions de cette œuvre, que des photographies en ont été prises, on pourra au moins se rendre compte du bon ou du mauvais goût de l'édifice, et se faire une opinion justifiée sur ceux qui ont permis ou ordonné cette démolition.

Ce jubé était formé par six colonnes de marbre blanc veiné, couronnées chacune d'un chapiteau d'ordre ionique, surmontées d'un entablement du même marbre, au-dessus desquels s'élevait une balustrade avec des piédestaux; quatre colonnes se dressaient sur la façade, deux seulement du côté du chœur.

Dans les entre-colonnements étaient placés les autels du Vœu et de Sainte-Cécile, décorés de bas-reliefs. Celui de droite représente le Sauveur mis au tombeau, environné des saintes femmes; sur le tabernacle était posée la statue de la Vierge en marbre blanc, elle a près de deux mètres de hauteur. Cette statue et toute la sculpture du même autel sont dues au statuaire Lecomte.

A gauche, sur l'autel de Sainte-Cécile, se dressait la statue de cette martyre en marbre blanc, sortie, comme toute la sculpture de cette chapelle, du ciseau de Clodion. Le bas-relief représente Sainte-Cécile rendant le dernier soupir, les pauvres qui l'environnent recueillent dans des linges et des urnes le sang qui s'échappe de ses blessures, c'est au même grand sculpteur qu'est dû ce bas-relief. Ces deux statues, du plus beau temps de Louis XVI, sont richement drapées et témoignent d'un ciseau très habile. Au-dessus du jubé, se dressait un très beau Christ, accompagné de six magnifiques cassolettes, dues également à Clodion. Le Christ était autrefois accompagné de la Vierge et de saint Jean; ces deux statues, après la Révolution, ne se retrouvèrent pas, et en 1802, lors du rétablissement du culte, le chapitre ne songea pas à prier Clodion, qui vivait encore, croyons-nous, d'en exécuter de nouvelles. Toute la partie supérieure du jubé était couronnée de balustres.

Ce jubé était enrichi de marbres très rares. Il se trouvait à Rouen six colonnes faisant partie de quarante colonnes de marbre cipolin qui, autrefois, avaient formé un temple situé à Leptis, en Afrique. Un tremblement de terre l'avait renversé, ainsi que la ville. Colbert fit venir ces colonnes, qui avaient 18 pieds de longueur sur 2 pieds deux pouces de diamètre; ce ministre les avaient destinées, dit-on, au péristyle de Trianon; plus tard, six d'entre elles furent données à la cathédrale de Rouen. Ces colonnes, lors de la construction du jubé, fournirent plus de 300 pieds cubes de marbre; on les plaça aux panneaux et revêtissements, aux marches du sanctuaire des deux chapelles, aux tables et aux marchepieds des autels, au socle et à la tablette d'appui de la balustrade.

Pour la destruction contre laquelle nous plaidons, on a fait valoir les différences de style de l'église et du Jubé : ce n'a été là évidemment qu'un prétexte. Mais prenons ce prétexte comme sérieux ; nous allons examiner ce que vaut l'architecture gothique et en particulier celle de la cathédrale de Rouen, puisqu'il faut lui immoler de telles victimes. Le sacrifice qu'elle vient d'exiger, nous paraît dépasser toute mesure.

En principe, nous ne sommes pas favorable à l'architecture gothique, nous pensons même que l'église a eu tort de l'adopter, et que l'admiration qu'elle excite aujourd'hui est en grande partie usurpée. Nous ne sommes pas seuls pour soutenir cette thèse. Nous marchons d'accord avec des hommes éminents. Une réaction sérieuse est commencée, elle ne tardera peut-être pas à aboutir. Nous pouvons être suspect de partialité et departi-pris ; nous devons donc apporter ici des raisons qui puissent impressionner nos lecteurs et faire tomber la fantasmagorie qui entoure ces monuments. Pour parvenir à ce résultat, il nous faut retourner en arrière et examiner l'architecture religieuse en général.

Lorsque le Christianisme sortit des catacombes pour célébrer son culte au grand jour, il dût chercher quelle architecture serait la mieux adaptée aux nouvelles croyances, et, du double départ de ces études, naquit un double style que nous désignerons sous les noms de style grec et style latin.

1° *Style grec.* — La translation de l'empire romain à Bysance mit immédiatement en relief la différence du génie des grecs et des latins, et, bien que dégénérés, les Grecs eurent vite reconquis le sceptre de l'architecture. D'un principe, inconnu de leurs aïeux, ils tirèrent un autre art dont le trait dominant fut la coupole sur pendentifs. Cette coupole devint dans l'art religieux le centre d'une croix dont les branches sont égales, et le dôme et cette croix furent les caractères symboliques de l'architecture religieuse grecque en Orient.

L'ancien dôme du Panthéon de Rome s'élevait du sol dans les airs, les architectes grecs conçurent l'idée de le suspendre en l'air au dessus de la figure de la Croix, et ils y parvinrent par une conception audacieuse. Les quatre piliers qui s'élevaient au milieu de l'église furent réunis par quatre grands arcs qui laissèrent libres les quatre branches de la croix, et chacun des piliers présenta la figure d'un panache triangulaire se terminant par une portion de voûte sphérique ayant pour but de boucher en haut les quatre angles et de ramener à la forme circulaire ce qui, en bas, n'était qu'un carré. Ces panaches s'appellent *pendentifs*. Ils pendent sur le vide partis des quatre coins d'un carré, ils forment un grand cercle horizontal qui est la base de la coupole. C'est ainsi que Justinien obtint des deux architectes : Anthemius de Tralles et Isidore de Milet, la plus belle forme d'église que le christianisme ait trouvée et qu'il trouvera jamais. Cette coupole fut surbaissée, elle a seulement 15 mètres de hauteur sur un diamètre de 36. La courbe, au lieu d'être un plein cintre, ressemble à une demi-ellipse, ce qui fait qu'elle peut être vue dès l'entrée de l'église. Cette coupole, éclairée d'ailleurs par un grand nombre de fenêtres ouvertes à sa base et répétées dans les demi-coupoles qui l'accompagnent, montre une ligne lumineuse vaguement interrompue dans l'espace par de minces parties; de sorte que la calotte sphérique semble s'isoler du reste de l'édifice et paraît vraiment suspendue dans les airs. Tous les voyageurs qui ont vu cette magnificence architecturale s'accordent unanimement à en reconnaître l'effet incom-

parable. « Placé dans une tribune haute, dit Ch. Blanc, nous mesurions du regard l'immensité des espaces couverts, et l'immense volume d'air respirable laissé aux multitudes, et les quatre fleuves de lumière qui remplissent les quatre bras de la croix, et le cercle lumineux qui couronne comme une auréole le lieu très saint de ce monument, dédié à la sagesse divine par l'intelligence humaine. »

2° *Style latin.* — Les Latins ont été moins heureux; ils n'inventent pas un nouveau style, ils se substituent sans bruit à la place d'un édifice du polythéisme. Ce ne sont pas les temples païens qu'ils empruntent, ils leur répugnerait d'adorer le Christ dans un temple de Jupiter, et de consacrer à la sainte Vierge des sanctuaires dédiés à Minerve et à Junon. L'église Latine s'empare des basiliques, c'est-à-dire des édifices consacrés aux tribunaux, qui, d'ailleurs, sont plus vastes que les temples et n'ont pas été souillés par le culte des faux dieux.

Les basiliques servaient à la fois de tribunaux et de bourses de commerce; on y faisait aussi des étalages de marchandises. Extérieurement, elles étaient d'une grande simplicité : les murs, sans aucun ornement, étaient éclairés par des fenêtres semi-circulaires. A l'intérieur, deux rangs parallèles de colonnes ou de pilastres divisaient l'édifice en trois parties dans le sens de la longueur.

La galerie centrale, plus large et plus relevée, était occupée en partie par les avocats et les plaideurs, aussi par des marchands et par le peuple. A l'extrémité des trois galeries, un espace peu profond était réservé aux officiers de justice, aux greffiers et aussi aux avocats, et se terminait par un enfoncement semi-circulaire en face de la galerie centrale; ces édifices furent transformés en églises par le christianisme. Dans l'hémicycle, qui prendra le nom de tribune, se place l'évêque assisté de ses prêtres, et cette partie étant voûtée prendra le nom d'abside. L'espace réservé aux officiers de justice s'appellera le chœur ; à droite et à gauche sont deux chaires ou ambons dans lesquelles on lira l'épître et l'Evangile (1).

Il n'appartient pas à notre sujet d'entrer dans tous les détails relatifs à ces primitives églises, ni sur les endroits où se plaçaient les fidèles et les cathéchumènes, ni sur sur la construction des portiques ou des porches en avant de ces églises.

On arrive plus tard à donner à ces basiliques la forme d'une croix allongée; on ajoute une nef transversale qui sépare les trois nefs du sanctuaire, en formant les deux bras de la croix appelés transepts, et ces églises sont pourvues de galeries supérieures s'élevant sur les basses nefs.

De chaque côté, ces galeries s'ouvrent sur la nef centrale par deux ou trois petites arcades à chaque travée, et on leur donne le nom de *triforium*.

C'est là qu'on place les jeunes filles qui ont voulu se retirer du monde et se vouer à la prière. Cette forme générale reçut le nom de croix latine, et ces églises furent couvertes en charpente, comme on en voyait un exemple à Rome dans l'église Saint-Paul, avant que de nos jours elle fût incendiée. Mais l'art Bysantin ayant fait invasion sur le sol de l'Italie à la suite de Bélisaire, il impose ses lois dans la construc-

(1) Voir la *Grammaire des Arts du Dessin*, par Ch. Blanc.

tion de l'église Saint-Vital de Ravenne, ainsi que dans certains monuments du VIIIe siècle et du Xe siècle, dont Saint-Marc ; puis il pénètre en France, bâtit Saint-Front de Périgueux, et remplit d'églises à coupoles le Périgord, l'Angoumois et la Saintonge.

C'est après l'an mil, lorsque les peuples épouvantés attendent la fin du monde, que l'architecture occidentale se réveille et que naît le style appelé *Lombard* en Italie, *Saxon* en Angleterre et *Roman* en France.

Les traits distinctifs de ce nouveau style sont l'arc à plein cintre, la qualité un peu massive des piliers, la médiocre hauteur des voûtes pour résister à la poussée de celles-ci et l'épaisseur des murs. Les fenêtres sont arrondies dans le haut, généralement de petite dimension, et au-dessus de la croisée des nefs s'élève, dans les plus belles, une lanterne qui figure le dôme. Le chœur, arrondi à l'extrémité, termine l'église. Dans les plus belles de ce genre s'élèvent des chapelles des deux côtés du chœur, une tribune se montre de chaque côté des transepts et une galerie au-dessus des voûtes des piliers et au-dessous des fenêtres du haut contourne l'édifice.

Les nefs avaient été précédemment voûtées à plein cintre, mais les piliers et les murs étant insuffisants pour résister à la poussée, on substitua aux voûtes en berceau des voûtes d'arête qui distribuent leur poussée sur certains points seulement ; la sculpture qui décore le chapiteau assez massif et gonflé en demi-sphère est historié de figures symboliques et chimériques. Les figures en sont courtes et grossièrement dessinées, mais elles sont attaquées d'une main ferme, et presque toujours ce sont des démons ou des monstres qu'elles représentent. Les symboles qui figurent dans les sculptures, malgré leur obscurité, n'en produisent pas moins une grande impression.

A l'extérieur le portail majestueux, malgré sa simplicité, affecte la forme de l'église, il est élevé au milieu et bas sur les côtés, une corniche règne tout autour de l'édifice; elle est placée au sommet des murs et au-dessous règne un cordon de têtes d'animaux ou de masques humains. Des contreforts droits et peu saillants sont adossés à chaque pile pour maintenir la poussée des murailles. Un clocher massif et carré s'élevant en pointe monte au-dessus de la lanterne, il indique de loin l'église ; des cloches y sont placées ; c'est le moyen d'appeler les fidèles à la prière ou de sonner l'alarme dans le cas d'une attaque. Autour de l'église on voit des arcs à plein cintre soutenus par des colonnettes, et partout on remarque, comme dans l'intérieur, des figures symboliques; enfin sur les arcs au-dessus des portes, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, on remarque des baguettes diversement profilées, des losanges, des étoiles, des têtes de clou, des bâtons rompus, des zigzags, des torsades, etc., etc. (1) C'est un style tranquille, plein de force, profondément religieux et parfaitement adapté à ces époques où la foi n'a reçu aucune atteinte. On y retrouve en un mot le *bon sens*, la *beauté des proportions* et le souci d'une *longue durée*. C'est ce qu'on remarque avec admiration dans une église des environs de Rouen, Saint-Georges de Boscherville, la plus pure, la plus belle du département de la Seine-Inférieure, et l'une peut-être des plus remarquables de la France.

L'architecture gothique fait maintenant son apparition, nous sommes au XIIe et même au XIIIe siècle. Charles Blanc prétend dans sa *Grammaire des Arts du Dessin*, que l'architecture romane avait conservé, dans ses formes, des traditions païennes et dans sa physionomie morale des marques de prudence et d'attachement à la terre ; l'église n'avait pas cessé de ressembler à la basilique romaine. « Le christianisme en était, dit-il, à trouver dans l'architecture une expression éclatante de son génie. Au lieu de faire descendre comme Phidias la beauté des dieux sur la terre, la religion du Christ faisait monter l'âme des hommes dans les cieux. Alors naquit une architecture qui au lieu de s'étendre allait s'élever, qui au lieu de s'asseoir et de reposer sur de tranquilles horizontales, devait se développer en hauteur sur des verticales. Ce style nouveau demandait l'emploi dominant d'une forme nouvelle et voulait un nouveau moyen de construction ; la forme ce fut l'ogive, le moyen de construction ce fut l'arc-boutant. »

Nous qui sommes plus positif, nous allons voir tout de suite ce que signifient ces belles phrases.

Une religion qui veut se maintenir doit rester fidèle à ses dogmes, à ses traditions, à sa liturgie, à son architecture. Celle-ci, bonne ou médiocre, était trouvée avec la basilique romaine ou avec l'église romane; on rencontre dans cette forme d'architecture le *bon sens*, la *justesse des proportions*, la *durée*. Elle était autant qu'une autre profondément religieuse, et si les chrétiens avaient été jugés et condamnés dans les basiliques païennes, la basilique attestait que le christianisme avait définitivement triomphé de ses ennemis et qu'avec les empereurs il était assis sur le trône.

L'architecture gothique est pour nous une émancipation de l'esprit humain; sous ce rapport, nous n'avons pas à la juger, mais l'architecture gothique va plus loin, c'est une insurrection perpétuelle depuis sa naissance jusqu'à sa chute, lorsqu'elle succombe sous le poids de ses propres folies.

D'abord, d'où vient le mot *gothique*? nul ne le sait; il est bien certain que les Goths ne lui ont pas donné naissance. Quant à l'invention de l'ogive, on n'en sait pas davantage, on a présumé sans certitude qu'elle venait de l'Orient et devait son origine à la première croisade. Pour l'arc-boutant, il n'y a pas de doute à son égard, le nouveau mode de construction exigeait son emploi, et je doute que ce fût une preuve de solidité, car l'église ne pouvait plus tenir sans étais, ou si l'on veut sans béquilles. Pour mieux apprécier les différences du genre roman et du gothique, prenons pour point de comparaison Saint-Georges de Boscherville ; dans celle-ci, le portail accuse bien la forme de l'église, il s'élève en pointe dans le milieu, il s'abaisse sur les côtés ; dans le gothique, au contraire, le milieu ne s'élève pas, mais les côtés se transforment en deux immenses tours, c'est-à-dire qu'on accuse un plein là où il y a un vide; à la place de la grosse tour qui s'élevait au milieu, on ne met parfois rien du tout, ou souvent aussi une tour mince et pointue à laquelle on a donné le nom de flèche. A la place du contrefort droit, qui, dans l'architecture romane, se trouvait à l'extérieur derrière chaque pilier, on a placé un arc immense que l'on est venu appuyer tout à fait en dehors sur un pilier très épais surchargé d'une espèce de pyramide pointue que l'on nomme clocheton; on en est même arrivé à l'extérieur à couvrir l'église de sculptures et en faire, dans un climat destructeur, comme un tissu de dentelles. Dans l'intérieur, au lieu d'une largeur qui varierait du tiers au quart de la longueur de l'édifice, cette largeur a été réduite à un cinquième et même à moins, et la nef du milieu,

(1). Voir Ch. Blanc.

portée à une hauteur démesurée, n'a plus été en rapport avec la largeur de l'édifice.

L'ogive, qui par elle-même a plus de solidité que le plein cintre, a poussé les architectes dans la voie nouvelle, et les fenêtres, d'étroites qu'elles étaient, sont devenues immenses ; les séparations dans ces fenêtres ont été d'une ténuité très grande, et l'on a eu, en réalité, des murailles de verre. Peut-être, pourrait-on croire que c'était pour répandre dans le lieu saint une lumière des plus abondantes, pas le moins du monde; c'était souvent pour qu'on n'y vit plus du tout. Ces fenêtres furent garnies de vitraux dont les couleurs étaient presque toujours très intenses, et qui, sous ce rapport, donnaient à l'intérieur un caractère sombre et presque obscur, mais, plus tard, le besoin de voir dans l'église se faisant sentir, ils furent en grande partie détruits. (1).

Les piliers furent à l'unisson, au lieu de leur donner la force de supporter la voûte, on affecta de les faire les plus minces possibles dans le bas et vers la moitié de la hauteur on les diminua encore de moitié; on mit les chapitaux à la naissance de la voûte ; on allà même plus loin en supprimant ce chapiteau, et l'on fit faire au pilier le tour de la voûte même. Il était difficile à notre sens de pousser la déraison plus loin, et cependant ce procédé s'appela de la légèreté et de la hardiesse; mais sans les arcs-boutants, tantôt simples et tantôt doubles dont on avait étayé l'édifice, celui-ci se serait immédiatement écroulé (2).

A l'extrémité du chœur, au sommet de la croix, l'église était terminée, mais la curiosité humaine voulut percer le sanctuaire, il fallut voir dans le chœur, et un prolongement des basses nefs le contourna ; plus tard, on y ajouta une nouvelle nef sans bas-côtés, qui devint la chapelle de la Sainte-Vierge et la forme primitive fut profondément altérée. Ainsi, la croix fut couronnée d'un espèce de chapeau bizarre et la Sainte-Vierge fut placée sur la tête de son divin fils.

Par suite de ces modifications, le chœur perdit son mystère et sa poésie, il tendit à devenir ce qu'il est aujourd'hui, une espèce de théâtre dont la nef est le parterre. Le respect m'interdit d'aller plus loin.

Quand à l'ornementation de l'église, au lieu d'y retrouver les graves symboles de l'architecture romane, elle devient essentiellement végétale et ne s'attache plus qu'à une fidèle imitation des feuilles et des plantes indigènes. Ces végétaux ne sont pas idéalisés, on les copie purement et simplement; on les calque d'après nature. Au lieu des chapiteaux historiés et des feuillages fantastiques ou symboliques du style roman, c'est le triomphe des feuilles de chêne, de hêtre, de lierre, de chardon, de trèfle et même de chou ; ceci peut être un progrès aux yeux des amateurs, pour nous c'est une complète décadence. Il est vrai qu'on s'en croit bien dédommagé par les nombreuses gargouilles qui entourent les églises gothiques.

(1) Témoin la cathédrale de Chartres. A l'exception des trois grandes roses, la cathédrale de Paris en fut entièrement dépouillée.

(2) Viollet-le-Duc, pour expliquer ou justifier l'arc-boutant, n'a trouvé que cette phrase : *Demander une église gothique sans arcs-boutants, c'est demander un navire sans quille.* Il aurait dû dire : *Un navire sur le chantier, sans étais*, quand on n'a pas de raison meilleure à donner, on ferait mieux de n'en donner aucune. Ch. Blanc ajoute : « Il y a nécéssité absolue d'employer l'arc-boutant pour soutenir un monument qui doit être, au dedans, léger, vaste et haut, mais il dit aussi que la vue extérieure du monument en est *le plus souvent gâtée* ; c'est ce qu'on est heureux de faire aujourd'hui à Rouen, dans la rue du Change. Écrivez donc des grammaires des arts du dessin, en voici le résultat.

L'origine de ces regrettables transformations est, à notre avis, l'affranchissement des Communes, l'affaiblissement de la féodalité, et peut-être la rivalité du clergé séculier contre les abbayes.

Lorsque des ducs et des princes puissants étaient à la tête des provinces, lorsque de hauts barons possédaient de nombreuses seigneuries, l'esprit de piété ou plutôt le désir d'expier bien des crimes dont ils s'étaient couverts, les portaient à éle.er des églises et à fonder des abbayes, et comme ils étaient, pour le temps, puissamment riches, les édifices se construisaient avec une grande rapidité ; on suivait un plan unique et l'on ne remarquait pas dans ces édifices ces disparates de style que nous aurons plus tard l'occasion de signaler. Le sire de Tancarville fait élever, en quelques années, l'église de Saint-Georges de Boscherville, tandis que Rouen, qui commençait la construction de sa cathédrale 150 ans après, mettait près de 350 années à la terminer, et 200 pour celle de Saint-Ouen, dont le portail est resté en route ; aussi, ne saurait-on juger trop sévèrement le style d'édifices ayant subi la volonté de tant de générations dans le cours de leur édification.

En 1200, le pouvoir royal commence à triompher de toutes parts ; la grande noblesse a péri dans les croisades, les seigneurs qui reviennent sont ruinés. Un souffle de liberté se fait sentir partout, et le dogme lui-même ne tardera pas à être attaqué. Les villes qui se sont affranchies, ou par la force ou par l'argent, sont aux mains d'une bourgeoisie enrichie et qui grandit à l'ombre du pouvoir royal ; le peuple est allié avec le roi contre les nobles, et avec les évêques contre les moines. Ces villes, dans une exaltation d'orgueil, forment la pensée de construire de vastes églises qui surpasseront celles des abbayes. Dans l'idée de ces villes, on ne peut rien faire d'assez grand ni d'assez élevé. Les abbayes n'avaient en général qu'un clocher, maintenant il en faut trois et même sept (1), qui s'élanceront dans les airs à la plus grande hauteur possible ; mais il arrive toujours ce que l'on voit d'ordinaire dans ces grands mouvements d'enthousiasme ; plus le feu est vif, moins il dure. Une partie de l'édifice est à peine élevée que déjà l'argent manque ; le zèle se refroidit, les bourgeois refusent de fouiller dans leur escarcelle ; de là de longues interruptions, il faut avoir recours aux indulgences, on les publie à plusieurs reprises. L'église se continue tant bien que mal, jusqu'à ce que le zèle expire, et pendant ce temps le goût du gothique s'en va. C'est ce qui explique pourquoi tant d'édifices religieux étaient demeurés inachevés.

Charles Blanc suppose que le problème à résoudre a été ainsi posé aux architectes du XIIIe siècle : *Nous demandons qu'on bâtisse une cathédrale en couvrant avec le moins possible de matériaux la plus vaste surface possible ; qu'on élève des nefs à la plus grande hauteur, sur les points d'appui les plus légers qu'il se pourra. Qu'on perce dans ces nefs de grandes ouvertures, de manière à y ménager à la fois beaucoup d'espace et une franche lumière.* Ceci pourrait être vrai pour Saint-Ouen à Rouen, mais certainement c'est au moins douteux pour la cathédrale de cette ville et surtout pour les premières églises gothiques. Les bons moines pouvaient certainement désirer quelque chose de magnifique et pas trop cher, mais les villes qui s'enthousiasment n'ont pas de pareilles idées, rien ne leur semble trop beau, et ensuite paiera qui pourra.

(1) Viollet-Leduc a donné une vue cavalière d'une église avec sept flèches. La cathédrale de Rouen devait avoir, dit-on, deux tours et cinq flèches.

Si le style du XIIIe siècle eut été définitivement adopté malgré les arcs-boutants qu'il m'est impossible d'approuver, au moins comme art, en dépit de l'habileté avec laquelle ils sont placés, je donnerais volontiers mon adhésion au style ogival. Dans le XIIIe siècle, il reste grand, fort et imposant; mais la mode s'en mêle, on a voulu du beau, ensuite on veut du coquet, puis de l'extraordinaire, puis du bizarre. C'est ainsi qu'on verra des colonnettes grosses comme un fuseau, avec un chapiteau imperceptible, s'élancer jusqu'à la naissance de la voûte, même des colonnettes sans chapiteaux contourner la voûte elle-même, puis enfin des piliers presque informes, mais coupés par des arêtes ou des nervures, y jouer le même rôle. *E sempre bene :* car dès que l'architecture est gothique, il est bien entendu qu'elle a tous les privilèges.

Si nous examinons les églises de la ville de Rouen, nous pourrions faire remarquer, sur Saint-Ouen en particulier, que la longueur, la hauteur et la largeur ne sont pas en concordance. Les piliers sont sans doute d'une grande légèreté, mais il ne faut pas oublier qu'ils sont, au dehors, doublés d'un autre pilier surmonté d'un clocheton, et qu'un arc-boutant est là pour donner un bon coup d'épaule à cette prétendue légèreté si elle n'avait pas l'art de se tenir en équilibre et de rester en place.

A l'extérieur, si l'on n'a pas bien soin de se mettre au milieu de la place, c'est une nouvelle muraille pleine, surmontée d'aiguilles, qui se dresse devant vous ; avancez un peu jusque dans le jardin, et si vous aimez les arcs-boutants, vous en verrez partout, souvent deux l'un sur l'autre, et même dans les angles on en a placé jusqu'à quatre ; toutefois, il faut rendre justice à leur élégance. Mais n'allons pas plus loin, toucher à Saint-Ouen, c'est mettre la main sur l'Arche-Sainte, nous aurions une trop mauvaise affaire sur les bras. Comme il ne s'agit, après tout, que de la démolition d'un jubé, bornons-nous à examiner la cathédrale; notre tâche, quoique moins difficile, sera encore assez rude.

L'ancienne cathédrale ayant été détruite par l'incendie qui dévora la ville en 1200, on s'occupa de la reconstruire, ce qui eut lieu, pour le gros œuvre, avec une grande rapidité. Elle est donc, dans sa masse principale, l'œuvre du XIIIe siècle ; mais il n'en est pas de même dans ses accessoires : un très long temps s'écoula avant qu'on pût en compléter toutes les parties. On chercherait, dit Nodier dans son *Voyage pittoresque en Normandie*, inutilement, dans la réunion de ces *constructions hétérogènes*, ce charme de l'ensemble que fait naître l'aspect d'une distribution harmonieuse et simultanée ; certaines offensent même l'esprit par un défaut qu'il pardonne rarement en architecture, l'absence d'utilité (1), qui n'est rachetée par aucun effet agréable. Arrêtons-nous d'abord au portail. La tour Saint-Romain, qui est à l'angle nord de la place, paraît avoir été élevée sur des fondations plus anciennes ; les quatre premiers étages appartiennent au style du XIIIe siècle ; mais l'étage supérieur a été élevé en 1468, d'où naît une grande disparate de style. Cette tour est terminée par un toit presque pointu. Le portail, dans l'origine, devait être du XIIIe siècle, si l'on en juge par les deux magnifiques portes latérales, par la galerie qui les surmonte et par certains débris qui restent dans les parties supérieures ; mais tout le surplus, composé d'une grande rose et flanqué de grandes fenêtres chargées de statues de pierre et dont plusieurs sont à jour, ont été ajoutées beaucoup plus tard, et tout le milieu par le cardinal d'Amboise. Le devant est étayé par deux énormes pyramides chargées de statues, élevées sans doute pour consolider le portail, qui déjà menaçait ruine. Le tout était surmonté par quatre pyramides à clochetons, dont trois furent emportées par l'ouragan de 1683. Une d'elles a été reconstruite de nos jours, et toutes ces additions sont dans le plus grand état de délabrement. La première pierre des dernières restaurations en avait été posée en 1509 ; elles ne furent terminées qu'en 1530. Lagrande tour qui est au sud, dite la Tour-de-Beurre, est surmontée d'une couronne. Commencée en 1485, bénie en 1496, elle a été achevée en 1507, c'est-à-dire qu'elle appartient, ainsi que le haut de la tour Saint-Romain et la plus grande partie du portail, à l'extrême décadence du style gothique. Ce qui, d'ailleurs, achève d'effondrer ce portail, ce sont deux nouveaux contre-forts ou pyramides dont il est flanqué. On n'y a mis aucune sculpture, c'est ce qu'on y remarque de plus judicieux.

(1) Nodier veut parler des doubles ogives de la nef.

Maintenant, pénétrons dans l'intérieur ; ce n'est certainement pas par la légèreté que brille l'église. Les piliers de la nef, contournés d'un nombreux faisceau de colonnettes, sont extrêmement lourds. On remarque dans cette nef deux ogives l'une sur l'autre, et personne jusqu'à présent n'a su quelle était la destination de cette seconde ogive. Par derrière, sur les basses nefs, elle offre un passage assez large, flanqué contre chaque pilier d'un faisceau de colonnettes, et dont chacun a cherché à donner une explication, mais sans succès. Au dessus, règne une série de galeries dont une moitié est d'une architecture, et l'autre d'une autre (1). On remarque aussi deux autres particularités, c'est que les fenêtres supérieures, ainsi que celles du chœur, ont été refaites et agrandies en 1430, les chapelles latérales de la nef ont été ajoutées après coup entre les montants des contre-forts. Le chœur, lui, n'a que trois étages : l'ogive, la galerie supérieure et les grandes fenêtres ; mais l'ogive repose sur d'énormes piliers très massifs, absolument ronds, ornés dans le chapiteau d'une espèce de feuillage se terminant en pointe. Ces piliers ne concordent pas le moins du monde avec ceux de la nef, avec lesquels ils forment la plus étrange disparate. Le chœur est contourné par les basses nefs; et à la suite, s'élève une chapelle dédiée à la Sainte-Vierge; elle a été bâtie dans le XIVme siècle, les vitraux de cette chapelle sont de 1485, et le couverture en plomb de 1538.

Il y a dans cette église un autre défaut considérable, c'est que, selon un usage pieux, la tête du Christ étant penchée à droite sur la croix, le chœur est contourné en cette forme, d'où il résulte que les quatre piliers de la flèche ne doivent pas être d'équerre et que la lanterne n'est par carrée ; mais il y a encore une autre particularité, c'est que le transept du portail des libraires doit être plus large que l'autre, attendu que les deux roses ne semblent pas offrir le même diamètre. Si un jubé était nécessaire dans une église, c'était bien dans celle-ci, attendu qu'étant, selon toute apparence, plus élevé que son devancier, il atténuait et faisait presque disparaître en partie les défauts que nous venons de signaler. Comme le rôle d'un critique n'est pas un blâme à outrance, nous déclarons que les colonnettes de la nef sont d'un meilleur style que celles de Saint-Ouen; au haut du pilier, elles ont au moins un chapiteau qui les arrête, nous louerons sans réserve les beaux

(1) Pour plus de diversité, celles du chœur et des transepts sont encore d'une forme différente.

vitraux qui sont derrière le chœur, mais nous nous élèverons contre le triste aspect des chapelles et l'affreux état du pavage, notamment surtout dans le transept voisin du portail des libraires. Quand on a de l'argent à perdre pour démolir un jubé, on aurait mieux fait de l'employer à refaire une partie si dégradée du dallage. (1).

Charles Blanc dit que dans ces sortes d'édifices, la largeur doit être du tiers de la longueur; ici, nous sommes bien loin de compte, la largeur est tout au plus le cinquième de la longueur, mais au moins, la hauteur de la nef principale et la largeur de l'église sont en concordance, ce qui n'existe pas à Saint-Ouen, où la largeur, la hauteur et la longueur ne s'accordent en aucune manière.

Si nous sortons de l'église, nous y trouverons toujours les arcs-boutants, ils étaient autrefois cachés par des maisons qui ne manquaient pas de caractère. Nous sommes persuadé que les architectes du moyen-âge n'avaient jamais eu l'idée que plus tard on les exposerait au jour et qu'ils n'auraient jamais consenti à découvrir le défaut capital de leur système de construction; mais on est aujourd'hui tellement entiché de gothique que c'est peut-être ces arcs-boutants que l'on admire le plus. Ainsi, pour en montrer encore d'autres, on va démolir une sacristie et dépenser 42.000 francs; encore si l'on se borne là; il faut que l'on ait bien de l'argent à perdre (2).

Viollet-le-Duc nous dit que le portail de la calende et le portail des libraires sont des chefs-d'œuvre; ils ont tous deux été achevés en 1481. Nous souscririons volontiers à ce jugement, mais les deux tours tronquées qui les flanquent sont loin, dans l'état actuel, de produire un effet heureux.

Maintenant pour couronner le tout, faut-il parler de cet immense amas de fer et de fonte qui surmonte l'édifice; la critique aurait bien matière à s'exercer, mais nous n'en ferons aucune, nous souvenant que nous avons contribué à la conservation de cette flèche; nous pouvons toutefois parler de la base sur laquelle elle repose. On y reconnaît trois styles différents, celui du bas paraît remonter vers le commencement de l'église; l'étage supérieur est du style flamboyant et celui du haut appartient à la dernière époque du gothique.

Une autre flèche très élégante s'élevait autrefois, elle était en bois et recouverte de plomb; le 15 septembre 1822 la foudre y alluma un incendie, elle fut entièrement consumée; le plus sage eut été de la relever au moyen d'une carcasse de fer recouverte de plomb, mais elle n'était pas de style gothique et déjà ce style parlait impérieusement, on en voit aujourd'hui le résultat; ô style, voilà de tes coups.

Ces monuments, nous dit-on, portent à la piété et à la prière; on y respire les sentiments les plus religieux, je veux le croire, comment alors expliquer les coïncidences que nous allons signaler?

Le gothique a fait à peine son apparition et voilà que surgit l'hérésie des Albigeois. Elle prend une telle importance que Simon de Montfort n'y peut suffire; il faut que Louis VIII avec toutes les forces de la France aille l'écraser. Un peu plus tard s'élève la querelle des papes avec Frédéric II. On rassemble le concile de Lyon pour prêcher contre lui la croisade; un autre jour les évêques viennent trouver saint Louis pour lui demander main-forte, attendu qu'on ne croit presque plus aux excommunications. Frédéric II mort, la lutte recommence entre Manfred, fils naturel de celui-ci et le pape qui, lui-même, meurt assiégé dans Naples. Enfin les Français sont appelés en Italie pour avoir raison de cet ennemi du Saint-Siège. Le XIV[e] siècle s'ouvre par un évènement déplorable, le pape Boniface VIII, par l'ordre de Philippe-le-Bel, est prisonnier dans Agnagni et pendant deux jours accablé d'insultes et de mauvais traitements; il en meurt de douleur.

Parlerons-nous de l'hérésie de Lollard en Allemagne, de celle de Wicleff en Angleterre. Faut-il peindre le pape assiégé dans Avignon par les grandes compagnies sous le commandement de Duguesclin, et obligé par la force de les absoudre de l'excommunication dont ils sont frappés et en outre de payer cent mille francs de rançon. Qui ne connaît l'hérésie de Jean Hus en Allemagne et l'immense soulèvement dont elle est suivie. Enfin, voilà Luther, et la chrétienté, partagée par le schisme des Grecs, subit une nouvelle division dont il est impossible de prévoir la fin. Si c'est là l'esprit religieux que le style gothique a mis au service de l'Eglise, nous croyons qu'elle aurait mieux fait de s'en tenir au roman.

Quant à nous, nous ne voyons dans ces édifices que l'esprit d'indépendance poussé déjà à un très haut degré, et toujours accompagné sur la pierre de satires audacieuses contre les moines et le clergé.

Depuis Constantin juqu'au milieu du XII[e] siècle, l'impulsion romaine s'était fait sentir partout, jusqu'aux confins de la Grande-Bretagne. Le style gothique n'est pour nous qu'un retour offensif du Nord contre le Midi, c'est déjà non précisément un esprit protestant, mais un esprit de protestation qui s'affirme de toutes parts. On fait luire aux yeux du clergé une espèce de mirage, il ne voit pas ce qui se cache sous ces belles cathédrales; l'avènement de Luther devra lui apprendre ce qu'elles lui ont coûté.

Mais descendons de ces hauteurs, et voyons quel est le style d'architecture que l'on peut attribuer à la France. Ce n'est pas certainement le style roman, celui-ci vient de l'architecture romaine; on veut attribuer à notre pays l'invention du style gothique, mais jusqu'à présent cette opinion est loin d'être prouvée. Le style de la Renaissance est une émanation de l'Italie. Sous Henri IV et ses successeurs, l'art français cherche à se dégager des attaches étrangères, et il ne naît réellement que sous Louis XV et sous Louis XVI. Le premier art n'élève guère de monuments. On ne peut mettre à son actif que la belle église de Saint-Sulpice à Paris, la fontaine de la rue de Grenelle et l'élégante chapelle de la Vierge à Saint-Roch. Le style *dit* Louis XVI est plus heureux: Voyez l'Ecole-Militaire, le Panthéon, l'Hôtel des Monnaies, le second étage de la cour du Louvre. Le théâtre trouve dans Louis un architecte qu'on ne peut plus dépasser, et les colonnades de la place de la Concorde sont au nombre des plus beaux monuments du monde.

Voilà l'art que l'on vient de frapper à Rouen.

Ce style magnifique ne s'est que peu exercé dans les monuments religieux, et le jubé de Rouen était unique en son genre; nous ne voulons pas chercher d'expression pour qualifier cette destruction; nous laissons ce soin aux nombreux admirateurs de la plus belle époque de l'art français; ils la trouveront facilement.

(1) Nous avons vu un devis dressé pour a démolition du jubé, a somme portée montait à six mille francs.

(2) Les arcs-boutants que l'on peut voir aujourd'hui rue du Change et admirer si l'on veut, sont lourds et très disgracieux; il semble que chaque fenêtre est enfermée entre deux murailles.

Ce n'est certainement pas nous qui aurions eu l'idée de fourvoyer cet élégant édicule, qui aurions compromis ces beaux marbres, qui aurions exposé à de telles avanies les belles statues de Lecomte et de Clodion, dans une église presque délabrée et bien barbouillée d'un jaune triste et si bon teint que le temps n'y a rien pu.

Aujourd'hui, on peut s'apercevoir de l'effet bien malheureux de l'enlèvement du jubé. Il semble qu'on a devant les yeux deux églises étrangères, coupées chacune à peu près par moitié et soudées l'une à l'autre tant bien que mal.

Le plus sage eut été de reconnaître une erreur et de réédifier le jubé, nous-mêmes nous eussions été disposé à faire les frais de cette restauration s'il l'eût fallu, mais aller donc demander à ceux qui se sont si gravement trompés d'avouer leur faute, ce serait chose impossible.

Si au moins on eût pris les précautions du vénérable cardinal de Larochefoucauld. Il attend plusieurs années, il écoute toutes les observations, il consulte les sociétés savantes et expose un modèle de ce qu'il veut faire, et c'est quand la Cité lui a donné son adhésion qu'il se met à l'œuvre. De nos jours, cette destruction est poursuivi dans le plus profond silence, on garde le plus grand secret, et quand le ministre a donné son consentement on ne perd pas une minute. En vain, quelques journaux essaient des timides observations, leur voix est étouffée. La commission des antiquités, nous l'avons dit au commencement, hasarde une protestation et fait même une démarche; elle n'est pas écoutée, et le surlendemain la démolition commence. Il fallait se hâter, si la Cité avait eu le temps de se reconnaître, elle n'y aurait pas consenti; l'autel du Vœu lui était trop cher, l'autel de Sainte-Cécile portait aussi le nom de l'autel *de la Pie* et conservait, dans l'esprit du peuple, un souvenir pieux de la servante pendue à cause de la pie voleuse; mais, après tout, la chose est accomplie, on n'y pensera plus et tout le monde se taira. Non, le fait n'est pas accompli; non, tout le monde ne se taira pas, car nous osons prendre en main la cause du jubé. Nous voulons une réparation pour lui; si nous ne pouvons le rétablir matériellement, peut-être le rétablirons-nous moralement; du moins, nous y ferons tous nos efforts.

Un ouvrage que nous préparons, et qui, nous en avons l'espoir, sera durable, rendra la plus éclatante justice à l'œuvre du Cardinal de la Rochefoucauld; nous entrerons dans les plus grands détails en nous bornant à laisser parler les faits, et leur éloquence sera telle que nous n'aurons besoin d'y rien ajouter.

La statue de la Sainte-Vierge et celle de Sainte-Cécile et leurs bas-reliefs ont été, dit-on, rétablis; mais quel effet peuvent-ils produire dépouillés du riche encadrement qui les faisait si bien valoir? que deviendront le Christ et les vases qui l'entouraient? jamais ils ne retrouveront leur magnifique piédestal. On doit les replacer, dit-on, mais d'après l'esprit qui règne aujourd'hui, il m'en coûte d'exprimer cette crainte: ces chefs-d'œuvre ne seront au fond que tolérés et on les traitera peut-être en parias jusqu'à ce qu'on trouve une occasion de les faire disparaître de l'église avec tous les honneurs du plus profond dédain.

Éloignons ces tristes pressentiments et bornons-nous à ajouter une dernière considération qui doit frapper tout esprit impartial. Lorsqu'il existe un monument où les noms du cardinal de Larochefoucauld, de Lecomte, de Clodion sont associés dans une œuvre d'art; quand la foi de plusieurs générations s'est recueillie devant elle et l'a sacré, ce monument devient œuvre de la Cité. Notre profonde douleur naît tout naturellement quand la destruction en est si rapidement accomplie, et qu'un si remarquable fleuron tombe de la couronne de la vieille cité rouennaise.

Quoique nous ayons émis sur la cathédrale quelques appréciations sévères mais justes, nous serions le premier à la défendre si l'on voulait commettre à son égard quelque acte de vandalisme; on nous verrait alors déployer la même énergie que nous nous efforçons de montrer aujourd'hui.

EUGÈNE DUTUIT.

EXPLICATION DES PLANCHES

Pl. 49-50. — Je ne sais trop pourquoi l'usage de laisser apparente la charpente de nos constructions s'est perdu en France. A-t-on une grande salle à couvrir, vite on a recours, par esprit d'économie, à la ferme classique en bois, espacée de cinq en cinq mètres. Puis, sans réfléchir si le travail est presque aussi coûteux que la décoration de la charpente, on établit au-dessous un faux plancher. On latte, on hourde et on enduit le plafond, perdant ainsi hauteur, grandeur et occasion de faire de l'art à peu de frais. C'est absurde et je n'en veux pour preuve que le magistral exemple pris chez nos voisins.

Vite à la rescousse, confrères. Gare aux Anglais!

Pl. 51. — Notre confrère Brouty a eu l'heureuse chance de pouvoir se mettre sous le crayon, j'allais dire sous la dent, la construction d'un escalier Louis XVI. Il eût fallu une perspective pour bien rendre l'effet général; mais, tel quel, le dessin que nous publions permet d'étudier les dispositions générales adoptées par l'architecte, et fort heureuses du reste.

Pl. 52. — Le meuble étudié par l'architecte, la ferronnerie étudiée par l'architecte, voilà la bonne voie pour rehausser notre école moderne. Mais c'est un art auquel nous sommes peu faits et dont nous avons perdu les traditions. Aussi voilà plein une planche de spécimens des plus instructifs : Aux oubliettes les métaux fondus; du fer forgé, et l'originalité va reparaître dans nos ameublements, car, en cette matière, plus de modèles uniformes, le prix étant le même pour cent que pour un exemplaire!...

Pl. 53. — Dernière planche du si intéressant hall anglais de notre confrère M. Delcourt-Vincqz, de Bruxelles.

J. BOUSSARD,

Architecte du Ministère des Postes
et Télégraphes.

L'Administrateur-Gérant : SAMSON COHN.

Paris. — Cie générale d'Imprimerie, 18 et 19, passage de l'Opéra.
Succursale, 194, rue La Fayette.
J. PLET, *Directeur*.

SOMMAIRE DU N° 10

REVUE TECHNOLOGIQUE

Le filtre, système Pasteur. — Le fer et la peinture. — Plâtre et staff. Glaces gravées et vitraux.

L'un des collaborateurs de M. Pasteur vient d'appliquer au filtrage « absolu » des eaux destinées à être bues un procédé rigoureux employé dans les laboratoires de l'éminent et célèbre micrographe :

Pour séparer les microbes de leurs milieux de culture, on se sert d'un filtre fait de porcelaine « dégourdie », c'est-à-dire cuite à une température très peu élevée et non émaillée.

M. Chamberland, considérant les eaux comme devant jouer un rôle considérable dans la propagation des maladies épidémiques, — choléra, fièvres typhoïdes, etc., — a voulu construire un filtre qui séparât de l'eau les germes morbides contenus dans tous les liquides. Pour cela il a disposé un tube en porcelaine *dégourdie*, fermé à l'un des bouts et portant à l'autre extrémité une « canule » émaillée pour l'écoulement de l'eau : c'est là une sorte de bouteille renversée, le goulot en bas; cet appareil, dit *bougie filtrante*, est placé dans un tube métallique qui se visse, par son orifice supérieur, au raccord d'un robinet d'eau sous pression; l'orifice inférieur dudit tube, ou fourreau métallique, laisse passer le bout de la « canule » d'écoulement qui termine, par en bas, la bougie creuse.

Ici, le tube métallique est le réservoir; la bougie creuse offre une surface extérieure filtrante au liquide; celui-ci traverse les parois de porcelaine, de l'extérieur à l'intérieur, et vient s'écouler goutte à goutte par la canule.

Cet appareil, qui extérieurement ressemble assez exactement à la « seringue » primitive du vétérinaire, doit, pour fonctionner, être soumis à une certaine pression hydraulique : une seule bougie ayant $0^m,20$ de longueur et $0^m,025$ de diamètre donne une vingtaine de litres d'eau par jour sous une pression moyenne de deux atmosphères. Le débit est en raison directe de la pression.

Pour obtenir une assez grande quantité d'eau, il suffit, sur un tube horizontal, — dit « nourrice » en terme de plomberie, — de greffer cinq ou six bougies filtrantes; le liquide filtré s'égoutte alors des tubes horizontaux, des bougies rangées sur le même plan, en un réceptacle ou chéneau muni d'un robinet de vidange ou de puisage, où ledit chéneau peut déverser son contenu dans un vase placé à cet effet.

Voici les résultats de quelques expériences, — non de cabinet ou de laboratoire comme celles qui forment la base de trop nombreux traités, — mais d'expériences pratiques, touchant l'effet des diverses sortes d'enduits pouvant préserver de la rouille les fers exposés à l'air extérieur; nous empruntons ces renseignements au journal technique américain *Building News :*

L'Administration des chemins de fer néerlandais a fait préparer des plaques de fer de la manière suivante : seize de ces tôles ont subi un décapage par l'acide chlorhydrique, et un lavage à l'eau chaude, puis, sèches et encore chaudes, une bonne couche d'huile leur a été appliquée. Seize autres plaques ont été préparées par un grattage et un brossage, cela pour mettre à nu le métal.

Quatre plaques de chaque lot ont été peintes au coaltar, quatre à l'oxyde de fer désigné par A, quatre à l'oxyde de fer B, et enfin quatre au minium.

Exposées à l'air pendant trois ans, lesdites plaques de tôle diversement préparées et peintes ont donné lieu aux observations dont suit le détail :

Le coaltar ne laissait plus de traces sur les plaques grattées, et ne donnait sur les plaques décapées que des résultats tout à fait inférieurs à ceux obtenus au moyen des autres modes de peinture.

L'oxyde de fer tenait mieux sur les plaques décapées que sur celles soumises à un simple grattage; l'oxyde de fer B était supérieur comme résultat à l'oxyde A; mais le minium a fourni, sur les deux sortes de plaques, les meilleurs résultats : c'est-à-dire que le minium, d'après ce qui précède, se combine bien avec l'huile et forme ainsi un composé plus résistant que celui qui résulte de toute autre combinaison.

D'autre part, des expériences faites sur le Cincinnati Southern Railroad, et qui ont duré plusieurs années, on peut conclure encore que le minium est le meilleur préservatif pour le fer.

Les oxydes de fer adhèrent mal au fer et s'en vont, par places, sous le lavage de la pluie; il faut, pour obtenir de bons résultats, que cette peinture soit fréquemment renouvelée.

Le minium malheureusement est trop souvent falsifié tout en coûtant plus cher que l'oxyde de fer — et justement à cause de son prix de revient élevé; — on le falsifie avec diverses matières, telles que la brique pilée, le colcotar, etc.;— c'est-à-dire on voit, par ce qui précède, qu'il en est de l'industrie américaine tout comme du commerce européen!

La céruse, dit encore notre confrère d'outre-mer, ne peut jamais être employée avec succès pour une première couche, et, en tout cas, cette matière est toujours inférieure à l'oxyde de fer.

Les ocres de diverses sortes peuvent donner de très bons résultats employés comme peinture sur les fers de construction.

L'oxyde de fer magnétique (oxyde obtenu par le passage de *vapeur* d'eau *surchauffée* sur le fer chauffé au *rouge cerise* naissant), ce produit employé en peinture sur bois,

donne d'excellents effets; il résiste à l'action de l'eau salée et des gaz sulfhydriques, si nuisibles aux autres enduits.

— Nous avons déjà dit, ici ou ailleurs, que l'oxyde magnétique, — préparation chimique ou transformation de la surface des fers, — nous semblait être d'une grande utilité dans la pratique pour la préservation de ces fers dans la construction.

Ainsi des tuyaux de tôle surmontant les souches de cheminée au-dessus des combles, — c'est-à-dire exposés à toutes les influences atmosphériques, — ces tuyaux ont parfaitement résisté après plusieurs années d'exposition et sans aucun entretien.

Mais il n'est pas douteux que, pour ce qui est des enduits gras ordinaires, peinture de diverses sortes, la qualité de l'huile employée est d'une très grande importance; et il faut, pour obtenir un bon effet, éviter que la partie siccative ne devienne dure et cassante. Des précautions spéciales sont donc bonnes à prendre dans la préparation des huiles à peindre pour leur conserver, contre l'oxygène de l'air, leurs propriétés élastiques.

Quelques visites à l'Exposition des Arts décoratifs nous ont procuré, sinon la surprise de nouveautés, au moins le plaisir de retrouver là d'anciennes et agréables connaissances : la céramique monumentale, les vitraux, le décor intérieur peint, sculpté, modelé.

Le plâtre et son cousin germain, le staff, reprennent aujourd'hui dans la décoration intérieure un rôle réellement artistique ; ces matières si éminemment plastiques et si souples sous la main de l'artiste, matières si propres à la retouche dite « réparation », à la coloration, au rehaussé, les plâtres enfin, reverront de beaux jours !

Au moyen âge, à l'époque de la Renaissance, au dix-huitième siècle encore, le plâtre retouché après le moulage, ciselé comme la pierre, — et plus facilement que cette dernière, — le plâtre entrait dans la construction des manteaux ornés de cheminées dont les pieds-droits et le linteau en pierre, ou même en bois, formaient la base résistante; des clôtures ajourées entre les salles, des roses fermant les baies, des pendentifs de voûtes, des panneaux décoratifs sur les murs intérieurs, enfin des plafonds de toutes sortes : telles étaient les applications parfaitement raisonnées et très profitables du plâtre « œuvré » dans les habitations et certains édifices publics.

On revient aujourd'hui, avons-nous dit, à l'emploi du plâtre et du *staff* : on nomme staff une sorte de moulage en plâtre de très peu d'épaisseur, très léger, et dont la solidité consiste dans l'introduction d'une couche de filaments de chanvre dans la pâte avant la prise; et cela non seulement pour des parties d'ornements dans les plafonds, mais encore pour des plafonds entiers posés par compartiments. La peinture et la dorure achèvent la décoration.

Nous avons vu à l'Exposition des Arts décoratifs des plafonds à compartiments, ainsi construits, par panneaux de staff, et dont la légèreté ne laisse rien à désirer.

Mais ce n'est pas seulement en décoration horizontale, en enveloppe plafonnante, que le plâtre et ses composés s'emploient actuellement : des cheminées moitié en pierre, moitié en plâtre ciselé, ornent des salons prétendant au luxe et au *style* dans les hôtels et les châteaux modernes.

Car tout le monde aujourd'hui veut du style « authentique », c'est-à-dire le pastiche ou l'imitation servile de ce qu'ont fait nos devanciers.

Et malheur à l'artiste novateur ou seulement indépendant qui se permet d'avoir sa façon personnelle de profiler, de modeler, en un mot de comprendre la forme ! on préférera promptement à cet « original » le premier mouleur venu, ou encore le tapissier, marchand de meubles de tous styles, décorateur en tous genres.

C'est un mauvais temps à laisser passer, une transition difficile.

Peut-être sortira-t-il de cet éclectisme archéologique et sceptique, éclectisme qui se vulgarise comme l'indifférence en matière de religion, peut-être sortira-t-il un renouveau quelconque (?).

Mais revenons aux Arts décoratifs.

Les vitraux d'art ont depuis longtemps déjà repris une place bien légitime dans la décoration intérieure des habitations; il n'est pas, dans la plus modeste demeure, un coin triste, mal éclairé sur une vilaine courette, que ne puisse égayer, réchauffer un mètre carré ou deux de vitrage mosaïque. Tristesse d'aspect extérieur et voisinage désagréable de face sont choses à corriger par un rideau translucide, mais non transparent.

Et dans ce cas d'hygiène morale et visuelle, de modification d'éclairage, — toute idée de luxe mise de côté, — nous ne conseillerons pas l'économie parcimonieuse et maladroite des confectionneurs de maisons, ceux-ci nommant « vitraux » quelques losanges de verre mince de troisième choix assemblés par un réseau de faibles et maigres plombs. Trop vite disloqué, laissant passer le vent et la pluie, ce vitrage de rebut, de pacotille, fait regretter l'honnête croisée en verre blanc demi-double, sans prétentions, mais aussi sans exigences d'entretien.

Pour remplacer avantageusement le verre blanc ou la glace par un vitrage lumineux, coloré, chaud de ton, il faut en arriver tout de suite au vitrail monté en plomb, mosaïque composée de pièces de verre *coulé*, non moulé ; ces verres, qu'on nomme dans l'industrie verres anglais, parce qu'en effet nos voisins nous les fournissent, ces verres sont très lumineux par le fait de la texture de leur pâte. Ce qui serait dans le verre blanc transparent une cause de rebut devient, dans le verre destiné à former mosaïque seulement translucide, une qualité de premier ordre.

Mais lorsqu'il s'agit de petites surfaces et que, par conséquent, le prix de la matière et de la main-d'œuvre peut, sans être ruineux par la multiplication, être assez élevé, le meilleur vitrail est celui que fournissent les petits disques nommés vulgairement « culs-de-bouteilles » ou *cives*. Le relief arrondi et brillant, les paillettes aux mille feux, que

reflètent, par la réfraction des rayons lumineux, ces cives assemblées comme pour un pavage vertical, tout fait de ces galets opalins rosés une vitrerie merveilleuse.

Jusqu'ici nous ne parlons que d'une production purement industrielle et devant suffire partout où l'économie absolue, — mais bien entendue, — peut s'allier avec le confortable et l'hygiène du logis.

Dans un ordre d'idées plus élevées, nous trouvons en pleine et radieuse efflorescence l'art du peintre verrier développé en une disposition parfaite aux Arts décoratifs :

La « Maison gothique », au centre de la grande nef du Palais, est affectée spécialement à l'Exposition absolument remarquable et complète des vitraux de M. Ch. Champigneulle de Paris.

Pour arriver à réunir sous une seule direction des talents aussi divers, aussi souples, pour produire des objets d'art d'une aussi réelle valeur dans leur variété éclectique, il a fallu sans doute une forte organisation ; le choix entendu des exécutants, artistes et artisans, une recherche savante des traditions et l'observation des progrès scientifiques et industriels s'indiquent à l'examen des vitraux de M. Champigneulle, tant dans l'ensemble que par le détail.

La céramique moderne offre assurément bien des ressources décoratives à l'art monumental ; mais, à l'exception des salles de bains, de toilette, des calorifères ou poêles d'appartement, l'emploi de la céramique-immeuble à l'intérieur des habitations dépend beaucoup plus d'une fantaisie luxueuse, de caprices mondains, que d'une utilité reconnue, d'une nécessité dont l'art peut idéaliser la forme.

Les vitraux peints, au contraire, constituent, de tous les luxes modernes, celui pour lequel la passion des gens de goût, des amoureux du vrai luxe, n'a fait jusqu'ici et ne fera que grandir.

Toutes nos félicitations au peintre verrier de la « Maison gothique » pour son vitrail, *la Vie de saint Jacques*, résurrection des admirables chefs-d'œuvre du XIII[e] siècle à la cathédrale de Bourges ; puis la *rose* de la cathédrale de Chartres ; cet échantillon des pierreries étincelantes que la lumière colorée et bien ménagée peut faire scintiller dans la mystérieuse pénombre des vieilles nefs gothiques ; enfin, les joyeuses scènes de la Renaissance, les reproductions des maîtres flamands et les fantaisies imitées ou inspirées des Japonais ou des Indiens, — cela pour des édifices tout modernes comme l'Edén-Théâtre.

La place nous manque pour dire tout le bien que nous pensons de l'exposition moderne des Arts décoratifs et de nos vaillants chefs d'industrie. Qu'il nous suffise de rappeler ici à ceux qui pourraient l'oublier que si la France sort un jour de l'engourdissement industriel auquel le dédain de l'art l'avait conduite, ce résultat sera dû aux efforts persistants des promoteurs de l'Union centrale des Arts décoratifs.

E. Rivoalen.

JURISPRUDENCE

Lorsque deux bâtiments sont séparés l'un de l'autre par un mur de refend qui n'existe pas dans toute leur hauteur et qui se termine par une simple cloison, on peut, au point de vue de la responsabilité solidaire des occupants, considérer ces deux bâtiments comme n'en formant qu'un seul.

Les faits sont suffisamment énoncés dans le jugement du tribunal civil de Lyon, lequel est ainsi conçu :

« Le tribunal,

« Attendu que les immeubles du sieur Bermond de Vaux, qui ont été détruits par l'incendie du 15 septembre 1880, se composaient de deux bâtiments, l'un ayant sa façade et ses entrées sur la rue Basse-Combalot, et comprenant un rez-de-chaussée et un premier étage occupés par divers locataires ; l'autre ayant son accès sur une cour intérieure, consistant en une remise et une écurie avec fenil au-dessus, loués au sieur Cauquil ;

« Que ces deux bâtiments n'étaient séparés que par un mur de refend qui n'existait même pas sur toute la hauteur et qui était surmonté par une mauvaise cloison ;

« Attendu que, dans ces conditions, ces locaux ouvrant sur la rue Basse-Combalot et ceux ouvrant sur la cour doivent être considérés, au point de vue de la responsabilité solidaire des occupants, comme formant un seul corps de bâtiments, parce que le mur de refend et la cloison qui les divisaient ne faisaient pas suffisamment obstacle à la communication de l'incendie ;

« Attendu qu'il importe peu que, dans la police d'assurance et dans le règlement après sinistre intervenus entre le sieur Bermond de Vaux et la compagnie *la Renaissance*, les deux bâtiments aient été évalués séparément ; que cette distinction adoptée par le propriétaire et l'assureur pour la facilité des estimations est étrangère aux locataires, dont elle ne saurait modifier la situation, soit dans leurs relations avec le bailleur, soit dans leur rapport entre eux ;

« Attendu, en conséquence, que, par application de l'article 1734 du Code civil, tous les preneurs du corps de bâtiments ci-dessus décrits, c'est-à-dire Cauquil, locataire de l'écurie, de la remise et du fenil, Lapallud, Bernasconi, Servente, Grandval et Berthaud, locataires ou sous-locataires du corps de logis ayant accès sur la rue Basse-Combalot, sont solidairement responsables de l'incendie, à moins que quelques-uns ne prouvent que l'incendie n'a pu commencer chez eux, auxquels cas ceux-là n'en sont pas tenus, ou qu'ils ne prouvent que l'incendie a commencé dans l'habitation de l'un d'eux, auquel cas celui-là seul en est tenu ; qu'il faut donc rechercher si cette preuve est faite ;

« Attendu qu'il est établi par les documents du procès que le feu a pris dans les bureaux de Bernasconi ; qu'il résulte, en effet, de ces documents que la veuve Laurent a, la première, aperçu par l'imposte du portail de l'entrepôt de Bernasconi une espèce de lueur comme un petit feu à l'intérieur ; que, voyant cette lueur augmenter, elle a crié au feu, et qu'aussitôt tout s'est embrasé ; que cette déclaration est

corroborée par celle de Joseph Ehrard, troisième témoin de l'expertise, qui affirme avoir vu une petite fumée sortir par le haut du portail Bernasconi, et qui ajoute que, s'étant approché, il a vu par le trou de la serrure le feu au fond et à gauche de l'entrepôt Bernasconi, là où se trouvaient des copeaux, des caisses, de la paille; qu'il a regardé et n'a rien vu ailleurs;

« Attendu que l'incendie existant ainsi dans l'entrepôt de Bernasconi, au milieu de matières inflammables, a dû gagner l'étage supérieur avec d'autant plus de rapidité qu'un escalier partant du rez-de-chaussée aidait à sa propagation et qu'une croisée ouverte au premier étage devait attirer la flamme;

« Que, selon toute apparence, ce développement de l'incendie s'était déjà produit lorsque le docteur Subit, deuxième témoin de l'expertise, a vu, de la rue au-dessus de l'entrepôt Granval, dans le local Bernasconi, et par la fenêtre du premier étage, quelques planches déjà enflammées; qu'on s'explique d'ailleurs aisément que le docteur Subit n'ait remarqué, à ce moment, ni feu ni fumée dans l'entrepôt de Bernasconi, au rez-de-chaussée, parce que le portail de cet entrepôt était encore fermé et qu'il n'a pas appliqué son œil à la serrure, comme l'avait fait le témoin Ehrard;

« Attendu que la communication du feu du rez-de-chaussée au premier étage, par l'escalier intérieur, a été constatée par Claude Chadet, septième témoin de l'expertise, qui, ayant pénétré jusqu'au fond de l'entrepôt Bernasconi, a vu que ledit escalier brûlait encore; qu'à la vérité Chadet rapporte que le feu descendait du premier étage plutôt qu'il n'y montait, mais que sur ce point le témoin commet une confusion facile à rectifier, puisqu'il est constant que Joseph Ehrard et la veuve Laurent avaient observé le feu au rez-de-chaussée avant que le portail fût ouvert et que Chadet fût entré dans l'entrepôt; qu'il demeure donc prouvé par l'ensemble des quatre témoignages ci-dessus analysés, lesquels ne sont contredits ni par les autres dépositions recueillies, ni par les constatations de l'expert, que le point de départ de l'incendie du 15 novembre se place chez le locataire Bernasconi, ce qui suffit pour dégager la responsabilité des autres locataires;

« Attendu qu'il n'existe aucune difficulté sur le montant des dommages;

« Par ces motifs:

« Dit et prononce, ayant tel égard que de droit au rapport de l'expert Richard, que la compagnie *la Renaissance* et son assuré Lapallud, Servente, la compagnie *le Monde* et son assuré Berthaud, Grandval, la compagnie *l'Abeille* et son assuré Cauquil, sont renvoyés d'instance avec dépens;

« Dit et prononce que Bernasconi frères sont responsables de l'incendie survenu dans la maison de Bermond et qu'ils sont en conséquence condamnés, pour y être ensuite contraints par toutes les voies de droit, à payer à la compagnie d'assurances contre l'incendie, *la Nationale*, avec intérêts de droit 14,846 francs, montant en principal du dommage causé à l'immeuble et estimé à ce chiffre par les compagnies,

« Les condamne en tous les dépens envers toutes les parties;

« Rejette toutes autres fins et conclusions des parties. »

Sur l'appel de Bernasconi, la Cour a rendu l'arrêt suivant à la date du 20 mai 1884 :

« La Cour,

« Considérant que les lieux incendiés ne forment qu'un seul et même bâtiment et qu'il n'y a pas lieu dès lors d'accueillir les conclusions de l'appelant tendant à établir une distinction entre les dégâts causés dans chacune des parties de ce bâtiment;

« Adoptant au surplus les motifs qui ont déterminé les premiers juges,

« Dit qu'il a été bien jugé, etc. »

S. Cohn.

LE NOUVEL HOTEL DES POSTES

Depuis quelque temps, le public circule sur les trottoirs bordant les bâtiments du nouvel Hôtel des Postes, d'où les palissades en planches ont été enlevées. Seule, la petite rue Gutenberg n'est pas encore en état. En ce moment, on pose la bordure en pierre des trottoirs et on nivelle la chaussée.

La rue Etienne-Marcel est également entre les mains des ouvriers : on y applique une couche d'asphalte.

Aujourd'hui que le monument se dégage presque complètement sur ses quatre faces, le moment est opportun pour donner quelques détails précis sur le nouvel hôtel.

On sait que l'édifice actuel a été rebâti sur l'emplacement de l'ancien.

La reconstruction de l'hôtel a été commencée en 1881, sur les plans d'un habile architecte, M. Guadet. Elle a entraîné de nombreux travaux de voirie, pour lesquels l'État et la Ville de Paris ont dû se concerter.

Le terrain sur lequel s'élèvent les nouvelles constructions compte une superficie de 7,500 mètres et a la forme d'un trapèze dont les côtés sont formés par les rues Jean-Jacques Roussseau, Gutenberg, du Louvre et Étienne-Marcel.

La Ville de Paris a accompli les expropriations nécessaires à l'agrandissement, ainsi que les travaux de voirie. C'est l'État qui a la charge de la reconstruction; la dépense s'élève à environ 8,700,000 fr., soit à peu près 1,120 fr. par mètre superficiel.

L'État et la Ville de Paris ont fait pour les travaux un arrangement aux termes duquel chaque mètre superficiel est payé 1,000 fr. le mètre.

1° Par l'État à la Ville de Paris, s'il s'agit de terrains provenant d'expropriations;

2° Par la Ville à l'État, s'il s'agit de terrains provenant de l'ancien hôtel, utilisés par l'Administration municipale pour les travaux de voirie.

Ces différents travaux ont fait disparaître un grand nombre de maisons, la rue Pagevin tout entière, et enfin, une grande partie de la rue de la Jussienne.

Cela bien établi, il convient de détruire une fausse opinion qui s'est formée dans le public, sur le monument.

Le nouvel Hôtel des Postes ne sera pas l'hôtel du ministère des postes et télégraphes; c'est tout simplement un hôtel des postes, comme il en existe dans la plupart des grandes villes.

Là, point d'appartements, de salons, de salles de commissions, comme l'ont cru les artistes de tout ordre, qui sont venus solliciter pour obtenir des commandes au point de vue de la décoration artistique.

Cette décoration n'avait aucune raison d'être, car l'Hôtel des Postes n'est qu'un lieu de travail; et toutes les précautions sont prises pour assurer, sous le contrôle du public, la plus grande somme de travail possible.

Le siège du ministère des postes et télégraphes demeure rue de Grenelle-Saint-Germain, et il n'a jamais été question de le transférer rue Jean-Jacques Rousseau.

Pour bien faire comprendre l'économie de l'édifice, nous allons en passer en revue les différentes parties, en nous attachant à expliquer les diverses opérations qui bientôt y seront accomplies.

La véritable façade donne sur la rue du Louvre. C'est une colonnade de 76 mètres de long, formée par neuf travées et de plain-pied avec la rue, par où le public accédera dans le monument.

Sous cette colonnade, ouverte jour et nuit, se trouveront des guichets pour la vente des timbres, des boîtes pour correspondances; il y aura aussi des portes donnant accès à l'intérieur.

Le rez-de-chaussée de l'édifice est divisé en deux parties bien distinctes : la partie ouverte au public et la partie ouverte aux seuls agents de l'Administration.

Pour le public, l'entrée est rue du Louvre. On pénètre dans un grand hall, où les employés se tiendront à la disposition du public.

C'est ici que nous devons noter l'organisation introduite à l'Administration des postes par M. Cochery.

Il n'y aura ni guichets, ni grillages, ni carreaux qui sépareront le public des employés.

Une simple barrière à hauteur d'appui sera placée, et de distance en distance, se trouveront des recettes de comptoirs, au nombre de quarante-huit, pour l'acquit des diverses opérations postales.

Ce sera à peu près ce qui existe dans la plupart des établissements financiers sérieux.

Autre innovation : au coin de la rue Gutenberg et de la rue du Louvre, une salle sera mise à la disposition du public, pour que chacun puisse expédier une correspondance urgente.

En façade sur la rue Gutenberg, communiquant avec le hall public, tout en ayant une entrée spéciale et discrète, la poste restante a été aménagée pour recevoir des boîtes louées à l'année aux commerçants, pour le dépôt de leur courrier.

On sait que ce système, qui permet aux négociants de recevoir leur courrier trois quarts d'heure avant le passage du facteur, est déjà en vigueur à l'étranger et dans plusieurs villes de France.

En fait, le public n'occupera qu'une moitié du grand hall. L'autre moitié sera affectée à la réception des journaux et des imprimés.

Les voitures apportant des ballots de journaux ou d'imprimés, entreront par la rue Étienne-Marcel dans une cour couverte, dite des Périodiques, et viendront se ranger le long d'un quai où s'opérera leur déchargement, puis sortiront de cette cour par la rue Jean-Jacques Rousseau.

Chaque ballot déchargé dans la cour des Périodiques sera porté dans la seconde partie du hall, pour que son contenu soit vérifié par les employés.

Le ballot soumis à la vérification est placé sur une planche à bascule; la vérification faite, l'employé fait basculer la planche et le ballot tombe par un plan incliné dans le sous-sol, où s'opère immédiatement le timbrage.

Une chose excitera vivement la curiosité du public dans ce grand hall.

Nous voulons parler des monte-charges à chaîne sans fin qui ne cesseront de s'élever et de redescendre pour porter aux différents étages les ballots de journaux devant être soumis au triage.

Avant de parcourir ces différents étages, et pour en finir avec le rez-de-chaussée, disons que la partie interdite au public comprendra deux cours, l'une pour l'arrivée, l'autre pour le départ des correspondances.

Chaque fourgon venant des gares ou des bureaux de poste entrera par la rue Jean-Jacques Rousseau dans la cour dite de l'Arrivée et déchargera ses sacs de dépêches.

De là, chaque fourgon passera par une voie ne donnant passage qu'à une seule voiture à la fois, afin de prévenir l'encombrement, dans une seconde cour, dite de Départ.

Dans cette cour, en bordure sur la rue Étienne-Marcel, se rangeront d'un côté, les vingt-deux omnibus servant au transport rapide des facteurs; de l'autre côté, les fourgons attendant leur chargement de sacs pour repartir aux gares.

La construction de ces diverses cours fait le plus grand honneur à l'architecte, M. Guadet, qui est parvenu à établir des planchers en fer tels qu'on ne compte pas moins de seize mètres de portée entre les piliers de fonte qui les soutiennent.

Montons maintenant aux étages supérieurs, et assistons aux opérations auxquelles sont soumises les lettres.

Les sacs de dépêches apportés par les fourgons sont soit à destination de Paris, soit à destination de la province et de l'étranger.

Les sacs à destination de Paris seront portés par un monte-charge au premier étage de l'édifice; les autres sacs monteront au deuxième étage.

Le premier étage est tout entier occupé par deux magnifiques salles, où se fera le classement des lettres et des imprimés pour Paris.

La salle réservée au classement des lettres donne sur la rue Étienne-Marcel et a une superficie de 3,000 mètres.

Celle destinée au classement des imprimés ne mesure que

1,800 mètres et a vue sur la rue Jean-Jacques Rousseau.

Voyons ce qui se passe dans ces salles.

Lorsqu'un sac arrive, il est décacheté aussitôt et les lettres sont livrées à des employés composant le *rayon central*.

Le rayon central, en fait, c'est l'hôtel des postes.

Paris est, en effet, divisé, au point de vue postal, en onze rayons, partant de l'Hôtel des Postes pour aboutir à la périphérie.

Dans ces rayons, cependant, ne sont point comprises les anciennes communes suburbaines aujourd'hui annexées, qui sont desservies par des bureaux spéciaux situés à l'extrémité des rayons et appelés bureaux de passe.

Les employés du rayon central font un premier classement par rayons.

A des intervalles de temps déterminés, des employés passent au rayon central et ramassent l'un toutes les lettres destinées au premier rayon, un autre toutes celles destinées au second rayon, et ainsi de suite.

Lorsque toutes les lettres d'un même rayon ont été ramassées, elles sont portées au chef de ce rayon, qui prévient ses facteurs au moyen d'une sonnerie.

Les facteurs s'emparent chacun d'un paquet de lettres: devant eux se trouvent de petits casiers, dont chacun correspond à une rue; c'est là que les lettres prennent place l'une après l'autre.

Puis chaque facteur va ramasser auprès de ses collègues les lettres adressées aux habitants des rues qu'il dessert.

Le facteur, abandonnant alors le casier où a eu lieu le tri, s'installe devant une sorte de bureau et fait sa boîte, c'est-à-dire qu'il classe les lettres dans l'ordre où il devra les distribuer.

La boîte faite, le facteur se rend alors au *chauffoir* en attendant l'heure de monter en voiture pour la distribution.

Ce chauffoir est une salle d'attente, dont les murs sont garnis de près de 700 petites cases, qu'on dirait faites pour l'élevage des lapins.

Ces cases doivent servir aux facteurs à serrer leurs affaires personnelles, leur déjeuner, etc.

Le tri des lettres chargées ne s'opère pas, on le comprend facilement, dans les mêmes conditions que celui des lettres ordinaires.

Actuellement, au Carrousel, les employés chargés de ce service n'ont, pour enfermer les plis, s'ils doivent un moment s'absenter, qu'un bureau à couvercle se rabattant.

En outre, l'abord de leur bureau n'est aucunement protégé.

Au nouvel Hôtel des Postes, cette opération s'accomplira avec les plus grandes garanties, dans de véritables cages en fer, dont la porte sera fermée par une serrure de sûreté.

Les employés préposés au classement des plis chargés, les *californiens*, comme on les appelle en langage postal, verront avec plaisir cette installation, qui allégera leur responsabilité.

Le classement des imprimés s'opérera de la même façon que celui des lettres, dans la salle de la rue Jean-Jacques Rousseau.

C'est par ce travail que débutent les facteurs; passer des imprimés aux lettres, c'est pour eux monter en grade.

C'est au deuxième étage que s'organisera le départ de la correspondance pour la province et l'étranger.

Là seront installés plusieurs services bien distincts, dont voici le fonctionnement.

Dès l'ouverture d'un sac on procède au classement des lettres, non plus par rayons ou régions, mais par lignes ou wagons ambulants.

On ne fait que dégrossir le travail qui doit être achevé par les employés du wagon ambulant, chargés, eux, de répartir les lettres par bureaux de poste.

Toutefois, le service des wagons ambulants ne commence qu'à 60 ou 80 kilomètres de Paris, pour que les employés de chaque wagon aient le temps de classer la correspondance.

Toutes les lettres adressées dans un rayon de 60 à 80 kilomètres de Paris sont classées, à Paris même, par un service spécial dit *de banlieue*.

C'est encore ce service de banlieue qui forme les sacs pour les grandes villes, comme Lyon, Marseille, dont la correspondance est assez volumineuse pour être envoyée par sacs spéciaux.

Le service des lettres pour l'étranger est dit : *service des colonies*. C'est une sorte de petit entrepôt, où les lettres sont conservées en attendant le départ des paquebots-poste.

Le troisième étage de l'édifice est occupé par un dépôt de matériel.

Il n'y aura rien d'intéressant à noter, si ce n'est la présence d'une nouvelle catégorie d'employés.

Ce sont quatre chiffonniers entretenus par l'Administration pour visiter soigneusement les vieux papiers.

Tous les vieux papiers provenant des bureaux, des salles, des wagons ambulants sont enfermés dans des sacs et ne sont livrés au commerce qu'après une minutieuse vérification opérée par ces quatre chiffonniers.

De la sorte, il arrive souvent qu'on retrouve quelques lettres égarées, voire quelques chargements d'argent.

D'après cette description, on voit qu'il reste bien peu de place pour les bureaux purement administratifs.

Les chefs des services sont installés dans les pavillons d'angle.

Quant aux employés, ils vont se trouver désappointés, quand ils constateront qu'on a supprimé ces petits bureaux si propres au *farniente*.

En fait de bureaux, deux grandes salles n'ayant pour séparation que des grillages métalliques afin que rien ne vienne masquer la vue.

Le nouvel Hôtel des Postes sera donc ce que devrait être toute administration libérale : une maison de verre.

C'est un bon exemple qu'a donné M. Cochery; il serait à souhaiter qu'il fût suivi dans les autres administrations de l'Etat.

Maintenant à quand l'inauguration du nouvel Hôtel des Postes? C'est ce qu'il nous est difficile de préciser.

Le monument est terminé; l'installation, habilement

combinée par l'architecte, M. Guadet, est très avancée; mais il reste encore d'importants travaux à exécuter dans les sous-sols pour l'établissement des machines destinées à faire fonctionner les tubes pneumatiques, en remplacement de la petite usine installée à la Bourse, qui est réellement insuffisante.

En outre, le transport de la Poste aux lettres de la place du Carrousel à la rue Jean-Jacques Rousseau n'est pas chose commode.

Il faut qu'en une seule nuit l'opération soit terminée.

Ce brusque changement est délicat et même périlleux.

A défaut de manœuvres préparatoires, tout doit être bien combiné pour son exécution; il est donc facile d'expliquer les hésitations et les atermoiements.

Il est probable, d'ailleurs, que l'opération sera tenue secrète, afin d'éviter l'encombrement.

Paris se réveillera un beau matin, — et avant qu'il soit longtemps, — avec la poste revenue rue Jean-Jacques Rousseau, et la réalisation de ce tour de force lui semblera toute naturelle.

NOUVELLES DIVERSES

Le dégagement de la gare Saint-Lazare. — Le *Bulletin municipal officiel* a publié le texte de la délibération du Conseil, prise sur le rapport de M. Armengaud, aux termes de laquelle M. le préfet de la Seine est autorisé à conclure une convention avec la Compagnie de l'Ouest sur les bases suivantes :

1° La Compagnie de l'Ouest s'engage à modifier la gare Saint-Lazare de manière à réunir dans les cours établies rue Saint-Lazare, entre les rues de Rome et d'Amsterdam, tous les services d'arrivée et de départ des trains de banlieue et tous les services de départ des grandes lignes;

2° La Compagnie s'engage à agrandir la cour actuelle d'arrivée des grandes lignes, de manière à recevoir les voitures qui viennent attendre les voyageurs et stationnent actuellement rue Saint-Lazare. Elle ouvrira, pour l'entrée et la sortie des voitures de cette cour, deux nouveaux débouchés : l'un au n° 17 de la rue d'Amsterdam, l'autre impasse d'Amsterdam;

3° La Compagnie s'engage, en outre, à reporter le service des messageries de la gare dans les anciens terrains des Docks qu'elle possède près de la place de l'Europe, de manière à ce que le service des camions et fourgons puisse se faire par les rues de Rome et de Londres;

4° De son côté, la Ville s'engage à provoquer un décret d'utilité publique qui permettra à la Compagnie de l'Ouest de réaliser immédiatement, par voie d'expropriation, l'élargissement à 30 mètres de la rue Saint-Lazare, entre les rues de Rome et d'Amsterdam, conformément au tracé du plan annexé au rapport;

La Compagnie fera tous les frais nécessaires pour la réalisation de cette opération, qui consistera dans le règlement des indemnités aux locataires, la Compagnie étant propriétaire de tous les immeubles atteints par les alignements nouveaux;

5° La Ville payera à la Compagnie, comme terrain retranché, le terrain réuni à la voie publique, moyennant dix annuités de 200,000 francs chacune, payables à dater de la livraison du terrain à la voie publique, la Ville se réservant d'ailleurs la faculté d'un remboursement anticipé;

6° La convention à intervenir entre la Ville et la Compagnie ne deviendra définitive que lorsqu'elle aura été approuvée par les pouvoirs compétents.

Installation provisoire des services de la Sorbonne. — Une délibération du Conseil municipal, en date du 11 février dernier, avait approuvé:

1° La mise à exécution du projet de M. Nénot, architecte de la Sorbonne, en ce qui concerne les constructions à élever sur le terrain sis entre la Sorbonne actuelle, la rue du même nom, la rue Saint-Jacques et la rue des Ecoles;

2° L'établissement à titre provisoire, sur divers points, des instituts de chimie et de physiologie existant actuellement sur ce terrain.

Une nouvelle délibération autorise la mise à exécution du projet dressé par M. Nénot pour l'installation provisoire, dans les immeubles communaux situés rue Saint-Jacques, 118 et 120, ainsi que dans les laboratoires de M. Troost et dans ceux de préparation du cours de chimie, des services, autres que les instituts de chimie et de physiologie, actuellement installés sur le terrain de la rue des Écoles, et ce, dans la limite d'une dépense de 42,975 fr. 29 c., répartie, savoir :

Travaux d'architecture proprement dits, 40,706 fr. 59 c.;

Travaux accessoires, 300 francs;

Travaux d'agence et honoraires, sans compte, 1,968 fr. 70.

Le jury de l'Ecole des Beaux-Arts a rendu les jugements suivants :

Concours d'architecture (première classe)

Premières médailles : l'une à M. Couty, élève de MM. Vaudremer et Raulin; l'autre à M. Etève, élève de M. Douillard.

Secondes médailles : l'une à M. Meissonier, élève de MM. Magne et Daumet; l'autre à M. Chabrol, élève de M. Guadet.

Concours d'esquisse.

Seconde médaille : à M. Laffilée, élève de MM. Laisné et Ginain.

Transport de la succursale du Mont-de-piété. — La ville va établir une succursale du Mont-de-piété sur un terrain de 2,282 mètres, formant l'angle de la rue de Rennes et du boulevard d'Enfer. L'acquisition vient d'en être déclarée d'utilité publique par décret.

Cette succursale va remplacer celle de la rue Bonaparte, dont l'emplacement doit être livré à l'École des Beaux-Arts dans le but d'agrandir ses ateliers.

EXPLICATION DES PLANCHES

Pl. 54. — Bien rarement les constructeurs ont l'occasion de copier ou répéter servilement une œuvre précédente; s'en rapprocher le plus possible est le maximum cherché en pareil cas. Tous, en conséquence, ont à un degré plus ou moins haut ce que j'appellerai le don d'assimilation; qualité que l'étude même de l'architecture entraîne dans ses conséquences logiques, puisque cette science est faite entièrement de traditions. Il faut qu'un architecte ait su s'assimiler le principe de chaque style, ce qui fait que quand il attaque une œuvre en style Henri II, par exemple, chaque coin, chaque détail, chaque ligne s'enchaîne à l'autre par ce je ne sais quoi qui fait l'harmonie esthétique. Qu'un architecte attaque un morceau de façade en Renaissance, et machinalement tout le reste y passera : son crayon serait rebelle à tout mélange étranger.

Partant de ce principe, nos abonnés apprécieront le motif qui en ce moment nous pousse à leur donner des documents où le style, le principe de décoration, le je ne sais quoi enfin qui fait l'art en architecture, sont exposés dans des perspectives plus saisissantes que ne le serait jamais un géométral. Voici, par exemple, trois petites villas anglaises d'un style très pittoresque, très saisissant; s'emparant de nos vieilles traditions françaises sur l'emploi de la charpente dans la construction, les Anglais en ont fait un art en quelque sorte national par l'adjonction d'une école pittoresque presque classique, de style romanesque. Ces constructions très simples, où les originalités de la façade sont motivées par des nécessités de confort pratique, sont bien œuvre d'architectes instruits, et il faut reconnaître que nos horribles petites maisons carrées font triste mine à côté de leurs sœurs anglaises.

Et ce n'est pas le détail de ces constructions qui les fait intéressantes, c'est la recherche des mille riens qui doivent rendre amusante la vie de l'habitant : grandes verrières, balcons couverts, fenêtres en saillie, porches d'abri au-dessus des portes d'accès, boudoirs ou petits salons angulaires, et puis des auvents qui protègent l'habitant quand il regarde à sa fenêtre, des toits qui se décrochent et couvrent le rez-de-chaussée, les pièces sans utilité dans les étages et qu'on ne fait pas monter pour le fait, des grandes souches de cheminée à l'air monumental, parce qu'à l'intérieur on emploie les grandes cheminées dont l'issue de fumée veut être vaste.

Et c'est là une excellente école parce qu'elle rehausse la science de l'architecte, parce qu'elle met aussi ce dernier à l'abri du « petit plan » que chaque client ne manque pas de nous apporter quand il vient nous demander une construction : « Petit plan » dont il semble faire fi lui-même, mais dont il faut presque quand même conserver les mauvaises dispositions parce que toute modification complète froisse l'amour-propre de son auteur, qui a copié tant bien que mal la maison de son ami.

Pas de progrès possible ainsi, et il faut réagir, et il faut aussi que tous nous usions de plus en plus de la perspective qui rend nos projets intelligibles pour le client en même temps qu'elle nous met à même d'éviter ces sottes constructions qui ont une façade, celle de notre géométral et dont les faces latérales et postérieures ne sont plus que des murs dénudés.

Sur ce terrain regardez encore ces trois petites villas anglaises et voyez si, étudiées en géométral seulement, l'architecte eût pû s'y reconnaître et surtout faire accepter son projet par son client. C'était impossible, et aussi a-t-il fait son étude en perspective, car là seulement l'unité de style lui apparaît clairement, et aussi l'arrangement de détails avec des riens.

Essayez de cette méthode, confrères, et vous verrez se décupler votre valeur rapidement en art et en clientèle; croyez-m'en. Mais il faudrait se rappeler sa perspective, et beaucoup ne l'ont jamais sue et ceux qui l'ont sue l'ont oubliée. Eh bien, je veux vous mettre à même de réaliser le désir de votre directeur en vous faisant un petit cours à ce sujet; et croyez bien que ce ne sera pas long. Je crois être pratique dans notre profession, et c'est sur ce terrain que je vous veux conduire. Il y a la perspective scientifique, puis la perspective pratique : la première, je l'ai à peu près oubliée aujourd'hui, et je m'en soucie peu en ayant fini avec les examens. Reste la seconde, et celle-là est bien simple : il suffit de savoir projeter un point en plan et en élévation, et c'est tout; l'opération est toute mnémotechnique et avec un petit tableau que je vais vous faire et que vous garderez pour le copier servilement, vous en saurez instantanément tous autant que moi maintenant.

(A suivre.)

Pl. 55. — Nous reviendrons sur cet ensemble de planches dans un texte complet.

Pl. 56-57. — L'amour du bois est aujourd'hui proverbial chez les artistes anglais, et il faut avouer qu'ils en usent déjà avec beaucoup de talent. Mais toujours la perspective joue le principal rôle dans leurs études, et c'est grâce à elle que les arrangements sont souvent heureux.

Il y a bien des fautes de style dans ce vestibule où des pilastres en pierre à refend se mêlent si étrangement à des bois de style Henri II; mais tel quel, tout cela est fort intéressant.

Pl. 58. — Texte à publier sur l'ensemble de ces relevés.

Pl. 59-60. — A remarquer dans le grand monument l'entablement des ailes qui doit donner très grand air à cette masse de pierre dont nos mœurs actuelles nous font mal comprendre l'utilité. C'est bien là un palais communal flamand gai par places, mais terrible, sombre dans son ensemble, brrr...

J. Boussard.
Architecte du Ministère des Postes et Télégraphes.

L'Administrateur-Gérant : Samson COHN.

Paris, imprimerie Jouaust et Sigaux, rue Saint-Honoré, 338.

SOMMAIRE DU N° 11

TRAVAUX DE LA MAISON DE RÉPRESSION DE NANTERRE.

Un de nos confrères les plus méritants vient d'être brutalement attaqué dans une assemblée départementale, et la haute situation qu'il a conquise parmi nous, par son savoir et son honorabilité, n'ont pu le mettre à l'abri. On semblerait croire vraiment que le temps où nous vivons doive figurer dans les annales de l'archéologie du cœur humain sous la rubrique que portent en mention les pièces d'artifices qui sortent de chez Ruggieri. La fusée à « étoiles », voilà le grand moyen pour faire sacrer grand, non, pardon, pour faire sacrer seulement conseiller ou député, un Monsieur qui ne laissera après lui que cette nuit si noire qui suit, vous le savez, l'explosion de la fusée dans la nuit claire. Et l'étoile de la fusée a été cette fois notre excellent confrère, M. Hermant, que M. Stanislas Leven a lancé dans les airs pour le faire éclater en pluie d'or, et dégorger, prétend-il, dans la nuit « claire » du budget départemental, représenté par le Conseil général.

Et la valeur de l'artiste incriminé, et son grand savoir, et son honorabilité, et les difficultés administratives inhérentes à la construction d'un tel édifice que la prison de Nanterre, et les transformations de service accomplies dans le délai considérable de l'exécution, et les riens énormes qui sont le cortège obligé de toute affaire importante de construction, rien n'y a fait, rien ne pouvait arrêter la fusée qui, nous l'espérons bien, ne sera qu'un « pétard » ridicule.

Cette polémique cependant sera fort intéressante à suivre, et c'est dans ce but que nous la reproduisons ici pour l'éducation, au point de vue des « affaires », de beaucoup de nos confrères, même et surtout de ceux qui se croient très forts sur ce point délicat parce que des occasions heureuses les ont portés « au pavoi » sans accrocs. On a beau bien discuter par avance les questions d'intérêt, on a beau inscrire avec plus ou moins de soin les mémoires sur des registres bien numérotés, on rencontre toujours dans la vie des gens qui, faisant arme de tout, vous jettent tout ébahi dans la mêlée d'un procès.

Aux comptes rendus des débats du Conseil général, nos lecteurs trouveront l'attaque de M. Leven : nous analysons ici la riposte de notre confrère auquel nous cédons la parole.

J. BOUSSARD,
Architecte, officier de l'instruction publique.

RÉPONSE DE L'ARCHITECTE AU RAPPORT DE M. STANISLAS LEVEN.

S'il est toujours facile de combattre une idée préconçue et de la réfuter, il est en revanche fort malaisé de la détruire. Le rapport auquel nous avons à répondre en est la preuve. Quelques personnes ont pensé un jour, en voyant produire une demande de crédit supplémentaire pour les travaux de la Maison de répression de Nanterre, que la construction de cet établissement entraînait le département dans des dépenses excessives, hors de proportion avec le résultat obtenu, et cette opinion, à laquelle on eût difficilement donné une base, a néanmoins trouvé des partisans. L'Administration l'a combattue par un argument péremptoire en établissant que la dépense faite pour l'érection de la Maison de répression de Nanterre, comparée à celle qu'avaient entraînée plusieurs édifices similaires élevés depuis un quart de siècle, restait notablement inférieure, que cette dépense fût rapportée à l'unité de la surface bâtie, ou à l'unité de la population occupante. Cet argument, cette preuve irréfutable de l'erreur dans laquelle on tombait, méritait, semble-t-il, quelque chose de mieux que le silence gardé à son endroit. Cependant, sans en tenir aucun compte, sans s'y arrêter un seul instant, mais plutôt en enchérissant encore sur un reproche que tout démontre immérité, on répète aujourd'hui, on va jusqu'à dire dans le rapport auquel nous répondons, que le luxe a été prodigué d'une façon insensée dans la Maison de Nanterre et que des millions ont été engloutis inutilement dans cette opération.

Eh bien, nous croyons pouvoir reprendre un argument qui n'a pas été réfuté, une preuve qui n'a pas été détruite, nous croyons pouvoir les reproduire et les opposer à une accusation dont nous démontrerons ainsi la fragilité.

Nous avons à combattre ici des appréciations aussi bien que des chiffres. C'est chose essentiellement relative, en effet, que le luxe, et tel voit le déploiement d'un luxe insensé là où tel autre constate la sobriété des moyens employés et la simplicité des résultats obtenus. Nous croyons donc pouvoir nous permettre d'opposer à l'opinion toute personnelle de M. le Rapporteur ce que nous avons presque le droit d'appeler le sentiment public. Plus de deux cent cinquante personnes ont visité la Maison de répression de Nanterre depuis un an, nous voulons dire plus de deux cent cinquante constructeurs, ingénieurs, architectes, artistes, dont la compétence en semblable matière est indiscutable. Or, ce qui a été l'objet d'une approbation unanime, c'est précisément le soin apporté par l'architecte à faire prédominer l'utile, fût-ce aux dépens de la recherche artistique, à approprier la simplicité de l'édifice à sa destination, à rejeter toute décoration comme superflue, à placer la valeur de la conception dans les seules dispositions du plan. C'est que, en effet, ces murs nus, ces bâtiments sans corniches abrités par des toits saillants, ces ouvertures sans encadrements, ces pavillons divers où la construction accusée et apparente sert d'unique décoration, ne sauraient éveiller d'autres idées dans l'esprit de ceux qui connaissent l'art de bâtir pour le pratiquer.

Une réflexion, du reste, ne peut manquer de s'imposer, en présence du prix de revient, à tous les hommes éclairés

qui voudront examiner ce côté de la question sans parti pris; c'est que, si l'architecte avait commis l'acte insensé qu'on lui reproche en prodiguant le luxe dans une maison de répression et de refuge, il aurait, en même temps, fait preuve d'une singulière habileté en réussissant à réaliser cette prodigalité avec une dépense moyenne de deux cent quatre-vingt-dix francs cinquante-deux centimes le mètre superficiel. C'est ce que coûtent les constructions dont il s'agit. Mais non; personne n'ignore qu'à raison de deux cent quatre-vingt-dix francs le mètre, alors que toutes les constructions sont élevées sur caves et que plus de la moitié d'entre elles comporte un ou deux étages au dessus du rez-de-chaussée, et même parfois un comble habitable, on ne saurait s'écarter de la simplicité la plus sévère, le voulût-on. L'habileté de l'architecte n'a pu consister qu'à faire concourir cette simplicité même au caractère de son œuvre.

Les constructions occupent 38,649^{m} 70 de terrain.

Le montant des sommes autorisées pour la construction est de onze millions deux cent vingt-huit mille huit cent vingt-neuf francs trente-six centimes.

Le nombre des individus en détention, en dépôt ou en hospitalité, dans la maison de Nanterre, est de 1,952.

La division du prix de revient total par 1,952 donne 5,752 fr. 47 c., comme prix de revient par tête de détenu en se conformant au programme; mais le nombre des lits sera porté très certainement à 2,304, vu l'encombrement des prisons, et le prix de revient par tête ne sera plus que de 4,873 fr. 10 c.

Nous allons maintenant comparer ces chiffres à ceux que nous fournissent quelques établissements similaires, en faisant remarquer que les édifices auxquels on peut comparer la Maison de Nanterre ont été bâtis quinze ans avant elle, et l'augmentation du prix de la construction n'est ignorée de personne.

L'établissement qui semble se rapprocher le plus de la Maison de répression de Nanterre est la prison de la Santé qui contient à la fois des détenus soumis au régime de la séparation individuelle et des détenus en commun. Le prix de revient par mètre est de 456 fr. 35 c., et par tête de 5,750 francs.

L'asile de Sainte-Anne est encore un édifice que l'on peut comparer à la Maison de Nanterre. Le prix de revient est par mètre de 371 fr. 12 c., et par tête de 8,303 fr. 09 c.

Mais, pourra-t-on dire, la Maison de répression de Nanterre n'est absolument semblable ni à la prison de la Santé, ni à l'asile de Sainte-Anne. Cela est vrai. Ce qui ne l'est pas moins, c'est que, si elle n'est absolument semblable ni à l'un ni à l'autre de ces deux établissements, elle l'est, en revanche, à tous les deux réunis par la pensée; elle est prison comme la Santé, elle est asile comme Sainte-Anne; elle a les cellules de l'une et les vastes espaces de l'autre. Aussi avons-nous pensé que le terme de comparaison le plus vrai, partant le plus indiscutable, est celui qu'on peut former en établissant une moyenne entre les dépenses des deux édifices. Cette moyenne donne un prix de revient par mètre de 413 fr. 73 c. et par tête de 7,026 fr. 54 c. La différence s'établit en faveur de la construction de Nanterre de 290 fr. 52 c. à 413 fr. 73 c. pour l'unité couverte et de 5,752 fr. 47 c. à 7,026 fr. 54 c. pour l'unité d'habitants; le prix de 5,752 fr. 47 c. devant d'ailleurs tomber infailliblement à 4,873 fr. 10 c. dans un très court laps de temps, et dès l'occupation même si on le veut et si le besoin s'en fait sentir.

Nous regardons comme inutile de recommencer des calculs analogues pour d'autres établissements.

L'utilité de cette démonstration justifie l'importance que nous y attachons et le soin que nous avons mis à la faire. Elle détruit, en effet, le système adopté par M. le Rapporteur. Ce système est celui-ci :

Les dépenses ont dépassé les prévisions; les prévisions doivent être tenues pour exactes; donc les dépenses ont été exagérées. Mais qui ne voit par où pèche ce raisonnement? L'exactitude des prévisions est un fait que M. le Rapporteur admet *à priori*, tandis qu'il devrait le démontrer pour pouvoir en tirer la conclusion qu'il croit être en droit de poser. Ne l'ayant pas fait, sa conclusion attend encore la preuve qui peut la justifier.

Que lui opposons-nous? Ceci : les constructions de la Maison de répression de Nanterre, comparées aux constructions analogues ou similaires, coûtent notablement moins cher; donc aucune somme n'y a été dépensée inutilement ou mal à propos. Cependant les dépenses ont dépassé les prévisions. C'est donc que les prévisions étaient insuffisantes.

Nous dirons plus loin dans quelles mesures ces prévisions étaient insuffisantes et pour quelles causes; nous examinerons, en outre, si elles étaient aussi réellement insuffisantes qu'on l'a dit; mais, en ce moment, ce qui nous importe avant tout, c'est d'avoir démontré que M. le Rapporteur a conclu de l'inconnu au connu, et qu'il en est des millions engloutis inutilement dans l'opération de Nanterre comme du luxe prodigué d'une façon insensée dans cet établissement; c'est d'avoir prouvé l'inexactitude de ces appréciations en établissant d'une façon incontestable, même en ne tenant pas compte de l'augmentation réalisée en quinze ans sur le prix des travaux, que les constructions de la Maison de Nanterre coûtent cent vingt-trois francs de moins par mètre superficiel et douze cent soixante-quatorze francs de moins par détenu que la moyenne des constructions destinées au même usage; c'est d'avoir acquis le droit de répéter : comment peut-on prodiguer le luxe et gaspiller les millions en dépensant moins que d'autres auxquels on n'a jamais songé à adresser le même reproche, qui d'ailleurs eût été tout aussi immérité?

Avant de nous engager dans l'examen des faits et des chiffres, nous croyons devoir aborder de suite les accusations formulées contre nous personnellement par M. le Conseiller, rapporteur.

Suivant M. le Rapporteur, l'architecte de la Maison de Nanterre a violé les dispositions du règlement du 20 décembre 1876. Les ordres de service qui, aux termes de l'article 18 de ce règlement, doivent toujours être signés par l'architecte, l'ont tous été par l'inspecteur. Ces ordres de service ne se rapportent pas aux articles correspondants du devis. Enfin, plusieurs ordres de service sont réunis dans une même annexe au lieu d'être l'objet, chacun, d'une annexe spéciale.

Quoiqu'il s'agisse ici d'une question subsidiaire, comme on le verra tout à l'heure, nous établirons d'abord l'inexactitude de la première de ces accusations : Les ordres de service, qui doivent toujours être signés par l'architecte,

l'ont tous été par l'inspecteur! Pendant le cours des travaux de la Maison de Nanterre, il a été délivré 554 ordres de service dont 531 sont signés par l'architecte et 23 par l'inspecteur. Ces 23 ordres, d'ailleurs, portent la mention : *pour l'architecte en congé.*

Mais cette accusation, sans aucun fondement, eût-elle été méritée, qu'il y aurait, avant toute chose, une question préjudicielle à lui opposer.

M. le Rapporteur nous accuse d'avoir violé les dispositions du règlement du 20 décembre 1876! — Nous pensons qu'il en est des règlements administratifs comme de toutes les lois du monde, qu'ils ne sont exécutoires qu'après leur promulgation et que, en aucun cas, ils ne peuvent avoir d'effet rétroactif. Or le règlement arrêté par M. le Directeur des travaux, le 20 décembre 1876, n'a été imprimé et transmis aux architectes que plusieurs mois après. On nous accuse donc de n'avoir pas prévu, dans un devis dressé en 1874 et de n'avoir pas observé dans les travaux que nous dirigions dès le cours des années 1875 et 1876, les prescriptions d'un règlement qui a été porté à notre connaissance en 1877.

Nous ne pensons pas qu'on nous réponde que nous aurions dû nous soumettre à ces prescriptions à partir du jour où nous les avons connues, car il tombe sous le sens que nous ne pouvions ni refaire le devis, ni modifier la marche des opérations au milieu de l'exécution. Mais nous le dît-on que nous répliquerions par l'impossibilité d'appliquer la disposition même dont l'inexécution sert de base au second grief relevé contre nous.

Le règlement du 20 décembre 1876 a eu pour but d'établir une uniformité nécessaire dans la marche des diverses branches d'un même service qui, opérant indépendamment les unes des autres, sans autre guide que la tradition, étaient sans cesse exposées à traiter de façon différente les mêmes questions. Les instructions générales contenues dans ce règlement ont été, en ce qui touche la comptabilité, empruntées aux règles suivies par les ingénieurs dans les travaux des ponts et chaussées. Mais l'expérience a fait voir que la similitude n'était pas assez complète entre les travaux des ingénieurs et ceux des architectes, pour que tous les détails de la règlementation en usage chez les premiers pussent être imposés aux seconds. Aussi certaines dispositions n'ont-elles jamais été appliquées dans le service d'architecture par cette seule raison qu'elles étaient inapplicables. Celle qui prescrit de rédiger les ordres de service en se référant aux articles correspondants des devis est du nombre. Depuis que les instructions règlementaires dont il s'agit ont vu le jour, il n'a jamais été dressé un seul devis, il n'a jamais été rédigé un seul ordre de service, qui fussent conformes à cette prescription; et jamais le service administratif n'a relevé ces infractions sans cesse renouvelées à une disposition reconnue, dès le premier jour, inexécutable et, par cela même, destinée à tomber en désuétude avant d'avoir été mise en pratique.

Enfin, M. le Rapporteur nous reproche de ne pas nous être conformé à cette prescription qui dit que chaque ordre de service doit, *en général,* donner lieu à la production d'une annexe, prescription qui, de même que les précédentes, fait partie des instructions données aux architectes trois ans après le commencement de l'opération.

Tout en opposant encore à ce chef d'accusation la fin de non recevoir qui résulte du principe de non rétroactivité, nous en discuterons néanmoins la valeur. Et d'abord, nous ferons remarquer que la prescription dont il s'agit n'est pas absolue. Le règlement, en effet, dit : *en général.* Il admet donc les exceptions.

Comment ne les admettrait-il pas, rédigé qu'il est par des hommes experts en ces matières? N'est-il pas, au contraire, parfaitement logique de réunir, de grouper les travaux semblables, et n'est-ce pas le cas, plus que jamais, alors qu'il s'agit d'un établissement où des constructions identiques se répètent plusieurs fois? Et ces rapprochements, ces groupements ne sont-ils pas un moyen d'éviter des erreurs d'appréciation comme il s'en glisse nécessairement dans une opération compliquée, alors qu'on est appelé à régler des travaux identiques à plusieurs années d'intervalle?

Il y a d'ailleurs un fait qu'on n'aurait pas dû passer sous silence; car, en acceptant que la réunion de plusieurs ordres de service pût avoir des inconvénients au lieu des avantages réels qu'elle présente, ce fait en serait le correctif immédiat. Nous voulons parler de la transcription intégrale du texte même des ordres de service en tête des annexes. Nous n'avons pas attendu qu'un article de règlement nous imposât cette méthode pour en prescrire l'obligation. Il est vrai que ce fait étant à notre avantage, il n'a pas attiré l'attention.

En résumé, nous avons relevé dans le rapport de M. le Conseiller général trois accusations de principe. Nous avons établi d'une façon irréfutable que la première est motivée par une supposition gratuite, le fait n'existant pas. Nous avons prouvé que la seconde repose sur l'inexécution d'une prescription inapplicable et inappliquée, ce qui nous déchargerait, s'il en était besoin, de toute responsabilité de ce chef. Nous avons démontré que la troisième visait une instruction qui n'avait rien d'absolu et qui se trouvait, en fait, remplacée par une précaution beaucoup plus efficace. Enfin, ce qui prime toutes ces démonstrations et les rend superflues, nous avons fait remarquer que nous étions accusé d'avoir violé en 1874, en 1875 et en 1876, un règlement promulgué en 1877.

Nous abordons maintenant un autre ordre d'idées : celui des prévisions, et nous espérons qu'on nous excusera de revenir quelque peu en arrière; nous y sommes intéressé moralement. On a paru dire, en effet, à un certain moment, que nous n'avions dû notre succès dans le concours qu'à une dissimulation de la dépense que devait entraîner notre projet, comme si le fait eût été possible avec la révision, comme si les jurys s'étaient jamais sérieusement préoccupés des devis au moment de juger les projets. On a parlé de l'annonce d'une dépense probable de 6 puis de 7 millions, ce qui grossit d'autant les suppléments. Nous ne sachons pas avoir jamais rien dit de pareil.

Nous rappellerons que le montant du devis qui accompagnait le projet présenté au concours était, après révision, de 8.734,114 francs.

Le programme du concours disait que l'auteur du projet réunissant les conditions demandées par l'Administration serait chargé de la direction des travaux, mais qu'il devrait se prêter à toutes les modifications qui seraient jugées nécessaires et qui lui seraient indiquées par le jury ou par l'Administration.

Les modifications principales demandées par l'Administration, sur l'avis du conseil d'architecture, furent au nombre de cinq : 1° La suppression du service général des bains au rez-de-chaussée de l'infirmerie, où le programme l'avait placé à tort, et la construction d'un bâtiment spécial pour ce service; 2° l'adjonction d'une buanderie qui n'avait pas été demandée dans le principe; 3° l'agrandissement et le changement complet du parti de la chapelle considérée comme exigeant une étude nouvelle; 4° l'augmentation des préaux couverts dans le dépôt de mendicité; 5° la transformation en portiques ouverts de toutes les galeries de communication. Nous passons sous silence d'autres changements sans importance.

Le devis présenté à l'appui du projet ainsi modifié s'est élevé à 8,980,689 fr. 71 c.; et l'augmentation de 246,575 fr. 71 c. que le devis du concours a subie en cette circonstance est plus que motivée par les adjonctions que nous venons de signaler au projet primitif.

Mais le devis de 8,980,689 fr. 71 c. donne lieu à deux observations d'une importance capitale qui exigent un certain développement.

Occupons-nous d'abord de la première.

On a donné précédemment comme cause d'une augmentation importante de dépense la substitution du système de Philadelphie au système d'Auburn, lorsque la loi sur le système pénitentiaire fut votée, en 1875. Le mémoire qui accompagnait la présentation du projet, en 1874, au Conseil général, annonçant que cette substitution avait été prévue dans le projet définitif, bien que la loi ne fût pas encore votée, mais parce qu'on pensait qu'elle le serait, on en a conclu qu'il y avait là une allégation fausse. Il y avait tout simplement un malentendu que nous aurions expliqué, si nous avions été appelé à expliquer quoi que ce fût, le plus simplement du monde et avec preuves à l'appui.

Nous allons le faire.

Pendant que nous faisions les études définitives du projet qui devait être présenté au Conseil général, durant le troisième trimestre de l'année 1874, nous fûmes appelé à plusieurs reprises par M. Lecour, alors chef de la division à laquelle ressortissent les services pénitentiaires à la préfecture de police, et nous eûmes trois entrevues avec ce fonctionnaire, les vendredi 31 juillet, mercredi 2 et vendredi 11 septembre. Cette dernière eut lieu en présence de M. le Directeur des travaux. Dans l'une de ces entrevues, M. Lecour nous exposa qu'une nouvelle loi relative à l'adoption du régime cellulaire absolu, en France, était en délibération à la Chambre des députés, qu'elle avait subi l'épreuve de deux lectures et que, suivant toutes probabilités, elle serait adoptée. En raison de cette adoption probable, mais non encore réalisée, il nous engagea à combiner les quartiers cellulaires du projet que nous arrêtions en ce moment de manière à ne pas créer un établissement neuf dont les dispositions seraient en contradiction avec la loi nouvelle. Après avoir pris l'avis de M. le Directeur des travaux, nous nous conformâmes à cette invitation en agrandissant les bâtiments cellulaires, en divisant le rez-de-chaussée même en cellules, en aménageant des préaux isolés, en prévoyant enfin toutes les dispositions qui distinguent un pavillon destiné au système cellulaire absolu d'un pavillon destiné au système mixte de la détention en commun pendant le jour, séparée pendant la nuit.

Avis de cette modification au projet primitif fut probablement donné à ce moment à M. le Chef du 2me bureau du service d'architecture, chargé de préparer le mémoire qui devait être présenté à l'appui du projet.

Mais ce changement dans les dispositions des quartiers cellulaires n'était possible qu'avec une augmentation de dépense importante. Aussi le devis présenté par nous s'éleva-t-il, tout d'abord, à 9,980,000 francs en chiffres ronds.

Une différence de douze cent quarante-six mille francs entre le devis présenté au concours et le devis du projet définitif parut trop élevée à l'Administration, malgré la réalité des causes qui la motivaient, et nous fûmes invité à faire subir à cette première estimation de la dépense probable une réduction sérieuse d'environ un million.

Lorsqu'un devis est déjà considéré comme faible par son auteur, lorsqu'il ne contient qu'une somme insuffisante au chapitre des imprévus, lorsqu'il est constant qu'il devra bénéficier des bonis des rabais pour arriver à couvrir les dépenses, celui qui l'a dressé n'a qu'un moyen de le réduire, c'est de réduire d'abord les travaux prévus. Or, dans le projet définitif, conforme en tous points au programme tracé, et demeuré plutôt en deçà de ses exigences que conduit au delà, rien n'apparaissait à retrancher, sinon cette cause nouvelle de dépense : la substitution du système de Philadelphie au système d'Auburn. Il s'agissait, en effet, d'une prévision en vue de l'application d'une loi en délibération, mais non votée, en vue de l'adoption d'un système sur lequel on discutait, dans les régions gouvernementales, depuis quarante ans, en vue d'un aléa enfin. Cette prévision devenant un embarras pour nous, il est aisé de comprendre que nous ayons cherché dans son rejet une partie, la plus forte, de l'économie que nous devions réaliser, et que nous ayons cru devoir laisser à l'avenir le soin de résoudre la question quand elle se présenterait légalement.

La session du Conseil général étant commencée et l'affaire devenant urgente, le devis fut remanié en deux jours; et, le temps manquant absolument pour modifier les dessins, ils restèrent tels qu'ils étaient. Quant à prévenir le rédacteur du mémoire qu'il fallait en retrancher ce qui avait rapport au système cellulaire, personne n'y put songer et cela s'explique. Lorsque nous rapportâmes le devis rectifié, n'ayant pu voir M. le Directeur occupé ailleurs, nous fûmes dans l'impossibilité de lui faire connaître le parti que nous avions pris, et ce n'est que plus tard que nous pûmes l'en informer.

(*A suivre.*)

LE CHAUFFAGE

PAR LA COMBUSTION DU GAZ.

Il y a peu d'années, le gaz, dans son emploi au chauffage des appartements, de la cuisine, des bains et autres usages domestiques, n'offrait encore que des avantages contre-

balancés par plus d'un inconvénient : l'odeur, la fumée et une dépense relativement considérable; cela sans compter les imperfections des appareils trop rudimentaires et les frais de réparations; ces réparations étaient d'ailleurs difficiles partout où ne se trouvaient point d'ouvriers spéciaux à proximité.

Ces raisons suffisaient, pendant la période des tâtonnements inséparables de tout progrès, pour retarder la vulgarisation et la généralisation d'un mode de chauffage devenu aujourd'hui la base de tout confortable domestique. Les applications industrielles du chauffage par le gaz sont d'ailleurs nombreuses et variées; de ce côté aussi, des perfectionnements notables, presque définitifs, ont assuré l'économie et la commodité du système.

Mais, pour arriver à ces résultats, il a fallu une étude approfondie des divers modes de combustion du gaz; il fallait créer des séries d'appareils convenant à tous les cas d'application; les inconvénients signalés plus haut devaient absolument disparaître; les prix devaient être amenés, par les simplifications de structure, à la portée de tous; le bon goût imposait à l'aspect de ces appareils nouveaux une recherche de simplicité dans la forme manquant jusqu'ici à tout ce qui dépendait des industries de ce genre.

Et avant tout, était à trouver le moyen de produire l'entière et parfaite combustion du gaz de chauffage, afin de supprimer *odeur* et *fumée;* la disposition des prises d'air devant mélanger, *mathématiquement* et *rigoureusement*, au gaz, la quantité d'air nécessaire à sa combustion complète : c'était là le point délicat et important; et c'est justement ce résultat hygiénique et économique qu'ont pu atteindre les ingénieurs de la maison Leclerc, Bailly, Fonteneau et Cie [1], dont nous avons eu la bonne fortune de visiter tout récemment les ateliers.

L'expérience nous oblige à reconnaître que les appareils confortables, solides et peu coûteux, fournis et installés par les constructeurs ci-dessus mentionnés, sont bien ce qu'on a fait jusqu'ici de plus pratique : réchauds, fourneaux, grillades, rôtissoires, cuisinières, poêles, calorifères, cheminées d'appartement, lessiveuses, chauffe-bains, etc., tout est construit de façon à répondre aux exigences si diverses des services domestiques.

L'entretien de ces appareils est devenu facile, au contraire de ce qui existait dans les systèmes primitifs : toutes les pièces composant chaque appareil de chauffage se démontent et se remplacent lorsqu'elles sont usées; cela est dû à l'indépendance de la structure et à la fabrication courante de ces pièces, vendues séparément pour les besoins du renouvellement et des réparations. Ce dernier avantage des appareils nouveaux constitue, avec l'économie et la parfaite combustion du gaz, — dont pas une parcelle ne s'échappe dans l'atmosphère des appartements, — un progrès considérable.

Une innovation à signaler encore, et toute spéciale à la maison précitée, c'est la fabrication d'appareils mixtes de chauffage marchant à la fois au gaz et au charbon ou séparément. Inutile de dire combien cette combinaison simplifie l'installation d'une cuisine ou d'une salle de bains; rien n'étant absolu en matière de ménage et de service domestique, il est excellent de prévoir ainsi tous les cas de la pratique.

De la même source, nous avons expérimenté, avec une entière satisfaction, les divers appareils d'hydrothérapie et de bains : baignoires, douches, etc. La collaboration des ingénieurs spéciaux attachés à ce genre de construction est d'une utilité incontestable dans l'installation de tout ce qui concerne le chauffage; aussi nos confrères, au point de vue de leur responsabilité, ne manquent pas de réclamer cette garantie et ce surcroît de précautions techniques.

Les usines à gaz, en France et à l'étranger, emploient considérablement des produits de la maison Leclerc, Bailly, Fonteneau et Cie : c'est là une marque certaine de l'esprit de progrès qui dirige la fabrication dont nous devons reconnaître les qualités.

En province, à la campagne où le gaz n'existe pas, — on peut employer les appareils chauffe-bains fonctionnant par le feu de charbon ou de bois; appareils que fournissent encore les constructeurs précités.

Finissons par un détail, après avoir parlé de l'ensemble : voici (fig. 1) le croquis d'un chauffage de bain pouvant s'installer dans une pièce quelconque d'un appartement, tout comme on le ferait d'un meuble.

Un bain coûte, par l'emploi du chauffe-bain ci-dessous figuré, la modique somme de 25 centimes, et cela même à Paris où le gaz est si cher; le chauffage dudit bain consomme, en effet, moins d'un mètre cube de gaz, tout en assurant le chauffage du linge et de la salle de bains.

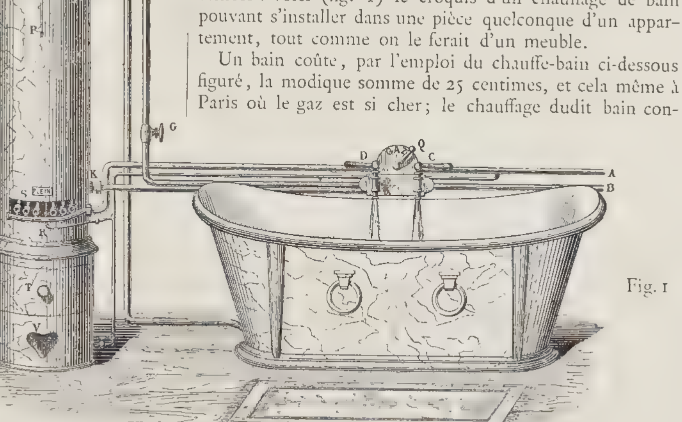


Fig. 1

A. G., *architecte.*

1. 137, faubourg Saint-Denis, Paris.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889.

DÉCRET.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du Ministre du commerce,

Décrète :

ART. 1er. — Une exposition universelle des produits industriels s'ouvrira à Paris le 5 mai 1889, et sera close le 31 octobre suivant.

Les produits de toutes les nations seront admis à cette exposition.

ART. 2. — Un décret ultérieur déterminera les conditions dans lesquelles se fera l'exposition universelle, le régime dans lequel seront placées les marchandises exposées et les divers genres de produits susceptibles d'être admis.

ART. 3. — Le Ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 8 novembre 1884.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le Ministre du commerce,
MAURICE ROUVIER.

Un second décret institue une Commission consultative près le Département du commerce et nomme les membres de cette commission.

DÉCRET.

Le Président de la République française,
Vu le décret de ce jour, relatif à l'exposition universelle de 1889;
Sur le rapport du Ministre du commerce,

Décrète :

ART. 1er. — Il est institué, près le Département du commerce, une commission chargée d'étudier et de rechercher les moyens propres à réaliser le projet d'une exposition universelle internationale en 1889.

ART. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée par l'article précédent :

MM. Antonin Proust, député, ancien ministre des arts, président.
Teisserenc de Bort, sénateur, vice-président.
Spuller, député, vice-président.
le sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics.
le gouverneur de la Banque de France.
le gouverneur du Crédit foncier.
le directeur du commerce extérieur.
le directeur du commerce intérieur.
le directeur des consulats au ministère des affaires étrangères.
le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur.
le directeur de l'inspection générale au ministère des finances.
le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances.
le directeur des domaines au ministère des finances.

MM. le général directeur du génie au ministère de la guerre.
le directeur du matériel au ministère de la marine et des colonies.
le directeur des Beaux-Arts au ministère de l'instruction publique.
le directeur du secrétariat au ministère de l'instruction publique.
le directeur des bâtiments civils et des palais nationaux au ministère de l'instruction publique.
le directeur des chemins de fer au ministère des travaux publics.
le directeur de l'agriculture au ministère de l'agriculture.
le directeur du service central au ministère des postes et télégraphes.
le préfet de la Seine.
le préfet de police.
le président du Conseil général de la Seine,
le président du conseil municipal de Paris.
le directeur des travaux de la ville de Paris.
l'ingénieur en chef du département de la Seine.
le sous directeur des colonies, chargé de la deuxième sous-direction au ministère de la marine et des colonies.
le chef adjoint du cabinet du président du conseil.
le président de la chambre de commerce de Paris.
le président de l'union nationale des chambres syndicales.
le président du Comité central des chambres syndicales.
Veyssier, membre de la commission exécutive de l'Union des chambres syndicales ouvrières.

MM. Ducos et Grenier, auditeurs au Conseil d'État, rempliront les fonctions de secrétaire et de secrétaire-adjoint.

ART. 3. — Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret.

Paris, le 8 novembre 1884.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le Ministre du commerce,
MAURICE ROUVIER.

NOUVELLES DIVERSES.

Les Arènes de Lutèce. — La commission du budget de 1885 du Conseil municipal de Paris, dans sa séance du 30 octobre, à l'occasion du chap. XXIX, art. 1er : « Acquisition des terrains contenant les vestiges des arènes de Lutèce : 440,000 fr., » s'est occupée de l'état actuel des fouilles, dirigées par M. Ruprich Robert, architecte.

« Les fouilles, a dit M. le Rapporteur, sont contrôlées par la direction des travaux. Il y a enfin un Comité dit des Arènes qui les suit officieusement. Il est donc impossible d'entourer de plus de garanties les recherches historiques faites au nom de la ville. »

Un rapport sera présenté prochainement sur la destination future des Arènes.

Les nouveaux bâtiments de l'Ecole centrale viennent d'être inaugurés sous la présidence de M. Rouvier, ministre du commerce.

La nouvelle École se compose d'un immense bâtiment rectangulaire couvrant toute la surface de l'ancien marché Saint-Martin; les deux grands côtés sont longés par les rues Montgolfier et Vaucanson, et les deux petits côtés par les rues Conti et Ferdinand-Berthoud.

Trois corps de bâtiments sur quatre sont pourvus de trois étages, où l'enseignement est donné à chacune des trois divisions composant l'École centrale.

Le bâtiment en façade sur la rue Montgolfier comporte seul deux étages consacrés aux appartements du directeur et aux logements du personnel de l'Administration.

Les trois autres corps de bâtiments sont destinés aux études. Le premier étage, réservé aux élèves de première année, se compose de vingt-deux salles; le second étage, à l'usage des élèves de seconde année, comprend dix-huit salles, et le troisième étage, dix-sept salles.

Ce fait résulte de la diminution du nombre des élèves, dont beaucoup, dans le courant de la première année, renoncent à suivre les cours.

L'entrée réservée à l'Administration est complètement terminée; une abeille sculptée sur l'écusson qui orne le fronton du balcon indique qu'on pénètre dans un lieu où l'on travaille.

Le ministre a visité les bâtiments réservés à l'Administration, les amphithéâtres, les galeries garnies de vitrines contenant les collections minéralogiques, ainsi que des ponts, des escaliers, des voûtes en miniature de toutes formes destinés aux études de coupe de pierre.

M. Rouvier a examiné avec beaucoup d'intérêt les laboratoires de la nouvelle école. Ces laboratoires sont très beaux, bien aménagés et assez vastes pour que les élèves puissent s'y livrer à de nombreuses préparations. Celui destiné au cours de chimie générale de première année est situé au rez-de-chaussée.

Les analyses commerciales ne se faisant que pendant la troisième année, celui qui leur est destiné est placé dans les combles, à proximité des salles des cours de la même année qui occupent le troisième étage. Un grand nombre de fourneaux réfractaires et de creusets, des tables où pourront prendre place des séries d'élèves, des étuves, des conduites d'eau, de gaz et aussi d'acide sulfhydrique, employé couramment pour les analyses des métaux, sont à la disposition des élèves.

Le ministre a vivement félicité l'architecte, M. Denfer, à qui il a remis la croix de la Légion d'honneur.

L'Ecole de médecine. — Les derniers baraquements qui, sur le boulevard Saint-Germain, masquent l'entrée principale de l'École de médecine vont disparaître. Les cariatides qui ornent cette entrée viennent d'être terminées, et la Commission des Beaux-Arts de la ville de Paris les a reçues au nom de l'Administration.

Ces cariatides sont dues au ciseau de M. Crauk.

L'Eglise du Sacré-Cœur de Montmartre. — Le successeur de M. Abadie, à l'église du Sacré-Cœur de Montmartre, vient d'être nommé. C'est M. Daumet, l'éminent architecte du Palais de Justice de Paris, du château de Chantilly et de nombre d'autres œuvres connues et importantes, qui est chargé de poursuivre les travaux du monument, laissé inachevé par la mort de M. Abadie. Tout nous porte à croire que, quelles que soient la manière de voir et les préférences artistiques personnelles du nouvel architecte, il s'efforcera de conserver à l'œuvre le caractère que lui avait imprimé le lauréat du concours de 1874.

Au Louvre. — Le ministère de l'instruction publique et des Beaux-Arts est rentré en possession de la salle des États, entièrement débarrassée du nombreux matériel qui l'encombrait depuis la clôture de l'Exposition des Arts industriels.

Cette salle avait été demandée récemment pour y installer une nouvelle exposition d'intérêt privé. Le ministre a cru ne pas devoir accéder à cette demande, la direction des Musées du Louvre ayant l'intention d'y exposer à bref délai une partie des immenses collections que possède ce Musée et que, faute de place, le public n'a pas encore pu voir.

CONCOURS

AMÉLIORATION DE LA SALLE DE SPECTACLE AU THÉATRE NATIONAL D'ALGER.

Programme.

Article 1er. — Un concours public est ouvert pour la présentation d'un projet ayant pour but : *La réfection ou l'amélioration de la salle de spectacle du Théâtre National d'Alger aux points de vue de l'optique, de l'acoustique, de la ventilation et de la lumière.*

Art. 2. — Le concours sera ouvert à Alger le jeudi 9 octobre 1884, pour être clos le 15 janvier 1885.

Art. 3. — Seront admis à y participer les architectes de France et d'Algérie qui en feront la demande écrite adressée au maire et déposée au secrétariat général.

BIBLIOGRAPHIE.

Les poêles d'appartement dans le canton des Grisons aux XVIe et XVIIe siècles.

Un vol. in-4. — C. Schmidt, éditeur à Zurich (Suisse).

Cette intéressante étude est due à la plume de M. le pasteur Ch. Buhler, membre de la Société fédérale des antiquités historiques de la Suisse. Elle traite une matière qui se rattache intimement à la grande question du chauffage et intéressera surtout ceux de nos lecteurs qui habitent des localités où l'hiver est très rigoureux et où l'on a conservé l'usage des grands poêles d'appartement, et qui sont un peu familiarisés avec l'usage de la langue allemande dans laquelle est écrit le volume. Le poêle, comme on sait, est resté en Suisse un meuble véritable à la décoration duquel on emploie presque toujours un luxe réel : l'Exposition nationale Suisse qui a eu lieu à Zurich, en 1883, a permis d'admirer des types réellement remarquables à ce point de vue. L'ouvrage de M. le pasteur Buhler est accompagné de six belles planches en chromo-lithographie qui le rendent plus aisé à bien suivre et à bien comprendre et dont l'exécution est parfaite.

Les matériaux de construction à l'Exposition nationale de 1883. Un vol. in-8. — C. Schmidt, éditeur à Zurich (Suisse).

Ce volume est du plus vif intérêt pour tous ceux qui désirent être renseignés sur les qualités, prix et emploi des matériaux de construction en Suisse : il fournit des détails très complets et très précis sur chaque canton et peut rendre de véritables services. Nous le recommandons à ce point de vue à nos lecteurs.

On nous annonce la publication, à dater du 1er janvier, par la librairie de Carl Ricker, de Saint-Pétersbourg, d'un nouveau journal — *Sotschi* (l'Architecte) — que nous examinerons et dont nous rendrons compte en temps et lieu afin de tenir nos lecteurs au courant de l'art architectural dans cette partie de l'Europe.

EXPLICATION DES PLANCHES.

Nous avions promis, dans notre dernier numéro, une petite leçon de perspective, pour que nos lecteurs puissent se rendre compte de la très grande facilité de cette opération, dont les conséquences sont si heureusement fécondes au point de vue de la bonne étude d'un projet d'architecture.

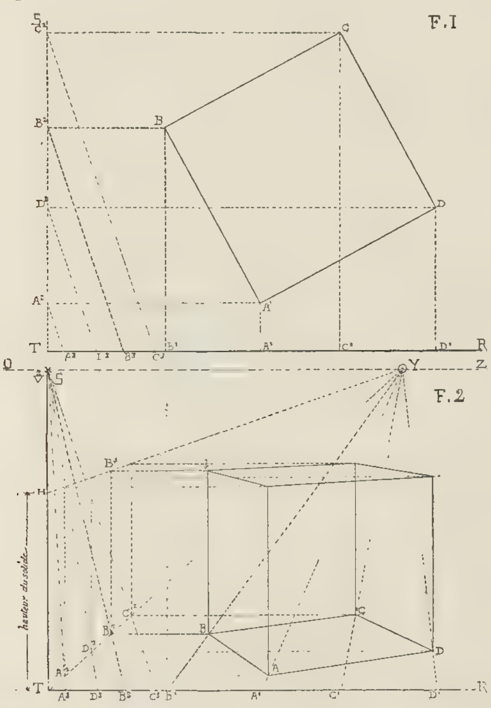


Fig. I. Placer le plan dans la position où l'on voudra voir l'objet en perspective. Tracer les lignes d'opérations TS, TR perpendiculaires et projeter tous les points du plan sur ces lignes. Prendre le tiers de TC², point extrême du plan, et le porter sur TR, joindre C² à C³, tracer alors des parallèles par les autres points jusqu'à TR. Fig. 2. Construire TS, TR, indiquer tous les points relevés sur TR du plan. Tracer la ligne d'horizon OZ suivant que l'objet devra être vu de dessous ou d'une hauteur moyenne. Prendre sur cette ligne et à peu près dans le milieu du tableau un point de centre Y, de ce point tracer la diagonale TY. Ce qui va être dit pour le point B est vrai pour tous les points. Envoyer B³ en V³ pris sur la ligne d'horizon OZ à gauche du tableau, à l'intersection B² avec TY, tracer une parallèle à TR. D'autre part, envoyer B¹ en Y, l'intersection est le point B en perspective. Pour la hauteur la porter sur TS en H, faire la diagonale HY, élever des perpendiculaires sur B et B², de B⁴ tracer une parallèle à BB², l'intersection de cette ligne avec la perpendiculaire élevée sur B détermine la hauteur *b* du solide.

Quand on aura répété deux ou trois fois les pratiques indiquées ci-dessus, il suffira de les appliquer à un cas un peu différent ; puis, de là à un petit tombeau, par exemple, et enfin à une maison. Une bonne journée de travail, et tout sera dit.

Pl. 61-62. — Exemples intéressants d'assemblages pratiques de charpente faisant suite à ceux que nous avons déjà publiés.

Pl. 63. — Excellent petit intérieur faisant suite aux études que nous avons entreprises pour faire toucher du doigt à nos abonnés les progrès énormes réalisés par l'art anglais dans le domaine artistique, dont le monopole menace de nous échapper.

Pl. 64 et 66. — Suite des études faites sur les vieilles constructions de Périgueux, par notre confrère, M. Deslignières.

Pl. 65. — Comme nous, les Anglais abordent résolument la transformation à laquelle nous procédons nous-mêmes depuis plusieurs années, à savoir : l'agrandissement de toutes les fenêtres et ouvertures de toutes sortes dans les maisons d'habitation.

L'exemple que nous en donnons aujourd'hui est fort intéressant. Nous y signalons l'emploi des fenêtres à guillotine du temps passé qui ont l'avantage de ne pas « claquer » par les courants d'air, et de n'occuper aucune place à l'intérieur quand elles sont ouvertes.

J. BOUSSARD,
Architecte du Ministère des Postes et Télégraphes

L'Administrateur-Gérant : SAMSON COHN.

Macon, imprimerie typographique et lithographique Protat frères.

SOMMAIRE DU N° 12

REVUE TECHNOLOGIQUE

Le durcissement des pierres tendres. — La polychromie.

L'exposition des Arts décoratifs, entre autres motifs de discussion, — de la discussion naît, dit-on, la lumière, — offre à l'examen des constructeurs une quantité de procédés nouveaux, inattendus : par exemple, le *durcissement* des calcaires les plus tendres, et leur substitution aux pierres dures, plus coûteuses que les premières dans la construction ; ce résultat est obtenu, paraît-il, par la *fluatation* de la pierre.

Chacun sait, hélas ! que le durcissement artificiel de la surface des pierres tendres a été, pendant quelques années, l'objet d'essais infructueux d'inventeurs et d'applicateurs — les uns et les autres, gens de bonne volonté, d'ailleurs.

Le durcissement au moyen des silicates alcalins est chose aujourd'hui à peu près enterrée : l'introduction comme véhicule de silice, de potasse ou de soude dans les pores des calcaires, n'a jamais produit que des résultats négatifs, souvent désastreux.

Le plus souvent les calcaires tendres étaient, il est vrai, durcis à la surface, quelquefois même recouverts d'une patine vitreuse formant croûte, et, par conséquent sujette à dégradation ; et en tous cas, la gelée venait faire éclater la surface plus ou moins bien durcie; la saturation de la pierre par l'eau de pluie — qui entre toujours par quelque point ou quelque défaut, malgré tout le soin apporté au durcissement — occasionnait des engorgements de glace à l'intérieur et la rupture des surfaces durcies ; celles-ci étaient malheureusement rendues imperméables par les silicates alcalins.

La décomposition des silicates de potasse ou de soude se manifestait rapidement par des efflorescences, sorte de salpêtres, s'effritant désagréablement au parement des pierres ainsi traitées. La végétation mousseuse était activée dans les parties basses des murs par la présence de la potasse; et les murs verdissaient plus vite qu'avant le durcissement.

L'inventeur de la silicatisation des pierres, M. Kulhmann, de Lille, a néanmoins ouvert la voie aux recherches; il a prouvé, malgré les côtés faibles de son procédé, l'effet durcissant de la silice; il a cherché à détruire l'effet des efflorescences alcalines par une application d'acide hydrofluosilicique ; mais le mal était seulement amoindri par ce remède.

Voici maintenant que des chimistes, MM. Faure et Kessler, de Clermont-Ferrand, exposent des résultats fort curieux au point de vue du durcissement des calcaires tendres par les fluosilicates. A en croire ce qu'on dit, le nouveau procédé de silicatisation serait des plus satisfaisants; le *fluor*, agent chimique rendant soluble dans l'eau le corps durcissant et agglomérant, c'est-à-dire la silice, le fluor se combine lui-même avec l'élément calcaire et forme ainsi une véritable pierre.

C'est là toujours une silicatisation, mais doublée de l'addition des fluates; on devrait nommer ce procédé « fluosilicatisation. »

Et comme le nom seul de « silicate » indisposerait tout naturellement ceux qui, comme nous, sont désillusionnés sur le compte des silicates alcalins, le propriétaire du nouveau moyen de durcissement le propose sous le nom de « fluatation. »

Il faudrait être chimiste pour bien démontrer et même comprendre le phénomène particulier qui ne laisse dans les pores de la pierre que des éléments rendus insolubles par leur combinaison avec le calcium des pierres injectées de fluosilicate.

Nous nous bornons ici à raconter, laissant aux expérimentateurs bien disposés la recherche pratique des applications.

Il est bon d'ajouter que, d'après le vu des échantillons exposés aux Arts décoratifs, la fluatation permet de boucher complètement, par une pâte d'eau et de poussière calcaire, ou de chaux éteinte, les pores de la pierre durcie. Le polissage semble même avoir été pratiqué après le durcissement sur certains échantillons traités au fluosilicate.

De plus, le fluosilicate de cuivre donnerait, en outre du durcissement, une coloration verte; le fluosilicate de fer, un ton brun clair; et cette faculté de coloration achèverait de rendre précieuse la néo-silicatisation.

Ainsi soit-il !

Dans une conférence faite à l'exposition des Arts décoratifs, et à laquelle assistaient le ban et l'arrière-ban des architectes de Paris, notre éminent confrère, M. Sédille, a fait le panégyrique de l'art moderne, de l'architecture en particulier, au XIXe siècle.

« La construction apparente, disait le conférencier, est la base esthétique de l'art nouveau. »

Des considérations traditionnelles, plastiques, sociales et économiques nous obligent à penser d'une façon très différente ; mais l'espace nous manque ici pour développer un examen critique de ces assertions; assertions bien naturelles, du reste, de la part d'un artiste dont le talent ferait aimer quand même les bizarreries de l'école dite « rationnelle. »

« La polychromie, dit encore M. Sédille, sera la note caractéristique de l'art actuel. »

On fait aujourd'hui, en effet, beaucoup de coloration, et la palette des chromistes du bâtiment est aussi variée que possible ; le bleu, le rouge, le jaune, le violet, l'orangé, font assaut de tapage pour produire quelques taches dans une façade de pierre blanche. Est-ec de la couleur cela ?

M. Sédille ne le pense pas plus que nous, et il reproche aux industriels de notre époque de s'occuper beaucoup plus de la question chimique que de la couleur artistique.

Les émaux stannifères valent-ils mieux que les émaux

alcalins ? Et chacun, pour prouver l'excellence de sa cuisine, supplie les architectes en vogue d'accepter un peu de cet assaisonnement monumental dans leurs compositions.

Ces richesses et cet abus des richesses ne peut que détourner l'art de son but véritable. Et la couleur, suivant bien des gens de goût, réside beaucoup plus dans l'équilibre judicieux des tons naturels des matériaux indigènes ; la Renaissance avec ses quelques plaques de marbres de France, et même ses briques ou ses ardoises plaquées ; le XVIIᵉ siècle et ses panneaux de briques, ses saillies vigoureuses alternant avec des nus ; le XVIIIᵉ siècle enfin et ses colorations monochromes mais brillantes, colorations dues seulement à l'unité de style, à la sobriété d'ornementation dans les parties accessoires, et au « croustillant » si fin de ses motifs de décors ; à ces différentes époques, on avait tout aussi bien compris la couleur, il nous semble, mais pas de la même façon cependant que les enlumineurs des façades d'aujourd'hui l'entendent.

Aujourd'hui, l'économie est pourtant de rigueur, et la simplicité de bon goût, l'ingéniosité des moyens décoratifs pris dans les matériaux ordinaires de construction, seraient bien mieux de saison que la mascarade polychrome en cours.

E. RIVOALEN, architecte.

TRAVAUX DE LA MAISON DE RÉPRESSION DE NANTERRE.

(*Suite.*)

Il nous reste à donner des preuves à l'appui de ce que nous venons d'exposer, car il ne suffit pas que nous ayons rapporté les faits puisque leur réalité a été l'objet d'un démenti motivé.

Le système d'Auburn est celui qui impose aux détenus la vie en commun dans le jour, séparée pendant la nuit. Un pavillon auburnien n'a que douze mètres de large ; le rez-de-chaussée est aménagé en ateliers ; les cellules du premier et du deuxième étage n'ont que $3^{m}30$ de profondeur, et les corridors sur lesquels ouvrent ces cellules n'ont que $3^{m}75$ de largeur. Les détenus n'occupant les cellules que pour dormir, en sortant pour satisfaire à tous les besoins de la vie, aucun aménagement spécial n'y est nécessaire. C'est ce système qui était demandé par le programme.

Le système de Philadelphie est le système de la séparation absolue de jour et de nuit. Le condamné vit dans sa cellule qu'il ne quitte que pendant une heure par jour pour se promener dans un préau isolé. Il doit y trouver, par conséquent, plus d'espace et, en outre, des dispositions particulières indispensables à cette détention constante. Les cellules ont 4 mètres de profondeur. La galerie sur laquelle elles ouvrent, montant dans la hauteur de trois étages et étant coupée par des balcons, doit avoir au moins 4 mètres. Dans ces conditions, un pavillon philadelphien atteint quatorze mètres de largeur hors-œuvre. Le rez-de-chaussée est divisé en cellules comme les étages supérieurs. Enfin les caves doivent être disposées pour satisfaire aux nécessités de la vidange.

Eh bien, le devis a-t-il été dressé pour des pavillons de 12 mètres ou pour des pavillons de 14 mètres ? Prévoit-il les travaux nécessaires pour les aménagements particuliers au système de Philadelphie, ou est-il muet sur ce point ? C'est là ce que nous avons à faire voir.

Calculons la largeur de la fouille nécessaire pour un bâtiment de 12 mètres :

Largeur au rez-de-chaussée	12^{m}	»
Deux retraites de $0^{m}08$	0	16
Deux saillies de béton de $0^{m}10$	0	20
Les deux talus à 45° dans un sol sablonneux, pour une profondeur de $2^{m}30$, moyenne $1^{m}15$ deux fois	2	30
Total	14^{m}	66

Pour permettre de placer des ouvriers sur les deux parements du mur, ce qui a toujours eu lieu pendant l'exécution, cette fouille devrait être augmentée de deux fois $0^{m}50$ et serait ainsi portée à $15^{m}66$.

La largeur de la fouille portée dans le devis de terrasse est de $14^{m}50$. Elle est donc déjà au dessous de ce que demande un bâtiment de douze mètres et ne saurait s'appliquer à un bâtiment de 14 mètres.

De longs raisonnements ne sont pas nécessaires pour faire comprendre que, lorsque les cellules ont 4 mètres, les murs qui les séparent ont également 4 mètres. Dans le devis de maçonnerie, ces murs sont cotés $3^{m}50$. Dans ce même devis, le dallage en béton plastique des galeries ou couloirs est coté $3^{m}75$, et le hourdis des faux planchers est également coté $3^{m}75$. Toutes ces mesures sont donc bien celles qui s'appliquent à des bâtiments auburniens de 12 mètres de largeur, et de plus les galeries des pavillons philadelphiens, montant dans toute la hauteur du bâtiment et se terminant en voûte, ne comportent pas de faux planchers.

Le devis de charpente est encore plus explicite peut-être. Il porte, en effet, en titre, à propos des combles :

Bâtiments des cellules (cellules suivant le système d'Auburn, bien entendu) *et Bâtiments à dortoirs ; 15 semblables ;* c'est-à-dire que les quatre pavillons des quartiers cellulaires sont confondus avec les onze pavillons des quartiers de mendicité ou d'hospitalité et n'ont comme ces derniers que 12 mètres. Et, en effet, on voit dans le devis les entraits

cotés à	12	50
soit : la longueur dans œuvre	11	»
Les deux portées de $0^{m}25$	0	50
et l'assemblage à trait de Jupiter au milieu, deux fois $0^{m}50$	1	»
Soit au total	12	50

Dans le système philadelphien il faut, pour chaque cellule, un siège d'aisances en menuiserie, un appareil de garde-robe, un tuyau de descente, et de plus un lavabo. Pour cinq cents cellules, c'est cinq cents objets de chaque espèce qui devraient figurer au devis. Eh bien, dans le devis de serrurerie, il n'est prévu aucun tuyau de descente ; dans le devis de menuiserie, il n'est prévu aucun siège d'aisances ; dans le devis de plomberie, il n'est prévu aucun appareil de cellule, aucun lavabo de cellule. Dans ces devis, au contraire, il est toujours dit : appareils de

lieux d'aisances pour quinze pavillons semblables; lavabos pour quinze pavillons semblables; canalisation et distribution d'eau pour quinze pavillons semblables. Donc les pavillons de détention sont assimilés aux pavillons de dépôt.

Ces preuves nous paraissent assez claires.

Maintenant, qu'il ait encore été question de cellules dans le devis définitif, cela n'a rien que de très simple, puisque le système auburnien comporte des cellules, quoique différentes de celles du système philadelphien. Qu'il soit aussi resté, dans quelques articles, des traces du système philadelphien, cela n'aurait rien d'extraordinaire, puisque c'est en deux jours que le devis a été remanié et que la rapidité du travail suffirait à l'expliquer. Mais cela ne saurait détruire ce que nous venons d'établir d'une manière incontestable, à savoir que le devis dressé en 1874, le devis de 8,980,689 fr. 71 c., comportait la réalisation du système cellulaire mixte et non celle du système cellulaire absolu, et que, si la loi de 1875 n'avait pas été votée, ou si elle avait été votée cinq ou six ans plus tard (il eût suffi pour cela qu'on l'étudiât pendant quarante-cinq ans au lieu de quarante ans), c'est le système cellulaire auburnien qui eût été exécuté.

La prévision du système philadelphien avait été si bien abandonnée en 1874 que M. le Préfet de police écrivait à M. le Préfet de la Seine, au mois de juin 1875 :

D'après le programme, les bâtiments affectés à ces derniers (les condamnés correctionnels des deux sexes) *devaient être disposés en vue du régime en commun pendant le jour et de l'isolement pendant la nuit.*

Depuis lors, et en raison de la publicité donnée aux travaux de la Commission d'enquête pénitentiaire, on avait été amené à prévoir qu'il faudrait établir les bâtiments en question pour l'application du système de l'emprisonnement individuel.

Ces prévisions se sont réalisées et il y a lieu dès lors de modifier dans le sens imposé par la loi du 5 du courant les plans et travaux relatifs aux parties de la Maison de Nanterre qui doivent être affectées à la détention des condamnés.

S'il y avait lieu de les modifier après le 5 juin 1875, c'est donc qu'ils ne l'avaient pas été auparavant.

En définitive, le devis de 1874 prévoyait le système cellulaire auburnien et la dépense calculée en raison de cette prévision était de 1,015,278 fr. 63 c. Pour se conformer, dans la limite du possible, aux exigences de la loi du 5 juin 1875, c'est le système philadelphien qui a été exécuté et la dépense résultant de cette construction est de 1,861,374 fr. 14 c. L'augmentation motivée par ce changement est donc de 846,095 fr. 51 c.

Nous avions indiqué, d'après des calculs approximatifs, que cette augmentation était d'environ 817,000 francs. Nous étions donc au dessous de la vérité de près de 30,000 francs.

Nous arrivons maintenant à la seconde des deux observations que nous avons annoncées et dont nous venons de développer la première.

Par un arrêté en date du 5 juin 1877, pris en conformité d'une délibération du Conseil général en date du 9 décembre 1876, portant qu'il y a lieu de mettre au concours les travaux de chauffage et de ventilation à exécuter dans la Nouvelle Maison de répression de Nanterre, M. le Préfet de la Seine a approuvé le programme, le cahier des charges particulières et la série de prix spéciale dressée pour cet objet, et décidé que le concours serait ouvert le 2 juillet et fermé le 3 septembre de cette même année 1877.

Ce concours eut lieu, en effet, fut jugé le 19 décembre 1877, et MM. Geneste et Herscher devinrent entrepreneurs des travaux de chauffage et de ventilation, par arrêté en date du 10 août 1878, approbatif de leur soumission.

Or, quelle a été la conséquence, au point de vue de la dépense, de la manière de procéder adoptée en cette circonstance ?

Le devis primitif, le devis de 1874, prévoyait pour les travaux de chauffage et de ventilation une dépense de 386,350 francs.

Le marché à forfait de MM. Geneste et Herscher fixe la dépense principale à 966,581 fr. 34 c.

Le système adopté a nécessité la construction d'une usine pour laquelle il a été voté un crédit de 377,000 francs.

Il a entraîné, en outre, des travaux accessoires exécutés par les autres corps d'état, dont le montant est de 125,426 fr. 47 c., mais qu'il faut réduire ici à 81,203 fr. 11 c., le devis de l'usine comprenant une partie de ces travaux pour la somme de 44,223 fr. 36 c.

De sorte que les travaux de chauffage et de ventilation exécutés ont donné lieu à une dépense de 1,424,784 fr. 45 c. et qu'en déduisant de cette dépense le montant des prévisions du devis de 1874 rappelé plus haut, 386,350 francs, il ressort une différence de 1,038,434 fr. 45 c.

Disons un mot, incidemment, sur ce que nous venons d'appeler les travaux accessoires. Ce sera la réponse à un des points contestés dans le rapport de M. le Conseiller général.

Dans une note précédemment fournie, il a été signalé que l'application du système adopté pour le chauffage et la ventilation avait exigé des travaux auxquels plusieurs corps d'état avait concouru et qu'on pouvait évaluer à environ 100,000 francs. M. le Rapporteur conteste cette cause imprévue de dépense parce qu'il a relevé, dans le devis de l'usine, une somme de 44,223 fr. 36 c., pour conduits de ventilation, canivaux, etc., et qu'il n'a trouvé qu'une seule annexe, sous le n° 175, portant cette dépense à 20,363 fr. 84 c. M. le Rapporteur est dans l'erreur. De ce qu'il n'a découvert qu'une annexe relative aux travaux accessoires, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il n'y en ait qu'une. En réalité, ces travaux accessoires sont répartis dans cinquante-neuf annexes de maçonnerie, serrurerie, menuiserie, etc., et s'élèvent au minimum et sauf omission à la somme de 125,426 fr. 47 c., que nous venons d'indiquer il n'y a qu'un moment. Nous avions annoncé environ 100,000 francs. Nous étions donc au dessous de la vérité de plus de 25,000 francs. Nous n'avions d'ailleurs pas tenu compte et nous n'avions pas à tenir compte à ce moment de la somme de 44,223 fr. 36 c., portée pour cet objet au devis de l'usine, parce que l'Administration nous demandait d'indiquer les travaux pour lesquels le devis primitif avait été dépassé et que nous nous bornions à répondre à cette demande.

Il est donc constant que le résultat de la mise au concours du système de chauffage et de ventilation à adopter pour Nanterre, délibérée par le Conseil général le 9 décembre 1876,

réalisée en 1877 et devenue définitive par l'adoption du marché Geneste et Herscher le 10 août 1878, a été d'accroître la dépense prévue en 1874 de 1,038,434 fr. 45 c.

Eh bien, résumons ce qui précède.

Nous avons présenté, en 1874, un devis s'élevant à 8,980,689 fr. 71 c. En présentant ce devis, qui ne contenait qu'une somme insuffisante pour imprévus, 341,453 fr. 40 c. au lieu de 823,923 fr. 63 c., selon la proportion normale, nous n'avons jamais mis en doute que l'emploi des bonis à provenir des rabais serait autorisé par arrêtés préfectoraux au fur et à mesure des imprévisions qui se manifesteraient au cours de l'exécution. Si cette croyance était blâmable, il faut reconnaître qu'elle était justifiée par les usages administratifs d'alors, qui n'ont été modifiés que depuis peu. Nous n'avons pas à apprécier ces usages dans le passé ni dans le présent; nous constatons seulement qu'ils étaient tels, et nous en réclamons le bénéfice; car nous ne pensons pas qu'on qu'on 'puisse réprouver dans une opération ce qu'on a accepté dans toutes les opérations de même nature pendant tant d'années.

Nous le répétons donc : Nous avons présenté en 1874 un devis s'élevant à 8,980,689 fr. 71 c. Une loi postérieurement votée, la loi du 5 juin 1875, modifiant le programme primitif, a amené une augmentation dans la dépense de 846,095 fr. 51 c. Un fait absolument nouveau, la mise au concours, en 1877, des travaux de chauffage et de ventilation, a produit une seconde augmentation de 1,038,434 fr. 45 c. Ces deux augmentations réunies s'élèvent à 1,884,529 fr. 96 c. A quelque point de vue qu'on se place, il n'y a pas de raisonnement ni d'argumentation qui puissent faire que ces suppléments complètement imprévus en 1874, nés de circonstances nouvelles, ne soient venus s'ajouter au devis primitif et n'aient élevé la dépense de 8,980,689 fr. 71 c. à 10,865,219 fr. 67 c.

Que l'on ait espéré couvrir cette augmentation avec les bonis des rabais, que l'on n'ait pas demandé de suite les crédits nécessaires, que, plus tard, on n'en ait demandé qu'une partie, toujours dans la même pensée, cela se peut, mais ne change rien à la situation, et la situation est ce que nous venons d'indiquer. Or, si la vérité est que le devis primitif passe, par la force des choses, de 8,980,689 fr. 71 c. à 10,865,219 fr. 67 c., comme les crédits votés s'élèvent à 11,228,829 fr. 36 c., la vérité est encore que le dépassement, en dehors des rabais sur lesquels nous nous sommes expliqués, est de 363,609 fr. 69 c., c'est-à-dire de quatre pour cent de la somme annoncée par le premier devis.

La construction de la Maison de Nanterre étant une opération considérable, tous les chiffres ne pouvaient manquer d'être importants et d'exercer une sorte de fascination qui devait nuire à une juste appréciation des faits. Mais quand on les simplifie, quand on établit qu'on ne peut reprocher aux prévisions premières qu'une insuffisance de quatre pour cent, on voit qu'il ne reste plus qu'une erreur assez légère pour une opération aussi compliquée et d'aussi longue haleine.

Nous avons cru devoir commencer ce travail en établissant que la Maison de répression de Nanterre coûtait moins cher, et ce dans une proportion importante, que les établissements similaires élevés quinze années auparavant, malgré l'augmentation incontestable que le prix des travaux a subie durant cette période. C'est que, en effet, cette démonstration faite, et elle l'est, il semble qu'il n'y a plus de question; et nous pensons que tous les esprits impartiaux en jugeront ainsi.

Nous avons jugé convenable pour nous-même de répondre en second lieu, mais sans plus tarder, aux accusations formulées contre nous parce qu'il nous importait de les repousser au plus tôt, en montrant qu'elles étaient sans base. Cela est fait.

Nous avons enfin considéré qu'il était de première nécessité de ramener à la vérité le chiffre dont les prévisions premières ont été dépassées et, pour cela, de le dégager de toutes les considérations qui sont venues le fausser en l'exagérant. Nous avons fait voir ce qu'il en est.

Mais nous savons que les démonstrations qui précèdent, si concluantes qu'elles soient, ne nous dispensent pas de répondre en détail au rapport de M. le Conseiller général.

Nous nous occuperons tout d'abord de celles des justifications précédemment fournies par l'Administration que M. le Rapporteur ne veut point accepter.

Déjà, pour deux d'entre elles, notre argumentation nous a conduit à en démontrer l'exactitude avec preuves à l'appui. Nous aborderons l'examen des autres dans un moment. Nous ferons en même temps une part aux questions techniques qui se rapportent à l'exécution.

Quant aux nombreux calculs auxquels M. le Rapporteur s'est livré pour établir la différence qui existe, pour chaque corps d'état, entre la somme prévue primitivement et celle dépensée, nous l'avouons, l'utilité et la portée de cette comparaison nous échappent. Il est bien certain, puisque le Conseil général a voté d'abord 8,980,689 fr. 71 c., et ensuite en plusieurs fois 2,248,139 fr. 65 c., ce qui a porté la somme votée et autorisée à 11,228,829 fr. 36 c., il est bien certain, disons-nous, que le crédit de chaque entreprise a été augmenté conformément aux répartitions que l'Administration a faites, en raison de la manière plus ou moins insuffisante dont chacune avait été dotée au début. L'augmentation plus ou moins forte accordée à l'une ou l'autre de ces entreprises ne prouve donc rien, sinon la faiblesse relative des premières prévisions qui n'a jamais été niée.

(A suivre.)

NOUVELLES DIVERSES

Société des Amis des monuments parisiens. — Dans la dernière séance, le secrétaire a lu une lettre de félicitations, envoyée par la Société analogue qui existe à Londres.

La Société a résolu de demander au gouvernement une loi punissant sévèrement les dégradations d'œuvres d'art; puis il est donné lecture d'un intéressant document historique, établi par la Société, indiquant l'emplacement occupé par les fragments des Tuileries; fourni en parties par M. Charles Garnier, de l'Institut, il est complété en séance par M. Ollendorff et par plusieurs sociétaires.

Une commission de la Société a retrouvé des fragments de sculpture du Panthéon et de l'église Sainte-Geneviève qui, au siècle dernier, existait encore dans le voisinage.

Une commission a été nommée à l'effet de poursuivre le classement des œuvres d'art, commencé déjà par plusieurs

membres de l'Institut : MM. Bailly, Lenoir, Questel, et MM. Lameire, Müntz, Charles Normand.

La Société a reconnu la nécessité de demander aux autorités le crédit de 50,000 francs, nécessaire pour empêcher la ruine de la Porte-Saint-Denis.

D'autres questions ont été agitées devant les personnes privilégiées qui ont pu assister à cette séance. Nous ne saurions trop engager nos lecteurs à se joindre à cette œuvre si intéressante, qui *veille à la défense de ce qui fait le charme de la capitale et étudie les mesures dont l'initiative est propre à l'augmenter.*

Adresser les adhésions au secrétaire général, M. Charles Normand, 215, boulevard Saint-Germain.

Comité des Inscriptions parisiennes. — MM. Ruprich-Robert, inspecteur général des monuments historiques; Hoftbauer, architecte, et Paul Lacombe, archéologue, viennent d'être nommés membres du comité des Inscriptions parisiennes, institué à la préfecture de la Seine.

Les nouveaux titulaires remplaceront MM. Henri Martin, Quicherat, Cocheries, décédés, et M. Neutter, démissionnaire.

Collège de France. — La maquette en plâtre de la statue de Claude Bernard a été « présentée » sur l'emplacement choisi pour son érection en haut du grand escalier qui mène au Collège de France.

Les membres de la Commission du monument : M. Paul Bert, président; MM. Renan, Charcot, Dumontpallier, Berthelot, Bouley, Béclard, etc., se sont montrés très satisfaits de l'œuvre de M. Guillaume.

Agrandissement du Collège de France. — Le projet de budget présenté par le gouvernement pour le service des bâtiments civils et palais nationaux prévoit, pour l'exercice 1885, un crédit de un million que la commission du budget a maintenu, et qui est destiné à commencer les travaux d'agrandissement des bâtiments du Collège de France, de manière à les doter de laboratoires en harmonie avec les besoins de la science.

L'agrandissement projeté serait obtenu au moyen de l'adjonction du square placé devant la façade et de l'acquisition de diverses maisons sises rues Saint-Jean-de-Latran, Fromentel, Chartière et Saint-Jacques.

Bourses départementales des Beaux-Arts (année 1885). — Les jeunes artistes qui voudraient se porter candidats, pour l'année 1885, aux bourses fondées par le Conseil général (délibération du 16 novembre 1881) sont invités à se faire inscrire à l'Hôtel-de-Ville, escalier D, 2e étage (bureau des Beaux-Arts), en apportant les justifications nécessaires.

Ces bourses, pour l'année 1885, sont au nombre de cinq, de 1,200 fr. chacune, et doivent être réparties entre les jeunes peintres ou sculpteurs sans fortune nés dans le département de la Seine, et qui auront, dans leur spécialité, remporté le plus de récompenses à la fin de leurs études, ou dont le talent se sera affirmé déjà par une première œuvre.

Les architectes et musiciens ayant obtenu un deuxième prix de Rome sont également admis à prendre part à ce concours.

Tombeau de M. Nétien, à Rouen. — Dimanche 23 novembre, a eu lieu, à Rouen, l'inauguration du monument élevé à la mémoire de M. Nétien, maire de Rouen pendant la guerre. L'emplacement choisi est situé sur le terre-plein qui domine le panorama de la Seine, à côté du tombeau de Boïeldieu. Le monument, élevé sur les dessins et sous la direction de M. Juste Lisch, architecte, se compose d'un sarcophage très simple, en pierre blanche, surmonté d'une pyramide au centre de laquelle se trouve le buste en bronze. A côté du buste, les deux dates 1870-1871; au dessus, une inscription : A Nétien, *la Ville de Rouen et ses amis.*

Parmi les notabilités qui ont assisté à cette cérémonie, on remarquait : MM. Hendlé, préfet; Ricard, maire de Rouen; Cordier, sénateur; Richard Waddington, député, et un grand nombre des conseillers généraux et municipaux.

Monument du cardinal de Bonnechose. — M. Chapu, sculpteur, vient d'être désigné pour exécuter le monument du cardinal de Bonnechose qui va être érigé dans l'église métropolitaine de Rouen, sur les plans et sous la direction de M. Louis Sauvageot, architecte de la cathédrale.

Le rocher des Buttes-Chaumont est en fort mauvais état; de nombreux éboulements se sont produits.

M. Cattiaux a déposé une proposition tendant à inviter l'administration à soumettre au Conseil, le plus promptement possible, l'étude des travaux à exécuter. Le directeur des travaux a donné à ce sujet des explications rassurantes.

Le rocher en question se trouve dans une masse de plâtre dont les fissures, en effet, se développeront aux gelées. Si l'on faisait un revêtement maintenant, ce serait de l'argent perdu, car le mouvement qui se produit dans le plâtre se continuerait. Il convient donc d'attendre l'effet des gelées, qui nous montrera quelle est l'étendue des réparations à faire. D'ailleurs, la partie du rocher qui menace éboulement est au milieu du petit lac; si l'effondrement se produisait, les promeneurs ne courraient donc aucun danger.

CONCOURS

ÉRECTION D'UNE HALLE A LIMOGES (HAUTE-VIENNE)

Programme.

Un concours est ouvert entre les architectes et ingénieurs français pour la construction à Limoges d'une halle de surperficie 59,00×3475 suivant plan remis aux concurrents qui en feront la demande.

Le pavillon à construire sera le seul pavillon rectangulaire, mais ce pavillon devra être construit de façon à permettre la construction possible de deux pavillons demi-circulaires (figurés en pointillé sur le plan) dont ils seraient séparés par deux rues couvertes.

Le projet dressé sera donc le projet complet comprenant les trois pavillons et rues couvertes, l'une de 10 mètres, l'autre de 12 mètres de largeur.

La partie à construire sera pourvue de caves sous toute sa superficie (les deux autres pavillons n'en comprendraient pas, mais communiqueraient avec ces caves) et de tous les agrès, tables, étaux, fontaines, appareils d'éclairage, etc., nécessaires à un établissement de ce genre. Elle devra pourvoir à tous les services de vente de comestibles, tels

qu'ils se trouvent organisés dans les halles des autres villes. Le marché aux légumes toutefois continuera à se tenir à son emplacement actuel.

Libre carrière est laissée à l'imagination des auteurs, aucune condition ne leur est imposée au point de vue architectural, sauf toutefois celle de ménager les raccords avec les passages couverts et pavillons demi-circulaires dont la construction pourra s'effectuer plus tard.

Le devis, en ce qui concerne le pavillon central, ne devra pas dépasser la somme de 350,000 francs et 970,000 francs pour le projet complet. Il comprendra tout ce qui est nécessaire au service de la halle. Les travaux de voirie en dehors du pavillon à construire ne feront pas partie du devis.

Chaque dossier devra contenir les pièces suivantes :

Élévations et coupes à une échelle de $0^{m}005$.

Plan : $0^{m}005$.

Détails à une échelle facultative et de dimensions cotées.

Mémoire descriptif.

Détail estimatif du pavillon à construire.

Deuxième sommaire des deux autres pavillons et passages couverts.

Le fer et la fonte ne devront travailler qu'à 6 kilog. par millimètre carré, le premier à l'extension et à la compression ; le second, à la compression seulement, en tenant compte des charges accidentelles de la neige et du vent réunis, élevés à 30 kilog. par mètre carré de couverture. Les fondations seront comptées à un mètre de profondeur et à $0^{m}50$ pour les murs de caves au dessous du sol de ces dernières.

L'auteur du projet reconnu le meilleur, tant au point de vue architectural qu'au point de vue économique, sera chargé de la direction du travail moyennant 5 p. 100 d'honoraires, sur le montant du détail estimatif pour la partie à construire, et de 1 p. 100 pour la partie simplement à l'état de projet. Au choix de la ville, il pourra ne recevoir qu'une prime de 10,000 francs, la ville restant maîtresse de faire exécuter le projet à sa convenance.

L'auteur du projet classé le deuxième recevra une prime de 5,000 francs.

Celui du projet n° 3, une prime de 2,500 francs.

Le jury, en cas d'insuffisance, pourra ne pas décerner un quelconque des prix ci-dessus. Ces trois projets resteront la propriété de la ville.

La remise des projets devra être effectuée le 15 avril 1885.

Le jury d'examen sera composé ainsi qu'il suit :

M. le Maire de Limoges, président ;

Trois conseillers municipaux ;

L'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département ;

Le chef du génie de Limoges ;

M. Leclerc, architecte du palais de Versailles ;

L'architecte départemental ;

Le directeur des travaux de la Ville.

De plus, le Conseil aura le droit d'adjoindre à la précédente liste deux personnes compétentes, à son choix.

Pour garantir l'absolue intégrité du concours, les projets, en place de nom d'auteur, porteront une épigraphe qui sera répétée dans une enveloppe cachetée à l'adresse du maire de Limoges. Cette enveloppe, qui contiendra en même temps le nom et le domicile de l'auteur, ne sera ouverte devant le jury assemblé qu'après le classement des projets.

Les projets resteront exposés publiquement pendant quinze jours avant la décision du jury.

La Ville enverra, sur leur demande, aux candidats qui désireraient prendre part au concours, le plan du quartier où doivent être établies ces halles, avec courbes de niveau, profils des voies à établir, ainsi que tous les autres renseignements jugés nécessaires.

La Ville se réserve de ne faire construire la halle que lorsque les formalités d'expropriation et autres auront été remplies.

Le Maire,
G. Ranson.

BIBLIOGRAPHIE.

Traité pratique de la voirie à Paris, par A. de Royon. — L'administration et ses règlements, leur interprétation variable, leurs subtilités étaient devenus, il faut bien le dire, la terreur des architectes. Avec le temps, avec l'habitude des affaires venait l'expérience, mais souvent l'inconnu administratif vous ressaisissait et aucun cicérone n'accourait à votre secours. Un des grands chefs cependant, et des plus autorisé, s'est dévoué à cette besogne, et grâce à M. de Royon, il devient aujourd'hui possible de regarder au travers des trous de serrure, jusque dans les coins les plus secrets. Mais trou de serrure est trop modeste, notre confrère a fait mieux et, en galant homme, il a ouvert les portes toutes grandes.

Nous ne connaissions pas l'œuvre de M. de Royon, et en la recevant ces jours derniers, nous avons éprouvé une véritable joie; pendant plusieurs heures, vous entendez bien, plusieurs heures, nous avons lu et relu, feuilletant à bâtons rompus le dédale des ordonnances où si souvent nous nous étions perdus auparavant. Car il est excellent, cet ouvrage, très méthodique, très clair, très concis, et les commentaires très savants.

Nous engageons nos confrères, tant de Paris que de la province, de se procurer ce volume, publié chez Ducher et C[ie], non pour faire les « affaires » de l'éditeur, mais pour aider beaucoup d'entre nous dans leur lutte professionnelle. Il faut avoir rencontré dans la vie des clients vous demandant trente mille francs de dommages et intérêts pour inobservation prétendue de règlement, il faut surtout avoir rencontré des experts n'ayant jamais bâti pour un client ordinaire, ne connaissant par conséquent pas un traître mot desdits règlements et de leur application, pour apprécier la somme de services que de tels ouvrages sont appelés à rendre.

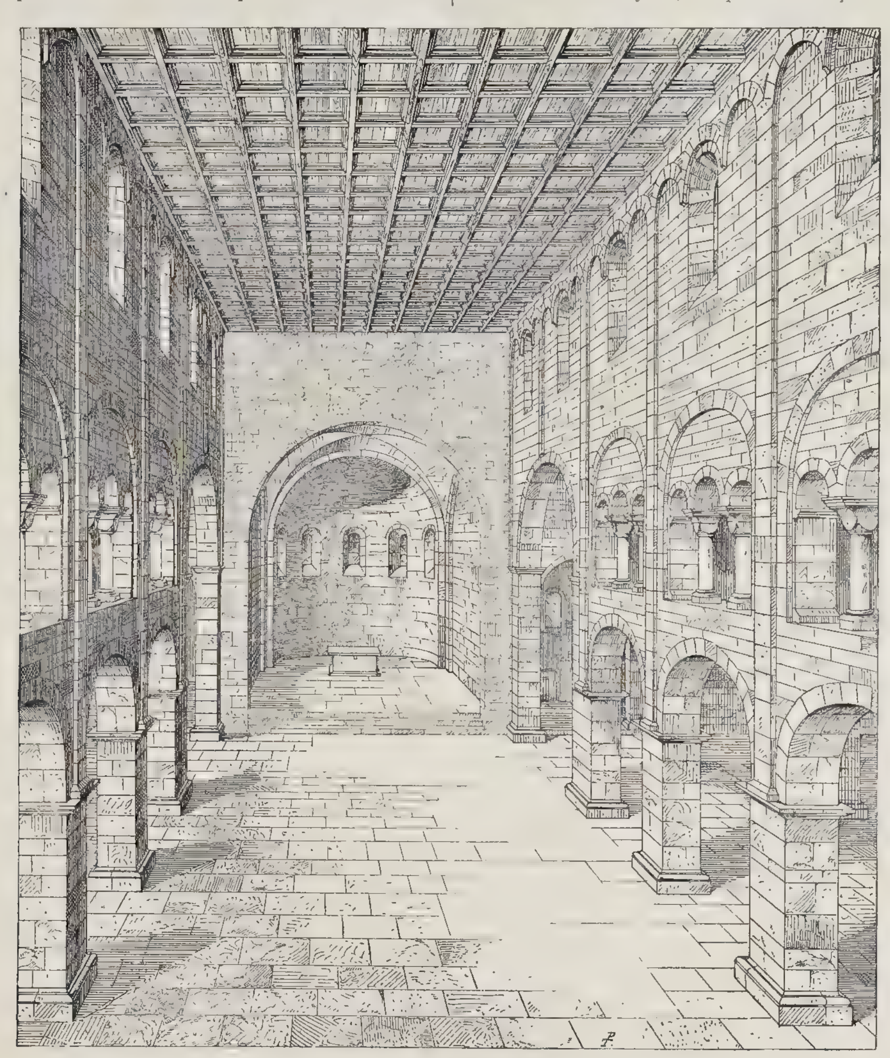
Le *Traité pratique de la voirie à Paris* de notre estimable confrère fera l'éducation théorique des uns, et ses savants commentaires serviront de guide à ceux plus instruits par l'expérience que des difficultés pratiques sans cesse nouvelles, sans cesse dissemblables rendent encore bien souvent perplexes.

Excellent, très excellent ouvrage.

J. BOUSSARD,
Architecte du Ministère des Postes et Télégraphes.

L'Architecture religieuse en Occident, exposé historique et théorique par G. Dehio et G. Bezold (1re livraison). — Cotta, éditeur, Stuttgard, 1884.

Voici un ouvrage dont la lecture sera des plus intéressantes pour ceux de nos lecteurs qui sont familiarisés avec la langue allemande. Mais la partie de l'ouvrage qui intéressera tout le monde est le bel album d'illustrations qui accompagne le texte et ne comprend pas moins de 77 planches, embrassant près de 400 croquis. La 1re livraison, que nous avons sous les yeux, comprend : 1° le premier livre



COLOGNE. — SAINTE-URSULE

intitulé *Style de l'antiquité chrétienne*, divisé en 4 chapitres : I. Exposé historique. — II. La nef centrale. — III. La Basilique. — IV. Extérieur : construction et décoration.

2° Le second livre, *Style roman.* Chapitre I : principes, aperçu général, nef centrale, basilique, crypte, transept, etc.

Nous le répétons, l'illustration est parfaite et reproduit presque tous les monuments religieux de l'Occident avec un soin dont la gravure ci-jointe pourra donner une idée. Nous reviendrons sur cet important ouvrage.

EXPLICATION DES PLANCHES

Pl. 67-68. — Ainsi que nous le disions dans notre dernier numéro, la perspective est véritablement le dessin vrai, le dessin nécessaire de toute œuvre architecturale. Avec cette méthode seule, l'artiste juge de l'ensemble de son œuvre, et le géométral, pour nécessaire qu'il soit à l'étude du projet, n'est évidemment qu'un travail incomplet si l'étude perspective ne vient pas le compléter et le corriger. Bien certainement c'est à cette habitude de l'étude réfléchie qu'a obéi M. Daumet en établissant le dessin perspectif du château de Chantilly, l'œuvre capitale de son existence d'artiste, et que beaucoup d'entre nous ont pu admirer au salon de l'année dernière. Ce dessin ou plutôt cette esquisse était traitée de si magistrale façon, que chaque visiteur était invinciblement attiré, et cela d'autant mieux que ces sortes d'études sont plus rares. M. Daumet a bien voulu nous autoriser à faire graver cette restauration, mais l'original étant une esquisse au crayon d'une mise au point perspectif très habile, très saisissant, et dont la mise à l'effet était des plus sommaires, l'interprétation en fut d'autant plus difficile que l'auteur, très occupé, nous avait laissé tout libre arbitre, et ne pouvait nous conseiller. Après donc avoir fait graver un excellent trait, nous avons réduit le travail d'ombre à son minimum et laissé jouer au papier blanc le grand rôle qu'il doit toujours avoir dans le genre de dessin où tout ce qui détourne l'œil de l'objet principal est à supprimer.

Habilement secondé par le burin si savant de M. Sulpis, nous pouvons aujourd'hui présenter à nos abonnés une œuvre véritable, dont la beauté ne le cède en rien à celle de l'original, avec le fini et la couleur en plus. L'auteur nous a, du reste, témoigné toute sa satisfaction de cette interprétation de son œuvre, « chère entre toutes, » et pour qu'elle ne disparaisse pas dans les folios de notre collection, l'éditeur met à la disposition des abonnés des épreuves sur Japon, vendues séparément à titre de prime. Et si nous avons conseillé cette mesure, c'est que nous croyons que de tels monuments doivent orner les murs de nos cabinets comme des œuvres de perpétuel enseignement, sur lesquelles l'œil d'un artiste se repose toujours avec un véritable plaisir.

Pl. 69. — Suite des relevés de M. Deslignières. Parmi les choses à noter dans cette planche, nous signalerons la porte d'angle, dont nous avons, l'année dernière, donné une perspective, et la porte de droite au bas de cet ensemble de détails des plus intéressants.

Pl. 70-71. — Ce petit cottage très pittoresque, très simple, avec ses toits en chaume et son pan de bois apparent, est une œuvre très colorée, très amusante et très instructive.

Pl. 72. — Nous fûmes chargés, ces années dernières, de construire un tombeau pour une vieille famille dont tous les représentants directs étaient éteints, à l'exception d'un octogénaire qui, sentant sa fin venir, voulut enterrer dignement tout ce qui avait porté le nom de Courtais. L'église et le vieux cimetière du pays venaient, l'une d'être démolie, l'autre reporté hors du pays ; la vieille douairière dont tous les ascendants, dans son mari le général de Courtais, avaient présidé aux destinées du village de Doyet (Allier), racheta de la commune l'abside de l'église où reposaient les vieux ancêtres et le vieux cimetière. Nous avons transformé l'abside en chapelle sépulcrale et élevé au centre du cimetière, devenu propriété privée, un grand tombeau pour la famille dernière.

Le programme était intéressant et, après quelques discussions, nous avons pu décider Mme de Courtais à accepter celui que nous publions.

Dans une crypte souterraine entièrement en roche dure d'Erville, fondée sur le granit, et de forme circulaire avec colonne centrale, recevant les retombées de voûte, nous avons disposé les huit cercueils rayonnant du centre à la périphérie. Le sommet de chaque cercueil est engagé dans une niche carrée avec croix latine et inscription gravée du nom et des qualités du mort ; une dalle relevée reçoit le cercueil, et sur la bande circulaire obtenue autour de la colonne centrale par la rencontre des dalles se trouve de nouveau, et aux pieds, cette fois, le nom du mort en lettres de bronze. Tous les blocs de pierres d'un appareil très étudié sont reliés l'un à l'autre par des crampons de bronze scellés au plomb.

Cette crypte est sans issue, absolument murée, et nul regard indiscret n'en peut pénétrer le secret. Mme de Courtais, femme de grand esprit et de grande philosophie, attendait que l'œuvre fût terminée pour mourir, et six semaines après, elle s'éteignait, heureuse d'aller rejoindre tout ce qui lui avait été cher dans ce bas monde. Une pierre du mur d'enceinte du caveau avait été posée sur cales au droit de la place qui lui était réservée ; aussitôt la bière placée dans le cercueil, nous fîmes couler en ciment la pierre remise dans son alvéole, et à tout jamais cette grande famille dort son dernier sommeil. Une chape en béton de ciment enveloppe et protège encore le caveau dont la dynamite seule pourrait avoir raison.

Ce mode de sépulture nous semble être le seul vraiment digne d'êtres humains qui ont joué un grand rôle ici-bas ; le trou hideux, de 2 mètres sur $0^{m}70$, où le corps humain pourrit entre deux dalles de pierres, qui le plus souvent s'écrasent à bref délai, faisant du caveau un charnier sans nom, nous cause une répulsion invincible. Aussi employons-nous et conseillons-nous d'enterrer à plein béton, quand la dépense ne permet pas la crypte en pierre dure.

Pour représenter l'intérieur de notre crypte, nous avons dû supposer un arrachement brutal des murs et un état de ruine dont le pittoresque rend très saisissantes la forme et la disposition de cette sépulture.

Dans un prochain numéro, nous reviendrons sur cette œuvre pour vous montrer les dispositions adoptées pour le monument supérieur et nous vous donnerons les chiffres de la dépense.

J. BOUSSARD,

Architecte du Ministère des Postes et Télégraphes

L'Administrateur-Gérant : Samson COHN.

Mâcon, imprimerie typographique et lithographique Protat frères

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE DIX-HUITIÈME VOLUME (2e SÉRIE)

DU

MONITEUR DES ARCHITECTES

ANNÉE 1884

TABLE DES PLANCHES

CONTENUES DANS LE DIX-HUITIÈME VOLUME (2e SÉRIE)

DU

MONITEUR DES ARCHITECTES

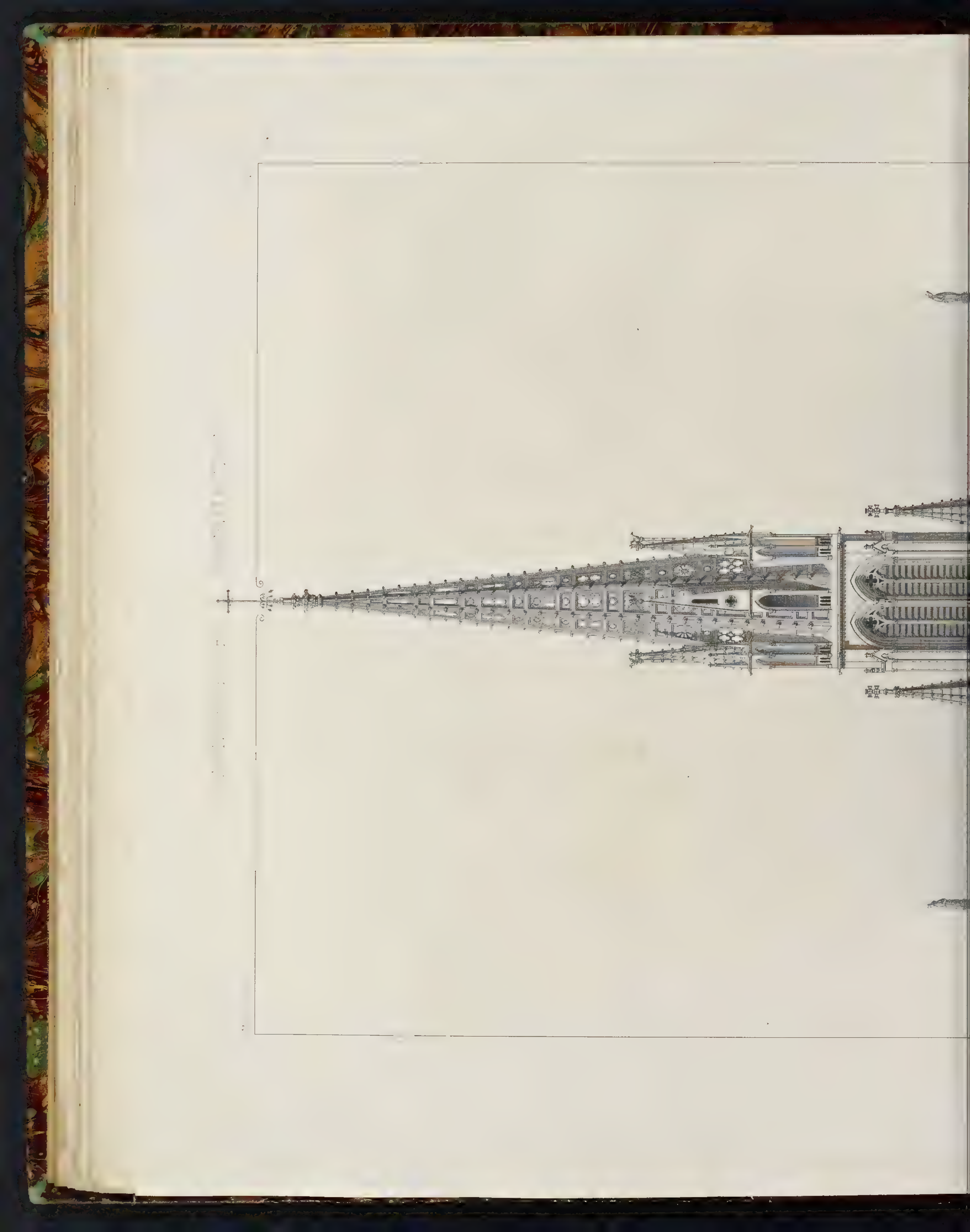
ANNÉE 1884

SUIVANT LEUR ORDRE DE PUBLICATION



TABLE DES BOIS

MACON, IMPRIMERIE TYP. ET LITH. PROTAT FRÈRES





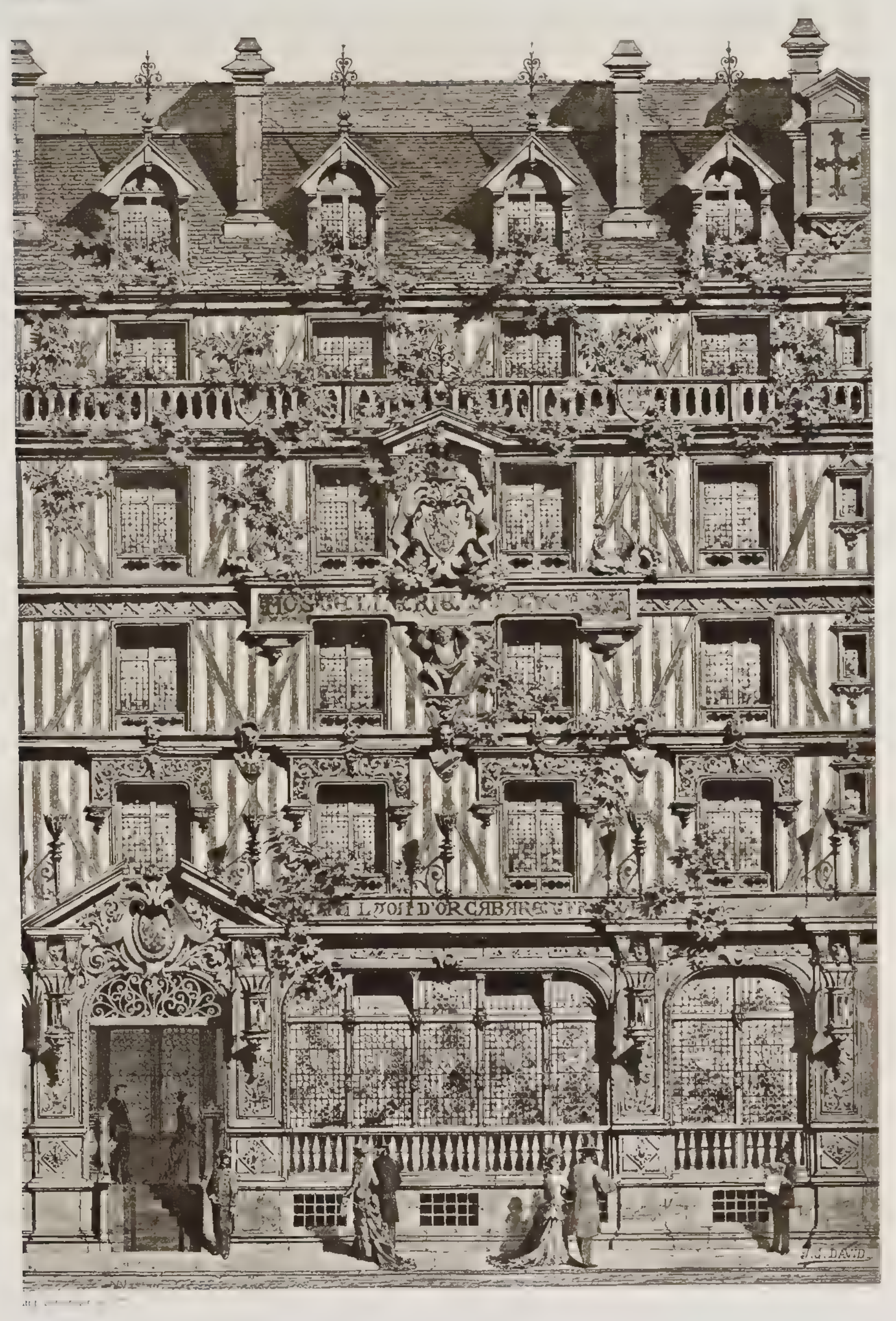


HÔTEL A SABLÉ, (SARTHE)





TOMBEAU DE LA FAMILLE PLANTIER



CABARET DU LION D'OR, A PARIS, FAÇADE

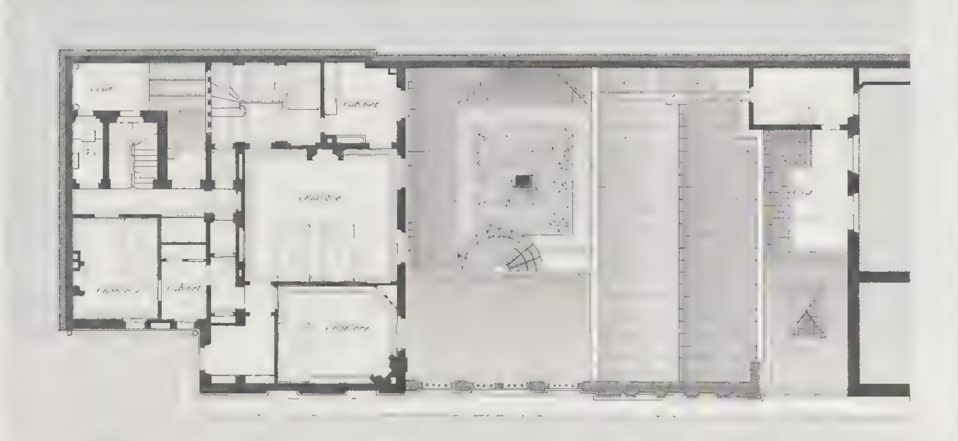




HÔTEL A PARIS [illegible] DÉTAIL DE LA FAÇADE

M. [illegible] ARCHITECTE

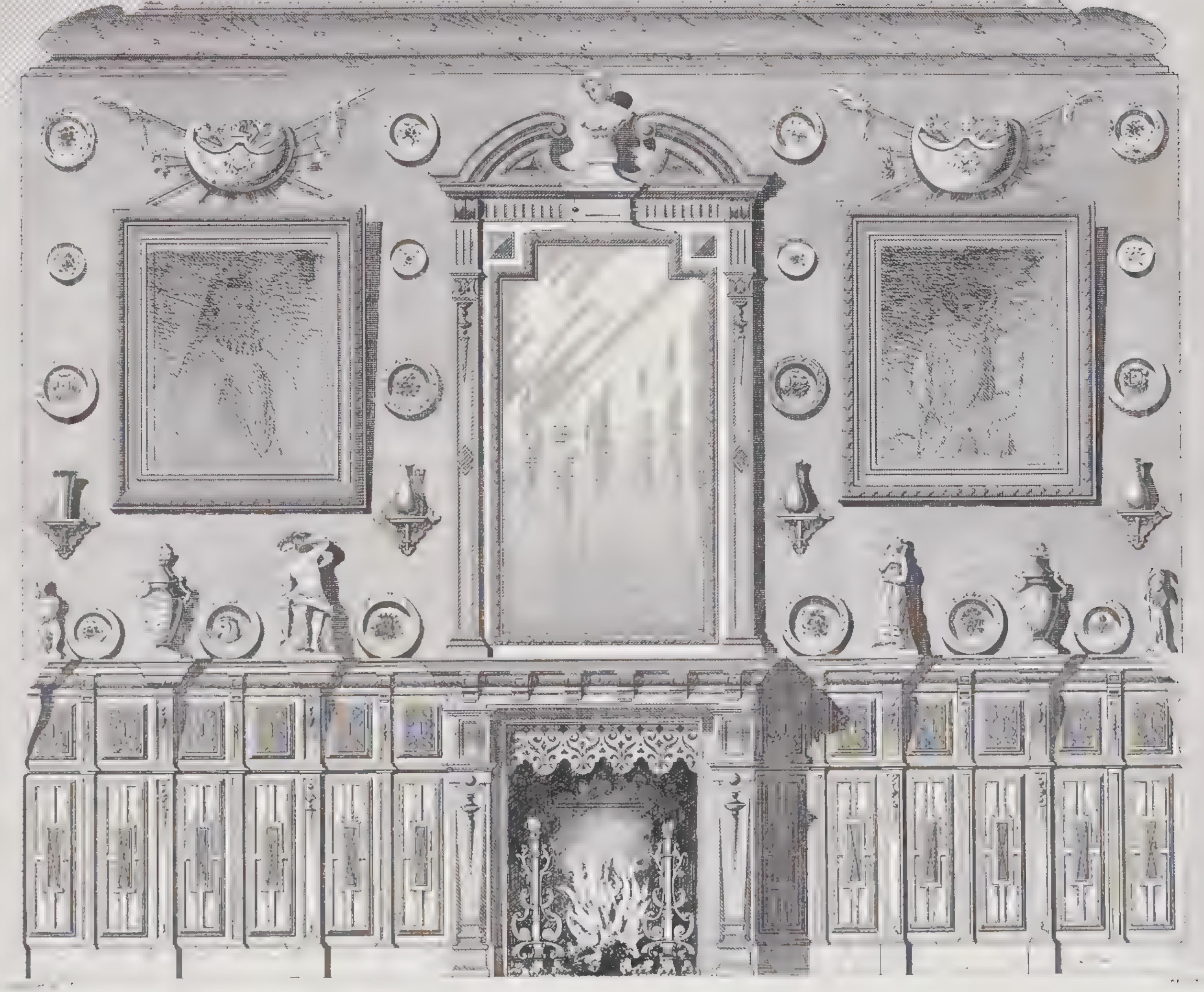
Plan au 1er Étage



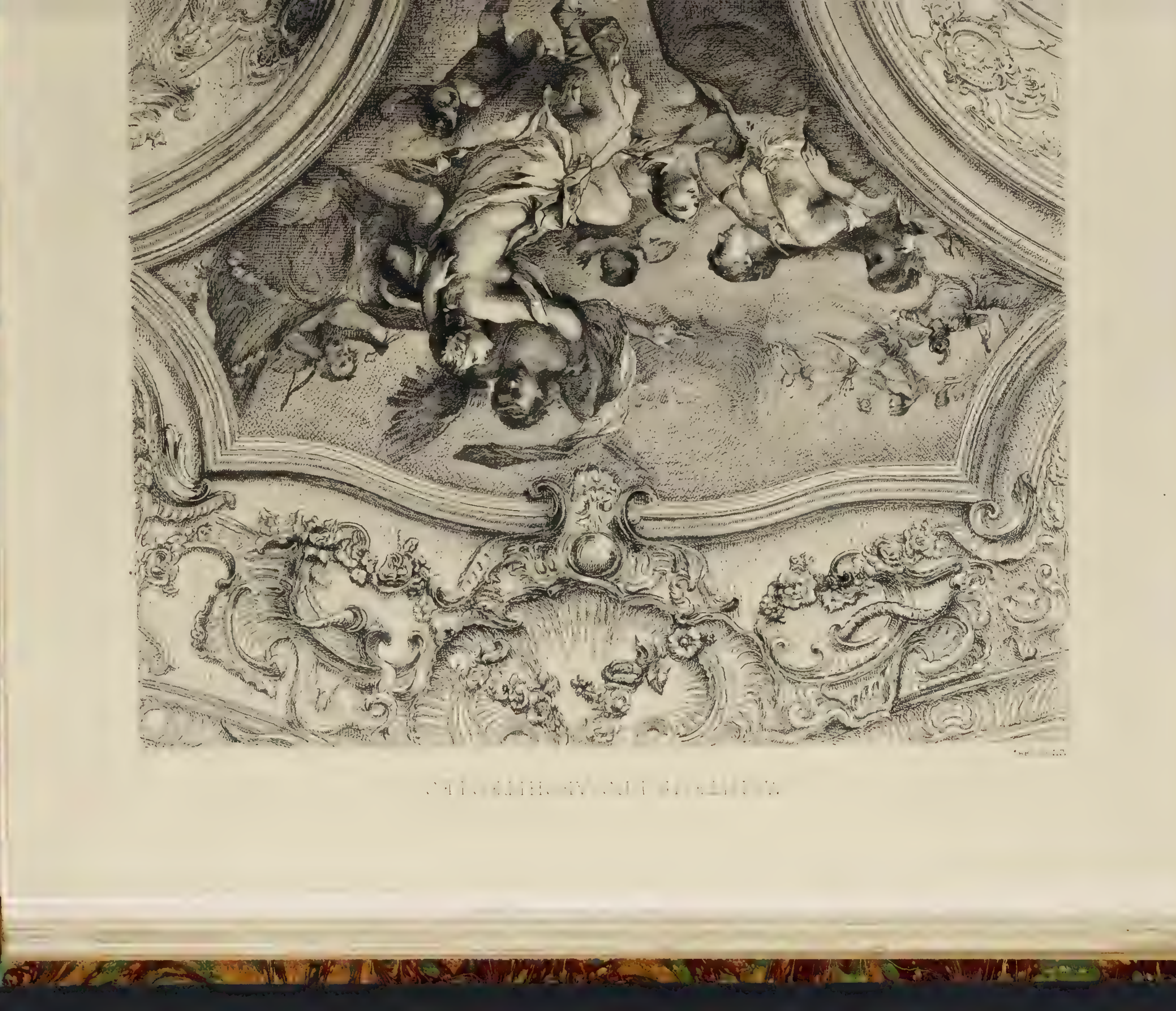
Plan du Sous-sol



M E CORROYER ARCHITECTE



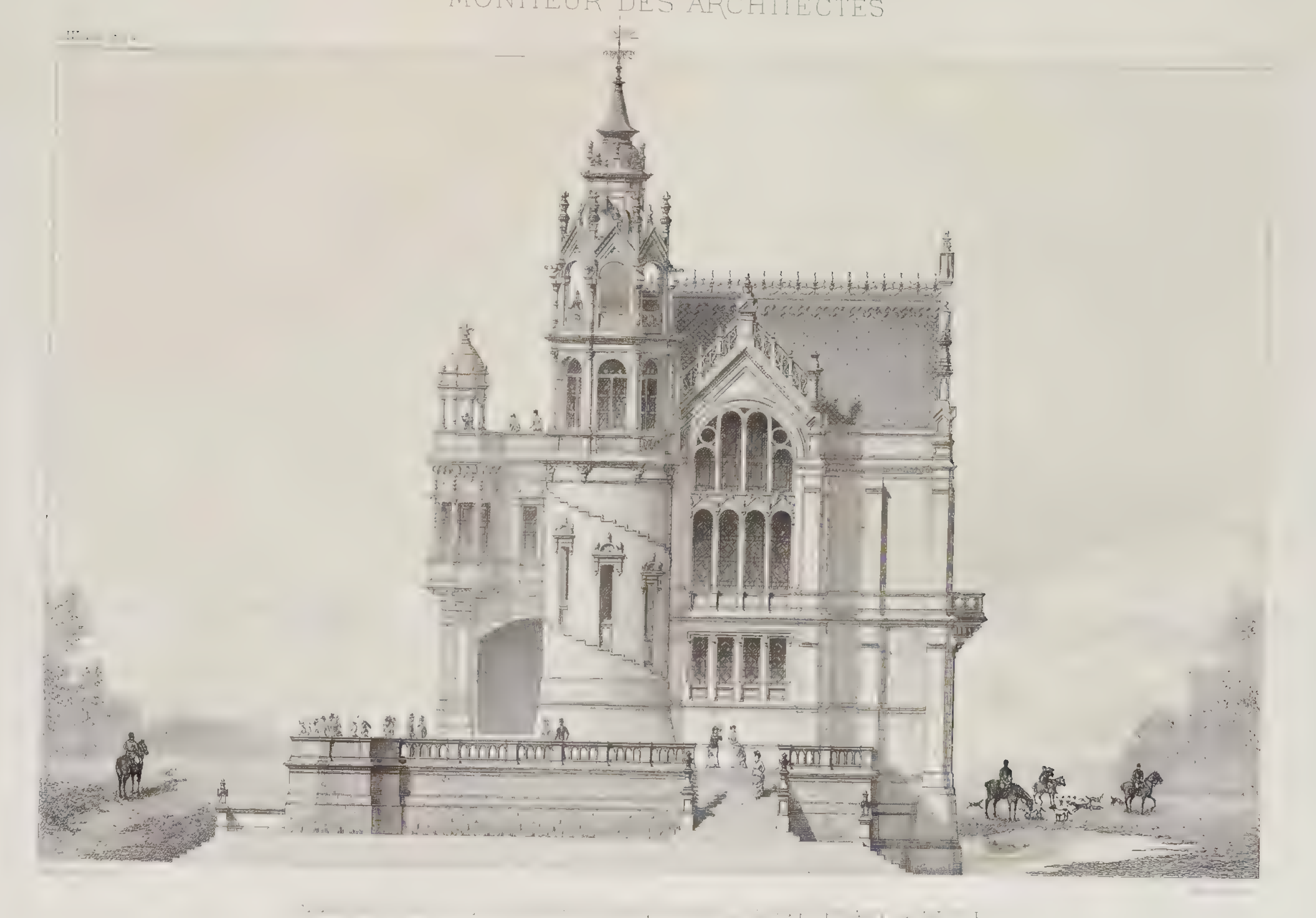
DECORATION DE SALLE A MANGER



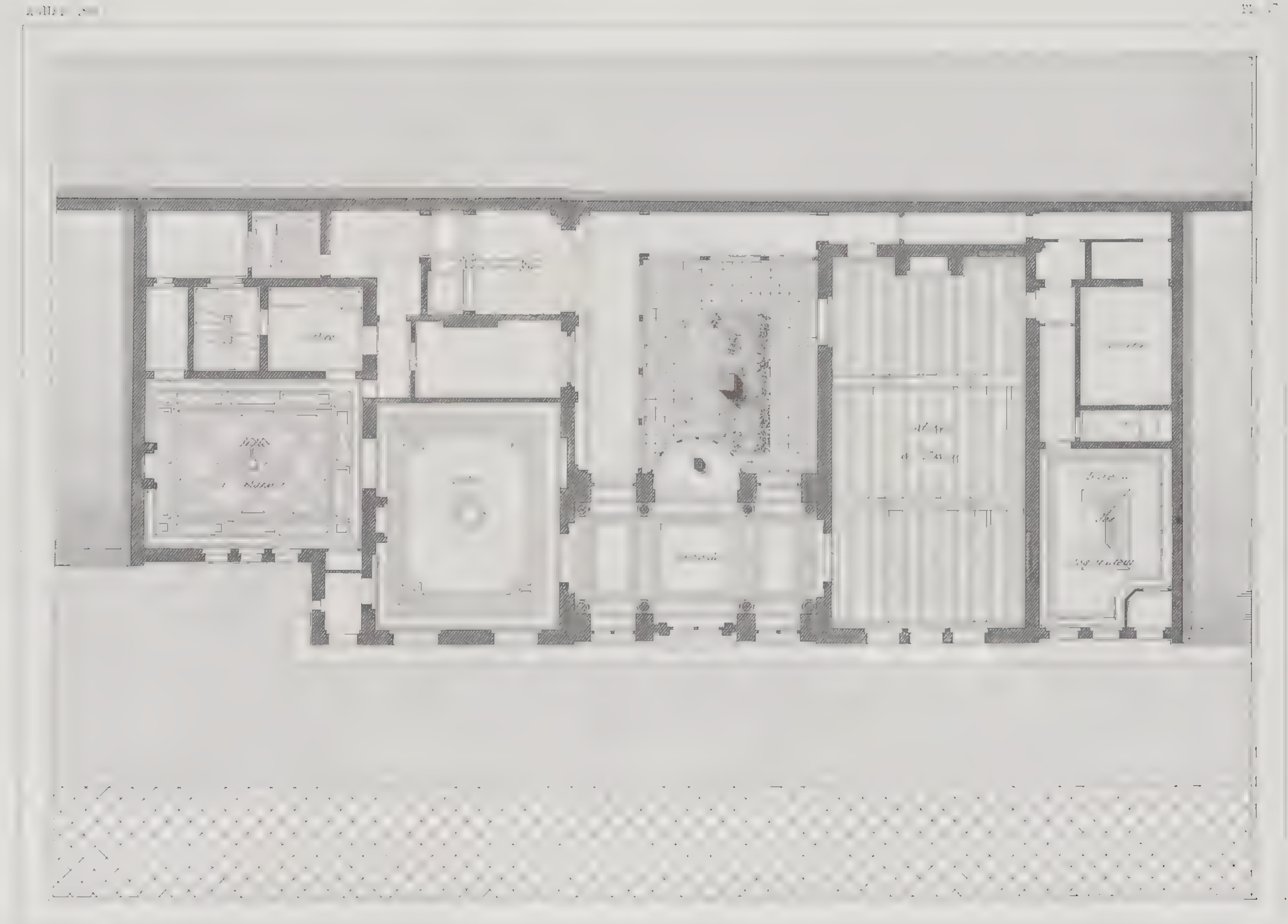


SALLE OVALE ARCHIVES NATIONALES HÔTEL DE SOUBISE

DÉTAIL D'UN TRUMEAU BOFFRAND ARCHITECTE







HÔTEL RUE DE COURCELLES A PARIS — M. H. CORROYER ARCHITECTE







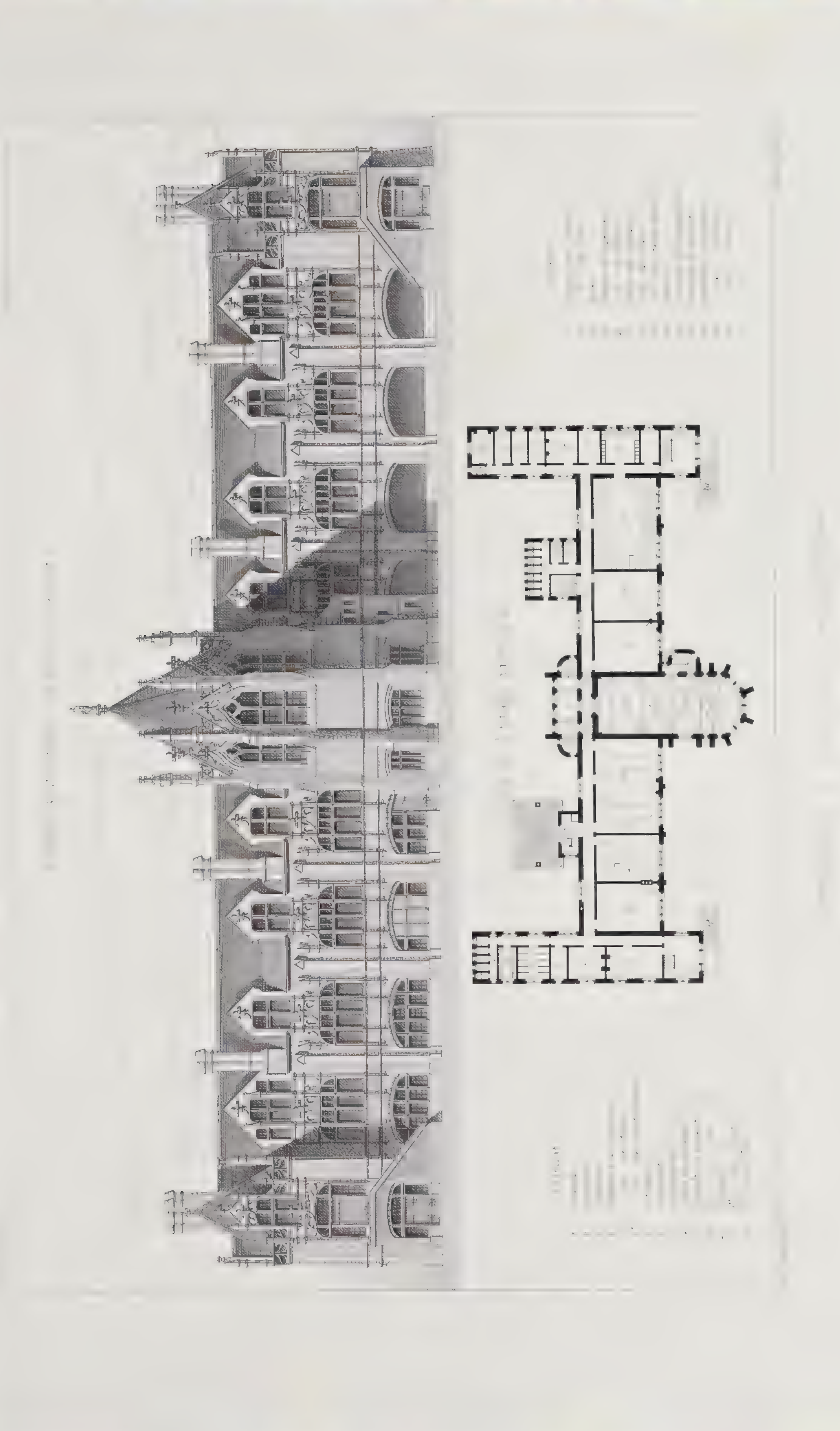
Imp. Storck 24 rue de l'Abbé Grégoire Paris
Storck sc

[illegible]

Mr L. Thiriot à Paris

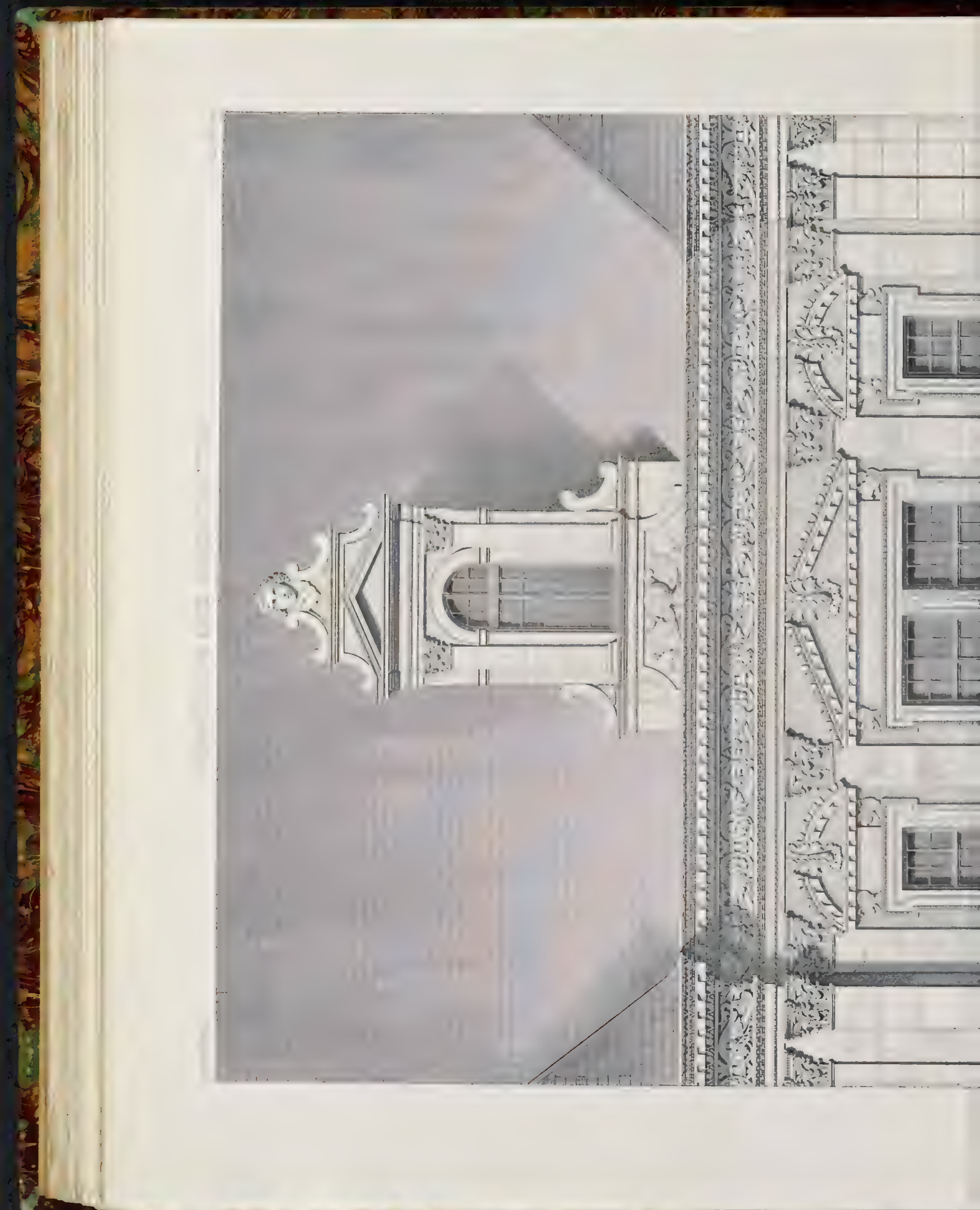


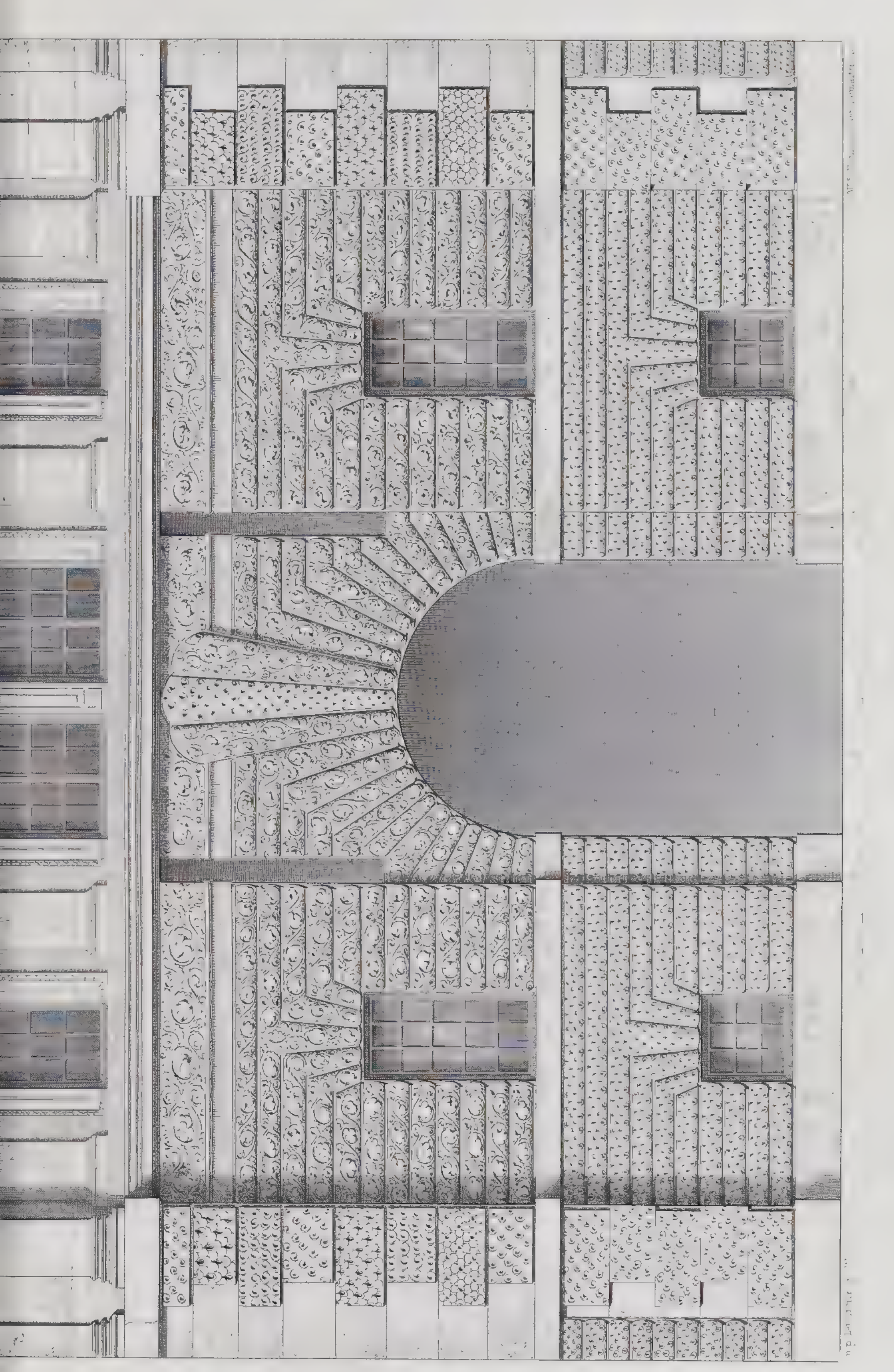


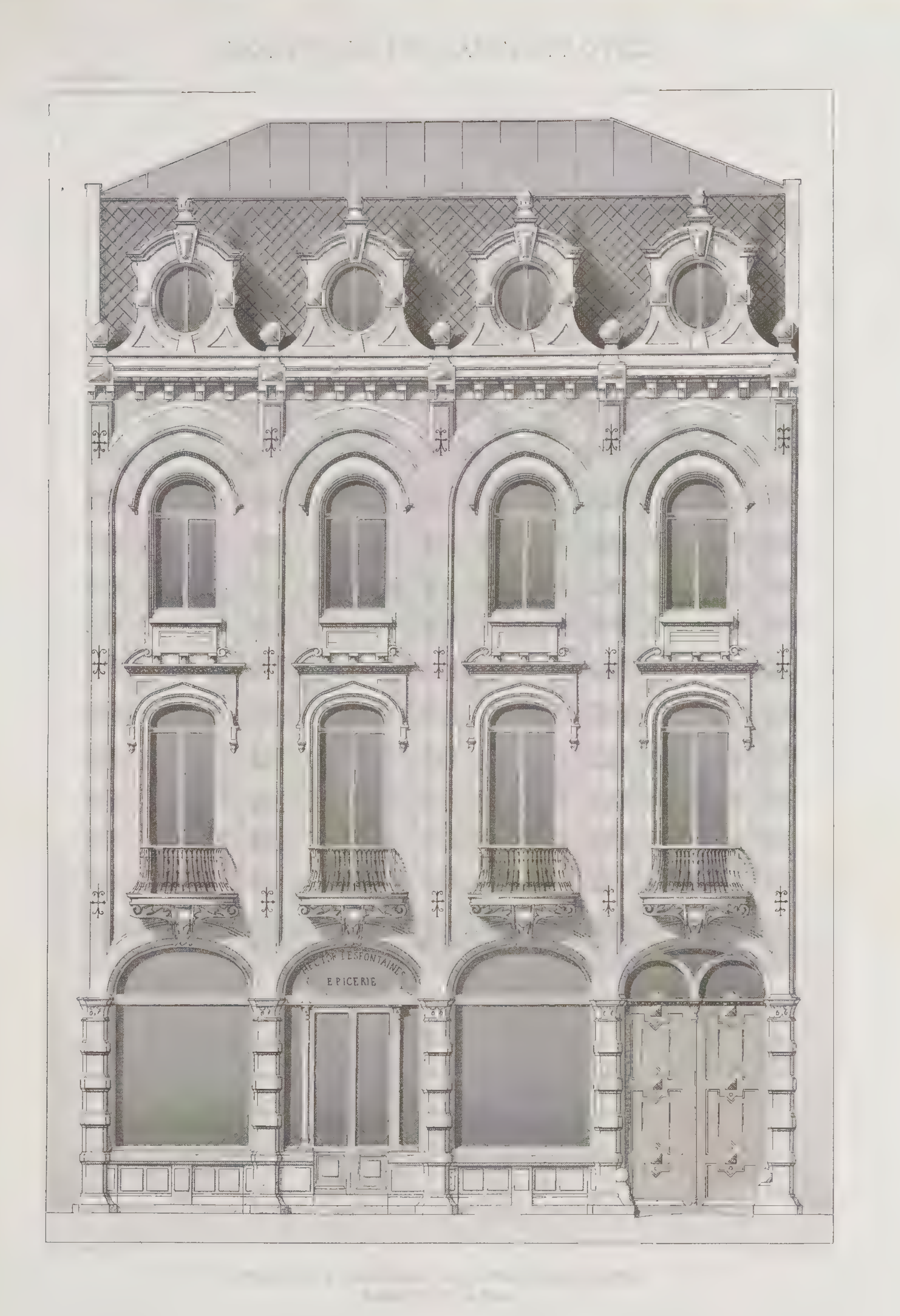




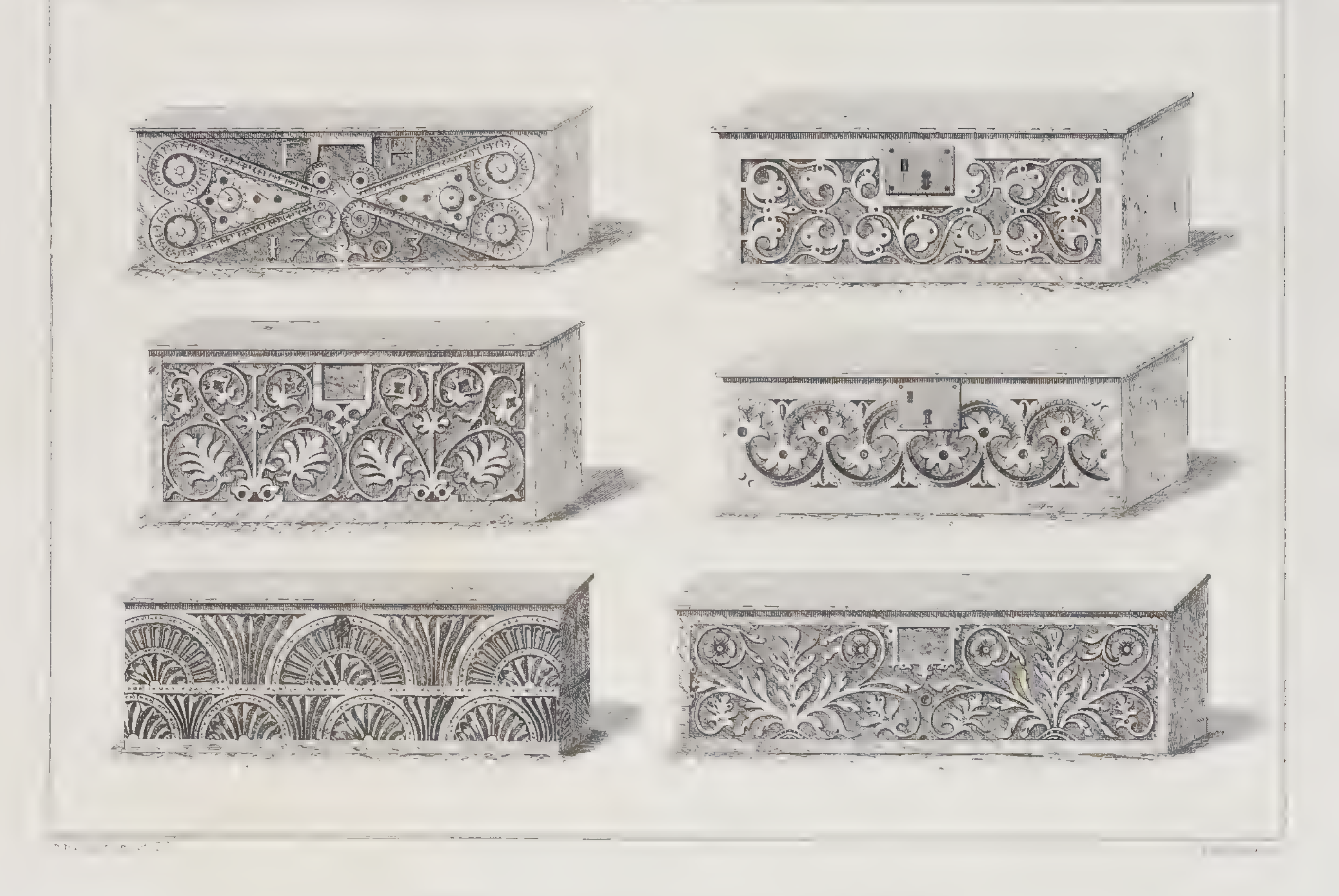
M DAUMET ARCHITECTE

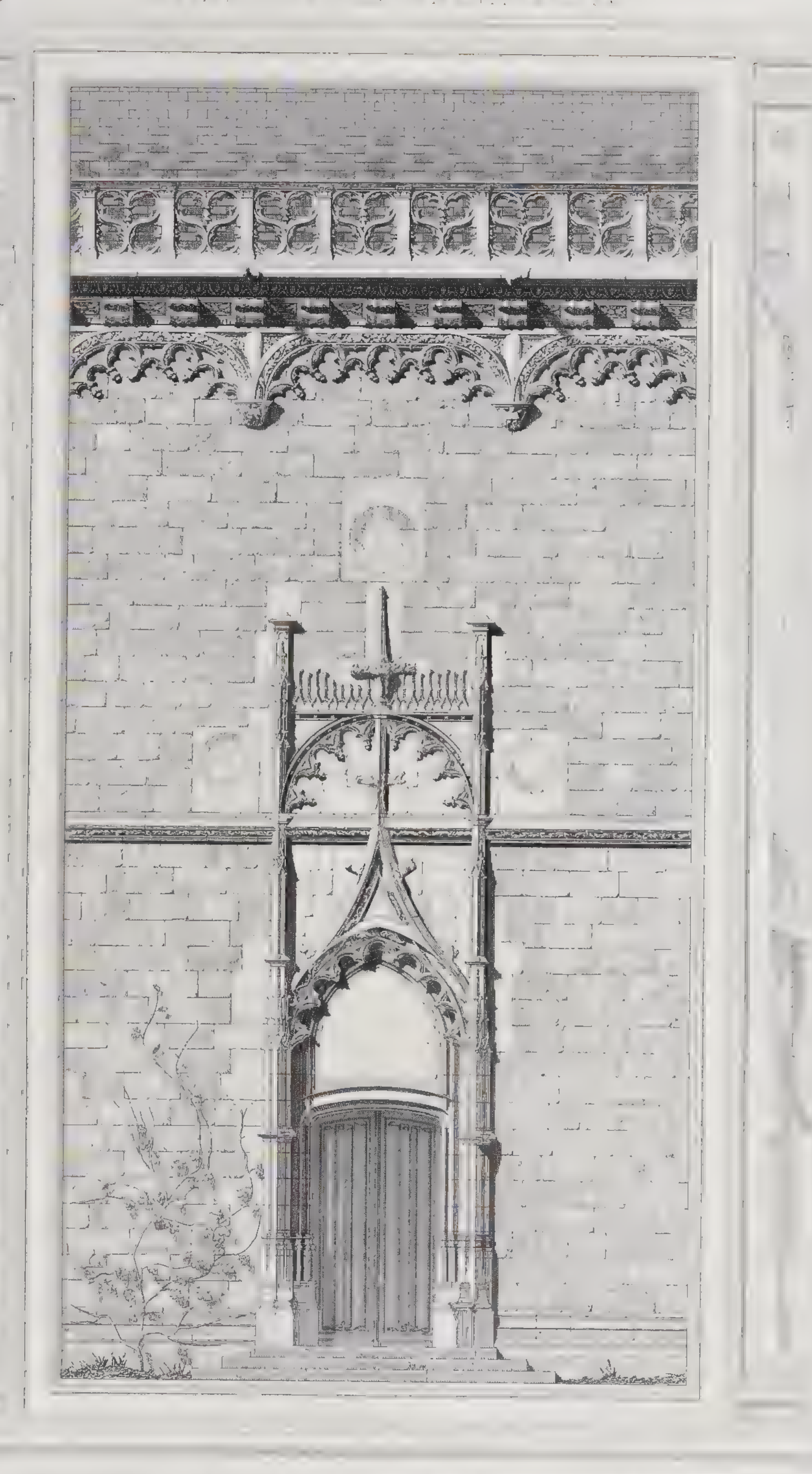


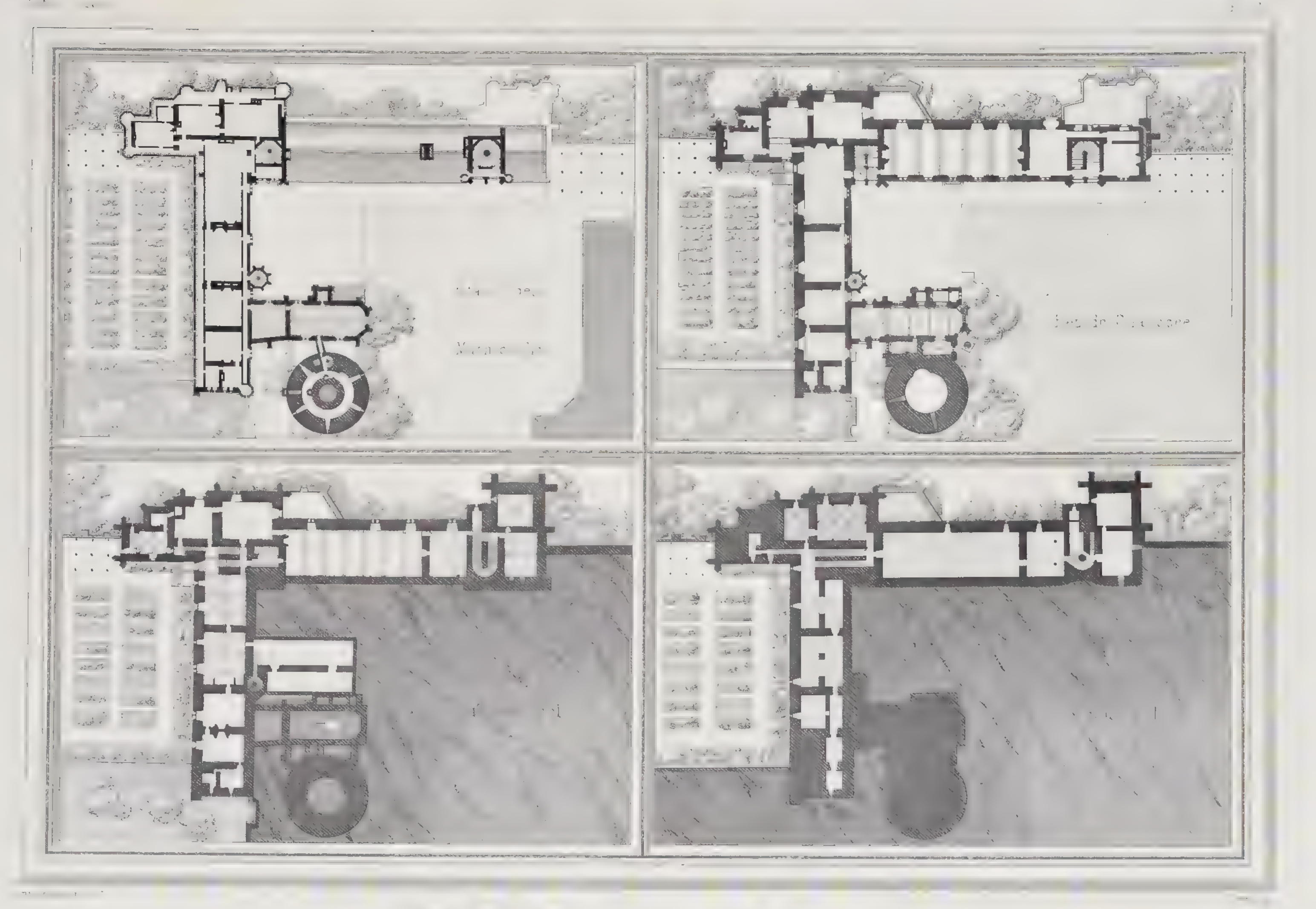


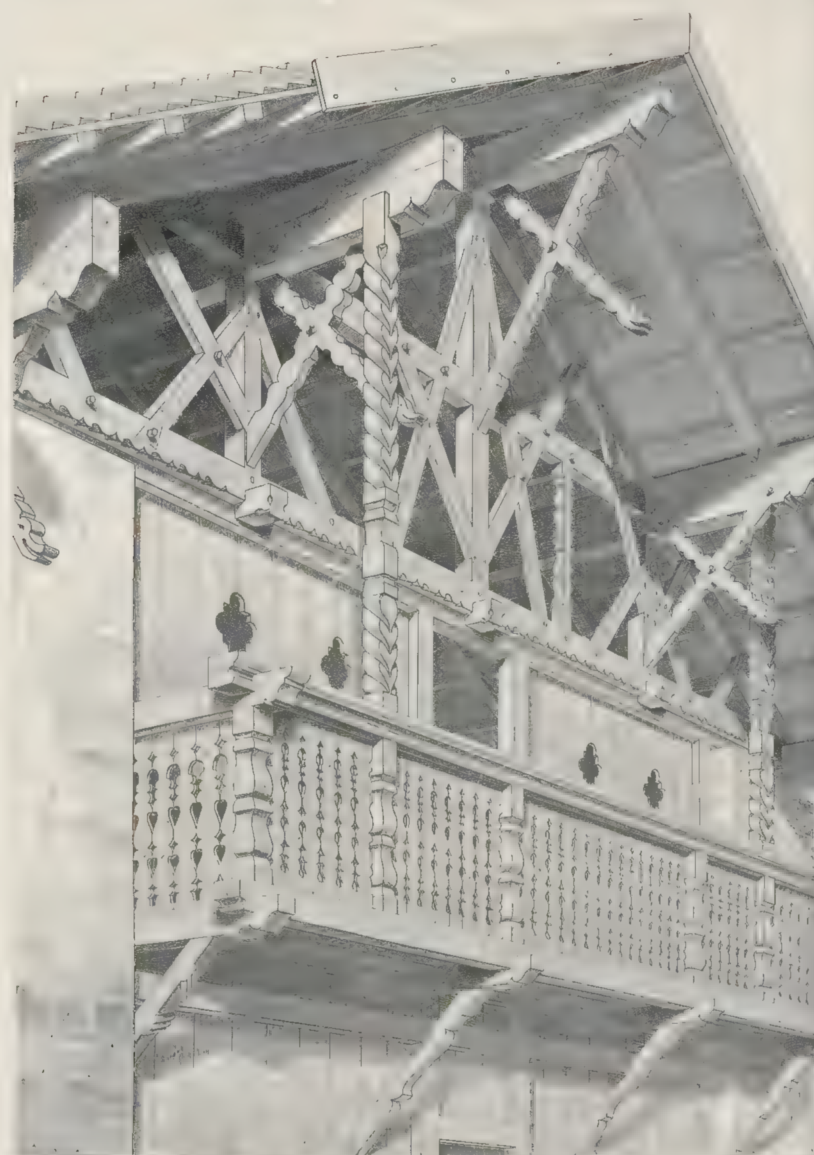

HECTOR LESFONTAINES
EPICERIE

MONITEUR DES ARCHITECTES









GRANGE A ZERNEZ — BALCON



FLEURS À ALVANEU

Imp



Imp. Lemercier et Cie

HÔTEL DE VILLE DE [illegible]

[illegible]



Imp Storck, 24, rue de l'Abbe Gregoire, Paris Storck sc.

VASES ET BALCON EN FONTE DE FER

Mr L. Thiriot a Paris

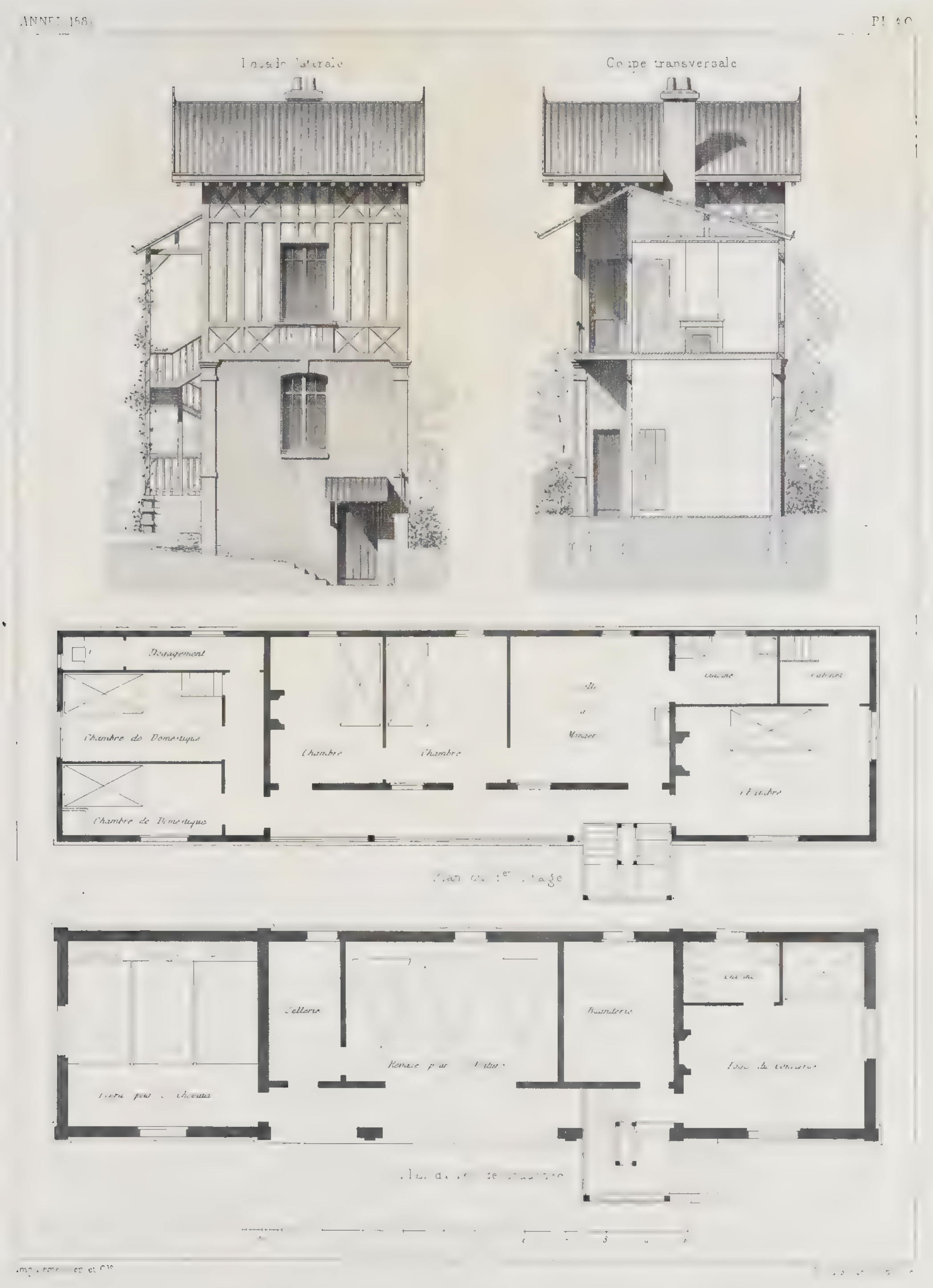


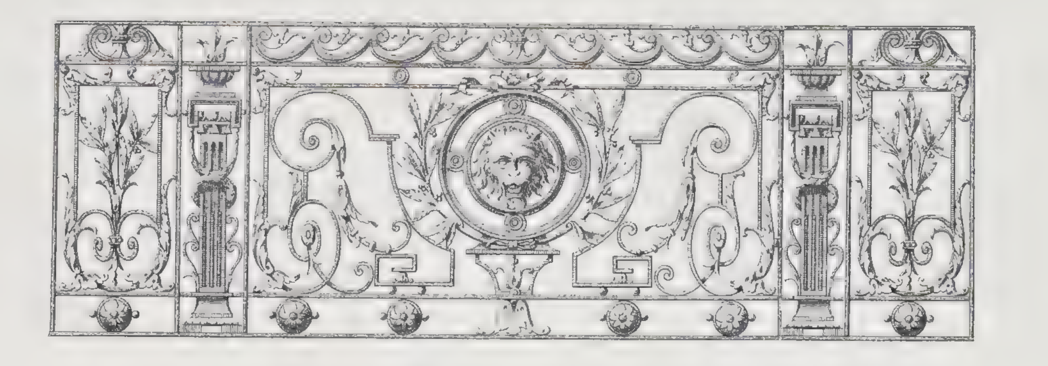









Façade latérale
Coupe transversale
Dégagement
Chambre de Domestique
Chambre
Chambre
Chambre de Domestique
Chambre
Sellerie
Buanderie



Imp. Storck, 24 rue de l'Abbé Grégoire, Paris

Storck sc

BALCONS EN FONTE DE FER

Mr L. Thiriot à Paris.





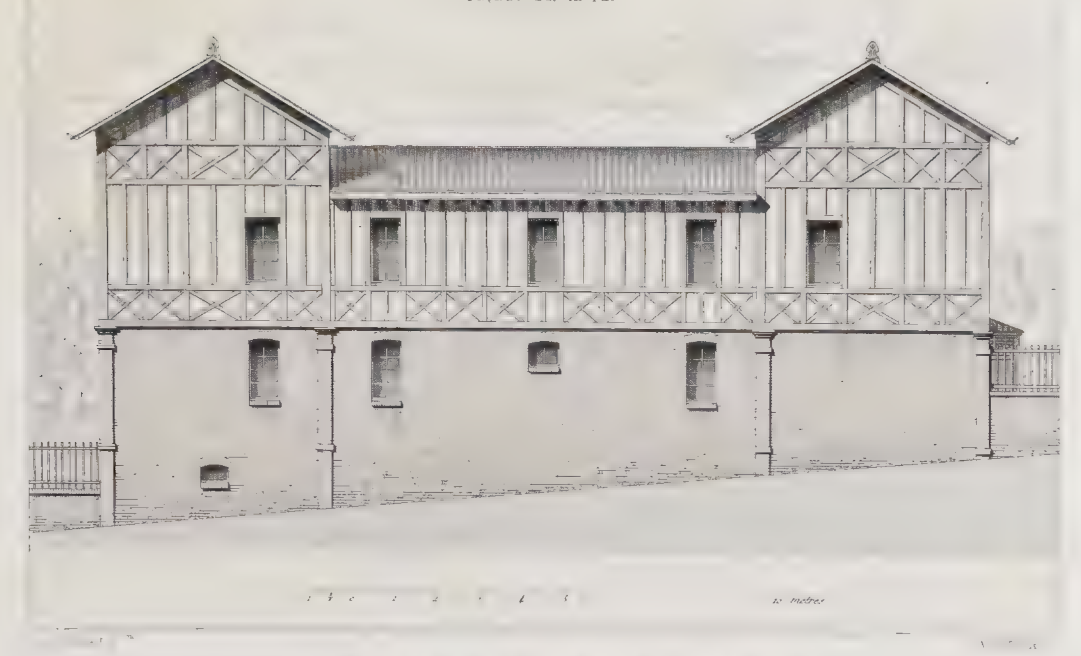

1684



Façade sur la cour



Façade sur la rue





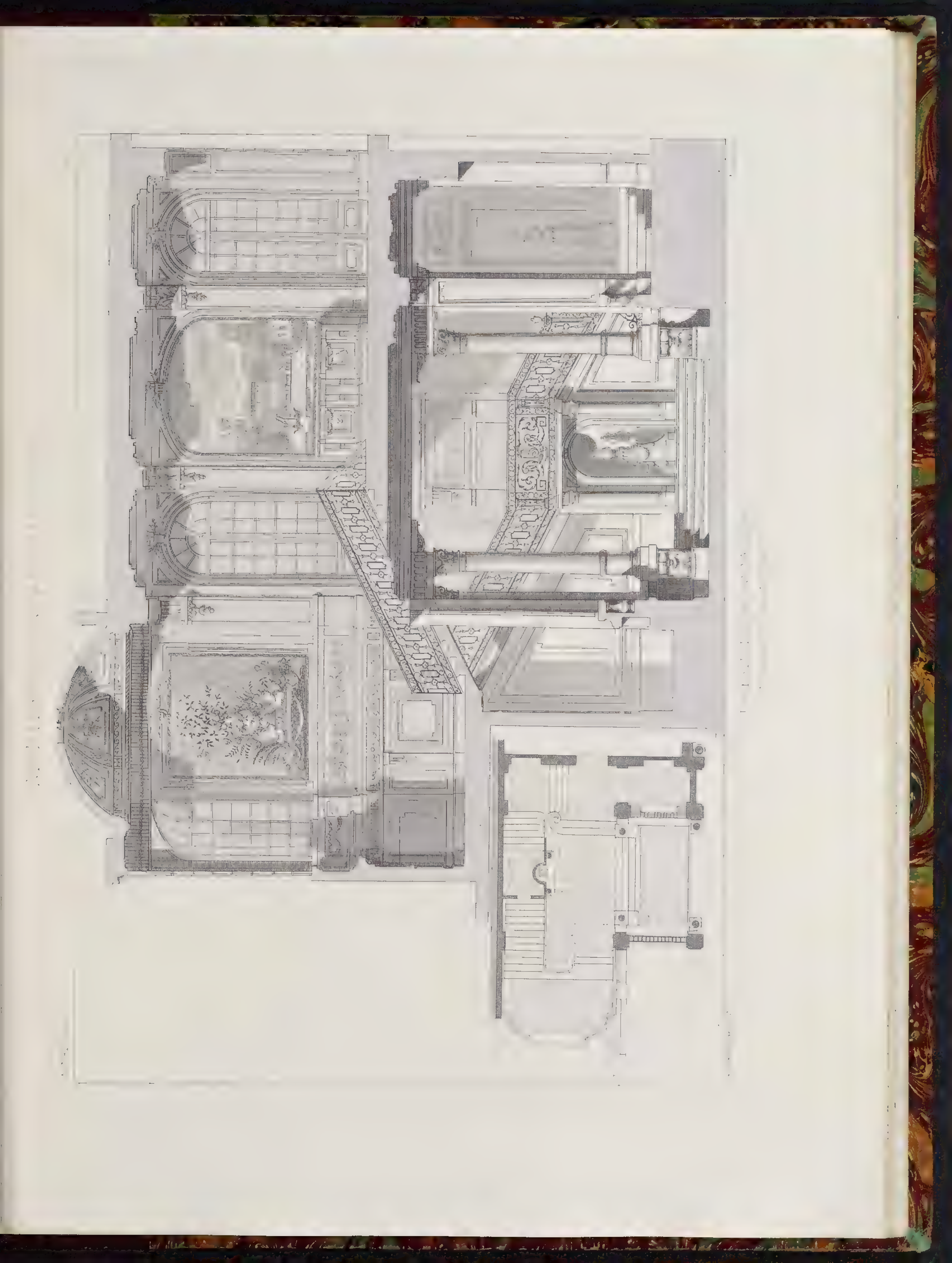
MAISON DE CAMPAGNE AU TRÉPORT — FAÇADES LATÉRALES

[illegible] ARCHITECTE





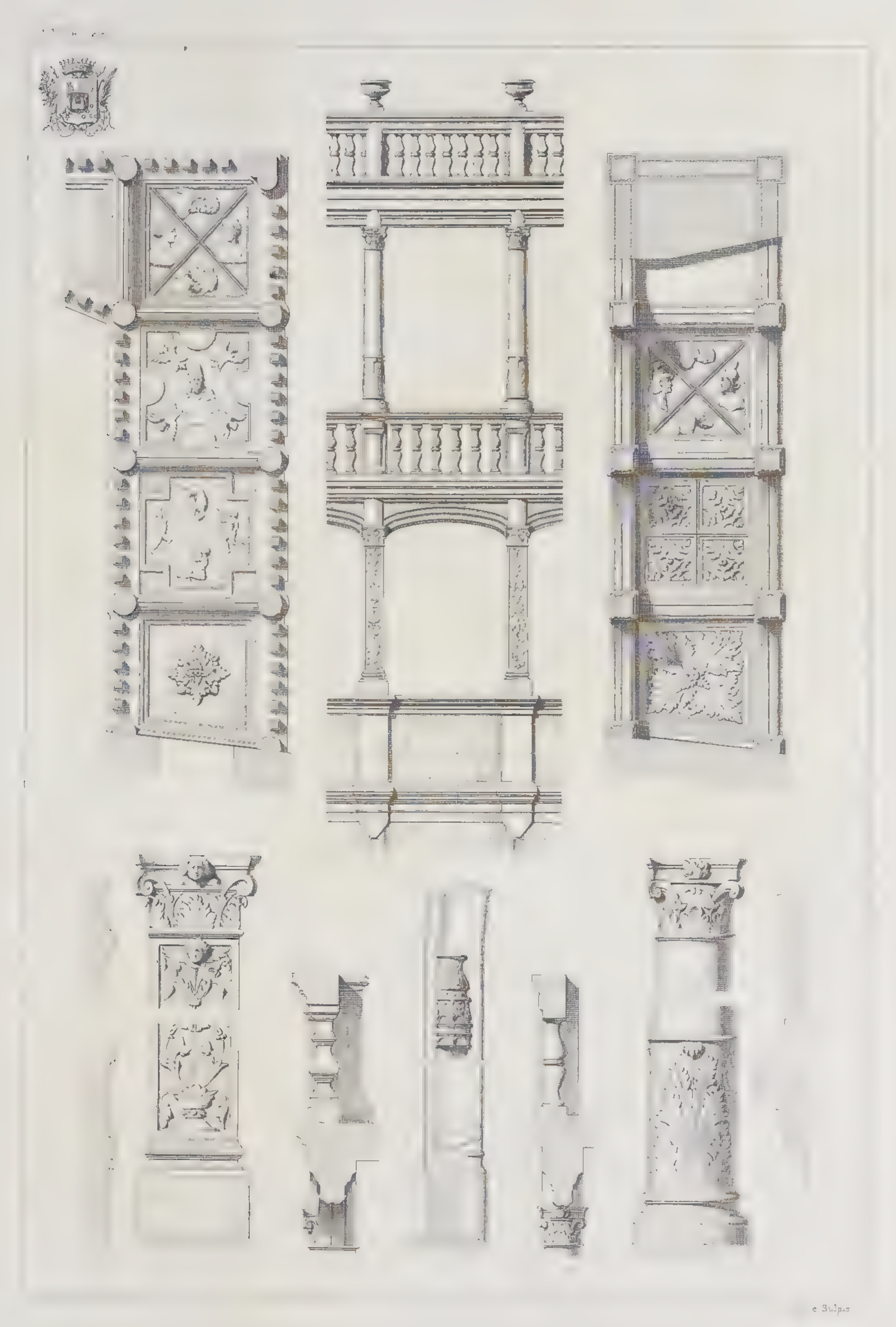












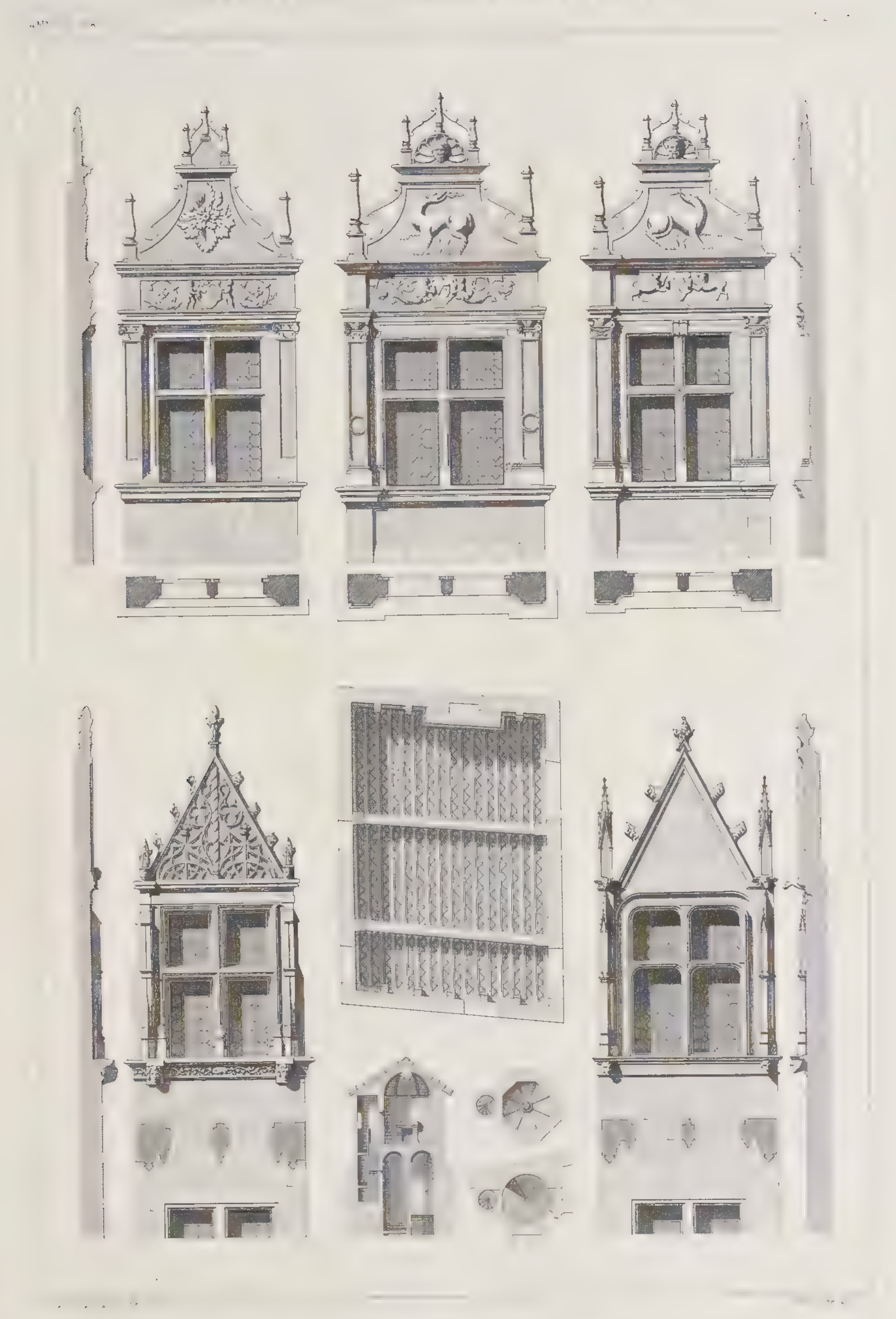
e Sulp.s

VIEILLES MAISONS A PERIGUEUX DETAILS DE BALCONS COUVERT

RELEVÉS ET DESSINS DE M DES.ICIIFRES ARCHITECTE

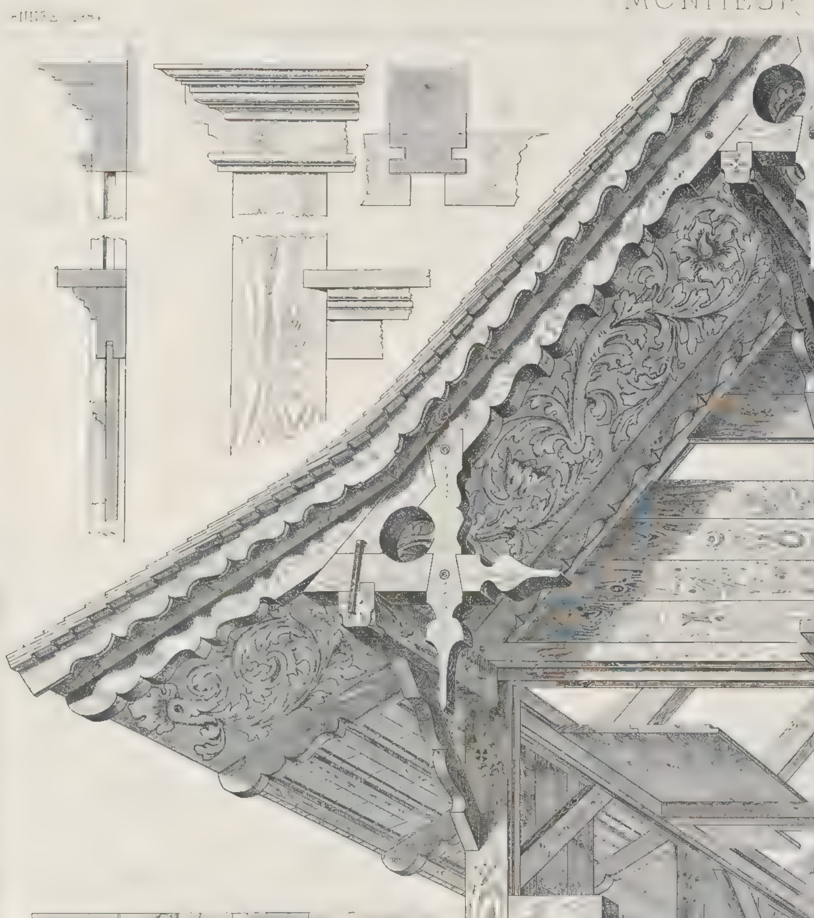


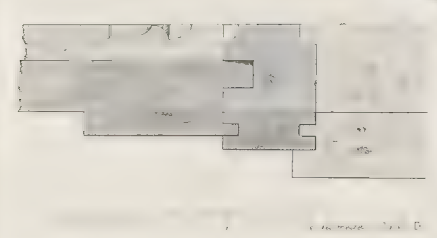




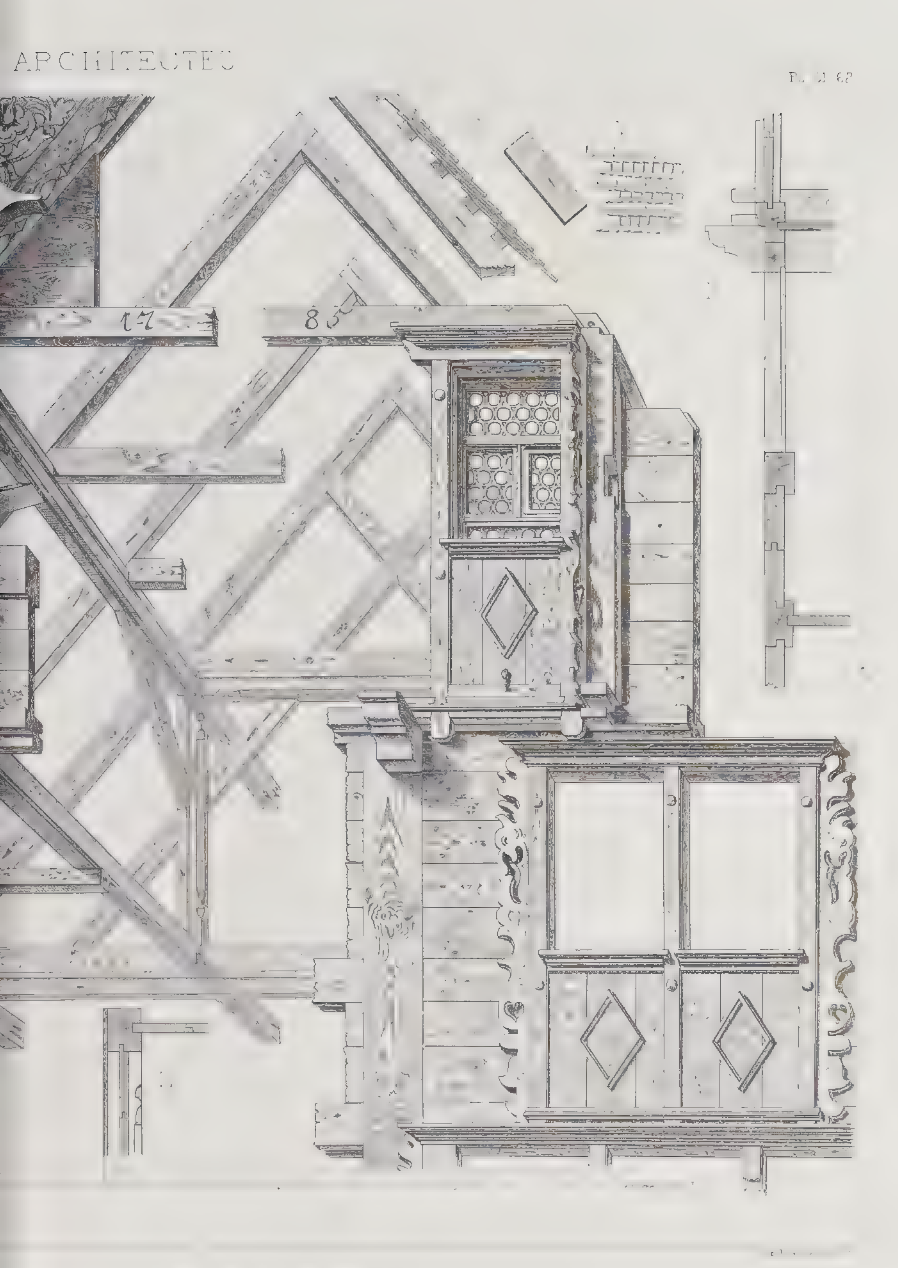




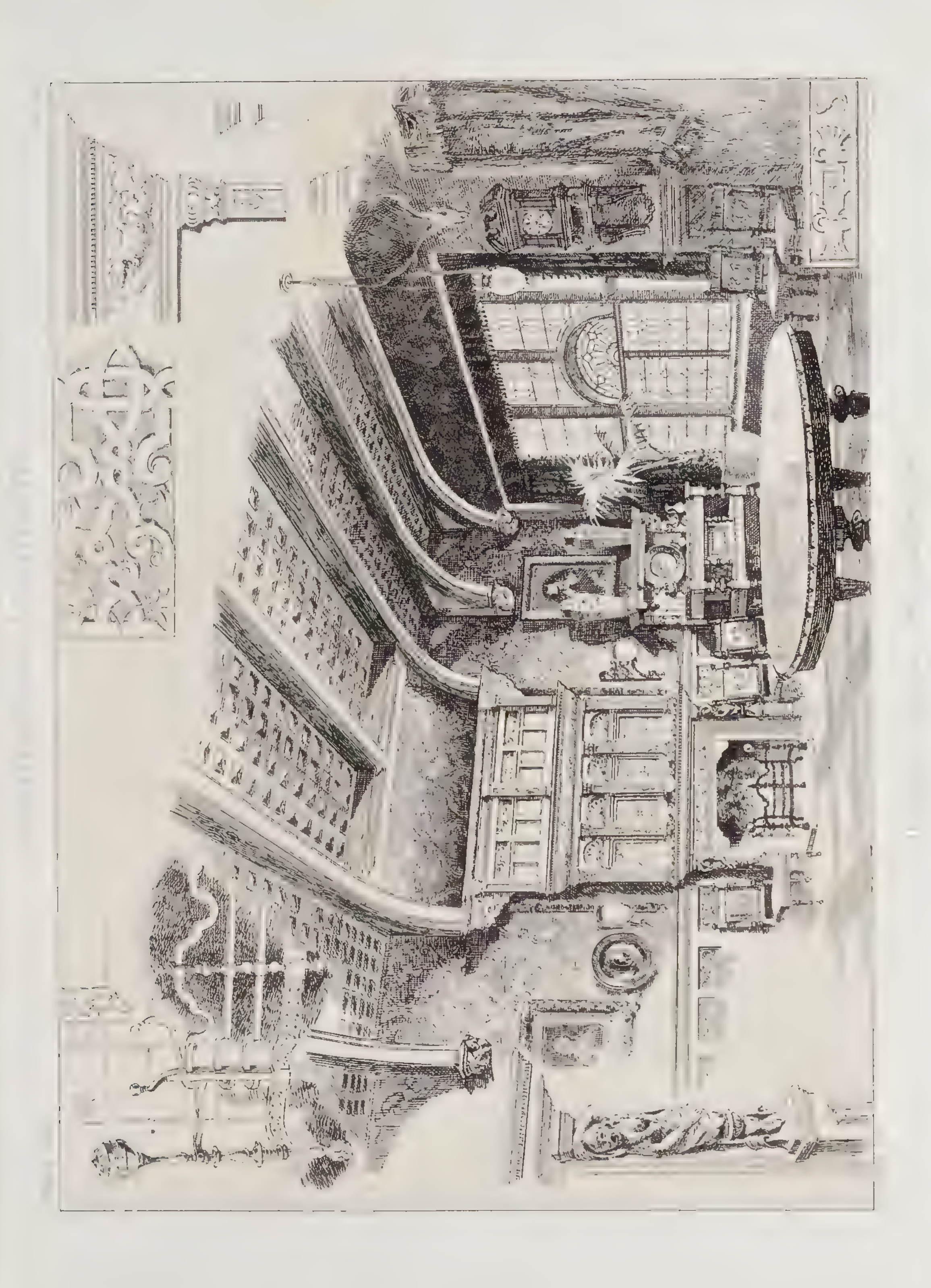


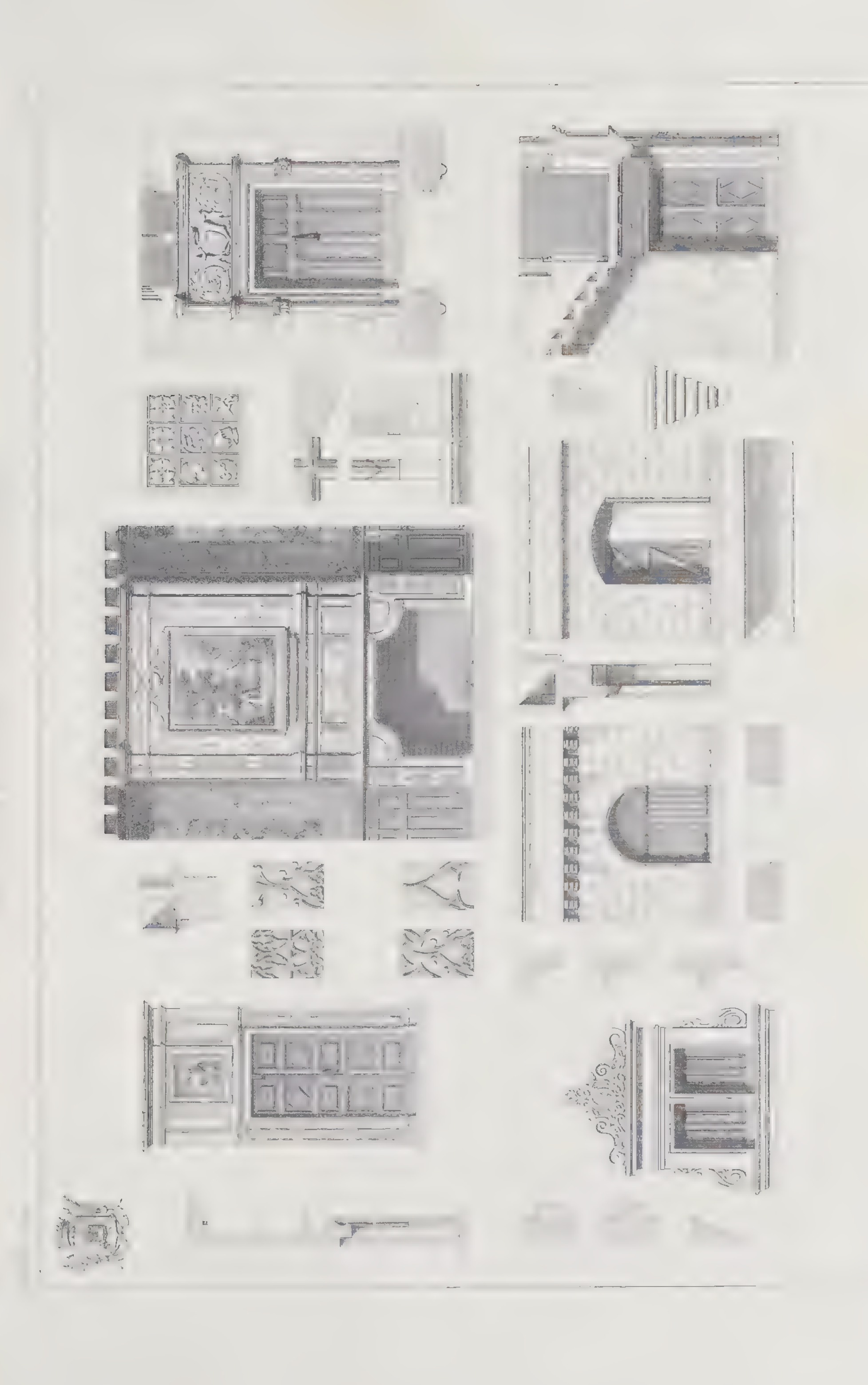


CONSTRUCTION A ... ENTHAL E



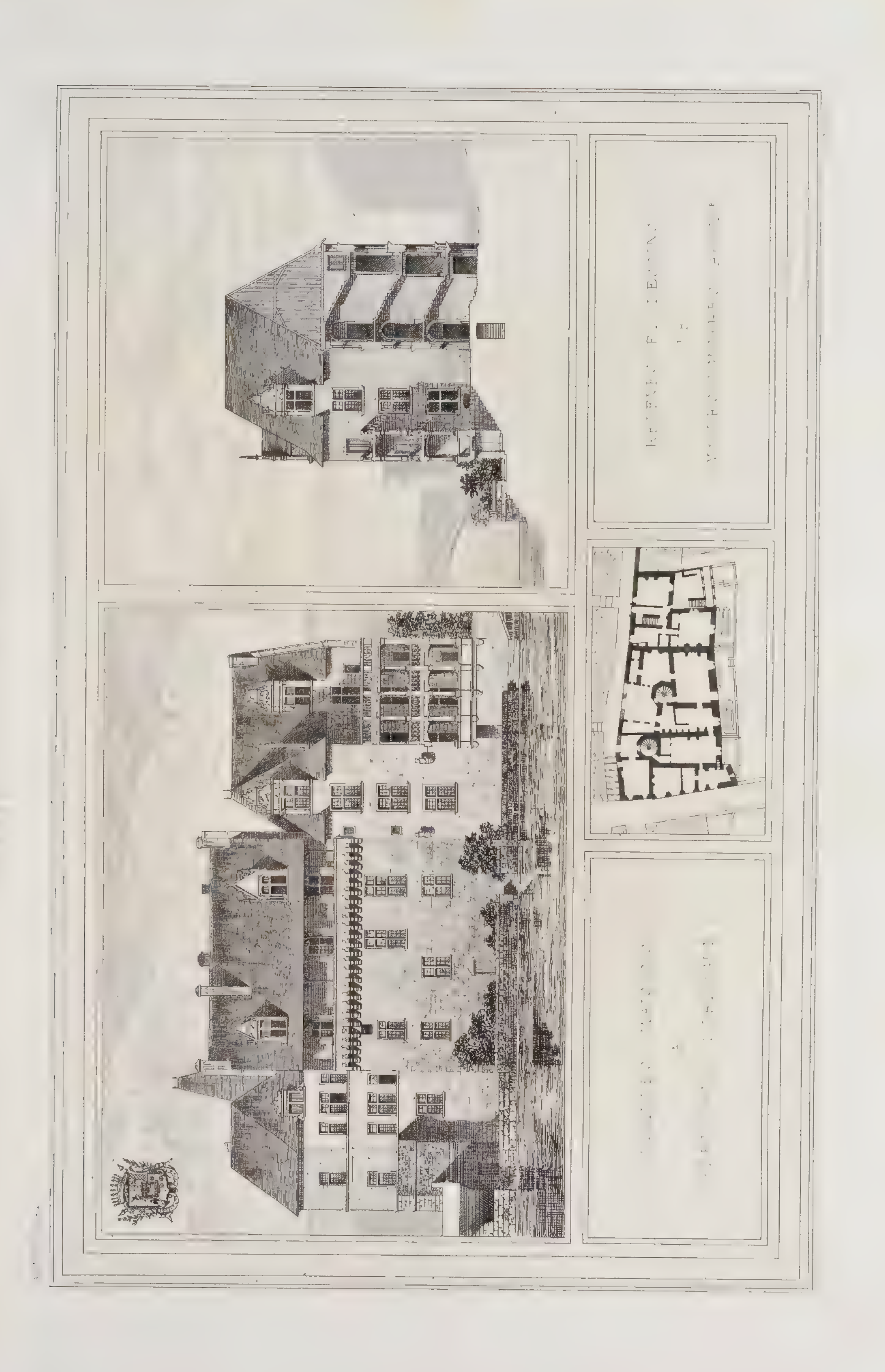
PLE D'ASSEMBLAGE EN HAFFEN.





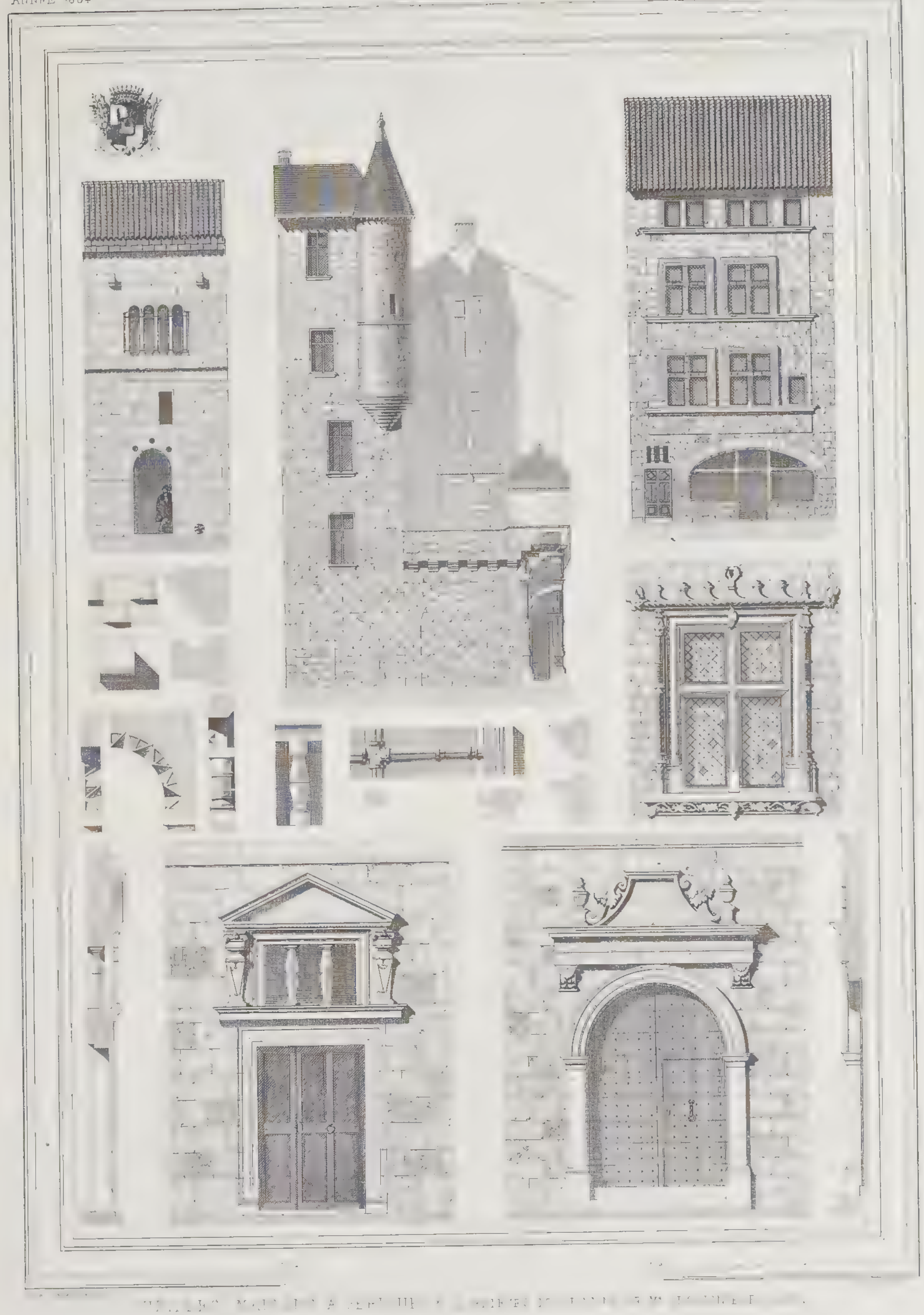


M C N BREAZLEY ARCHITECTE





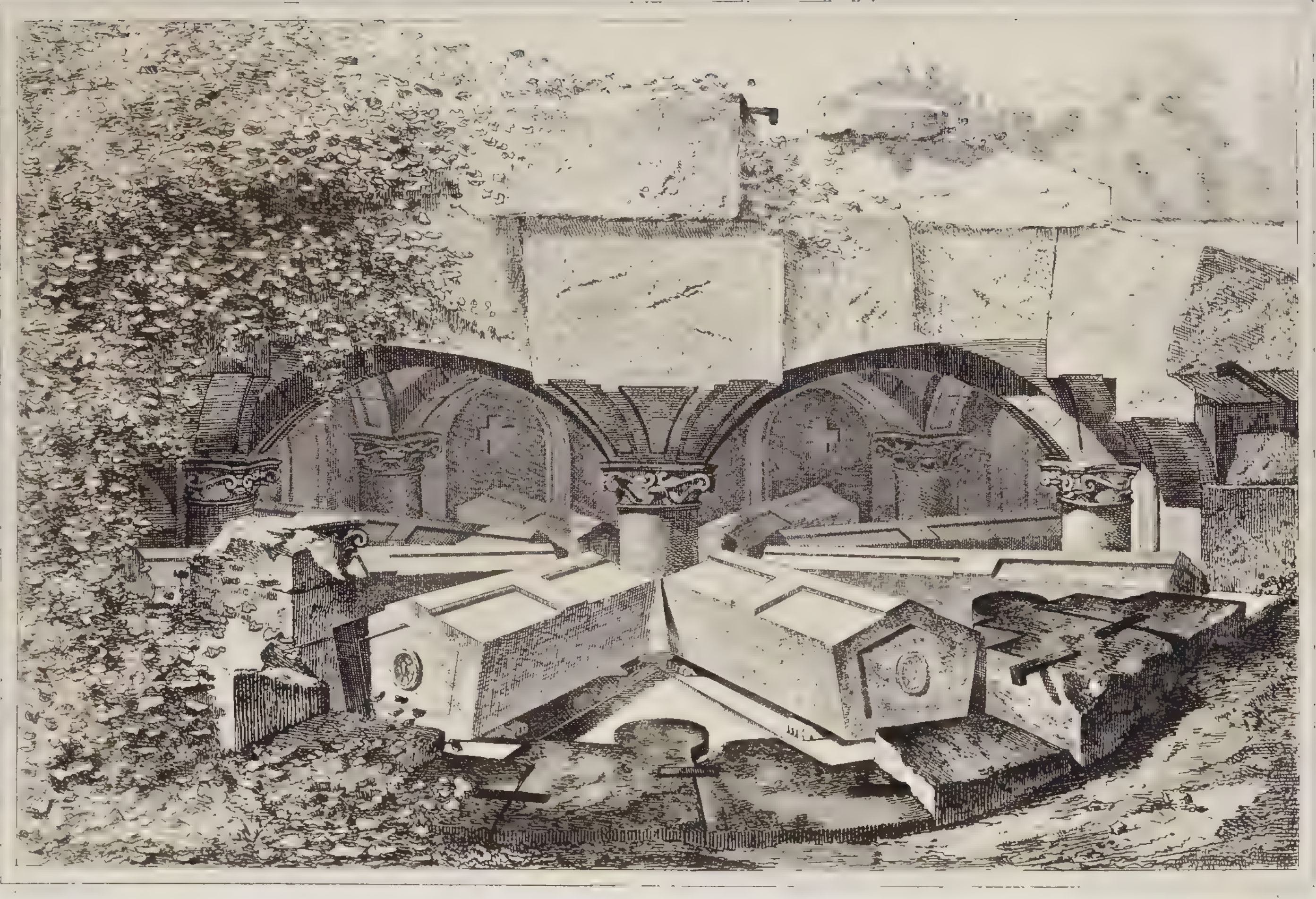








ARCHITECTURE ANGLAISE : VILLA : FAÇADES, COUPES, PLANS ET DETAILS
M. T. J. R. CAUTI ARCHITECTE



M BOUSSARD ARCHITECTE

